

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48° SEANCE

2° Séance du Mercredi 10 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC

1. — Renvoi en commission (p. 7878).
2. — Questions au Gouvernement (p. 7878).
 - DIFFICULTÉS DE LA BANQUE BAUD A EVIAN (p. 7878).
MM. Pianta, Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.
 - SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA VALLÉE DE L'ONDAINE (p. 7878).
MM. Partrat, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
 - CONSÉQUENCES DE L'INSTITUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (p. 7878).
MM. Pons, Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.
 - PROLIFÉRATION DES GOÉLANDS DANS LA BAIE DE SAINT-BRIEUC (p. 7879).
MM. Bécam, Ansquer, ministre de la qualité de la vie.
 - PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE (p. 7879).
M. Cointat, Mme Veil, ministre de la santé.
 - SITUATION DE L'EMPLOI EN PUISAYE (p. 7880).
MM. Marc Masson, Lecanuet, ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.
 - RESSOURCES EN CHARBON DU BASSIN HUILLER DU NORD-PAS-DE-CALAIS (p. 7880).
MM. Donnez, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
 - SITUATION DE L'EMPLOI AUX ATELIERS G. S. P. DE CHATEAUNOU (p. 7881).
MM. Dousset, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
 - SUICIDE D'UNE JEUNE ENSEIGNANTE (p. 7881).
MM. Barel, Haby, ministre de l'éducation.
M. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.
 - LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS (p. 7882).
MM. Tourné, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
 - SUBVENTIONS AUX COMMUNAUTÉS URBAINES (p. 7883).
MM. Clérambeaux, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
 - INDEMNITÉS DE SÉCHERESSE (p. 7883).
MM. Forni, Méhaignerie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.
 - SITUATION DES ÉPOUSES DE COMMERÇANTS (p. 7883).
M. Aumont, Mme Giroud, secrétaire d'Etat à la culture.
 - PERSONNELS DES CAISSES DU RÉGIME DES NON-SALARIÉS (p. 7884).
MM. Allsinmat, Beullac, ministre du travail.
3. — Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 7884).
Article unique. — Adoption.

4. — Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 7884).
Article unique. — Adoption.

5. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7884).

Universités (suite).

Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.
MM. Ralite, le président.

Etat B.

Titre III :

M. Le Pensec, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les universités ; Mme le secrétaire d'Etat.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Après l'article 73 (p. 7887).

Amendement n° 256 de M. Guerneur : MM. Guerneur, Bernard Marie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les universités ; Mme le secrétaire d'Etat ; MM. le rapporteur pour avis ; Delehedde. — Adoption.
MM. Ralite, Mexandeau, le président.

Commerce et artisanat.

MM. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce ;

Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat ;

Jean Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur ;

Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'artisanat.

MM. Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat, Hamel.

MM. Aumont,
Vauclair,
Le Cabellec,
Delaneseu,
Balmigère,
Bizet,
Paul Duraffour,

M^{me} Crépin,
MM. Guerneur,
Richomme,
Glon.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Etat B.

Titre III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre VI. — Adoption.

Après l'article 62 (p. 7908).

Amendement n° 254 de M. Guermeur : MM. Guermeur, Denvers, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

6. — Soumission d'un texte législatif au Conseil constitutionnel (p. 7909).

7. — Ordre du jour (p. 7910).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI EN COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre les deux commissions le projet de loi n° 2591 autorisant l'approbation du deuxième amendement aux statuts du Fonds monétaire international et l'augmentation de la quote-part de la France à ce fonds, précédemment renvoyé à la commission des affaires étrangères, est renvoyé à la commission des finances.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

DIFFICULTÉS DE LA BANQUE BAUD A EVIAN

M. le président. La parole est à M. Pianta.

M. Georges Pianta. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

Je me permets d'appeler son attention sur les graves conséquences entraînées par la mise en état de règlement judiciaire de la banque Baud dont le siège social est à Evian. La plupart des huit cents clients de cet établissement bancaire — 75 p. 100 d'entre eux sont de modestes épargnants — se trouvent dans une situation dramatique.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que, dans cette pénible affaire, une solution globale soit rapidement dégagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Effectivement, monsieur le député, le problème de la banque Baud à Evian n'a pas échappé à l'attention de mon département ministériel. Après une intervention de la commission de contrôle des banques, un administrateur judiciaire a été désigné à la demande de l'établissement, vers la fin septembre. J'ai été dès lors très régulièrement et personnellement informé de l'évolution de la situation et de la procédure.

Dans un premier temps, des solutions ont été recherchées afin d'éviter la fermeture de la banque. Cette fermeture a été retardée le plus longtemps possible. Vous êtes vous-même, monsieur le député, intervenu à ce sujet. Mais les tentatives n'ont pas abouti. Dans un deuxième temps, la mise en règlement judiciaire ayant été prononcée par le tribunal de commerce de Paris, le système bancaire français a mis sur pied, dans un délai minimum, à la demande du gouverneur de la Banque de France et de moi-même, un mode d'indemnisation de la clientèle modeste tout à fait inhabituel.

C'est aujourd'hui chose faite. Sous réserve d'une ordonnance de référé du président du tribunal de commerce l'y autorisant, M. Pesson, administrateur judiciaire sera chargé par les banques d'indemniser les petits et moyens déposants contre l'abandon de leurs créances dans la procédure en cours. Je crois qu'il y a là un effort tout à fait exemplaire. Tout l'appareil bancaire français participe à cette opération : les banques nationales,

les banques privées, le Crédit agricole, le Crédit populaire. Tous les dépôts en compte d'importance petite et moyenne seront remboursés jusqu'à hauteur de 100 000 francs.

Encore une fois, monsieur le député, l'application de ce dispositif n'est plus qu'une question de jours.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA VALLÉE DE L'ONDAINE

M. le président. La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. Monsieur le ministre de l'industrie, j'avais attiré à différentes reprises votre attention sur la situation de l'emploi dans la vallée de l'Ondaine, important secteur industriel de l'agglomération stéphanoise où se posent de nombreux problèmes de reconversion. Une délégation du conseil régional vous avait également entretenu de ces difficultés l'an dernier. Les inquiétudes de la population locale se sont récemment aggravées après l'annonce par la société Creusot-Loire de la suppression de 600 emplois dans son établissement industriel de l'Ondaine.

Je viens naturellement exprimer ici l'émotion de la population devant les conséquences de cette décision. Quelles dispositions envisagez-vous de prendre, monsieur le ministre, pour préserver l'emploi de l'activité économique dans cette région ? (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, vous avez déjà appelé, à plusieurs reprises, mon attention sur cette affaire. Et j'ai eu l'occasion de vous recevoir, vous et un certain nombre de vos collègues responsables de la vallée de l'Ondaine. Il est vrai que des suppressions d'emplois — portant sur 15 p. 100 environ du personnel — sont envisagées, l'entreprise en question ayant constaté que certaines de ses activités qu'elle considère comme marginales rencontrent de très sérieuses difficultés.

Nous sommes en train d'examiner la situation. L'entreprise contribuera à des implantations nouvelles dans le secteur. Elle pourra, de plus, envisager des transferts de personnel dans d'autres secteurs de son activité. Il faut aussi que nous développiions les activités locales.

Voilà ce que je peux vous dire pour le moment. Je suis tout disposé à m'entretenir avec vous de ces problèmes. Je puis vous assurer que les pouvoirs publics les considéreront avec beaucoup d'attention et veilleront à les résoudre.

CONSÉQUENCES DE L'INSTITUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Pons.

M. Bernard Pons. La question que je pose au nom du groupe U. D. R. s'adresse à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

Lors de la séance du 10 juin 1975, au cours du débat sur le projet de loi portant suppression de la patente et institution d'une taxe professionnelle, le ministre de l'économie et des finances déclarait — *Journal officiel* du 11 juin 1975, page 3898 :

« Notre projet a pour objectif fondamental d'alléger cette charge. A cet égard, trois questions se posent. Quelle est l'ampleur de cet allègement ? Cet allègement est-il sérieux ? Autrement dit, les propos tenus à son sujet sont-ils confirmés par les faits ? Enfin, la contrepartie de l'allègement, c'est-à-dire le transfert de charges sur les autres entreprises, sera-t-il supportable ? »

A cette dernière question, le ministre répondait — *Journal officiel* du 11 juin 1975, page 3899 :

« On peut dire que les entreprises industrielles et de transport connaîtront une augmentation de leurs bases de 25 p. 100 environ et que ce relèvement sera de l'ordre de 35 p. 100 pour les professions libérales dont les recettes sont élevées. »

Aujourd'hui, après la mise en place effective de la réforme, chacun de nous peut constater qu'un certain nombre de petits contribuables ont bénéficié d'allègements, mais les exemples abondent de petites et moyennes entreprises de main-d'œuvre et de transport dont l'imposition subit une augmentation considérable, souvent même insupportable, de l'ordre de 200 à 300 p. 100 et parfois beaucoup plus. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

MM. Marc Bécam et André Fanton. Très bien !

Un député communiste. C'est vous qui avez voté cette loi !

M. Marc Bécam. C'était un amendement socialiste de M. Dubeout !

M. Bernard Pons. Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, si vous constatez comme moi-même que ces augmentations sont injustifiables, n'estimez-vous pas que la solution

proposée le 27 octobre dernier, en réponse à une question au Gouvernement, par M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, et selon laquelle, après une enquête de la direction générale des impôts auprès de 40 000 contribuables, des mesures législatives pourraient être soumises au Parlement, apparaît comme devant intervenir trop tardivement ?

Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que vous fassiez part à l'Assemblée des mesures que vous pourriez envisager de prendre de toute urgence afin de réparer ce qui constitue une sérieuse erreur fiscale, une grave erreur économique et une erreur politique impardonnable. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Monsieur le député, le problème de la taxe professionnelle se pose effectivement avec une réelle acuité. M. le Premier ministre, qui en a été saisi, m'a demandé d'étudier ce qu'il était possible de faire. J'essaierai de vous indiquer brièvement la démarche de ma pensée.

Tout d'abord il faut se souvenir — car c'est important — que la taxe professionnelle est un impôt de répartition. Cela signifie en clair que ce qui est en plus pour les uns est en moins pour les autres.

C'est ainsi que les petits commerçants et artisans — épiciers, bouchers, boulangers, tenanciers de cafés, pharmaciens, quincailliers, coiffeurs — bénéficient très généralement d'une réduction de la taxe par rapport à 1975. Réduction très substantielle, de l'ordre de 30 à 50 p. 100.

M. André-Georges Voisin. Mais la majoration, pour d'autres, peut être de 200 p. 100 !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. En contrepartie — et je conviens volontiers que cela est très grave — des petites et moyennes entreprises, notamment celles qui créent des emplois, se trouvent très lourdement frappées.

M. André Labarrère. C'est votre faute !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Effectivement, lors d'une simulation qui avait été tentée par les services du ministère de l'économie et des finances, avait été envisagée une augmentation possible, de l'ordre de 30 p. 100, à budgets communaux constants, c'est-à-dire, bien entendu, sans tenir compte de l'augmentation provenant des décisions des élus locaux ou départementaux.

Mais il est exact qu'ici et là se sont produites des augmentations plus importantes que celles qui avaient été prévues.

Ce qui importe — car nul ne peut ignorer ce fait — c'est de se souvenir que la masse restant constante et que cet impôt étant un impôt de répartition, ce qui est payé en plus par les uns est payé en moins par les autres. Si, demain, on modifie la répartition, ceux qui payent moins en ce moment seront obligés de payer plus.

Compte tenu de cette situation, dont le Gouvernement mesure la gravité, notamment pour les petites et moyennes entreprises — qui, je le répète, ont une possibilité particulière de créer des emplois — des mesures d'urgence ont été prises.

Plusieurs députés sur les bancs des communistes. Lesquelles ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Dans l'immédiat, j'ai donné des instructions aux trésoriers-payeurs généraux et aux directeurs des services financiers pour qu'ils accordent des délais de paiement et des dégrèvements lorsque la vie d'une entreprise et la situation de l'emploi sont menacées.

Les trésoriers-payeurs généraux peuvent donc accorder des délais de paiement et, lorsqu'il est évident que l'imposition est exagérée par rapport aux simulations qui ont été faites, des dégrèvements.

Par ailleurs, la direction générale des impôts procède actuellement à un sondage portant sur 40 000 entreprises, afin de déterminer les conditions dans lesquelles de tels allègements pourraient être systématisés. C'est au vu des résultats de ce sondage que le Gouvernement proposera éventuellement une modification de la loi.

S'agissant, je le répète encore une fois, d'un impôt de répartition, il faut éviter d'improviser...

M. André-Georges Voisin. C'est ce qui a été fait !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. ... et de connaître, pour une nouvelle assiette qui serait proposée, des déconvenues analogues à celles que nous avons connues dans le passé.

M. Didier Julia. L'administration a saboté l'esprit de la loi !

PROLIFÉRATION DES GOËLANDS DANS LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Puisque la presse l'écrit et que la radio le dit, ce doit être vrai ! (Sourires.)

Ce matin, la radio nous a appris que M. le ministre de la qualité de la vie, à qui s'adresse ma question, aurait autorisé la destruction par tir au fusil d'un millier de goélands dans la baie de Saint-Brieuc. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas vrai !

M. Marc Bécam. La destruction d'un coquillage devenu célèbre naguère grâce aux moyens audiovisuels — je veux parler de la moule (Sourires) — serait due à la prolifération des goélands.

Certes, un équilibre doit s'établir, mais les accidents qui ont provoqué récemment une pollution de la mer par des produits pétroliers ont atteint nos rivages et, en particulier, l'île de Sein, à l'Ouest du Finistère.

Monsieur le ministre de la qualité de la vie, est-il possible que vous ayez donné l'autorisation dont je viens de parler ? Sinon, quelle réponse entendez-vous opposer à l'information qui a été donnée à ce sujet ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la question de M. Bécam est très opportune et j'entends préciser ma position.

Je n'ai pas donné et je ne donnerai pas l'autorisation de chasser les goélands. (Exclamations et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Le goéland est, en effet, un oiseau protégé et j'entends le protéger.

Mais il est exact que sa prolifération peut provoquer des nuisances sur les côtes de l'Ouest en particulier dans la région de la baie de Saint-Brieuc, de la Fresnais et de l'Arguenon. C'est ainsi qu'en grand nombre les goélands, qui sont très friands des naissains de moules, causent des dégâts aux bouchots des mytiliculteurs. Cette situation mérite donc d'être examinée avec attention.

C'est pourquoi j'ai demandé à mes services de rechercher, en liaison avec les autorités locales et en collaboration avec les associations de protection de la nature, les moyens de limiter les préjudices, en évitant notamment les concentrations de goélands à proximité des installations de mytiliculteurs et en limitant la croissance des populations de ces oiseaux. (Sourires.)

M. Claude Roux. Mais comment y parvenir ?

M. le ministre de la qualité de la vie. J'espère, monsieur Bécam, que nous pourrons ainsi à la fois sauvegarder les intérêts légitimes des mytiliculteurs et continuer à protéger ce magnifique oiseau des mers qu'est le goéland. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION
DE LA LOI RELATIVE A LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Madame le ministre de la santé, il y a un an et demi environ, la loi relative à la pharmacie vétérinaire a été promulguée, d'ailleurs après plusieurs années d'efforts et de discussions. La construction du laboratoire de contrôle des médicaments vétérinaires a suivi.

Malheureusement, tout le monde attend, l'arme au pied, car les décrets d'application n'ont pas encore été publiés, en dépit, d'ailleurs, de l'assurance donnée par le Gouvernement que les services intéressés agirait très rapidement dans ce domaine.

Alors, avec une certaine philosophie, je vous demande dans quel délai pourront être publiés les décrets, tant sur le visa des médicaments que sur l'interdiction du colportage.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le député, comme vous, je regrette que le décret d'application ne soit pas encore en état d'être publié.

La loi relative à la pharmacie vétérinaire est le premier texte important que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée, et je souhaitais qu'il fût appliqué le plus tôt possible.

Malheureusement, les dispositions de ce texte concernant très directement deux départements ministériels, le ministère de l'agriculture et celui de la santé, dont les points de vue ne sont pas toujours totalement cohérents, il a fallu tenir de très nombreuses réunions pour parvenir à un accord.

C'est au mois de mai 1976 qu'un projet de décret a été élaboré et envoyé aux départements ministériels concernés. Mais de nombreuses associations agricoles ont voulu être consultées. C'est ainsi que jusqu'au mois de septembre dernier, une série de réunions se sont tenues au ministère de l'agriculture pour permettre aux organisations professionnelles agricoles concernées de donner leur avis.

Ces organisations ont suggéré de nombreuses modifications ; il a donc fallu élaborer un nouveau projet. Celui-ci a été envoyé aux nombreux départements ministériels concernés, notamment à celui de l'économie et des finances et à celui de la justice.

Nous avons, à ce jour, recueilli à peu près tous les avis et le projet de décret est en voie d'élaboration définitive. Il sera très prochainement soumis au Conseil d'Etat, pour avis. Je pense que, d'ici à la fin de l'année, ce décret qui revêtira une grande importance, non seulement par son objet mais également par sa dimension, sera publié.

Je profite de l'occasion que vous me donnez, monsieur Cointat, pour entretenir l'Assemblée d'une question très souvent soulevée par de nombreux parlementaires : l'application des dispositions légales sur les produits vétérinaires, relatives à la vente des produits insecticides pour les petits animaux.

Je rappelle qu'avait été adoptée une disposition d'origine parlementaire qui semblait un peu ambiguë.

En définitive, ces produits insecticides pourront être vendus chez les droguistes, et non pas uniquement comme des produits vétérinaires, ce qui laisse donc une très grande souplesse quant à l'application de ces dispositions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION DE L'EMPLOI EN PUISAYE

M. le président. La parole est à M. Marc Masson.

M. Marc Masson. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, concerne la situation de l'emploi en Puisaye.

Dans les seuls cantons de Saint-Sauveur et de Saint-Fargeau, une laiterie risque de fermer ses portes, une briqueterie a cessé son activité et, cette semaine, un atelier de confection dépose le bilan.

Devant cette situation, monsieur le ministre, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour préserver l'emploi dans une région qui a signé avec l'Etat un contrat de pays pour assurer son développement ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le Gouvernement suit avec beaucoup d'attention les problèmes industriels de cette région de la Puisaye, dont vous venez d'évoquer un certain nombre de difficultés.

Le préfet de l'Yonne, vous le savez, développe certaines initiatives pour limiter les conséquences sociales des problèmes d'emploi qui se posent à la laiterie de Fontenoy. M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'efforce, de son côté, de trouver des solutions à ceux de l'atelier de confection situé à Saint-Fargeau, lequel appartient à un groupe qui, d'ailleurs, connaît des difficultés dans toute la France.

Mais je vous rappelle que le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles s'est saisi de cette affaire. Je puis vous assurer que l'Etat va mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour améliorer la situation dans ce domaine.

Mais, au-delà des difficultés ponctuelles que vous avez évoquées à la fin de votre question, la Puisaye fait l'objet d'une action d'ensemble qui tend à réduire les faiblesses économiques et à donner des chances de développement à cette région.

Tel est, d'ailleurs, l'objet du contrat de pays qui figure parmi les douze premiers contrats de ce genre décidés dès l'année 1975, année expérimentale. J'ai vérifié que les principales opérations de ce contrat étaient en bonne voie de réalisation.

Je veux également mettre l'accent sur une décision assez rare mais qui marque l'importance que le Gouvernement attache à la région qui fait l'objet de vos préoccupations : la réouverture d'une ligne S. N. C. F. entre Toucy et Saint-Sauveur.

Cette réouverture revêt une importance économique, puisqu'elle améliorera le transport des marchandises lourdes.

Elle a également une importance psychologique, puisqu'elle tend à améliorer les liaisons dans une région qui, jusqu'à présent, se sentait quelque peu isolée. Cette décision a été acquise grâce aux crédits du F. I. A. T.

Il convient aussi de rappeler, parmi les efforts déployés, la création à Saint-Sauveur d'une zone industrielle.

Il s'agit là, me semble-t-il, d'une opération importante pour la Puisaye, car elle permettra à cette région de disposer d'infrastructures industrielles de bonne qualité et de mettre ainsi en valeur ses aptitudes qui ne sont pas négligeables, compte tenu de la situation de la Puisaye dans le bassin parisien, à proximité des grandes voies de communication que sont l'autoroute et les voies ferrées.

A cet égard, le Gouvernement suit très attentivement, en liaison avec vous-même, monsieur le député, avec l'ensemble des élus locaux et avec l'administration locale, l'élaboration d'un projet d'implantation industrielle d'une certaine importance. Je vous donne l'assurance que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

Enfin, dernière information que je souhaitais apporter, en réponse à vos légitimes préoccupations, je suis disposé à examiner l'opportunité d'appliquer la disposition du régime des aides au développement régional, qui permet d'intervenir au « coup par coup » lorsque existent — et tel semble bien être le cas — des difficultés d'emploi d'une exceptionnelle gravité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

RESSOURCES EN CHARBON DU BASSIN HOULLER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, des déclarations récentes de certains responsables politiques et syndicaux font état de possibilités importantes d'extraction de charbon dans la région Nord-Pas-de-Calais.

A l'inverse, certains techniciens considèrent que ces déclarations relèvent de l'utopie.

S'agissant de la recherche de ressources énergétiques, les informations émanant de divers milieux considèrent comme définitivement établi le fait que de très importantes réserves de charbon existeraient sur le plan national.

Aussi, monsieur le ministre, je désire vous poser trois questions.

Est-il exact que le bassin houiller recèle en ses profondeurs des quantités importantes de charbon ?

Dans l'affirmative, l'extraction de ce charbon est-elle économiquement compatible avec les possibilités techniques des houillères nationales ?

Le développement d'une telle extraction entraînerait-il la création d'emplois au profit, en particulier, des populations locales ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Comme vous, monsieur le député, j'ai eu connaissance des déclarations auxquelles vous venez de faire allusion.

Il faut, me semble-t-il, distinguer deux choses tout à fait différentes : les ressources du sous-sol, d'une part, et la possibilité de leur exploitation d'autre part.

Les ressources ne sont exploitables que pour des raisons économiques. Or, actuellement, les prix du charbon importé, des pays de l'Est ou d'ailleurs, sont le plus souvent très inférieurs, rendus en France, au coût de production du charbon en provenance de certains bassins français, et a fortiori au coût de production du charbon qui proviendrait, dans des conditions plus difficiles, de gisements profonds.

Par conséquent, il y a déjà là un premier problème d'ordre économique.

Le second est un problème de sécurité.

A partir du moment où l'on veut aller chercher les réserves de charbon très profondément dans la terre, il faut assurer des conditions de sécurité convenables. Le Gouvernement ne laisserait pas mettre en danger la sécurité au-delà de limites qui ne seraient pas raisonnables.

Ce n'est pas en faisant des déclarations du genre de celles qu'a faites dans le Nord un leader de l'opposition que l'on commet une bonne action. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*) Donner des illusions aux travailleurs en avançant des chiffres fantaisistes n'est pas, j'en suis convaincu, la bonne manière pour parvenir au pouvoir, et les Français le démontreront clairement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

SITUATION DE L'EMPLOI
AUX ATELIERS G.S.P. DE CHATEAUDUN

M. le président. La parole est à M. Douset.

M. Maurice Douset. Ma question, qui s'adresse au ministre de l'industrie et de la recherche, a trait à la situation de l'emploi dans le secteur de la machine-outil.

Au début de cette année, un plan conforme aux recommandations du commissariat général du Plan et aux besoins de notre industrie a été mis en place pour combler notre déficit extérieur coûteux dans cette branche.

En un an, les effectifs de ce secteur sont tombés de 27 000 à 25 000. Actuellement, mille travailleurs sont concernés par des licenciements en cours ou prévus.

A travers ces travailleurs, ce qui est menacé, c'est l'avance technologique que nous avons acquise dans ce domaine, la qualification élevée des personnels et le solde effectif de nos échanges extérieurs.

Il faut se rendre à l'évidence, les espoirs nés du plan gouvernemental en faveur de la machine-outil sont déçus.

L'Etat est intervenu d'un côté, mais, de l'autre, Renault, entreprise nationale, préfère se fournir en Allemagne pour les machines à tailler les engrenages, après avoir fait fabriquer en pure perte les prototypes par G.S.P.

Victimes de cette dégradation, les ouvriers des ateliers G.S.P. de Châteaudun, en particulier, sont inquiets pour l'avenir de leur emploi et c'est sur eux que je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre.

La société Ratier-Forest s'est portée acquéreur, avec l'aide de l'Etat, de la majorité du capital de G.S.P. sans qu'un rétablissement financier se fasse jour ni que les licenciements et transferts de personnels soient évités.

Face à cette situation qui semble se dégrader, quelles sont les perspectives de réussite du plan que vous avez mis en place pour cette branche de la machine-outil et quelles assurances à court terme pouvez-vous donner à ces travailleurs qualifiés dont nous ne devons pas dilapider le savoir-faire précieux ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, j'ai rendu public, au début de l'année, un plan de développement à long terme de l'industrie de la machine-outil, plan qui comporte plusieurs volets.

Premier volet : un effort très important de recherche-développement sera entrepris. Cette industrie subit en effet actuellement le contrecoup de la crise économique. De plus, elle doit faire face à une concurrence très vive, notamment de la part des pays de l'Est. Il lui faut donc découvrir les bons créneaux, se moderniser et, sans aucun doute, accroître sa compétitivité.

Le deuxième volet de ce plan prévoit des mesures d'incitation à la restructuration de ce secteur, ou plus exactement des sous-secteurs, en encourageant, par exemple, la constitution de groupements pour des fabrications communes.

Le troisième volet, enfin, concerne le soutien à apporter aux essais de machines nouvelles. Le Gouvernement continuera notamment à participer à la mise à l'essai de machines à commandes numériques dans les petites et moyennes industries. Lors de la présentation de son plan, M. le Premier ministre a annoncé l'octroi de facilités de crédit aux petites et moyennes industries pour les aider dans leur effort de réorganisation.

Ce plan de développement de l'industrie de la machine-outil est actuellement en cours de réalisation. J'ai été saisi d'un grand nombre de dossiers dont certains ont déjà été réglés. Mais il s'agit, bien entendu, d'un plan à long terme.

En tout état de cause, ce plan s'imposait pour promouvoir ce secteur d'activité qui est actuellement doublement touché, à la fois par la crise économique que traversent la plupart des pays du monde et par la concurrence de produits importés.

Enfin, monsieur Douset, je suis prêt à m'entretenir avec vous des moyens propres à venir en aide à l'entreprise dont la situation vous préoccupe plus particulièrement.

SUICIDE D'UNE JEUNE ENSEIGNANTE

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le Premier ministre, le suicide, hier, à Romans, d'une adolescente de quinze ans donne à ma question une pleine actualité.

En raison du peu de temps dont je dispose, je ne citerai que deux cas récents où des jeunes ont été poussés au suicide du fait d'une situation matérielle désespérée.

Le premier est celui d'une assistante de service de l'hôpital Saint-Roch à Nice qui, apprenant son licenciement, s'est jetée à la fin du mois d'octobre de la tour IV du foyer du Soleil. Elle avait vingt ans ; elle était jolie et pauvre.

Le second est celui de la maîtresse auxiliaire Renée Boudouresque, drame qui émeut la France entière.

Son père m'a chargé d'un message, et je demande une explication non administrative et isolée, à l'inverse de celle qui a été donnée à la sœur de Renée aux obsèques de celle-ci.

C'est une explication politique des actes de désespoir de jeunes vaincus par leur détresse que je sollicite.

Voici la lettre que m'a adressée M. Boudouresque :

« A M. Virgile Barel, député de Nice, doyen de la Chambre des députés.

« Le 6 novembre 1976.

« Monsieur le député,

« J'écris en pleurant. Je vous écris à vous, parce que j'ai quelque chose de commun avec votre fils Max.

« Etant officier d'artillerie du 54^e R. A. C. de Lyon, j'ai eu à reconstruire en 1917, après son écrasement dans les carrières de Crouy, par des obus allemands de 210, cette troisième batterie, qui devait à la guerre suivante recevoir le commandement de votre fils Max. J'avais conduit cette formation jusqu'à la victoire du 11 novembre 1918 à travers toutes les défensives, et ensuite offensives, du maréchal Foch, alors général en chef.

« Votre fils devait, lui, reprendre le flambeau et la conduire honorablement plus tard en plein désastre de la drôle de guerre. Je lui en suis reconnaissant.

« Mais après, comme récompense, ce que nous avons fait nous a conduits, dans un désastre social généralisé, à la disparition tragique de votre fils, dans sa résistance, et, aujourd'hui au suicide tragique de ma fille Renée-Noëlle dans sa lutte difficile pour une situation convenable et définitive à l'Université.

« Vous l'avez connue, je crois, à Nice où jusqu'à sa vingt-neuvième année d'existence, elle a dû se débattre sans résultats pour une situation présentable après longue préparation de licence en lettres classiques, parsemée d'insidieuses difficultés. Elle avait accepté cette lutte sans être de force et moi j'étais trop loin pour pouvoir l'étayer, la soutenir. Je préparais bien mon rapprochement ; par malheur j'arrive trop tard.

« Mais, derrière elle, malgré mon âge avancé, en vieux lutteur expérimenté, je viens reprendre son flambeau. Puis-je vous demander d'intervenir à la Chambre des députés pour obtenir un développement normal de l'enseignement public dans une éducation nationale strictement conforme au retour à l'honnêteté laïque ?

« Il suffirait d'y consacrer les fonds qui financent outrancièrement l'enseignement privé.

« Parce que, en vérité, ce n'est pas pour pleurer, vous et moi, que nous avons fait pour notre patrie de lourds sacrifices.

« Votre dévoué

« René Boudouresque, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 14-18, croix de guerre 1945. »

(*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Votre intervention, monsieur Barel, revêt un aspect émouvant qui tient à votre personne et au drame que vous avez personnellement connu. Je comprends que vous réagissiez comme vous le faites devant certains actes désespérés.

Moi-même, qui ai aussi, au cours de la dernière guerre, côtoyé de très près et souvent la mort, je ressens comme vous, en tant qu'homme et en tant que citoyen, avec tristesse et avec pitié le drame de ces vies encore jeunes, brutalement interrompues par des gestes de désespoir.

Il y a 8 000 suicides par an en France, et le fait que d'autres pays en connaissent un beaucoup plus grand nombre n'atténue pas notre émotion.

Nous sommes tous profondément affectés par cette fracture irrémédiable dans la personnalité d'un individu et dans ses rapports avec son milieu dont témoigne le comportement suicidaire. Personnellement, puisque Mlle Boudouresque avait effectué plusieurs remplacements de professeurs absents durant dix-huit mois au total, entre 1971 et 1976, je me sens plus touché encore par ce drame que par tout autre.

Mais il est peut-être un peu facile de faire porter sur un ministre des responsabilités qui ne sont pas nécessairement les siennes et de lui demander de résoudre, dans le cadre général de ses responsabilités en matière d'éducation, des problèmes qu'aucun pays au monde ne peut régler.

M. Virgile Barel. Vous êtes solidaire de la politique du Gouvernement !

M. le ministre de l'éducation. J'ai déjà dit ce que j'estime de mon devoir de dire quant à la préservation, d'ailleurs difficile, de la qualité intellectuelle, morale et psychique des maîtres à qui nous confions les enfants.

Des associations de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants ont manifesté dans ce domaine des exigences particulièrement sévères, demandant notamment le développement de stages probatoires avant un engagement définitif, sous la forme de courtes missions d'enseignement confiées, par exemple, pour remplacer des maîtres absents.

Je veillerai à organiser davantage encore la relation entre de tels stages et l'entrée assurée dans la fonction publique, mais ce système implique que ceux qui se soumettent à une telle probation sans y réussir en raison du caractère de la personne considérée, des difficultés inhérentes à la fonction enseignante ou aux besoins limités de personnel nouveau, en acceptent les conséquences.

Il sort actuellement de l'Université près de 6 000 licenciés en lettres et en philosophie chaque année, alors que le nombre total des professeurs en exercice dans ces disciplines ne dépasse guère 15 000. On comprend que le ministère de l'éducation ne puisse à lui seul assurer des emplois à ces jeunes à la fin de leurs études, et ils doivent accepter d'explorer d'autres voies.

Bien entendu, la solidarité nationale doit s'exercer vis-à-vis de ceux qui, dans la conjoncture actuelle, rencontrent des difficultés pour trouver un emploi autre que dans l'enseignement. Ce qui a été fait depuis trente mois dans ce domaine représente un effort exceptionnel de la communauté nationale.

Mlle Boudouresque avait encore droit à 163 jours d'aide sociale, qui se seraient ajoutés aux secours qu'elle avait déjà reçus, en fonction des journées de travail qu'elle avait effectuées dans l'enseignement ou dans d'autres emplois, car, en juin dernier, elle semblait s'orienter vers une action en milieu hospitalier. Par ailleurs, un stage rémunéré de reconversion d'une année lui avait été proposé en septembre dernier par l'agence nationale pour l'emploi.

Le Gouvernement assume donc ses responsabilités dans cette action collective de solidarité. Il vous appartiendrait, monsieur Barel, de demander à mon collègue, M. Beullac, ministre du travail, s'il envisage d'aménager l'action déjà fort importante développée dans ce domaine.

Pour résoudre le douloureux problème du chômage des jeunes dans la conjoncture économique que connaissent actuellement tous les pays développés, chacun se doit d'apporter sa contribution. Le Gouvernement, pour sa part, ne manque pas à son devoir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Virgile Barel. Ce n'est pas la réponse à la question que j'avais posée !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. M. le ministre de l'éducation vient de répondre à la question posée par M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Non !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Trois des membres du Gouvernement sont des universitaires : le ministre de l'éducation, Mme le secrétaire d'Etat aux universités et le Premier ministre. Il est évident qu'un acte aussi dramatique et désespéré que celui qui s'est produit ne peut pas les laisser indifférents.

Je demande simplement à l'Assemblée et à M. Barel de faire en sorte que cet acte que nous enregistrons avec tristesse ne fasse pas l'objet d'une exploitation. Le Gouvernement, et notamment les responsables de l'éducation, sont soucieux du problème de l'emploi des jeunes qui est d'abord celui de leur orientation.

Ce n'est que dans la mesure où nous réussirons, au-delà de dispositions à court terme — qui sont déjà prises et que nous allons renforcer — à mettre en œuvre des mesures à plus long terme pour assurer à nos jeunes une formation qui leur permette de trouver des emplois durables et stables, que nous pourrions éviter des gestes tragiques comme celui que nous déplorons aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Virgile Barel. Six cent mille jeunes attendent un emploi !

LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, notre pays a connu cet été des incendies de forêts d'une extrême gravité.

Le bulletin d'information de votre ministère précise que 120 000 hectares de nos forêts et de nos taillis sont partis en fumée, et mon département, les Pyrénées-Orientales, a été le plus atteint, puisque 15 580 hectares ont été emportés par les flammes.

Ces incendies de forêts appellent plusieurs questions.

Quelles mesures avez-vous prises pour indemniser les sinistrés victimes de ces incendies, pour nettoyer rapidement les contrées calcinées, pour reconstituer les forêts détruites ? Quels crédits seront mis en place ? Envisagez-vous de mettre en œuvre une véritable politique de prévention pour empêcher le retour de pareils désastres ? Mieux vaut prévenir que guérir, affirme un vieil adage !

Pour prévenir, il faut créer des coupe-feux assez larges, installer des réservoirs d'eau de première urgence et mettre en place des unités de sapeurs-pompiers professionnels spécialisés susceptibles d'agir à la moindre alerte, surtout dans les régions les plus exposées comme la région méditerranéenne.

La prévention suppose aussi l'achat d'avions porteurs d'eau supplémentaires, comme les Canadair qui ont fait leurs preuves dans les conditions que l'on connaît.

Toutefois, en dernière analyse, c'est l'homme au sol qui est l'élément déterminant dans la lutte contre les incendies de forêts. Quelle aide, monsieur le ministre d'Etat, envisagez-vous d'apporter aux collectivités en ce domaine ?

Les incendies de forêts de cet été ont démontré combien nombreux sont en France les hommes et les femmes courageux qui se sont dévoués pour faire face au fléau qui sévissait un peu partout.

La forêt, qui couvre 25 p. 100 du territoire français, constitue une richesse nationale, économique et humaine, très importante. Et par les temps qui courent elle représente, face à la pollution, un élément régénérateur de l'air que nous respirons. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, puisque vous avez fait référence à un vieil adage, permettez-moi d'en citer un autre : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». (Très bien ! très bien, sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. Jacques Cressard. C'est difficile, il ne croit pas au ciel !

M. Robert Aumont. Il faudrait qu'il pleuve !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'action conduite jusqu'à présent est une action de prévention. Elle relève de la sécurité civile, mais elle est menée en étroite association avec les collectivités locales, en particulier avec les départements.

Les départements sont inégalement exposés aux risques d'incendie. Il y a une dizaine d'années, c'étaient 50 000 à 60 000 hectares de forêts qui brûlaient chaque année. Ce chiffre est descendu au cours des années normales à environ 20 000 à 25 000 hectares.

Cependant, cette année, en raison de la sécheresse exceptionnelle, le chiffre record de 120 000 hectares brûlés a été atteint, mais une telle situation climatique ne se produit qu'une fois tous les cinquante ou soixante ans.

Comment est-on arrivé à réduire la superficie de forêt détruite par le feu de 60 000 à 25 000 hectares par an ? La sécurité civile et les départements intéressés ont conduit une action très précise, en mettant en place d'importants coupe-feux, en créant des routes d'accès qui permettent aux pompiers de combattre le feu, en installant des points d'eau et des points de surveillance. Nous avons même, cet été, loué des avions pour des actions de surveillance. Notre flotte de Canadair est maintenant de douze unités. Ces avions peuvent se ravitailler sur des plans d'eau répartis sur le territoire en moins de trois minutes.

Tout cela a été le fruit d'une action conjuguée des départements et de la sécurité civile. Nous avons pu juger des résultats : dans toute la région de Provence-Côte d'Azur, mais aussi en Corse et dans les Landes, nous avons constaté une forte diminution des incendies.

En Provence-Côte d'Azur, depuis trois ans que ce dispositif fonctionne, le bilan des incendies se chiffre en dizaines d'hectares de forêt détruits, et non plus en milliers comme c'était le cas auparavant pour les Maures.

Pour les Landes aussi les risques d'incendie ont été réduits au minimum.

Nous prenons actuellement contact avec les départements où les risques étaient moindres — et au nombre desquels figure le vôtre, monsieur le député — pour voir dans quelles conditions nous pourrions y étendre le dispositif dont je viens de parler. Cela suppose, bien entendu, un effort de la part des départements intéressés.

Je terminerai par une remarque : je souhaite que les services forestiers cessent d'assurer, comme ils le font trop souvent, un reboisement en résineux, qui reconstruit le risque d'incendie quelques années plus tard.

M. Jean Fontaine. Très bien ! Mais il faut le dire plus fort.

SUBVENTIONS AUX COMMUNAUTÉS URBAINES

M. le président. La parole est à M. Clérambeaux.

M. Léonce Clérambeaux. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le décret n° 71-1063 du 24 décembre 1971 prescrit une majoration des subventions d'équipement versées par l'Etat aux communautés urbaines. Cette majoration est de 33 p. 100 et son attribution est prévue pendant un délai de cinq ans à compter de la création de la communauté urbaine.

Pour les communautés urbaines créées antérieurement à la promulgation du décret, le point de départ du délai de cinq ans a été fixé au 1^{er} janvier 1972. Il expire donc le 31 décembre prochain. C'est la situation notamment des quatre communautés urbaines obligatoires de Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg, ainsi que de celle de Dunkerque.

Par la voie de motions qu'ils vous ont transmises, les présidents des communautés vous ont demandé de reconduire la majoration des subventions pour une nouvelle période de cinq ans et de porter son taux à 50 p. 100, afin de l'aligner sur celui de la majoration accordée aux communes fusionnées.

A ma connaissance, l'affaire est actuellement en suspens. A l'approche d'un nouveau colloque des communautés urbaines, qui doit se tenir au Mans dans huit jours, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend appliquer à partir du 1^{er} janvier 1977. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement ne peut fixer sa position sur des points importants en fonction des dates des différents colloques.

Néanmoins, le problème que vous avez soulevé est important. En effet, la loi de 1971 prévoyait une subvention au taux de 33 p. 100 pour les équipements des communautés urbaines. Or, la majoration du taux des subventions cessera de s'appliquer le 31 décembre prochain, sauf pour la communauté urbaine de Brest, qui a été créée en 1974 et qui doit donc en bénéficier jusqu'en 1979.

Nous étudions actuellement ce problème. Je le soumettrai à M. le Premier ministre avant la fin de l'année, de manière que si une décision doit intervenir, elle soit prise avant le terme prévu pour l'attribution de ces subventions.

INDEMNITÉS DE SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Nous connaissons tous les conséquences de la sécheresse dont notre pays a souffert cet été et les difficultés qu'elle a entraînées pour les agriculteurs. Des indemnités leur seront versées, mais il semble qu'un certain retard ait été pris dans le règlement.

Or, nous venons d'apprendre que dans le département de la Corrèze, le préfet, faisant preuve d'initiative, n'avait pas hésité à détacher deux fonctionnaires de l'administration préfectorale

à la trésorerie générale pour activer le règlement des indemnités de sécheresse, notamment celles qui concernent, comme par hasard, le canton d'Ussel.

M. Emmanuel Hamel. Voilà un bon préfet !

M. André Fanton. Qui mérite de l'avancement !

M. Raymond Forni. M. le ministre peut-il nous indiquer s'il entend étendre ces dispositions et prendre des mesures identiques dans les autres départements, afin que les agriculteurs puissent percevoir leurs indemnités, y compris dans les départements qui ne font pas l'objet de renouvellement de sièges de parlementaires de la majorité ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. André Fanton. Si le territoire de Belfort avait de meilleurs députés, ce serait fait !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, dans la plupart des départements les agriculteurs ont déjà perçu les indemnités versées en application des mesures d'à-valoir prises le 25 août dernier.

Cependant, certains départements ont demandé à transmettre les aides aux agriculteurs en une seule fois. Tel est probablement le cas de celui que vous évoquez. Mais si vous aviez étendu vos investigations, au-delà de la Corrèze, à d'autres départements, soumis ou non à des élections partielles, vous n'auriez sans doute pas posé votre question de la même façon.

Plusieurs députés de la majorité. Très bien !

M. André Fanton. Ils sont obsédés par la Corrèze ! (Rires sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Les responsables professionnels, et les parlementaires eux-mêmes au cours du débat budgétaire, ont reconnu que le ministère de l'agriculture avait fait diligence pour que l'aide « sécheresse » soit versée le plus rapidement possible, en particulier dans les départements qui ont demandé à la servir en une seule fois.

C'est ainsi qu'après le vote du collectif budgétaire par le Parlement, le décret relatif aux prêts « calamités » a paru au *Journal officiel* le 4 novembre dernier. Le décret relatif aux aides définitives a été examiné hier par le Conseil d'Etat.

Enfin, les circulaires d'application de ces deux textes devraient être rendues publiques à la fin de la semaine prochaine. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DES ÉPOUSES DE COMMERÇANTS

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Dans de nombreuses entreprises artisanales ou commerciales de petite taille, la femme apparaît comme une collaboratrice de fait de l'entreprise de son mari, sans être pour autant salariée de celui-ci. Et pourtant la loi ignore son activité ; son travail n'est pas reconnu et elle n'a pas de statut social et fiscal.

Un rapport intitulé « Situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat » a été établi à ce sujet par une commission réunie à l'initiative de votre ministère et du secrétariat d'Etat à la condition féminine et déposé en mai dernier.

Quelles suites comptez-vous réserver aux suggestions qu'il contient et dans quels délais ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la culture.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. M. le ministre du commerce et de l'artisanat, retenu à la chambre de commerce de Paris, m'a prié de répondre à sa place.

Monsieur le député, le rapport dont vous avez parlé a été mis à l'étude par le ministre. Ses services l'examinent en liaison avec les autres ministères intéressés. En effet, les propositions qu'il contient sont de nature à avoir des incidences sur le statut juridique des entreprises, sur diverses dispositions fiscales et sur certaines règles de la sécurité sociale.

Dès que cette étude interministérielle au niveau administratif aura été achevée, le ministre demandera au Gouvernement de procéder à un examen des propositions pour voir celles qui peuvent être retenues.

PERSONNELS DES CAISSES DU RÉGIME DES NON-SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Allainmat.

M. Yves Allainmat. Monsieur le ministre du travail, sur décision de la caisse autonome nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés, les caisses mutuelles régionales ont dénoncé les conventions conclus depuis 1969 avec les organismes auxquels a été déléguée la gestion des risques.

De nouvelles conventions sont actuellement en cours de négociation dans des conditions, semble-t-il, difficiles. Si elles n'aboutissaient pas avant la fin de cette année, les organismes assurant la gestion se la verraient retirer et n'auraient plus l'emploi des salariés qu'ils ont recrutés il y a sept ans pour faire face à leurs nouvelles missions.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que les organisations syndicales représentant les quelque 5 000 salariés concernés soient tenues dans l'ignorance des tractations en cours ? Ne pensez-vous pas qu'au contraire elles devraient y être, d'une façon ou d'une autre, associées ?

Enfin, qu'envisagez-vous pour le cas où, un accord n'intervenant pas avant le 31 décembre, plusieurs milliers de licenciements seraient prononcés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Effectivement, monsieur le député, des difficultés ont récemment surgi entre la C. A. N. A. M. et divers organismes conventionnés.

Il y a lieu, en la circonstance, de tenir compte des différents intérêts en cause.

D'une part, il faut éviter que certains organismes conventionnés ne soient tentés de profiter d'une situation de monopole pour ne pas donner satisfaction dans des conditions normales à des hommes et à des femmes qui paient leur cotisation et qui ont droit, en contrepartie, à des prestations correctes. Or je pourrais, sur ce point, citer des cas où il y aurait beaucoup à redire.

D'autre part, il importe que les organismes conventionnés, s'ils font correctement leur travail, soient mis en mesure d'assurer d'une façon satisfaisante le service pour lequel ils ont été créés.

Des négociations sont actuellement en cours entre la C. A. N. A. M., qui est un organisme autonome, et des organismes conventionnés également autonomes. Le Gouvernement suit, bien entendu avec attention l'ensemble de ces discussions.

On ne peut reprocher à l'Etat de se mêler de tout et, en même temps, lui faire grief de ne pas intervenir dans des affaires où il convient d'attendre avant de prendre parti. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

CONVENTION SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES MERS RESULTANT DE L'IMMERSION DE DECHETS

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature à Londres, Mexico, Moscou et Washington du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973 (n° 2300, 2556).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature à Londres, Mexico, Moscou et Washington du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONVENTION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION MARINE D'ORIGINE TELLURIQUE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature à Paris du 4 juin 1974 au 30 juin 1975 (n° 2301, 2557).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature à Paris du 4 juin 1974 au 30 juin 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1977 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524, 2525).

UNIVERSITES (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, messieurs les députés...

M. Emmanuel Hamel. Et mesdames les députés ! (*Sourires.*)

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. ... et mesdames les députés, je répondrai simplement à mes détracteurs communistes que, puisque ce sont eux qui allument les incendies, il est de leur logique criminelle de condamner ceux qui appellent les pompiers. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'ajouterai que pour tous les Français, sauf pour les communistes, un étudiant c'est d'abord un être humain...

M. Marc Bécam. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. ... et non un simple numéro dans les calculs d'un pourcentage ou un pion condamné sur l'échiquier d'une grève perdue.

M. Benoît Macquet. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je remercie beaucoup M. Ralite...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Il n'est pas là !

M. André Fanton. Cela ne l'intéresse pas !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. ... de se préoccuper de mon sort personnel qu'il prévoit apocalyptique.

Que M. Ralite se rassure : j'ai trop confiance dans les pompiers pour trembler devant les pyromanes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Gissingier. Bien envoyé !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je tiendrai, avec votre concours, devant les agitations qu'essaie de susciter son parti, comme j'ai fait front tout un printemps et tout un été, non pas seule, comme il l'a dit, mais avec la majorité du Parlement et de la nation, et avec l'immense majorité des universitaires et des étudiants qui savent bien, eux, que sans travail il n'y a pas de talent et il n'y a pas de succès. (*Vifs applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je répondrai à M. Mexandeau — que je ne prends pas pour le porte-parole du parti socialiste — que les Français ne s'étonnent pas, mais qu'ils sont heureux que le Président de la République soit monté en première ligne pour inviter les étudiants à suivre leurs enseignements et à passer leurs examens.

M. Antoine Gissingier. Très juste !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Cet appel a d'ailleurs réussi à suspendre les effets catastrophiques du matraquage anti-intellectuel de certaines minorités. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les intervenants communistes et M. le député Mexandeau me reprochent curieusement, d'une part, de ne pas appliquer la loi d'orientation, qu'ils semblent ne pas avoir lue, d'autre part, d'exercer un contrôle de gestion sur un service public.

Cette critique prouve à quel point ils se moquent de la nation, à quel point ils se moquent du contribuable français.

M. André Fanton. C'est une habitude au parti socialiste !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Enfin, ils me reprochent de ne pas définir directement la recherche des enseignements supérieurs et du centre national de la recherche scientifique.

Je leur apprendrai que les universités sont autonomes.

M. Claude Labbé. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Cela est inscrit dans la loi.

Je leur apprendrai que les universités sont remplies d'éminents savants et que mon rôle est de comparer, d'encourager leurs programmes, non pas de faire les programmes. Ce sont les laboratoires des enseignements supérieurs et du centre national de la recherche scientifique qui produisent les prix Nobel, les médailles Field, les 8 p. 100 de découvertes scientifiques enregistrées dans le monde, et non pas le secrétariat d'Etat ou les technocrates des services. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je ne m'étonne pas que les communistes oublient qu'en France, il y a beau temps que l'on n'impose plus à un Galilée d'affirmer que la terre est plate. Je ne m'en étonne pas parce qu'en U. R. S. S., qui est leur pays de référence, il n'y a pas si longtemps que l'on imposait au biologiste Lissenko d'aligner la science sur l'idéologie, au grand éclat de rire de la communauté scientifique mondiale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Après ces remarques de courtoisie (sourires), je veux maintenant apporter des éclaircissements en répondant aux questions pertinentes et constructives que m'ont posées les autres intervenants, après les avoir remerciés de l'attention qu'ils portent aux problèmes de mon département ministériel et après avoir exprimé ma gratitude aux députés de la majorité pour l'appui qu'ils n'ont cessé de lui accorder, afin de l'aider à résoudre au mieux les problèmes auxquels il est confronté, et pour leur soutien que je qualifierai de fraternel. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mesdames, messieurs, vous avez soulevé des problèmes relatifs aux constructions universitaires. En ce domaine, nos préoccupations concernent d'abord le réaménagement des locaux, à des fins pédagogiques et scientifiques, et la sécurité. Notre budget nous permettra de commencer à rénover des bâtiments anciens qui vont tomber dans notre patrimoine au 1^{er} janvier 1977, d'assurer la sécurité des bâtiments récents, d'effectuer le redéploiement des locaux grâce à une nouvelle ventilation géographique des étudiants, et enfin de démarrer un programme d'entretien qui sera poursuivi sur plusieurs années.

Je signale que les crédits de réaménagement et de sécurité, qui s'élevaient à environ 50 millions de francs en 1976, ont été portés à 115 millions dans le projet de budget pour 1977, et ce malgré les difficultés financières que vous connaissez. Il s'agit donc là d'un véritable acte politique.

S'il est vrai que le budget est en diminution pour les constructions neuves, je vous ferai observer que nous avons connu, depuis les années 60, un rythme de construction extraordinaire et que, s'il faut encore construire, ce qui reste à faire est peu de choses par rapport à ce qui a déjà été réalisé. Nous accordons la priorité aux formations de santé, pour lesquelles des suites de programme sont en cours, aux jeunes universités — Valenciennes, Angers, Toulon, Mulhouse et Reims — ainsi qu'à certaines opérations de la D. A. T. A. R.

Deux orateurs ont évoqué ce matin le centre universitaire de Valenciennes. Ce centre, extrêmement dynamique et intéressant à la fois par ses programmes pédagogiques et par ses initiatives dans le domaine de la recherche, est également exemplaire en ce que, malgré sa petite taille, il comprend 52 p. 100 d'enfants d'ouvriers. Il sera donc pour nous prioritaire.

Dans le même ordre d'idées, je parlerai de certains projets concernant la création d'artennes universitaires. On a beaucoup critiqué le Gouvernement à propos d'I. U. T. électoraux. Mais, contrairement à ce qu'a dit ce matin un député communiste, ces I. U. T. ne sont pas seulement implantés dans les petites villes dont les élus appartiennent à la majorité.

M. Hervé Laudrin. Il y en a un à Lorient !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Concernant l'I. U. T. électoral qui semblait spécialement visé — celui d'Egletons — j'indique qu'il a le département de génie civil qui marche le mieux en France, qui attire les étudiants des régions plus lointaines et qui place le mieux ses étudiants au niveau le plus élevé. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Xavier Hamelin. Très juste !

M. André Fanton. D'où l'intérêt d'avoir de bons élus ! Il faut en France un Chirac par département et tout ira bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant répondre à l'une des préoccupations de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ainsi qu'aux interrogations de plusieurs d'entre vous concernant les bibliothèques universitaires.

Les bibliothèques sont les laboratoires de recherches indispensables au bon fonctionnement des universités.

La Bibliothèque nationale joue un rôle national par son service de prêts. Elle est une mémoire de l'humanisme, comme je le disais ce matin, et une grande partie de ses richesses provient du dépôt légal ou des donations. Les donations dont elle a bénéficié depuis le mois de janvier représentent des centaines de millions d'anciens francs. Il s'agit de manuscrits, d'ouvrages rares ou introuvables. C'est un véritable trésor qui est ainsi donné chaque année à la Bibliothèque nationale et, à ce propos, je tiens à rendre un hommage particulier à son administrateur général.

Parce qu'on ne peut pas mettre tout partout, nous avons développé un système d'automatisation admiré dans le monde entier, automatisé du catalogue et de la gestion par un réseau informatique qui a coûté fort cher l'an dernier. Si le budget des bibliothèques paraît en diminution cette année, c'est, en réalité, parce que l'an dernier a été mis en place un système tout à fait exceptionnel qui a justifié un accroissement exceptionnel du budget des bibliothèques. Cette expérience d'automatisation de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires a une portée internationale et sert de modèle à l'étranger.

La Bibliothèque nationale est chargée du service commun non seulement des bibliothèques universitaires mais de toutes les bibliothèques de France, y compris celles qui dépendent du secrétariat d'Etat à la culture. Toute la France bénéficie du service de prêt de la Bibliothèque nationale, service inégalable, service irremplaçable par son caractère exhaustif et par la compétence exceptionnelle de son personnel.

En ce qui concerne les heures complémentaires, certains se sont demandé où allaient les crédits dégagés par la nouvelle répartition de ces heures et par l'effort de gestion. Les crédits en question permettront notamment l'accroissement des dotations de renouvellement du matériel. L'an dernier, une partie des crédits d'investissement avait été prélevée pour combler le déficit des heures complémentaires, et ce au détriment de l'équipement des universités.

La valorisation de la recherche est confiée à l'A. N. V. A. R., organisme chargé de la valorisation de la recherche auprès du C. N. R. S. Le problème qui se pose ici nous préoccupe beaucoup le directeur du C. N. R. S. et moi-même. Nous pensons nous y attaquer sérieusement.

Je vois la valorisation de la recherche sous trois aspects différents : mobilité des chercheurs entre les laboratoires et l'industrie, transferts de méthodes par l'enseignement et transferts technologiques par l'intermédiaire de l'A. N. V. A. R. A ce propos, je signale que le portefeuille des brevets de l'A. N. V. A. R. est en augmentation sensible. Mais je reconnais que la question mérite toute notre attention.

M. le rapporteur de la commission des finances a soulevé le problème des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Le conseil national de l'enseignement supérieur et

de la recherche vient d'examiner un projet de décret pris en application de l'article 29 de la loi d'orientation modifiée et tendant à mettre fin au recrutement anarchique de ces agents.

Certains orateurs ont reproché au secrétariat d'Etat une mauvaise présentation du budget de la recherche et M. Ralite, en particulier, m'a vivement attaquée sur ce point. Il est vrai qu'il m'a attaquée en tout ! (Sourires.)

M. Hervé Laudrin. Il n'est pas là ! Ce n'est pas la peine de lui répondre !

M. André Fanton. Le parti communiste a complètement déserté l'hémicycle. Il faut croire que vos réponses ne l'intéressent pas !

M. Jacques Cressard. Ses membres sont partis en week-end !

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement doit s'adresser à toute l'Assemblée !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je précise que les crédits d'équipement en matériel ne peuvent pas être répartis à cette époque de l'année ; il nous faut d'abord avoir pris tous les contacts nécessaires avec chacune des universités.

Ces crédits représentent 91 millions de francs. Les dotations de soutien de programme — 43 millions de francs — couvrent à la fois les centres d'excellence et les services communs. Je donnerai à l'Assemblée toutes explications à ce sujet dès que le problème sera réglé.

Nombre d'orateurs, notamment M. Rohel, se sont préoccupés des bourses, dans un esprit de solidarité à l'égard des étudiants en proie à des difficultés financières. Je précise à ce sujet que les allocations de recherche accordées depuis la dernière rentrée aux étudiants préparant un doctorat de troisième cycle se montent à 24 650 francs par an, alors que les bourses qu'elles remplacent n'étaient que de 7 200 francs par an. Un très grand effort a été fait en faveur des enfants d'agriculteurs et en particulier, à la suite de la sécheresse qui a sévi l'été dernier, nous avons décidé d'assouplir sérieusement les conditions d'attribution des bourses aux enfants d'agriculteurs.

L'assiette sur laquelle sont calculées les bourses a été critiquée. Je ferai cependant observer qu'elle est basé sur un régime égalitaire, celui des déclarations fiscales. Par ailleurs, si le taux moyen — 5 200 francs — peut paraître faible, il faut considérer que l'année universitaire dure neuf mois.

Enfin, en 1977, les prêts d'honneur consentis aux étudiants pourront être doublés. En outre, nous sommes en train d'étudier un projet de prêt faisant appel au concours du système bancaire, dont je vous entretiendrai le plus tôt possible.

A propos de la gestion des universités qui préoccupe l'opinion publique et le contribuable français, je vous informe qu'un groupe de travail constitué par la comptabilité publique et mon département ministériel va définir des instructions qui permettront aux universités de mieux se gérer. Parant de gestion, je veux rendre hommage aux secrétaires généraux d'université, au personnel administratifs et aux agents comptables qui, contre vents et marées, effectuent un travail extrêmement difficile avec un sens élevé du service public. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Des questions m'ont été posées sur l'origine socio-professionnelle des étudiants. Il y a 36 p. 100 d'enfants d'ouvriers, d'employés, de personnels de service et divers ; 6 p. 100 d'enfants d'agriculteurs ; 16 p. 100 d'enfants de cadres moyens ; 42 p. 100 d'enfants d'industriels, de cadres supérieurs et de membres des professions libérales. Comme je l'ai dit ce matin, cet effort de démocratisation doit être poursuivi. Mais je souligne que la V^e République a fait un effort de démocratisation qu'aucun gouvernement n'avait fait avant, même quand la gauche était au pouvoir.

M. André Fanton. Surtout quand elle y était !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. L'Université comptait 11 000 enfants d'ouvriers en 1960 ; elle en compte aujourd'hui 100 000. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La politique du personnel constitue un très important problème de mon département ministériel. C'est même, depuis quarante ans, le serpent de mer des enseignements supérieurs. Depuis quarante ans, en effet, on tente d'élaborer de nouveaux statuts particuliers pour les enseignants.

Les enseignants du supérieur — 48 000 au total, dont 41 300 effectivement dans l'enseignement — sont régis par des règles et des coutumes qui ne sont parfois pas conformes aux normes de la fonction publique.

Notre objectif prioritaire est d'assurer la cohérence entre le déroulement de la carrière d'un enseignant et la triple mission des universités : la recherche, la formation initiale et la formation continue.

Une série de mesures partielles, d'importance d'ailleurs inégale, préparées depuis huit mois par mes services, sont en cours d'élaboration et font actuellement l'objet d'un examen inter-ministériel. Elles visent à assainir le recrutement des enseignants — je réponds là au porte-parole des républicains indépendants — en organisant des commissions de spécialistes, chargées d'étudier notamment les listes d'aptitude, les problèmes des délégués chargés d'enseignement. Elles visent aussi à régler un certain nombre de problèmes urgents, notamment le régime des assistants en droit, la mise en position de délégation des enseignants pour faciliter la coopération et les systèmes d'échanges avec la recherche et la coopération.

M. le rapporteur Jacques Legendre et plusieurs députés de la majorité ont parlé de la sélection et de l'orientation. Des sondages récents ont montré que la sélection, bien que tabou dans le vocabulaire universitaire, semble recueillir un consensus non négligeable dans l'opinion.

M. André Fanton. Enfin ! La sagesse revient !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. La sélection est depuis longtemps en vigueur dans les pays de l'Est et dans de nombreux pays occidentaux. Mais il faut bien reconnaître qu'elle ne correspond pas à la tradition française et que ceux qui en sont partisans cessent de l'être dès qu'un de leurs fils ou de leurs filles se trouve en question. (Sourires.)

M. André Fanton. C'est vrai !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Peut-être est-il préférable de substituer l'orientation au concept de sélection et à la réalité de la sélection par l'échec. Je pense en particulier à l'orientation par les stages. L'article 21 de la loi d'orientation prévoit des stages permettant aux étudiants d'être confrontés concrètement aux exigences d'un cursus avant de s'y engager. Il appartient aux universités, dans le cadre de leur autonomie, de subordonner la première inscription d'un étudiant à des conditions de profil dans les études secondaires, ce qui sera facilité par le nouveau baccalauréat, et aussi — pourquoi pas ? — à un stage d'orientation si l'intéressé ne remplit pas ces conditions. De telles mesures éviteraient nombre de sélections par l'échec.

De même, les nouvelles formations prévues par l'arrêté du 16 janvier motiveront davantage les étudiants et leur permettront de sortir de l'impasse. Trente-huit dossiers de formation de second cycle, établis conformément à la nouvelle réglementation, ont été transmis par vingt-cinq universités, dont certaines avaient connu des grèves en signe de protestation contre cet arrêté. Ainsi, dès cette année, et avec un an d'avance, vingt-cinq universités commenceront à appliquer cette réforme.

Enfin, l'ouverture de l'Université sur le monde économique sera largement facilitée aussi par l'obligation dans laquelle vont se trouver les I.U.T., grâce aux mesures que j'ai prises, de faire participer les représentants des grands secteurs professionnels à leurs activités pédagogiques.

Cette ouverture sur le monde économique est indispensable si l'Université veut assurer la mission de formation de cadres qui lui a été assignée par la loi d'orientation. Cette ouverture est d'ailleurs envisagée dans les programmes du parti socialiste et du parti communiste, ce qui rend d'autant plus étonnante leur action contre la réforme du 16 janvier.

La pratique professionnelle doit être intégrée aux études théoriques. Les stages doivent être généralisés et les entreprises doivent nous aider dans ce sens. Rien n'empêche d'ailleurs les universités d'imposer une pratique professionnelle avant la délivrance des diplômes.

Quant aux instituts universitaires de technologie, je leur attribuerai des heures complémentaires sur justification de la participation des praticiens aux activités pédagogiques. C'est le seul moyen d'éviter qu'ils ne se replient sur eux-mêmes et travaillent en vase clos. (Très bien ! sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

Le député de Valenciennes a longuement parlé de la formation permanente. Je lui rappelle que la loi de 1971 permet aux universités issues de la loi de 1968 de jouer à plein leur rôle de formation des cadres en utilisant leurs locaux, leurs équipements et le potentiel intellectuel des enseignants. Hélas ! la formation professionnelle a largement échappé aux universités ; elle est allée trop largement à certaines officines privées, créées rapidement, *ex nihilo*, pour recueillir cette manne considérable de crédits.

Nous devons œuvrer pour que la formation permanente soit d'abord l'affaire des universités. Alors que ces dix millions de mètres carrés de locaux, ces 116 000 emplois, dont 48 000 d'ensei-

gnants, ces cinq milliards de francs d'équipements ne sont pas utilisés à plein toute l'année pour la formation initiale, il serait inadmissible que l'on construise et que l'on équipe des locaux particuliers qui ne seraient pas utilisés à plein pour la formation permanente. Il y va de l'intérêt de l'Etat et des finances publiques.

Les universités viennent de montrer, je suis fier de le dire, que plus qu'aucun autre service public de l'Etat elles étaient capables de reconsidérer avec courage et avec lucidité leurs problèmes de gestion. Il serait inconcevable de ne pas leur faire confiance pour prendre en charge la formation permanente.

C'est lorsqu'ils prouvent leur lucidité, c'est lorsqu'ils montrent leur reconnaissance et leur respect pour l'effort consenti par le contribuable français, c'est lorsqu'ils respectent le patrimoine considérable que leur confie l'Etat que les universitaires et les étudiants méritent notre estime.

C'est pour l'intelligence, la réflexion, le travail qui sont les leurs dans l'accomplissement de la haute mission qui leur est assignée que les universitaires méritent de conserver notre confiance.

Ce n'est pas dans la rue, rassemblés pour des manifestations dont les slogans sont martelés par des spécialistes et accompagnés par des grosses caisses et des clairons, ce qui les rend d'ailleurs inaudibles ; ce n'est pas dans ce bruit et dans cette agitation que les universitaires ont mérité la reconnaissance de la nation. C'est par leur volonté de surmonter les difficultés que certains partis avaient créées au moment des examens, c'est par l'effort qu'ils ont accompli cet été pour améliorer leur gestion que les universitaires ont regagné l'estime de tous. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jack Ralite. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Ralite, je ne pourrai vous la donner qu'au moment de la mise aux voix des crédits.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Education. — II : Universités ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

« Titre III : 350 251 762 francs ;

« Titre IV : 121 391 720 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 277 734 000 francs ;

« Crédits de paiement : 145 139 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 141 674 000 francs ;

« Crédits de paiement : 895 448 000 francs. »

La parole est à M. Le Pensec, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les universités.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. La commission souhaiterait obtenir du Gouvernement deux précisions relatives à l'augmentation des crédits d'équipement.

Les chiffres que vous nous avez communiqués ce matin, madame le secrétaire d'Etat, prêtent à controverse. Pourriez-vous nous indiquer où seront pris les 25 millions supplémentaires qui permettent d'obtenir ce pourcentage de 64 p. 100 d'augmentation des crédits d'équipement ? S'agit-il, en fait, d'une réduction de 25 millions des crédits de fonctionnement ?

Quelle est l'origine, par ailleurs, des crédits qui permettront la revalorisation de 25 p. 100 des heures complémentaires promise pour le 1^{er} octobre 1977 ? Certes, une ligne est prévue dans le fascicule pour cette revalorisation mais, ainsi qu'il a été indiqué ce matin en commission des finances, cette ligne risque d'être grevée par les rattrapages et les déficits des années 1975 et 1976.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je n'ai peut-être pas répondu ce matin de manière assez claire à la commission des affaires culturelles sur ce point.

Je précise donc que l'accroissement des équipements de recherche est bien de 64 p. 100, puisque les autorisations de programme passent de 79,15 millions de francs à 130 millions de francs.

Ces 130 millions se répartissent de la façon suivante : 14 millions au titre des opérations immobilières du chapitre 56-10, article 50 : « Recherche » ; 91 millions au chapitre 66-71, article 59, dotations non réparties, ligne « Achat de matériel » ; 25 millions de francs au chapitre 66-71, article 59, dotations non réparties, ligne « Soutien des programmes ».

Le chapitre 66-71 doit donc se lire ainsi : 91 millions de gros matériel, 225 millions transférés du chapitre 36-15 à la suite de la demande du ministère de l'économie et des finances de présenter notre budget différemment et 25 millions de francs redéployés à partir de la croissance des autorisations de programme « Recherche » en faveur des dépenses de soutien des programmes.

Voilà pour la première question.

Quant à la seconde, qui concerne l'augmentation des heures complémentaires, il est entendu que nous avons réduit le total des heures complémentaires. La différence entre la somme correspondant à l'ancien total et la somme correspondant au total actuel est affectée à l'accroissement du taux. C'était, croyez-le bien, le seul moyen d'obtenir d'emblée, tout en assurant une bonne gestion des heures complémentaires, un accroissement significatif du taux, qui soit digne de la fonction universitaire.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 72.

M. le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant l'amendement n° 256 de M. Guerneur.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 72, insérer le nouvel article suivant :

« L'Etat est autorisé à souscrire des conventions de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur privé à but non lucratif. Ces accords conventionnels définiront les droits et les obligations respectives du ministre compétent et des établissements privés concernés. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Mon amendement a pour objet d'autoriser l'Etat à souscrire des conventions de coopération avec les établissements supérieurs privés à but non lucratif.

Ces conventions définiraient les droits et les obligations de l'Etat — c'est-à-dire du ministère chargé des universités, d'une part, et ceux des établissements privés d'enseignement supérieur, d'autre part.

Il s'agit, en fait, de compléter la législation existante. On sait que les universités privées sont actuellement autorisées à passer des conventions avec leurs homologues, les universités publiques, pour dispenser tel ou tel type d'enseignement ou pour mieux distribuer l'ensemble des programmes. Mais aucune convention ne peut être passée entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur privé, ce qui présente cet inconvénient que les aides qui peuvent être attribuées aux universités privées ont une base légale insuffisante et, surtout, qu'elles ne peuvent pas faire l'objet d'un contrôle du Gouvernement et du Parlement, comme il serait normal.

Si l'amendement que je propose était adopté, des conventions pourraient être signées, qui définiraient les obligations des établissements privés d'enseignement à l'égard de l'Etat et permettraient un contrôle rigoureux des crédits ainsi accordés puisque l'utilisateur des deniers publics doit faire l'objet d'un contrôle du Parlement. J'estime que cet amendement compléterait heureusement la législation actuelle.

Je précise, pour le cas où le Gouvernement serait tenté de lui opposer l'article 40 de la Constitution, que cet amendement n'entraîne aucune charge nouvelle au titre du budget de 1977.

C'est donc un amendement de bonne législation que je vous propose puisqu'il nous donnerait le moyen de mieux suivre l'usage qui est fait de l'argent public. Il aurait également le mérite de permettre une meilleure répartition des responsabilités, dans le domaine de l'enseignement supérieur, entre les universités publiques et les universités privées, et notamment de mettre certains établissements privés en mesure de se lancer dans de nouvelles directions de recherche, par exemple.

Je souhaite donc, madame le secrétaire d'Etat, que vous puissiez accepter cet amendement et que l'Assemblée l'adopte.

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les universités.

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Les explications de M. Guerneur sont claires et logiques. Mais la commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et, par conséquent, n'a pas eu à donner son avis.

M. Emmanuel Hamel. Elle l'aurait certainement approuvé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur Guerneur, il est vrai qu'un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur privé relèvent de mon département ministériel, pour ce qui concerne leur mission pédagogique, et que la plupart d'entre eux forment des cadres dont les entreprises et la société ne peuvent qu'être satisfaites.

C'est d'ailleurs pourquoi l'enseignement supérieur privé bénéficie d'une croissance de la subvention de l'Etat. De 17,2 millions de francs en 1975, la subvention est passée à 21,2 millions de francs en 1977. Cet accroissement est justifié par les statistiques et par les résultats pédagogiques que le secrétariat d'Etat aux universités a pu enregistrer.

Je souligne à cette occasion que les conventions prévues dans la loi d'orientation entre les établissements d'enseignement public à caractère scientifique et culturel et les établissements privés pourraient être plus largement étendues aux écoles privées d'enseignement technologique supérieur reconnues par l'Etat.

Mais la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui a prévu l'autonomie des universités, semble exclure la possibilité de passation de conventions directes entre l'Etat, en l'occurrence le secrétariat d'Etat aux universités, et des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. Cependant, cela n'interdit pas, au contraire, que les subventions allouées à l'enseignement supérieur privé évoluent normalement au cours des prochaines années pour éviter une aggravation des frais de scolarité, déjà très lourds, mis à la charge des familles des étudiants qui fréquentent ces établissements.

Dans ces conditions, je ne crois pas que l'amendement n° 256 proposé par M. Guerneur permettrait d'accroître les possibilités actuellement offertes aux établissements d'enseignement privés. Je vous assure, en tout cas, de mon désir de mettre en application les principes que je viens d'évoquer et je m'en remets, pour cet amendement, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Le Penec, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Il existe déjà, dans le « bleu » budgétaire, un crédit de 17 250 000 francs destiné à la couverture des conventions passées avec les établissements privés.

L'amendement n° 256 de M. Guerneur suggère une extension qui ne nous paraît pas compatible avec la déclaration de Mme le secrétaire d'Etat, selon laquelle les établissements privés d'enseignement supérieur constituent un service public.

J'ai d'ailleurs maintenant quelques doutes quant à la valeur de cette déclaration, à la suite de la réponse qui a été faite tout à l'heure aux députés de l'opposition.

Si nous étions en réunion électorale, nous pourrions comprendre l'attitude de Mme le secrétaire d'Etat vis-à-vis de nos interventions, mais dans cette enceinte nous estimons qu'il n'est pas admissible qu'un secrétaire d'Etat tienne à l'égard des députés

de l'opposition des propos qui sont du niveau de la dialectique de bistrot, voire purement diffamatoires. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Jacques Cressard. Ce sont les seuls que vous comprenez !

M. André Delehedde. Mme le secrétaire d'Etat a tenté d'élever le débat. Mais ses propos s'accordent mal avec son envolée sur la respectabilité des services publics.

M. Hervé Laudrin. Prenez cela pour vous, monsieur Mexandeau !

M. André Delehedde. Je reviens à notre sujet.

La nature du service public est profondément remise en cause par l'amendement en discussion.

Par ailleurs, l'argumentation de M. Guerneur montre bien l'embaras dans lequel il se trouve puisqu'il parle d'amélioration du contrôle alors qu'il veut créer des conditions rendant ce contrôle encore plus difficile.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche s'oppose donc à l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Emmanuel Hamel. Comme toujours lorsqu'il s'agit de l'enseignement privé !

M. Marc Bécam. La liberté ne se découpe pas en tranches !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

M. Paul Duraffour. Le groupe socialiste votre contre.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. Jack Ralite. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je tiens, au moment d'expliquer mon vote...

M. Jacques Cressard. Il n'y a plus rien à voter !

M. Jack Ralite. ... dire un mot à propos de la réponse que Mme le secrétaire d'Etat a cru devoir apporter aux députés.

M. Marc Bécam. Mais vous n'étiez pas là !

M. Jack Ralite. Je crois d'ailleurs qu'elle a répondu à sa majorité. Elle n'a pas, en tout cas, répondu au groupe communiste. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Marc Bécam. Au contraire, elle vous a surtout répondu, à vous !

M. André Fanton. On voit bien que vous n'étiez pas là !

M. Jack Ralite. Un peu de patience, monsieur Fanton !

L'insulte, le vocabulaire de droit commun, c'est à l'évidence son affaire, ce n'est pas la nôtre. Cela la juge. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Madame le secrétaire d'Etat, vous nous avez habitués, depuis votre prise de responsabilité, à « faire la haine » avec de nombreuses universités. Maintenant vous la faites avec une partie de la nation. C'est effectivement votre affaire !

Vous n'avez pas pu répondre valablement et calmement aux remarques critiques que nous avons présentées sur votre budget maquillé...

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Vous ne vous êtes pas entendu ce matin !

M. Jack Ralite. ... sur votre budget de gâchis social, ce budget qui sacrifie l'intérêt national et, à travers lui, la recherche, ce budget tout à fait insuffisant qui nourrit votre autoritarisme.

Vous avez terminé en faisant allusion à certains clairs. Pour ma part, j'ai surtout entendu un « couac » !

J'étais en retard, monsieur Fanton. Il paraît que vous avez prétendu que nous étions en week-end.

M. André Fanton. Ce n'est pas moi !

M. Jacques Cressard. C'est moi !

M. Jack Ralite. Il n'y a pas lieu d'en être fier !

En effet, le « week-end » auquel nous participions consistait tout simplement à recevoir les délégations de nombreuses universités qui venaient à l'Assemblée exposer les problèmes et

les difficultés qu'elles rencontrent. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. Ne nous racontez pas que vous deviez être soixante-dix pour les recevoir !

M. Guy Ducoloné. Vous ne voulez pas les recevoir, vous !

M. André Fanton. On les reçoit tranquillement, mais on n'organise pas de manifestations !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne vous interpellez pas !

M. Ralite a seul la parole.

M. Jack Ralite. Messieurs, je vous assure qu'il suffira de transmettre aux universités et aux étudiants sans ajout ni commentaire les propos de Mme le secrétaire d'Etat pour qu'ils en tirent les conclusions.

Pour notre part, à vos propos provocateurs nous ne répondons pas !

M. André Fanton. Que faites-vous en ce moment alors ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Et qui a commencé la provocation ?

M. Jack Ralite. J'invite chacun d'entre vous à réfléchir à cette remarque de quelqu'un, pour lequel certains d'entre vous avaient de l'estime, le général de Gaulle. (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Pas vous !

M. André Fanton. C'est de la provocation ! Monsieur Ralite, un peu de décence !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Jack Ralite. Monsieur Fanton, on va voir qui est indécent !

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. M. Ralite est indécent de parler du général de Gaulle.

M. Jack Ralite. Le général de Gaulle déclarait : « quand une situation est grave et difficile, pour prendre une décision, il faut regarder vers les sommets ; là il n'y a pas d'encombrement ». (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. Vous auriez dû y penser il y a quinze ans !

M. Jack Ralite. C'est ce que nous faisons. Nous laissons les encombrements de vocabulaire à Mme le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Marc Bécam. Il n'y a qu'ici que ces messieurs font référence au général !

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Madame le secrétaire d'Etat, selon une méthode qui semble parfois vous réussir, vous venez d'effectuer une sorte d'exercice de démagogie assez contestable. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Hervé Laudrin. Et vous ce matin !

M. Jacques Cressard. Vous êtes un spécialiste !

M. Louis Mexandeau. Messieurs, le sujet qui nous occupe cet après-midi, mais qui n'intéressait pas la plupart d'entre vous ce matin... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Delaneau. Nous étions en commission !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, gardez votre calme.

Continuez votre propos, monsieur Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ce sujet, disais-je, est trop grave pour que nous en arrivions à un niveau d'arguments dont nous vous laissons volontiers l'exclusivité, madame le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Laudrin. Vous en avez usé ce matin !

M. Louis Mexandeau. Je ne reviendrai pas sur les raisons profondes qui ont été développées ce matin au nom de notre groupe par mon collègue M. Deledde et par moi-même...

M. Marc Bécam. Hélas !

M. Louis Mexandeau. ... et qui nous conduisent à repousser le budget que vous nous présentez.

M. Jacques Cressard. Il est voté !

M. Louis Mexandeau. C'est un budget d'austérité qui, en dépit de vos affirmations, frappe la recherche, les personnels — qu'ils soient enseignants ou A. T. O. S. — les étudiants et qui n'accorde même pas aux bibliothèques ce qu'elles sont en droit d'attendre.

En outre, je le rappelle, ce budget est présenté de façon maquillée et, par certains côtés, fautive.

Nous allons donc voter un budget...

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Il est déjà voté !

M. Louis Mexandeau. Vous avez voté un budget alors même que les crédits qui y sont inscrits ne correspondent pas à ceux qui seront effectivement dépensés.

Par l'application de ces monstrueux critères G.A.R.A.C.E.S., 15 p. 100 de ces crédits ne seront pas distribués, et s'ils sont inscrits, c'est pour permettre de tenir les promesses de M. Soisson, qui a été, paraît-il, un secrétaire d'Etat dépensier...

M. Marc Bécam. Il a bien fait !

M. Louis Mexandeau. ... et cela ne m'étonne pas.

Cet été, madame le secrétaire d'Etat, prenant la parole devant des jeunes giscardiens, car il y en a...

M. Emmanuel Hamel. Beaucoup !

M. Jean-Claude Rohel. Beaucoup plus que vous ne pensez !

M. Louis Mexandeau. ... vous affirmiez que chaque étudiant coûtait à la nation française environ 50 000 francs. Vous vous étiez simplement trompée d'un zéro, puisque les calculs montrent qu'il s'agit, en fait, de 4 930 francs environ. (*Mme le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*)

Se trouver pris en flagrant délit d'ignorance, pour un secrétaire d'Etat, c'est assez grave !

Mais il y a plus grave ; je veux parler des propos que vous avez tenus tout à l'heure à cette tribune, je veux parler du style que vous avez employé, vous qui, ne l'oublions pas, avez la charge de ce que fut et de ce que veut rester l'Université française.

Ce qui nous irrite, madame le secrétaire d'Etat, ce n'est pas cette diatribe étroitement et parfois haineusement politique... (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Séné. C'est vrai !

M. Louis Mexandeau. ... dont vous avez usé pour éluder les vrais problèmes.

Pour la jeunesse de ce pays et pour la nation tout entière, ce qui est navrant...

M. André Fanton. C'est de vous entendre !

M. Louis Mexandeau. ... C'est ce que votre intervention représentait comme monument d'inculture ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Cressard. Et M. Mexandeau se dit bien élevé !

M. le président. Dans ce que la présidence a bien voulu considérer comme un fait personnel, monsieur Mexandeau, certains de vos propos sont à regretter. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Paul Balmigère. Vous n'avez pas déploré certains propos de Mme le secrétaire d'Etat !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, avant d'aborder les chiffres, j'évoquerai devant vous quelques problèmes essentiels qui s'attachent à la profession commerciale ainsi qu'à celles et ceux qui l'exercent.

Je dirai d'abord quelques mots de l'activité du commerce de détail.

Au cours de l'année 1975, le commerce de détail a connu deux phases d'activité : un fléchissement des ventes au cours du premier trimestre, puis une reprise au cours des trois trimestres suivants.

Tout au long du premier semestre de 1976, on a observé la même accentuation, avec un volume de ventes supérieur de 4 p. 100 à celui qui avait été enregistré à la même époque de l'année 1975.

Dans le seul domaine des produits alimentaires, une amélioration s'est manifestée au cours du deuxième trimestre de 1976.

Ce mouvement recouvre cependant des différences selon les circuits de distribution et selon les produits vendus : résultats médiocres pour les magasins à succursales et les magasins populaires, mais relativement satisfaisants pour les autres formes de commerce.

En ce qui concerne les produits non alimentaires, l'activité a été moyenne au cours du premier semestre de 1975, et elle s'est révélée plus forte au cours du second semestre de cette même année, surtout sur le marché de l'automobile.

Il faut noter que cette activité générale est différente selon les types de magasins : elle est satisfaisante depuis la fin de l'année 1975 pour les supermarchés et les grands magasins de Paris ; elle est moins significative dans les grands magasins de province et dans l'ensemble des magasins populaires.

Pour ce qui est du commerce de gros, celui-ci a enregistré un regain d'activité au début de l'année 1975, qui s'est prolongé jusqu'à la fin du quatrième trimestre. Après une pause en janvier et février 1976, la reprise s'est confirmée au printemps, principalement dans les secteurs des biens intermédiaires, industriels et de consommation non alimentaires.

En ce qui concerne la population active du commerce, elle comprenait 2 560 000 personnes environ en 1975, contre 2 592 200 en 1974, salariés et non-salariés compris. La différence est donc relativement sensible. Pour ces deux catégories le recul constaté est certainement dû à la crise générale de l'économie pendant l'année 1975 ainsi qu'à l'aggravation du chômage.

S'agissant de l'appareil commercial, le nombre des détaillants a diminué de 7 126 en 1974 : la régression est donc importante : elle s'est ratentée en 1975, mais elle reste encore forte puisqu'elle a porté sur 900 unités environ.

Pour toutes les autres catégories d'établissements, le nombre des créations a été supérieur à celui des fermetures.

En ce qui concerne l'évolution des magasins à grande surface, moins de supermarchés ont été créés : 208 en 1975 contre 213 en 1974 : il en a été de même pour les hypermarchés : 14 créations en 1975 contre 34 en 1974.

Les causes de cet état de choses, semble-t-il, sont la récession économique de 1975, la rarefaction des emplacements et l'intervention des commissions départementales d'urbanisme commercial. L'évolution de la situation en ce domaine est retracée dans un tableau qui figure dans mon rapport écrit.

J'en viens maintenant à la répartition des chiffres d'affaires entre les différentes formes de commerce de détail.

Le commerce concentré et le commerce indépendant ont connu, en 1975, une progression de leurs chiffres d'affaires de l'ordre de 13,4 p. 100 pour le premier et de 13,5 p. 100 pour le second. L'augmentation est un peu moins vive qu'en 1974 : 18,4 p. 100 pour le premier et 16,5 p. 100 pour le second.

Mais la part du commerce indépendant dans le marché global diminue un peu : 68,8 p. 100 en 1975 contre 69 p. 100 en 1974.

Ce mouvement s'est réalisé notamment au bénéfice des grandes surfaces indépendantes et des grandes surfaces mixtes.

En ce qui concerne le commerce concentré, le tableau qui figure dans mon rapport montre qu'il y a eu stagnation et notamment dans les magasins à succursales, dans les coopératives et dans les ventes par correspondance.

Voyons maintenant les crédits budgétaires pour 1977.

Les crédits consacrés au secteur du commerce sont inscrits à deux titres, le titre IV et le titre VI, et ils sont peu nombreux.

En 1976, aucun crédit ne figurait au titre VI.

Dans ces conditions, et si l'on s'en tient aux crédits de fonctionnement, on observe une augmentation sensible pour 1977, légèrement supérieure à 19 p. 100 par rapport à 1976, contre 7 p. 100 seulement en 1976 par rapport à 1975.

Toutefois, il convient de souligner qu'en 1976 un crédit de vingt millions de francs pour le commerce et l'artisanat, inscrit au titre des dépenses en capital dans le budget des charges communes, a été transféré dans le présent budget.

Pour 1977, ce crédit est d'égale importance, mais il est inscrit au titre VI, chapitre 64-01, article 10.

Si l'on considère maintenant l'ensemble du budget du commerce et de l'artisanat et si l'on tient compte du transfert des vingt millions en provenance des charges communes, on constate une progression assez nette : plus de 42 p. 100 en 1977 par rapport à 1976.

Les crédits de fonctionnement de votre budget, monsieur le ministre, pour le commerce seul, représentent, pour 1977, 25,4 p. 100 des dépenses ordinaires du budget total du commerce et de l'artisanat, contre 27,7 p. 100 en 1976.

Alors que les crédits de fonctionnement du budget total du commerce et de l'artisanat augmentent de 27,3 p. 100, ceux du commerce seul ne progressent que de 16,9 p. 100. Cela signifie que, cette année encore, le budget privilégie l'artisanat par rapport au commerce.

Je n'exprime pas ici un regret, bien au contraire ! Je me borne à faire une constatation dont il nous faut apprécier le sens et les conséquences pour l'avenir.

Venons-en maintenant à quelques autres considérations relatives à la profession elle-même.

Je présenterai quelques observations sur les régimes d'aide, la fiscalité des commerçants et des artisans et l'action des commissions départementales d'urbanisme commercial.

Les aides sont de plusieurs sortes.

L'aide spéciale compensatrice, d'abord, a pour objet d'assister les commerçants qui cessent leur activité professionnelle. Le nombre des demandes, à la fin de l'année 1975, s'élevait à 9 450. Au 30 juin de cette année, 10 737 demandes avaient été acceptées, qui représentaient un crédit global d'aide de 35 millions de francs.

Sur ce point, je formulerai deux observations.

D'une part, le nombre de demandes a plafonné en 1975. D'autre part, nombreux sont les artisans et commerçants qui ont préféré poursuivre leur activité avec l'idée de demander le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice avant l'expiration du régime, c'est-à-dire avant le 31 décembre de cette année. Mais ce régime sera peut-être prorogé.

Deuxième aide : l'aide spéciale compensatrice dégressive qui constitue d'ailleurs une variante de la première. L'attribution n'en a commencé qu'à partir du second semestre 1975. Au 30 juin dernier, 480 demandes seulement ont été enregistrées.

Troisième aide : l'aide sur fonds sociaux, destinée aux commerçants et artisans qui ont cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1973. Le nombre des demandes satisfaites au 30 juin 1976 se monte à 5 972, mais il ne peut aller qu'en diminuant. A ce titre, 74 millions de francs ont été versés.

Quatrième aide : l'aide prévue à l'article 52 de la loi d'orientation. Elle est réservée aux commerçants et artisans victimes d'opérations de rénovation urbaine et d'équipements collectifs, mais dont l'immeuble n'a pas forcément été exproprié. Ce régime a été appliqué dans 243 opérations d'équipements collectifs concernant 32 départements ; 33 opérations envisagées devraient être prises en compte très prochainement.

Très peu de demandes ont été retenues parce qu'elles ne répondent pas toutes aux normes administratives exigées. Dans ce cas, le commerçant ou l'artisan préfère être exproprié.

J'en viens maintenant aux problèmes fiscaux et à la mise en place progressive des centres de gestion agréés.

Au 30 juin dernier, 120 associations étaient constituées ; 64 d'entre elles ont signé une convention avec les services fiscaux.

Je rappelle brièvement l'avantage accordé : les adhérents à un centre de gestion agréé bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur leurs bénéfices industriels et commerciaux imposables, à la condition toutefois, d'une part, qu'ils soient soumis au régime du bénéfice réel et, d'autre part, que leur chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites prévues pour l'application du régime forfaitaire. Mais cet avantage ne vaut que pour l'adhésion portant sur toute une année. Peu de contribuables seront donc concernés en 1976 ; mais, à cet égard, une mesure d'atténuation des contraintes est intervenue.

Examinons maintenant l'activité des commissions départementales et de la commission nationale d'urbanisme commercial.

En 1974, ces commissions ont tenu 313 réunions et ont pris 605 décisions ; en 1975, elles ont tenu seulement 209 réunions et ont pris 322 décisions ; en 1976, jusqu'au 1^{er} août dernier, elles ont tenu 119 réunions et ont pris 221 décisions.

La commission nationale s'est réunie 24 fois et a pris 289 décisions. Les recours, pour 54 p. 100, concernent des décisions de refus, qui ont été soumises au ministre ; 9 p. 100 des autorisa-

tions ont fait l'objet d'un recours; 9 p. 100 seulement des décisions ministérielles ont modifié les décisions prises par les commissions départementales.

En 1975, 216 décisions ont été prises pour 700 000 mètres carrés de surface de vente; en 1974, 269 autorisations pour 1 200 000 mètres carrés de surface de vente. Le total, pour ces deux années, se décompose en 21 p. 100 pour les hypermarchés; 8,5 p. 100 pour les supermarchés; 8,5 p. 100 pour les grands magasins; 3 p. 100 pour les magasins populaires; 24,7 p. 100 pour les grandes et moyennes surfaces spécialisées; 34,3 p. 100 pour les boutiques et galeries marchandes.

On observera que les projets d'hypermarchés ne représentent environ que le cinquième des surfaces autorisées, alors que les demandes concernant ce type d'établissements constitue près du tiers du total des demandes d'autorisation soumises aux commissions.

Les boutiques et galeries marchandes réservées en priorité à des commerçants indépendants représentent plus du tiers des surfaces autorisées; une part importante des autorisations — près du quart — est consacrée à des grandes et moyennes surfaces spécialisées: meubles, équipements de la maison et bricolage.

Je présenterai maintenant les observations de la commission des finances.

Premièrement, la commission demande au Gouvernement s'il ne lui apparaît pas souhaitable de mieux préciser les compétences confiées aux commissions départementales d'urbanisme commercial ou, tout au moins, l'esprit dans lequel il conviendrait que ces organismes accomplissent leur mission?

Je m'étonne d'ailleurs, à titre personnel, qu'il ne puisse être donné un droit de délibération aux communautés urbaines lorsqu'elles sont concernées au premier chef par des projets se situant dans le cadre de leur périmètre, puisque ces établissements publics sont responsables, de par la loi, des opérations dites d'« urbanisme ».

Deuxièmement, la commission demande au Gouvernement de mettre en œuvre sans délai les moyens les mieux adaptés qui permettront, tout en alignant la couverture du risque maladie sur celle du régime général, de rétablir l'équilibre financier du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés.

Où en sont, monsieur le ministre, les discussions engagées depuis plusieurs mois avec les responsables de la C. A. N. A. M. en vue de fixer les différentes étapes à franchir pour rapprocher le régime d'assurance maladie des non-salariés de celui des salariés?

Nous déplorons une fois encore les insuffisances notoires, souvent génératrices de situations dramatiques, de la couverture des risques maladie, dans le cas notamment de commerçants modestes ou de commerçants retraités, par conséquent âgés. Certaines situations sont particulièrement pénibles, auxquelles nous devons remédier au plus tôt.

Troisièmement, la commission demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que le mode de paiement des cotisations sociales et les majorations pour paiement tardif n'aient aucune conséquence immédiate sur le remboursement des prestations aux assurés.

Quatrièmement, j'ai fait remarquer à la commission des finances, qui m'a approuvé, l'irrégularité consistant à transférer des subventions d'investissement du budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances au ministère du commerce et de l'artisanat. Un tel procédé a eu pour effet un transfert entre chapitres appartenant à des titres différents, transfert qui ne peut laisser le Parlement indifférent.

La commission est ainsi obligée de demander au Gouvernement de veiller à la stricte application des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et d'éviter que ne se renouvellent des pratiques qui s'analysent comme une remise en cause des votes que nous pouvons émettre dans cette enceinte.

Vous devez considérer cette observation, monsieur le ministre, comme particulièrement sévère, et sans appel.

Puis-je aussi vous interroger sur les mesures qui, à partir du 1^{er} janvier 1977, devraient instaurer un nouveau régime d'imposition simplifié des bénéfices industriels et commerciaux, que l'on appelle déjà le « mini-réel ».

Ce « mini-réel », le Gouvernement le présente aux commerçants comme un pas de plus dans la politique de rapprochement des modalités d'imposition des salariés et des non-salariés, comme une amélioration des revenus.

Soit! Cependant les commerçants expriment des craintes et des doutes. En effet, s'il peut y avoir une simplification des papiers et des imprimés, en revanche, rien n'assure que les nouvelles dispositions rapprocheront réellement dans les résultats

les non-salariés des salariés, ces derniers continuant d'être les seuls à bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu.

La nécessité des abattements s'impose si l'on veut mettre en application les dispositions de l'article 5 de la loi d'orientation qui prévoient, pour le 1^{er} janvier 1978, une égalité de traitement fiscal entre salariés et non-salariés.

A ces observations et à toutes ces réserves des commerçants et des artisans, qui craignent que les centres agréés auxquels il conviendrait de s'adresser ne les conduisent à des frais importants, pouvant même annuler le bénéfice représenté par l'abattement de 10 p. 100 sur l'imposition, que répondez-vous, monsieur le ministre?

Il me reste maintenant, après vous avoir indiqué, mes chers collègues, que la commission a adopté à la majorité les crédits destinés au commerce, à demander au responsable de ce département ministériel s'il est conscient des conséquences très graves qui résulteront pour les commerçants, notamment pour les plus petits d'entre eux, de l'application d'un certain nombre de dispositions du plan de lutte contre l'inflation.

Les organisations syndicales et professionnelles du commerce parviendront-elles à être entendues — et écoutées — par le nouveau ministre du commerce et de l'artisanat?

Je vous pose cette question, monsieur le ministre, car je pense, comme d'autres, que la profession de commerçant a besoin de se délivrer de trop de préjugés qui lui sont défavorables. Elle ne le mérite pas.

Il y a aujourd'hui, dans cette profession, matière à inquiétude, matière à interrogation.

Ni la justice fiscale, ni le progrès social ne sont encore suffisamment en vue pour le monde des commerçants qui, lui aussi, dans son évolution et dans ses aspirations, a droit — et la commission des finances le pense — à la considération nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget de l'artisanat pour 1977 atteindra 77,9 millions de francs contre 34,9 millions de francs en 1976.

Cette évolution est imputable à une augmentation de 30 p. 100 des dépenses ordinaires et de 75 p. 100 des crédits de paiement pour les dépenses en capital.

Les principales augmentations de nature à justifier ce gonflement des crédits sont afférentes à l'article 20 « Assistants techniques des métiers et moniteurs de gestion » du chapitre 44-05 et, pour les dépenses en capital, à l'article 20 « Primes d'installation en faveur d'entreprises artisanales » du chapitre 64-00.

Vous trouverez le détail des dépenses dans mon rapport écrit. Je préfère vous livrer les observations principales de la commission des finances, qui recouperont parfois celles qui ont été présentées par M. Denvers, l'artisanat et le commerce ayant des problèmes communs, et esquisser rapidement les solutions qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour résoudre les problèmes qui concernent l'artisanat.

La commission des finances s'inquiète de la simple réduction à leur niveau de 1976 des crédits destinés au financement des primes d'apprentissage. En outre, elle demande l'augmentation du taux trop modique de ces primes, qui n'a pas été réévalué depuis plusieurs années.

L'apprentissage est encouragé par ailleurs sous la forme de concours aux maîtres d'apprentissage, qui s'élèvent à 11 p. 100 du S.M.I.C. Il a été indiqué à votre rapporteur qu'en liaison avec une réforme du régime d'apprentissage, en cours d'étude, se substituerait à ce concours de 11 p. 100 la prise en charge par l'Etat des charges sociales assises sur le salaire des apprentis.

Je suis ainsi conduit à vous poser les questions suivantes, monsieur le ministre :

Quel sera le montant de la charge prévisible à ce titre en 1977 et au cours des années suivantes? Le nouveau régime — c'est ce qui nous intéresse surtout — sera-t-il plus ou moins favorable que l'ancien aux artisans? Pouvez-vous nous indiquer dès aujourd'hui les grandes lignes de la réforme de l'apprentissage que vous envisagez?

Dans le domaine des aides à l'investissement, je ne puis que renouveler les interrogations de l'an dernier sur les primes d'installation en milieu rural et en milieu urbain, en notant, une fois de plus, l'importance des autorisations de programme accordées au cours des dernières années, comparées au nombre des primes effectivement attribuées.

Il a été accordé 1 024 primes du 1^{er} janvier au 30 septembre, si les réponses au questionnaire que nous vous avons adressé sont exactes. Or les crédits disponibles permettraient d'en financer près de 3 000 en 1977 sur la base d'un montant moyen de 13 900 francs par prime. Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, avoir à répondre et à satisfaire à un tel nombre de demandes ? S'il n'en est pas ainsi, ne serait-il pas plus judicieux, compte tenu de l'inflation et de l'accroissement des charges, d'augmenter le taux de ces primes ? Nous aimerions connaître vos intentions à ce sujet, d'autant que le système des primes d'installation sera maintenu pendant la durée du VII^e Plan et que les modalités de fonctionnement devront être revues prochainement, en tout cas d'ici à quinze mois.

En ce qui concerne les indemnités de décentralisation, il n'est prévu aucun crédit pour 1977. Certes, le dispositif a connu un échec aussi retentissant que celui qui avait été enregistré pendant trois ans pour les primes de conversion. En effet, trois primes seulement ont été attribuées. Comment expliquez-vous ce fait et quelles sont vos intentions pour l'avenir ?

Les régimes spéciaux d'aide aux artisans et commerçants — prestations constituées par l'aide spéciale compensatrice, l'aide dégressive, l'aide sur fonds sociaux et l'aide dite « aux commerçants bloqués » — appellent également une série d'observations.

La commission des finances s'était préoccupée, l'an dernier, des conditions dans lesquelles l'équilibre de ce système était établi, car il laissait en effet apparaître un excédent important.

Au 31 décembre 1975, le montant des soldes cumulés excédentaires s'élevait à 651 millions de francs, soit 75 p. 100 de l'ensemble des dépenses engagées au titre du régime depuis sa création.

Cette situation ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, pas plus qu'elle n'avait échappé à votre prédécesseur, mais vous avez réglé le problème d'une façon qui déplaît profondément et justement aux organisations professionnelles et syndicales. En effet, votre décision essentielle en cette affaire a été de réduire les ressources des deux tiers en ramenant le taux de la taxe d'entraide de 0,3 à 0,1 p. 100 et en diminuant, bien sûr, dans les mêmes proportions la taxe additionnelle perçue sur les surfaces de vente supérieures à 400 mètres carrés, taxe à laquelle commerçants et artisans étaient très attachés pour des raisons humaines.

Certes, pour les dépenses, vous avez déposé un projet de loi, n^o 4430, qui doit proroger d'un an l'application du régime en élargissant les conditions d'attribution des aides. Mais ce n'est pas suffisant, j'ai pu en juger moi-même.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances considère que ce projet de loi devrait être discuté avant la fin de la prochaine session. Il faudrait également rétablir à 0,3 p. 100 le taux de la taxe d'entraide afin d'éviter une minoration des recettes. Le total des prestations servies devrait compenser les ressources.

Cela suppose que le système soit maintenu. C'est sa permanence et non sa suppression qu'il faut envisager au 31 décembre 1978. Parallèlement, le montant des aides doit être sensiblement augmenté.

En tout cas, nous ne pourrions accepter que l'excédent soit détourné de sa destination et n'aille pas vers les artisans et commerçants intéressés.

Nous tenons également à présenter quelques observations au sujet des aides au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles.

Les vingt millions de francs de crédits qui y sont consacrés sont inscrits au chapitre 64-01 alors qu'ils figuraient dans le budget de 1976 au chapitre des charges communes.

Sur ce point, je présente la même remarque que notre collègue Denvers. Ces crédits ont servi à financer des opérations de nature très diverse. A cet effet, des crédits ont été transférés du titre VI des charges communes au titre IV du budget du commerce et de l'artisanat.

La commission des finances demande qu'il ne soit plus procédé à l'avenir à des transferts de crédits de titre à titre car c'est absolument contraire à l'ordonnance de 1959 sur les lois de finances. Elle ne prévoit de transferts que dans le cadre de la procédure très particulière et exceptionnelle du virement. Le Parlement vote le budget par ministère et par titre. Il ne convient pas de remettre en cause, par voie réglementaire, le sens de son vote et d'altérer ainsi la nature des dépenses approuvées par les assemblées.

Sur le fond, nous aimerions connaître l'ensemble des charges financées jusqu'à présent et le coût prévisionnel des actions de développement de l'artisanat dans les zones sensibles, non seulement globalement, mais encore en détail pour le Massif central, par exemple, et les autres régions.

Nous souhaitons, en effet, être éclairés également sur les leçons que le Gouvernement a pu tirer des expériences conduites dans le Massif central et dans l'Ouest, afin d'envisager leur extension éventuelle à la même échelle dans d'autres régions de notre pays.

Je vous livrerai maintenant quelques réflexions plus générales touchant aux problèmes économiques, fiscaux et sociaux qui se posent à l'artisanat. Sans doute ferez-vous de même tout à l'heure, monsieur le ministre, car vous ne pouvez pas rester dans le cadre étroit d'un aussi maigre budget et prétendre régler toutes les difficultés du commerce et de l'artisanat.

D'après les chambres de métiers, on comptait 788 000 entreprises artisanales à la fin de 1975, contre 763 000 en 1970, soit une augmentation de plus de 3 p. 100 environ.

Dans le même temps, le nombre des redevables de la taxe pour frais de chambres de métiers s'est abaissé dans les mêmes proportions. La contradiction entre les statistiques est évidente. En réalité, il doit y avoir plutôt une certaine stabilité, mais elle n'est qu'apparente. Les radiations et les immatriculations varient perpétuellement.

En effet, l'artisanat attire un certain nombre de travailleurs, puisqu'on enregistre environ 50 000 immatriculations chaque année, mais parallèlement on compte 50 000 radiations, ce qui est considérable. L'explication réside pour une grande part dans les difficultés économiques et financières rencontrées par les jeunes qui s'installent.

Parce qu'il répond à des besoins économiques, sociaux et humains, des possibilités de développement s'ouvrent à l'artisanat et une capacité d'absorption intéresserait une centaine de milliers d'emplois, dit-on.

Mais la plupart des artisans qui le pourraient n'embauchent pas. Ils se heurtent, en effet, à un obstacle majeur, celui de l'importance des charges de toute nature et, en particulier, des charges sociales, dont l'assiette repose uniquement sur les salaires.

Les activités artisanales, dont la plupart supposent une forte proportion de main-d'œuvre, sont donc gravement pénalisées.

L'article 10 de la loi d'orientation avait prévu la recherche d'un aménagement de l'assiette des charges pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise.

Or, la commission chargée de procéder à l'étude nécessaire a déposé son rapport sur le bureau du ministre du travail au mois de mai 1975, il y a donc dix-huit mois, mais rien n'a été encore réglé et la présentation du rapport ne s'est toujours pas traduite par le dépôt d'un projet de loi.

De plus, pour ce que nous en savons, les mesures envisagées sont très insuffisantes, alors que les artisans réclament, avec juste raison, une réforme profonde, d'autant plus indispensable que les artisans sont et seront gravement touchés par les mesures inscrites dans le nouveau plan d'austérité.

Je mentionnerai notamment l'accroissement des charges sociales, avec l'augmentation des cotisations à la sécurité sociale. De même, pour la plupart, les charges fiscales augmenteront à cause du super-impôt. Les forfaits sur instruction du ministère de l'économie et des finances sont revisés chaque fois en forte hausse. Enfin, il faut signaler les charges d'exploitation accrues avec la hausse du prix de l'essence et de la vignette.

Dans le même temps, les marges bénéficiaires des artisans diminuent avec le blocage artificiel des prix et la baisse du chiffre d'affaires due à la restriction du pouvoir d'achat des clients d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

J'en viens aux charges fiscales.

Pour l'impôt sur le revenu, l'article 5 de la loi d'orientation avait prévu que le régime des artisans et des commerçants serait rapproché de celui des salariés. L'harmonisation devant être poursuivie à l'occasion de chaque loi de finances pour être complètement réalisée au 31 décembre 1977.

Or, aucune mesure de portée réelle n'a été prise cette année, pas plus que les années précédentes.

Certes, vous me rétorquerez que la loi de finances rectificative pour 1974 a institué un abattement d'assiette de 10 p. 100 pour les adhérents aux centres de gestion agréés.

Mais, hélas, vous le savez, et c'est l'objet d'une question que je vous ai déjà posée, presque tous les artisans et commerçants refusent d'y adhérer, en raison de l'aspect inquisitorial et du coût du système, d'autant que les artisans possèdent bien souvent leurs propres centres de gestion.

Avec l'article 58 de la loi de finances, dont nous discuterons dans la nuit de vendredi à samedi ou dans celle de samedi à dimanche, vous proposez d'instituer maintenant un « mini-réel ».

Il n'aura pas plus de succès, monsieur le ministre, que l'ancien régime du réel simplifié, à moins que vous ne mainteniez à ceux

qui sont imposés au régime du forfait, mais qui opteraient pour le nouveau régime, les avantages relatifs à la franchise, aux décrets et à certaines plus-values.

C'est ce que je vous demande avec insistance.

Dans tous les cas, nous considérons qu'il ne doit pas y avoir de discrimination. Quel que soit le régime fiscal choisi — forfait ou bénéfice réel — devrait s'appliquer, dès le 1^{er} janvier prochain, et dans une première étape, un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice qui n'excède pas le plafond de la sécurité sociale, c'est-à-dire sur un revenu correspondant au travail personnel des intéressés.

Sur le plan social, subsistent également certaines discriminations irritantes. Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne traiterai que deux aspects.

D'abord, il faut en finir, et dans les plus brefs délais, avec le paiement des cotisations d'assurance maladie par un grand nombre d'artisans et de commerçants retraités, ce qui n'existe pas dans le régime général.

Ensuite, se pose le problème du niveau des cotisations et des prestations, qu'il s'agisse des actifs ou des retraités.

Par le décret du 15 juillet 1976, vous avez augmenté le taux des cotisations d'assurance maladie de 9,40 p. 100 à 10,85 p. 100, sans améliorer le taux des prestations. On comprend le mécontentement des intéressés.

La C. A. N. A. M. avait proposé d'appliquer le taux de 11,40 p. 100, mais en demandant que le montant des prestations — hospitalisation, maternité, maladies graves et « petits risques » — soit relevé. Quelles sont vos intentions à cet égard ?

L'artisanat, indispensable à notre pays, doit se développer, car il est à la base d'une production de qualité, diversifiée et proche du client. Il dispense des prestations de service nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie dans nos villages et nos villes.

Personnellement, je considère que l'ensemble de la politique du Gouvernement est nuisible à l'artisanat. C'est pourquoi je me suis prononcé et je me prononce encore contre votre projet de budget, monsieur le ministre.

Néanmoins, à la majorité, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter les crédits de votre ministère.

M. Jean Delaneau. Voilà comment on s'exprime au nom d'une commission !

M. le président. Les interpellations sont interdites, mon cher collègue.

Veuillez terminer votre rapport, monsieur Bardol.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Pour terminer, je conseille à M. Delaneau de lire mon rapport écrit.

M. Jean Delaneau. Je l'ai lu !

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Vous avez dû constater que j'ai été mandaté par la commission des finances pour présenter ces remarques générales. Si elles ne vous satisfont pas, tant pis ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et ridoireux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jean Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Jean Favre, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, après avoir examiné votre projet de budget, les membres de la commission de la production et des échanges lui ont donné un avis favorable.

Au-delà des chiffres, au demeurant modestes, et largement commentés par M. Denvers — ce pourquoi je n'y reviendrai pas — ils sont conscients des responsabilités morales que vous devez assumer à l'égard du commerce.

Vous êtes le garant de la bonne exécution de la loi d'orientation.

Le commerce joue un rôle important dans la vie économique de notre pays. Il représente 12,8 p. 100 du produit intérieur brut. Source d'animation, il est le pôle attractif des villes. Il est également un élément de vie dans les zones rurales. Enfin, il emploie 2 560 000 personnes.

Parallèlement à ces données générales, on peut constater que son évolution et son avenir sont tributaires de facteurs très simples et logiques.

Dans les villes, le développement industriel a favorisé la concentration de la main-d'œuvre et accentué l'urbanisation.

Dans les campagnes, les restructurations de l'agriculture ont chassé la population.

Le développement de la voiture favorise la mobilité. Aussi, le commerce s'est-il concentré à la périphérie des villes, abandonnant certains quartiers et fuyant les villages.

L'appareil commercial évolue, fait caractéristique, vers la diminution des entreprises personnelles : 13 000 ont disparu en trois ans, de 1973 à 1975, en particulier dans le milieu rural.

La loi d'orientation a prévu « l'aide spéciale compensatrice ». C'est très bien mais, dans mon département, par exemple, tous les fonds de commerce, en milieu rural, n'ont pas été rachetés. Ils ont tous disparu après le départ de leurs propriétaires bénéficiaires de l'aide.

Un exemple typique est celui du café-tabac, qui servait aussi d'épicerie ou de dépôt de pain. Parfois, on y trouvait la cabine téléphonique publique et la recette buralistes. C'était un lieu d'animation, de rencontre. Il jouait un rôle humain et social, rendait service aux personnes âgées et aux plus démunis de la population. Il n'y aura bientôt plus de cafés-tabacs.

L'évolution du commerce se caractérise également par la diminution sensible du nombre des commerces d'alimentation. Le panier de la ménagère pèse moins lourd en produits alimentaires que jadis.

Cette perte est compensée par le développement d'autres secteurs qui se rattachent à une conception différente de la vie.

Sont ainsi privilégiés maintenant l'équipement des foyers en moyens de culture et de loisirs, les autos, les motos, les bicyclettes, le bricolage et les sports, par exemple.

Mais les commerces s'éparpillent dans les centres périphériques. Si les indépendants disparaissent, ils font place aux succursalistes, en augmentation de 3 000 en 1975, et aux concentrations des grandes surfaces. Ces dernières en rachetant des concurrents, accroissent leurs propres surfaces aux mêmes endroits.

Que peut-on entreprendre ? Quelle politique suivre afin de remédier à certaines évolutions et de laisser le commerce poursuivre sa route dans un système de concurrence loyale, respectant la libre entreprise et dans le souci d'une meilleure répartition sur le territoire ?

Cette politique est contenue dans la loi Royer. Non seulement elle se préoccupe de la promotion des entreprises, mais surtout elle prend en considération les hommes qui les animent. Trois chapitres leur sont destinés. Ils concernent la solidarité, l'égalité devant l'impôt et la promotion.

Les deux orateurs qui m'ont précédé ont déjà traité de la solidarité devant la protection sociale et la retraite.

Le 31 décembre 1977, peut-être avant, le bénéfice de la sécurité sociale sera étendu à tous les commerçants et artisans. Il faut faire preuve de fermeté dans ce domaine. Les Français ne comprennent plus les différences qui les séparent encore.

En ce qui concerne l'égalité devant l'impôt, les centres de gestion agréés ont pris un bon départ. Là où ils fonctionnent, d'ailleurs à la satisfaction générale de l'administration et des utilisateurs, il me semble qu'il faudrait hâter l'octroi des 10 p. 100 d'abattement complémentaires.

Dans mon département, le centre de gestion, l'un des premiers mis en place par la chambre de commerce et d'industrie, regroupe plus de 140 participants. Il s'est révélé non seulement qu'il facilitait les rapports entre les bénéficiaires et l'administration, mais encore qu'il était un outil de formation remarquable.

Quant à la promotion, elle dépend des aides de toute nature, des indemnités de départ et des prêts d'installation.

Il convient de prévoir, parallèlement à ces aides, des crédits suffisants pour la modernisation et la transformation des commerces. De trop nombreuses réticences apparaissent encore dans ce domaine.

C'est pour la dévitalisation du commerce en milieu rural et dans les petites villes que le bât blesse. Une action d'envergure est indispensable pour la revitalisation. Elle implique un aménagement du territoire bien compris et la création d'industries dans les chefs-lieux de cantons et les petits centres.

La sauvegarde du commerce existant suppose également des actions collectives des pouvoirs publics et des professionnels. Les opérations « Mercure » pourraient davantage être tournées vers le milieu rural. Elles devraient s'inscrire dans des plans d'aménagement et des contrats de pays.

Dans cette optique, toutes les actions en faveur du maintien des commerces existants sont envisageables, comme le développement des tournées par des commerçants ambulants utilisant des camions de libre-service, la création de dépôts polyvalents de marchandises par des groupements de commerçants.

Les opérations de promotion devraient s'orienter vers les ensembles commerciaux menacés, malgré leur utilité. Il convient de prendre garde aux implantations de magasins à grande surface dont les mètres carrés de vente sont disproportionnés à la zone d'achalandage.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Favre, rapporteur pour avis. Afin de s'assurer un chiffre d'affaires suffisant, ces monstres que constituent les grandes surfaces aspirent une clientèle de plus en plus éloignée. Ils vident de leur population le centre des villes, les petites villes, les grands et les moyens villages, sans profit pour personne.

Conjointement à ces actions, la définition d'un urbanisme commercial est nécessaire.

Dans l'élaboration des plans d'occupation des sols, tout en garantissant le libre jeu de la concurrence on ne peut ignorer la notion de service public.

On doit donc s'orienter vers un renforcement de l'appareil commercial dans le centre des villes tout en prévoyant un équipement commercial pour les biens de première nécessité dans les nouveaux quartiers.

Il s'agit de maintenir un centre de cohésion urbaine. Les rues piétonnières dans les centres de villes doivent être développés car leur attrait ira grandissant.

Le plan Barre s'est attaqué aux marges pour juguler l'augmentation des prix. Cette tendance n'est pas nouvelle. L'expérience prouve que la recherche d'une solution après un débat loyal est préférable aux mesures autoritaires.

Les limitations du bénéfice brut ne peuvent se poursuivre sans compromettre l'avenir des professions concernées. Aussi, elles ne peuvent être que très limitées dans le temps.

Puisqu'il est question de marges, il serait bon de suivre le cheminement de certaines marchandises en provenance d'Orient ou d'Extrême-Orient dont le prix, en cours de route, se gonfle anormalement.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter. Elles se placent peut-être en dehors de votre budget, mais elles intéressent le commerce de notre pays dont le rôle économique est particulièrement important. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'artisanat.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis. Il y a quelques années, à l'occasion d'un débat sur l'artisanat, j'avais émis le souhait que fût créé un ministère de l'artisanat.

Cette suggestion, qui correspondait à une nécessité, a été reprise par les pouvoirs publics.

Aussi, monsieur le ministre, suis-je heureux de saluer en vous le troisième ministre du commerce et de l'artisanat, après M. Royer et M. Ansquer. Je souhaite que vous deveniez rapidement « maître » en votre métier de ministre. (Sourires.)

J'ai donc à vous présenter le rapport pour avis sur le budget de l'artisanat que la commission de la production et des échanges a approuvé à la majorité.

Dans les dix minutes qui me sont imparties je broserai d'abord un rapide tableau chiffré de ce budget puis j'en soulignerai les limites et enfin, je terminerai en essayant de voir quel avenir s'ouvre à l'artisanat.

Le budget de l'artisanat s'élève à environ 85 millions de francs, soit une augmentation de 30 p. 100. Certains chapitres accusent même un accroissement de près de 130 p. 100.

Pour plus de détails, je vous renvoie à mon rapport écrit. Toutefois, je tiens à souligner l'effort qui est consenti dans ce budget pour la formation à la gestion. Récemment, un président de chambre de métiers me faisait observer qu'un artisan fort compétent dans sa propre discipline pouvait avoir beaucoup de peine à maîtriser l'aspect commercial et financier de son affaire. Car le propre de l'artisan est d'être à la fois technicien, commerçant, comptable et gérant.

En résumé, je dirai que ce budget est bon tant par l'évolution des crédits que par son orientation.

Toutefois, il ne reflète pas en son intégralité l'importance de l'artisanat.

Importance numérique d'abord.

Sait-on, en effet, que l'artisanat, avec ses quelque 800 000 entreprises, représente environ 2 millions de travailleurs, soit

10 p. 100 de la population active française ? Par comparaison avec ce chiffre, un budget de 85 millions de francs paraît un peu mince.

Toutefois, par le biais de transferts sociaux, le petit commerce et l'artisanat bénéficient d'une aide au profit de leurs régimes sociaux de l'ordre de 3 milliards et demi de francs.

Importance économique aussi.

On ne dira jamais assez que l'artisan est créateur d'entreprises, et donc d'emplois, spécialement dans le secteur rural. Chacun d'entre nous pourrait citer tel artisan devenu par la suite — lui ou ses fils — chef d'une entreprise importante. Tel forgeron s'est spécialisé dans les engins lance-balles de tennis, tel autre dans les brouettes mécaniques, tel musicien a lancé une affaire importante de flûte.

L'artisanat est une pépinière pour l'industrie.

Je commenterai cette affirmation en rappelant les résultats d'une enquête réalisée en 1976 sur les apprentis formés en 1970. Six années après leur formation, 89 p. 100 d'entre eux ont trouvé un emploi salarié, 7 p. 100 sont établis à leur compte et seulement 4 p. 100 recherchent encore un emploi.

Par ailleurs, la même enquête indique que 180 000 artisans pourraient embaucher 200 000 compagnons et former 100 000 apprentis si certaines contraintes étaient levées : charges sociales excessives, formalités administratives trop compliquées, etc.

Encore faut-il que l'artisan ait une aide comparable à celle que reçoit son collègue industriel.

Un industriel qui crée une affaire dans une commune, à condition de créer trente emplois sur trois ans, recevra une aide de l'ordre de 17 000 à 20 000 francs par emploi créé. Souvent il bénéficie d'un dégrèvement de taxe professionnelle pour trois ou cinq années. Sur un investissement de 1 million de francs, il peut espérer une aide de l'ordre de 750 000 francs.

L'artisan reçoit-il la même aide ?

Notons en passant la souplesse avec laquelle l'artisanat sait répondre aux besoins. Je n'en veux pour preuve que cette liste de professions relevée au registre des métiers de mon département. Nous y trouvons les professions les plus variées, qui correspondent aux besoins du jour : frigoristes, esthéticiennes, réparateurs de motocyclettes, tapissiers-litiers, spécialistes en mécanique générale, réparateurs de matériels de boulangerie, fabricants de santons habillés, et bien d'autres.

Indiquons en passant que, dans ce domaine, la liberté est entière : n'importe qui peut faire n'importe quoi. Cette spontanéité a sa valeur et évite une sclérose de l'économie, mais présente peut-être le danger de ne pas apporter une garantie suffisante aux clients.

Importance sociale enfin.

L'artisan et le petit commerce sont des animateurs de la vie locale. Quand, dans un bourg, le boulanger, le boucher ou l'épicier s'en vont, c'est le bourg qui meurt. Quant au café, c'est un peu le club, le lieu où l'on se retrouve après le travail, après les cérémonies ou pour régler une affaire.

Ce budget n'apporte pas non plus de réponse à certains problèmes juridiques qui intéressent l'artisanat.

D'abord des problèmes de structures professionnelles. Nous constatons que les chambres de métiers n'ont pas de structure régionale. Les conférences des chambres de métiers n'ont pas d'existence juridique, pas de budget, pas de pouvoirs de décision.

Ne serait-il pas opportun de calquer une structure sur celle des régions, qui laisserait entier le pouvoir des chambres départementales tout en répondant aux besoins spécifiques des régions ?

Ensuite des problèmes de structures familiales. L'entreprise artisanale est souvent animée par un couple. Or, un couple est régi par son régime matrimonial. Il peut arriver que le régime matrimonial choisi par les jeunes gens au moment de leur mariage ne corresponde plus aux nécessités de leur nouvelle activité professionnelle. Ne serait-il pas judicieux de prévoir la possibilité de changer de régime matrimonial en ce cas ?

Les problèmes que posent les femmes d'artisans sont de nature et d'importance différentes. Les solutions à y apporter peuvent donc varier également. Mais tout le monde est d'accord sur un point : la réussite d'une entreprise familiale est celle d'un couple, chacun y étant irremplaçable.

Enfin des problèmes de structures de l'entreprise. Dans l'entreprise artisanale classique, il y a confusion entre le revenu personnel et le profit de l'entreprise, ce qui engendre souvent des problèmes fiscaux.

N'y aurait-il pas lieu de concevoir une société spécialement adaptée à l'artisanat ?

Je rappellerai seulement pour mémoire les problèmes fiscaux : ils ont fait l'objet de nombreuses interventions de parle-

mentaires. Mais je sais qu'ils tiennent à cœur aux artisans. Résumons en disant que dans ce domaine, les artisans ne veulent pas être systématiquement suspectés.

La structure de l'entreprise artisanale est telle que l'administration fiscale ne voit dans les résultats de l'exploitation artisanale que des profits et non une part de revenus.

Notons toutefois comme un élément positif le relèvement de 13 500 à 20 000 francs de la décote spéciale artisanale. La mesure consentie en faveur des artisans en 1966 était tout à fait exceptionnelle ; sa prorogation tend à lui donner un caractère permanent. Ce relèvement entraînera pour l'Etat un manque à gagner de 300 millions de francs, l'ensemble de la mesure dépassant les 2 milliards de francs. Certains artisans considèrent toutefois que cette mesure entérine un mauvais principe.

A propos des problèmes fiscaux, comment ne pas dire un mot du remplacement de la patente par la taxe professionnelle ?

Lors d'une séance de questions au Gouvernement, un de nos collègues avait souligné le caractère inadmissible de certaines augmentations qui atteignent parfois 1 000 p. 100. Le résultat obtenu par la loi est à l'opposé de celui qui avait été recherché. Aussi, notre collègue avait-il demandé un réexamen des textes instituant la taxe professionnelle dont l'application se révèle inacceptable.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Dans sa réponse, M. Durafour avait indiqué que la loi du 29 juillet 1975 tendait à opérer une nouvelle répartition de l'impôt entre les contribuables. Il reconnaissait qu'à l'usage des difficultés surgissaient et que la localisation communale de la taxe avait été très souvent source d'injustices. Il précisait, en conclusion qu'il avait demandé à la direction générale des impôts de procéder à un sondage sur 40 000 contribuables, cette enquête pouvant, le cas échéant, déboucher sur des mesures d'ordre législatif.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous indiquer où en est cette enquête et de divulguer rapidement les nouvelles directives qui permettront de corriger les injustices les plus criantes, et même de revoir les principes ayant présidé à l'assiette de l'impôt.

M. Emmanuel Hamel. Excellente suggestion !

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Il serait utile de connaître l'avenir de l'artisanat, bien qu'il soit difficile de faire une prospection en ce domaine.

A cet égard, je crois intéressant de faire état d'une enquête réalisée dans la région des pays de la Loire.

Dans cette région, à l'occasion de chaque inscription au registre du commerce, il est demandé au candidat quelle motivation l'incite à s'orienter dans cette branche. On peut dégager trois catégories.

D'abord, il y a ceux dont l'entreprise est en difficulté et qui, craignant la perte de leur emploi salarié, fondent leur propre entreprise.

Il y a ceux qui veulent gagner davantage ; le salarié pense qu'il est plus rémunérateur d'être patron qu'ouvrier.

Enfin — et ce dernier point est intéressant — nombreux sont ceux qui, en créant une entreprise, veulent à la fois acquérir la liberté et se réaliser eux-mêmes. Ils veulent créer quelque chose, et ce faisant, se créer.

Notons que parmi les créateurs d'entreprise figurent des jeunes dont la tâche a été facilitée par l'institution de la majorité à dix-huit ans. Cela prouve, et nous nous en réjouissons, que l'esprit d'entreprise existe encore en France.

Ajoutons que ces nouvelles motivations d'ordre socio-économique sont corrélatives à l'évolution de l'économie. En effet, l'automatisation de l'usine moderne tend à restreindre les débouchés d'emploi dans l'industrie. Parallèlement, l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie devrait aboutir à la création de biens plus durables et donc remettre en valeur les activités de service et de réparation.

C'est ainsi qu'une grande firme automobile étudie actuellement les répercussions sur les activités de réparation d'un allongement de vie de 50 p. 100 des véhicules. Il en résulterait une augmentation de l'ordre de 40 p. 100 de la valeur ajoutée par les services de réparations.

C'est donc sur une note optimiste que je terminerai, car je pense que nous assistons à une remise à l'honneur de l'artisanat.

J'en trouverai une confirmation dans l'entrée de l'artisanat dans la littérature, avec Gaston Lucas, serrurier, et dans le succès de la chanson sur Mlle Angèle « qui fait des jupons et des gilets de flanelle... ».

Je rappellerai aussi que M. le Président de la République, en inaugurant l'exposition organisée par « Les meilleurs ouvriers de France », au parc des Floralies de Vincennes, a déclaré : « La revalorisation du travail manuel est aujourd'hui l'une des priorités clairement reconnue par le Gouvernement ».

Que cette priorité glorifie ceux dont le geste, remontant du fond des âges, transforme la matière en lui donnant vie et qu'elle soit, pour ces hommes qui vivent de ce métier, un gage d'avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce n'est pas sans une certaine émotion que le sénateur que j'ai été monte à la tribune de l'Assemblée nationale pour vous présenter le budget du commerce et de l'artisanat après l'avoir longuement expliqué à la commission de la production et des échanges et après avoir écouté, avec beaucoup d'intérêt, les quatre excellents rapports qui viennent de nous être présentés.

S'il ne l'est pas par son volume financier, d'un peu moins de 92 millions de francs, ce budget est important par le volume économique des secteurs concernés et par le nombre des intéressés : plus de 4,5 millions de personnes, patrons, aides familiaux, salariés ou apprentis.

Le budget du commerce et de l'artisanat appelle deux réflexions préalables.

La première est qu'il a été préparé par mon prédécesseur et que son élaboration était achevée au moment où j'ai été nommé. Il se situe donc dans la ligne des actions que M. Ansquer avait déjà engagées, en vue de mieux les poursuivre.

La seconde est que le cadre de référence que je viens de décrire n'interdit pas le lancement d'actions nouvelles, et cela pour trois raisons.

D'abord, M. Ansquer avait lui-même prévu des actions nouvelles et veillé à ce que les moyens financiers nécessaires lui soient attribués.

Ensuite, ce budget a suffisamment de souplesse pour répondre, à tout moment, à des situations nouvelles.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, les problèmes du commerce et de l'artisanat sont souvent d'une ampleur qui ne permet pas de les réduire à la simple liste des moyens financiers dont dispose mon département. Sur le plan fiscal et sur le plan social, notamment, les solutions doivent être recherchées à travers un ensemble de dispositions législatives et réglementaires dont la loi de finances n'est qu'un des éléments. J'y reviendrai plus loin.

Je m'attacherai successivement à l'analyse de l'évolution récente du commerce et de l'artisanat, à celle des mesures budgétaires et à l'exposé des actions nouvelles qui seront entreprises à partir de 1977.

Je retracerai tout d'abord l'évolution récente du commerce et de l'artisanat.

Vous vous souvenez qu'à partir de 1960, et pendant une dizaine d'années environ, la politique des pouvoirs publics a consisté essentiellement à favoriser les initiatives tendant à moderniser notre appareil de distribution.

Des mesures économiques furent alors prises. Elles donnèrent d'indéniables résultats sur le plan de l'organisation, des techniques de gestion et de l'accroissement du volume des échanges commerciaux. En revanche, les conséquences sociales et humaines de ces transformations ne furent pas toujours appréciées à leur juste dimension.

C'est une des raisons essentielles pour lesquelles il s'est révélé nécessaire, à partir de 1969-1970, de corriger certains des effets imputables à la rapidité des mutations. C'est ainsi que furent prises en 1971 et en 1972 une série de mesures, mais c'est surtout la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, à laquelle mon prédécesseur et ami Jean Royer a attaché son nom, que fut définie une politique d'ensemble.

On peut caractériser l'action gouvernementale de cette période par le souci de la recherche d'une plus grande équité et d'une meilleure solidarité grâce à deux grands thèmes d'action :

D'abord l'amélioration du cadre juridique et technique. Je veux parler ici de l'adaptation des structures à travers la mise en place d'une nouvelle législation sur l'urbanisme commercial, les différentes formes de commerce, le système fiscal des commerçants et artisans, enfin les conditions d'octroi du crédit.

Je rappellerai brièvement que les principales mesures prises ont intéressé l'urbanisme commercial — MM. les rapporteurs en

ont parlé et j'y reviendrai tout à l'heure — et les différentes formes de commerce : les magasins collectifs d'indépendants, la coopération, le développement des associations.

Par exemple, les opérations « Mercure » lancées par M. Jean Royer ont permis, avec 7 millions de subventions en cinq ans, d'aider 10 000 commerçants à se regrouper dans 350 groupements.

En ce qui concerne la fiscalité, la taxe complémentaire a été totalement supprimée et la réduction d'impôt de 5 p. 100 a été étendue aux non-salariés.

Pour le crédit, des conditions privilégiées ont été créées et développées en faveur des commerçants associés, des jeunes commerçants et artisans, des personnes en reconversion.

Dans le domaine de la concurrence, des règles plus équitables ont été fixées.

Concernant la prise en considération de la situation personnelle des commerçants et artisans, trois séries de mesures importantes furent mises en œuvre :

Premièrement, l'amélioration des régimes d'assurance, principalement de l'assurance vieillesse et, dans une certaine mesure, de l'assurance maladie.

Deuxièmement, l'institution d'aides spéciales en faveur des commerçants et artisans âgés et « bloqués » et de primes pour les artisans qui s'installent.

Enfin, le développement de la formation dans l'apprentissage, par les fonds d'assurance formation et grâce au centre de formation des assistants techniques du commerce et au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers.

Voilà ce qui a été fait au cours des dernières années. S'il est parfois difficile pour ceux qui subissent les événements et qui sont confrontés aux difficultés inhérentes à toute évolution d'en mesurer l'ampleur économique et la portée sociale, il est toutefois facile de constater que la notion de mesure, en matière d'équipements commerciaux, a repris ses droits, comme en témoignent les résultats de la politique conduite à l'égard des grandes surfaces.

L'importance d'un tissu commercial et artisanal solide et dynamique apparaît à nouveau comme l'une des conditions de l'aménagement cohérent du territoire. C'est par référence à ce cadre et à cette action fondamentale, monsieur Royer, que je pourrai exposer la politique que le Gouvernement entend mener, mais auparavant je tiens à présenter les principales caractéristiques de mon budget.

Le projet de budget de mon département s'élève à 91,8 millions de francs, soit 50 834 712 francs pour les dépenses ordinaires et 41 000 000 de francs pour les dépenses en capital, en autorisations de programmes. En 1976, les ressources correspondantes atteignaient respectivement 39 467 805 francs et 7 000 000 de francs.

L'accroissement est donc de 97,4 p. 100, soit 28,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires, tandis que le montant des dépenses en capital augmente de 485 p. 100.

Mais — les rapporteurs l'ont noté — cette très forte augmentation résulte principalement de l'incorporation cette année à mon budget de crédits qui avaient été jusqu'alors inscrits au budget des charges communes, ce qui répond au souci que vous aviez exprimé précédemment. L'augmentation réelle est de 51,8 p. 100.

Dans le même esprit, a été établi pour la première fois dans le fascicule budgétaire « commerce et artisanat » un tableau qui fait apparaître les moyens mis à ma disposition par d'autres départements ministériels. Il s'agit des moyens de la direction de l'artisanat et de la direction du commerce intérieur qui sont habituellement inscrits dans les budgets du ministère de l'industrie et de la recherche et de celui de l'économie et des finances.

Une analyse détaillée de ce budget montre qu'il traduit de bonne façon plusieurs priorités importantes.

La première en faveur des investissements.

On doit d'abord remarquer l'accroissement très sensible de la dotation des primes et indemnités d'équipement et de décentralisation — chapitre 64-00.

La dotation de ce chapitre passe de 7 millions à 21 millions de francs en autorisations de programme. Cette augmentation traduit le rapide succès du nouveau régime d'attribution des primes, lequel est aujourd'hui pleinement déconcentré. Toutefois, l'augmentation réelle des crédits est moins forte qu'il n'y paraît, des augmentations ayant été apportées dans le courant de l'année 1976.

On constatera ensuite le maintien, à son niveau de 1976, de la dotation de 20 millions de francs consacrée à l'aide au commerce

et à l'artisanat dans les zones sensibles — chapitre 64-01. Ce crédit est cette année inscrit directement à mon budget alors qu'il l'était précédemment à celui des charges communes.

En 1976, il a été possible d'engager des actions originales de promotion du commerce et de l'artisanat, notamment dans le Massif central. Les enseignements retirés de ces expériences seront utiles pour la mise au point du programme de 1977.

Enfin comme par le passé, viendront s'ajouter en cours d'année des crédits transférés depuis le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Ces crédits, qui seront accueillis par le chapitre 66-90, permettront de financer des actions entreprises en application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue.

Ensuite, les dépenses d'intervention.

Les crédits d'assistance technique au commerce et à l'artisanat augmentent nettement :

D'une part, en faveur du centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux, le CEFAC, ainsi que du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, le CEPAM.

D'autre part, en faveur des organismes qui emploient des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion ;

Enfin, en faveur du développement des stages d'initiation à la gestion. L'organisation de ces stages est désormais obligatoire, par les chambres de commerce et d'industrie et par les chambres de métiers, dans les conditions fixées par l'administration.

L'augmentation est à cet égard de 42 p. 100 pour l'artisanat et de 31,7 p. 100 pour le commerce.

Elle doit permettre d'atteindre l'objectif fixé par le Plan, à savoir le doublement du nombre des assistants techniques du commerce et de l'artisanat d'ici à 1980.

Les crédits relatifs aux actions économiques ont été regroupés afin d'être mieux présentés, mais le montant des ressources reste inchangé d'une année sur l'autre, avec 2,2 millions de francs.

Enfin, les dépenses ordinaires.

Je n'ai pas d'observations particulières à faire quant aux crédits relatifs au fonctionnement de mon administration. Leur évolution est strictement conforme à l'évolution du coût des services, de l'entretien des locaux et du rythme normal de renouvellement du matériel. La création d'un poste de chargé de mission est destinée à régulariser la situation d'un fonctionnaire jusqu'à présent mis à la disposition du ministère du commerce et de l'artisanat par son ministère d'origine.

Telles sont les remarques que je voulais vous faire au sujet de ces moyens financiers dont vous avez pu remarquer l'importante progression. Il me reste maintenant à vous tracer les grandes lignes de la politique dont ils seront l'instrument privilégié l'année prochaine.

Le programme d'action pour 1977.

Comme je vous l'ai indiqué au début de mon exposé, je vous rappelle que l'ampleur de ce programme dépasse le strict cadre de la loi de finances. C'est ainsi, par exemple, que des mesures importantes seront prises prochainement par des textes spéciaux dont vous ne trouverez pas de trace directe dans le projet de loi de finances.

Je veux parler principalement du projet de loi en faveur des commerçants et artisans âgés qui a déjà été déposé au Parlement, et de la mise au point, en cours, d'un décret en faveur des « commerçants bloqués ».

L'ensemble de ce programme donne au ministre du commerce et de l'artisanat la possibilité d'atteindre un double objectif équilibré :

Premièrement, poursuivre sans défaillance la modernisation du commerce, l'adaptation des circuits de distribution et la promotion de l'artisanat ;

Deuxièmement, veiller à ce que les transformations que cette politique requiert soient toujours accomplies dans un esprit d'équité et assorties des mesures humaines et sociales nécessaires, qui constituent le tréfonds de la loi d'orientation.

Compte tenu de ce double objectif, j'ai l'intention d'orienter les actions de mon département dans deux directions.

D'abord, l'application intégrale de la loi d'orientation, de la loi Royer, ainsi que l'a confirmé M. le Premier ministre. Je rappelle que tous les textes d'application de cette loi ont été pris et que, sur certains points, des correctifs ou des améliorations sont en préparation. C'est le cas, par exemple, du projet de loi sur l'aide aux commerçants âgés. Mais il convient de tout mettre en œuvre pour que l'échéance du 31 décembre 1977 prévue par la loi en matière d'harmonisation fiscale et sociale soit tenue.

Ensuite, le cadre d'actions nouvelles. Le rôle de mon département ne peut pas se borner à gérer la loi d'orientation et je suis disposé, comme M. Vincent Ansqer l'avait du reste déjà amorcé, à lancer une série d'actions nouvelles qui viendront compléter la loi du 27 décembre 1973.

A partir de ces lignes directrices, le programme du ministère du commerce et de l'artisanat doit, d'une manière générale, s'articuler autour des quatre thèmes suivants :

Premièrement, un commerce et un artisanat insérés dans un aménagement équilibré du territoire ; et je rejoins là les préoccupations qu'exprimait M. Favre.

En ce qui concerne l'urbanisme commercial, je tiens à rappeler que les commissions départementales d'urbanisme commercial ont, depuis l'entrée en vigueur de la loi, statué sur 1 027 projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail. Sur ces 1 027 décisions, on compte 566 autorisations qui représentent presque deux millions de mètres carrés de surface de vente et 461 refus correspondant à deux millions et demi de mètres carrés de surface de vente.

Le bilan détaillé année par année et par type d'établissement commercial figure dans le rapport sur l'application de la loi d'orientation, rapport qui doit être présenté au Parlement et que vous venez de recevoir. A ce propos, je demande aux rapporteurs de bien vouloir excuser le retard de trois semaines qui est intervenu dans la diffusion de ce rapport.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Aux termes de la loi, nous aurions dû l'avoir le 1^{er} juillet !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Nous ferons en sorte que tout rentre dans l'ordre l'année prochaine, monsieur Bardol.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Volontiers, monsieur Hamel.

M. le président. La parole est à M. Hamel avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Je ne voudrais pas retenir longtemps l'attention de l'Assemblée, mais je crois qu'il est nécessaire de profiter du premier exposé de M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour lui demander d'étudier une modification à apporter à la loi Royer en ce qui concerne l'urbanisme commercial.

Je me référerai, monsieur le ministre, à un cas concret que je porte à votre connaissance, les faits s'étant passés alors que le ministère du commerce et de l'artisanat n'était pas encore placé sous votre autorité.

Il arrive que pour obtenir des commissions départementales d'urbanisme une autorisation de construire un hypermarché, certains groupes d'importance nationale ont recours à des sociétés locales.

On fait ainsi valoir qu'une des raisons fondamentales pour lesquelles il faut accorder le permis de construire est qu'il s'agit d'une société locale, de bon renom provincial, et on fait observer qu'en lui accordant ce permis on empêche les grandes sociétés commerciales de taille nationale de détenir en fait le monopole des permis de construire. Arguments qui finissent parfois par convaincre la commission nationale d'urbanisme commercial.

Mais lorsque cette société locale a obtenu le permis de construire l'hypermarché — non pas à son nom, mais au nom d'une société dont elle détient, au su de tout le monde, 95 p. 100 des parts — elle rétrocede les parts qu'elle possède à une grande société nationale. Et c'est finalement à cette grande société que le permis de construire a été délivré, alors que si le dossier avait été présenté franchement de cette manière à la commission départementale ou même à la commission nationale il aurait été rejeté.

C'est là une habileté qui est, à mon avis, malhonnête.

Ce qui est grave, c'est que lorsqu'on soumet l'affaire au Conseil d'Etat, celui-ci fait valoir que dans le cadre législatif actuel, les permis de construire sont accordés, en quelque sorte, *ratione loci* et non pas *intuitu personae*. On est alors au regret de devoir constater qu'une société a effectivement utilisé une astuce qui est loin d'être subalterne, que je crois même malhonnête, pour obtenir le permis de construire.

Ne pourriez-vous pas veiller, monsieur le ministre, à ce que dans l'avenir des cas semblables ne se représentent pas ? Peut-être faut-il, à cette fin, modifier la loi. Mais je souhaiterais vivement que votre passage, que j'espère long au ministère du commerce et de l'artisanat, ait pour résultat la disparition de telles pratiques.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Effectivement, monsieur Hamel, le cas que vous signalez s'est produit alors que je n'étais pas et ore à la tête de ce ministère.

C'est aux commissions départementales d'urbanisme, à la commission nationale et au ministre qu'il appartient d'être vigilants. Il faut également examiner dans quelles mesures une possibilité juridique supplémentaire peut être trouvée. C'est ce que nous faisons en ce moment.

Mais, reprenant mon propos, j'indique que je m'efforcerai de veiller à ce que la politique d'urbanisme commercial reste équilibrée, en tenant compte, bien entendu, de la qualité des équipements existants et de la date de leur réalisation. Cette politique d'urbanisme commercial continuera d'être menée de façon empirique, sans a priori mais avec discernement et mesure.

Je pense que l'ensemble de ce dispositif est maintenant bien rodé et qu'il fonctionne de façon satisfaisante.

Pour avoir une vue complète du problème, comme je l'ai indiqué à la commission de la production et des échanges en réponse à une question qui m'avait été posée, j'ai décidé de faire entreprendre une étude portant sur les implantations de 500 à 1 000 mètres carrés. Cette étude est actuellement en cours.

Mais la politique d'équipement commercial ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle quantitatif. Elle doit également permettre d'améliorer la qualité des services et de la vie. C'est pourquoi mon département, en liaison avec le ministère de l'équipement, s'est attaché, et continuera de s'attacher, à améliorer l'insertion des équipements commerciaux, notamment dans les centres des villes, dans les opérations de rénovation ou de réhabilitation, ainsi que dans les villes nouvelles.

Cela répond, dans une large mesure, à l'interrogation de M. Favre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, mesdames, messieurs, le rôle capital du commerce et de l'artisanat dans la sauvegarde et même dans le développement de nos régions rurales. M. Vincent Ansqer avait obtenu l'an dernier une dotation de 20 millions de francs pour lancer une série d'expériences originales de réanimation du commerce et de l'artisanat rural.

Les crédits de 1976 ont été réservés à des expériences pilotes. Ils ont été utilisés pour subventionner des actions collectives d'intérêt général, les aides directes aux entreprises privées étant exclues. Ils ont donc été réservés aux compagnies consulaires, chambres de métiers, chambres de commerce et d'industrie, aux collectivités locales, communes ou syndicats de communes, ainsi qu'aux groupements professionnels.

Dores et déjà, il apparaît que le commerce et l'artisanat peuvent contribuer directement au maintien d'un niveau de services indispensables à la vie domestique et professionnelle. De même peuvent-ils constituer un élément moteur de l'expansion économique de ces régions sans dénaturer le caractère rural.

Je me dois d'attirer tout spécialement votre attention sur le rôle joué par l'artisanat dans la création de nouveaux emplois. Une enquête réalisée récemment à la demande de mon département atteste qu'environ 250 000 artisans — c'est-à-dire plus du tiers d'entre eux — estiment insuffisant le nombre de leur personnel. Pour répondre à cette attente, un renouveau de l'apprentissage est indispensable. Un récent décret, vous le savez, vient de relever de cinq à dix le nombre de compagnons que le chef d'entreprise peut employer sans sortir du cadre de l'entreprise artisanale.

Par ailleurs, un projet de loi visant à améliorer les conditions de prise en charge des apprentis en matière d'assurances sociales est en préparation. Ce projet sera déposé sur le bureau de l'Assemblée. Et je réponds ainsi à une question qui m'a été posée tout à l'heure.

Mais il ne faut pas se contenter de prendre en compte seulement les emplois salariés. La création d'entreprises est, elle aussi, génératrice d'emplois en elle-même.

C'est pourquoi diverses mesures ont été prises pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, dans le cadre des objectifs généraux de l'aménagement du territoire et de la revitalisation du milieu rural. Je vous ai déjà décrit les deux moyens utilisés pour y parvenir : il s'agit des crédits des zones sensibles et de la prime d'installation artisanale dont le rapide succès a justifié une augmentation importante de sa dotation budgétaire.

A cet égard, je veux rassurer M. Bardol. Qu'il n'ait pas de souci : les crédits seront utilisés. Le ministre aurait plutôt le souci inverse.

Il va de soi enfin qu'une politique d'aménagement équilibré du territoire doit s'appuyer sur un minimum d'études sérieuses.

Une première synthèse des études entreprises par la mission interministérielle sur le commerce va être présentée à la fin de l'année.

En 1977, je compte, d'une part, poursuivre et approfondir la connaissance des activités commerciales et artisanales et, d'autre part, étudier la meilleure insertion du commerce et de l'artisanat dans l'économie française et le développement régional et urbain.

Deuxième direction de l'action en 1977 : la modernisation de l'entreprise commerciale et artisanale.

L'effort de modernisation de l'entreprise commerciale et artisanale doit être poursuivi. Il doit viser à aider les petites et moyennes entreprises à s'adapter aux exigences nouvelles de la concurrence. Il doit s'exercer dans quatre directions.

Les structures, d'abord.

A l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres pays avancés, la survie d'une fraction du commerce indépendant semble liée à la capacité d'association. Les associations peuvent prendre des formes variées et les liens unissant les commerçants être de degrés différents.

Je m'efforcerais donc d'encourager les différentes modalités d'association qui permettent de lutter contre l'isolement des commerçants : actions d'animation de la vie commerciale, développement des chaînes, des coopératives de détaillants, etc.

L'assistance technique, ensuite. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier une série d'actions entreprises depuis 1960.

Le rôle du CEFAC et du CAPAM sera renforcé.

Les promotions d'assistants techniques du commerce devraient augmenter de 30 p. 100 environ en 1977. Cette orientation correspond à la première phase de réalisation du programme d'action prioritaire du Plan qui prévoit d'ici à 1980, comme je le disais tout à l'heure, le doublement des assistants techniques du commerce employés par les compagnies consulaires. Il en sera de même, bien sûr, pour les assistants techniques des métiers et moniteurs de gestion dont le nombre devrait passer de 300 à 600 au cours du VII^e Plan.

Je vous rappelle également qu'à partir de l'an prochain seront systématiquement organisés par l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers des stages d'initiation à la gestion en faveur des chefs de petites entreprises s'installant pour la première fois.

J'ajoute par ailleurs qu'en ce qui concerne le crédit, les moyens de financement en provenance du FDES, mis en 1975 à la disposition des entreprises artisanales, ont été maintenus en 1976.

Une dotation d'environ 495 millions de francs a été dégagée, compte tenu d'un crédit initial de 220 millions de francs, du supplément exceptionnel de 115 millions de francs, dont 15 pour le Massif Central, et des remboursements de prêts antérieurement versés pour 160 millions de francs.

En 1977, une dotation de 350 millions de francs a été réservée, à laquelle s'ajoutera un volume de réemplois d'environ 170 millions de francs, ce qui portera à 520 millions de francs le volume du financement provenant du FDES.

Les banques populaires, de leur côté, ont consommé très rapidement en 1976 les ressources qu'elles avaient obtenues du FDES, auxquelles doivent être ajoutés environ 500 millions de francs prélevés sur leurs ressources propres.

Pour remédier à cette situation, il a été admis, pour la première fois, qu'elles pourraient être autorisées à émettre des emprunts obligataires dont le produit serait réservé aux entreprises artisanales.

Dès à présent, une fraction du crédit exceptionnel de 3,5 milliards de francs sera directement affectée au financement des entreprises artisanales ; 250 millions de francs seront distribués par les banques populaires et 150 millions de francs par le crédit agricole.

Le volume des crédits publics pouvant être consentis aux commerçants est moins élevé.

La dotation du FDES s'élèvera en 1977 à 15 millions de francs. Elle est destinée à financer un certain nombre d'opérations exemplaires concernant soit le regroupement de commerçants, soit le développement du commerce associé.

Mais je rappelle qu'en vertu de l'article 47 de la loi d'orientation, les jeunes commerçants qui veulent devenir chefs d'entreprise peuvent bénéficier de taux privilégiés. Ce mécanisme, qui avait commencé timidement à fonctionner en 1974 et 1975, a pris son envol en 1976 et la totalité des crédits dont disposait le crédit hôtelier à cet effet — 40 millions de francs — sera utilisée avant la fin de l'année.

Malgré ces mesures, le financement des investissements des commerçants peut se heurter à certaines difficultés. Aussi m'attachai-je, avec mon collègue des finances, à trouver des solutions appropriées à ce problème.

La troisième direction d'action concerne la sauvegarde des bonnes conditions d'exercice du commerce et de l'artisanat.

Il s'agit de préserver les chances de toutes les catégories de commerçants et d'artisans, notamment celles des petites entreprises, de façon que la concurrence s'exerce dans un cadre loyal.

Une grande partie des mesures intéressant la concurrence sont, en ce qui concerne leur conception et leur contrôle, de la compétence du ministre des finances avec lequel sera poursuivi une étroite collaboration.

En accord avec ce dernier, il sera veillé à l'application des textes réglementant actuellement la concurrence, textes dont la mise en œuvre et le contrôle sont souvent difficiles.

Dernière direction et non la moindre : l'harmonisation fiscale et sociale.

Je dois vous préciser ma ferme détermination de poursuivre, avec mes collègues, plus particulièrement compétents, des finances et du travail, l'application complète des dispositions prévues par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en matière fiscale et en matière sociale.

En matière fiscale, une première étape dans cette voie a été franchie avec l'institution d'une trentaine de centres de gestion agréés. Les adhérents de ces centres qui opteront pour le nouveau régime du bénéfice réel des P. M. E. bénéficieront d'appréciables avantages fiscaux, en particulier d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur revenu imposable ainsi que d'une réduction de deux ans du délai de reprise dont dispose l'administration vis-à-vis des erreurs de droit commises.

Les centres répondent bien à la double condition fixée par l'article 5 de la loi d'orientation, à savoir le rapprochement des conditions d'imposition — grâce à l'abattement de 10 p. 100 — et une meilleure connaissance des revenus.

Toutefois, ce premier progrès s'inscrivait dans le système fiscal en vigueur sans en modifier les caractéristiques essentielles.

Il est apparu que l'objectif recherché par la loi pouvait être plus facilement atteint si l'on procédait à une amélioration de ce système.

A ce souci d'amélioration répond l'institution d'un nouveau régime d'imposition propre aux petites et moyennes entreprises.

Ce nouveau régime, évoqué par les commissaires, dit du « bénéfice réel des P. M. E. », représente un progrès technique et psychologique important parce que c'est un système simplifié, beaucoup plus accessible aux besoins des petites et moyennes entreprises que les procédures antérieures.

En outre, il est facultatif, c'est-à-dire qu'un droit d'option est reconnu aux contribuables qui pourront, s'ils le désirent, rester soumis au régime traditionnel. En revanche, s'ils choisissent le nouveau régime en même temps qu'ils feront appel aux centres de gestion, ils bénéficieront des avantages fiscaux que j'ai décrits précédemment.

Je rappelle que la loi a prévu que « le Gouvernement étudiera les moyens d'améliorer la connaissance des revenus, ainsi que les mesures propres à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978 ».

Cela suppose que toutes les parties intéressées fassent encore un bout de chemin d'un commun accord pour atteindre définitivement cet objectif.

En ce qui concerne, je puis vous l'assurer, je m'emploierai de toutes mes forces à favoriser ce résultat.

Pour ce qui est de l'harmonisation sociale avec le régime général, prévue par la loi d'orientation et la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, elle se poursuit et continuera de se poursuivre normalement.

Le rajustement progressif des retraites par rapport à celles du régime général sera presque terminé au 1^{er} janvier 1977.

Seul un dernier écart de 1 à 2 p. 100 devra être résorbé dans le courant de l'année prochaine pour que soit respectée l'échéance du 31 décembre 1977 fixée par la loi. J'espère qu'au mois de juillet tout sera réglé.

En matière d'assurance maladie, les retraités seront exonérés, par paliers, du versement des cotisations.

Vous le savez, le plafond d'exonération a été porté, à compter du 1^{er} octobre 1976, à 16 500 francs pour un assuré seul et à 19 000 francs pour un assuré marié.

La solution définitive de ce problème doit être recherchée dans le cadre de l'harmonisation complète des régimes, tout comme l'équilibre financier de ceux-ci.

Pour mesurer l'effort accompli par l'Etat, il ne faut pas oublier que non seulement il vient de consentir à la Canam une nouvelle avance de trésorerie mais que, dans le système actuel, l'ensemble des concours financiers de l'Etat qui garantissent l'équilibre des régimes sociaux des commerçants et artisans atteindront cette année 3,5 milliards de francs.

Tout cela veut dire qu'une réflexion sur l'amélioration des structures est nécessaire. Elle est entreprise dès maintenant sur la base des conclusions de la commission Guldner.

Je veillerai, en ce qui me concerne, à ce que la solution définitive en la matière tienne compte de la situation des épouses de commerçants et artisans en faveur desquelles, je le rappelle, il est nécessaire de prolonger les efforts qui ont déjà été entrepris dans les divers domaines qui les concernent.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les observations d'ensemble que je voulais formuler au sujet de la présentation du budget de mon département ministériel.

Je tiens à remercier une nouvelle fois les membres de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges et tout spécialement MM. les rapporteurs, de la contribution qu'ils ont apportée au débat d'aujourd'hui. Les observations qu'ils ont faites sont toutes pertinentes et, comme vous l'avez remarqué, j'ai déjà répondu à un grand nombre d'entre elles au cours de mon exposé.

Comme je ne désire pas prolonger celui-ci, je me contenterai de fournir maintenant une réponse brève aux autres questions posées dans les rapports écrits.

En ce qui concerne les problèmes sociaux et l'apprentissage, la majorité des points évoqués sur le plan social feront prochainement l'objet d'une discussion approfondie, à l'occasion de l'examen du projet de loi concernant les commerçants et artisans âgés.

Je crois donc sage d'attendre cette discussion qui offrira toutes les conditions nécessaires à la mise au point d'une solution globale et efficace.

Je ferai la même remarque à propos de l'apprentissage, pour lequel un projet de loi d'ensemble va être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Les autres aspects évoqués concernent plus directement mes collègues du travail et de l'économie et des finances. J'examinerai donc avec eux comment vos suggestions pourraient être prises en considération.

A propos des commissions départementales d'urbanisme commercial, j'ai dit que je voulais avoir une vision plus complète du problème, car la loi d'orientation n'avait pas prévu les situations que vous avez signalées et analogues à celle dont M. Hamel a parlé.

Une première mesure a été prise grâce à une circulaire interministérielle du 11 avril 1975.

Lorsque les études que j'ai fait entreprendre seront achevées, que les résultats de l'application de cette circulaire seront exploitables, je proposerai au Gouvernement les mesures nécessaires si la situation l'exige, et je me tiens à la disposition de vos commissions pour venir en parler devant vous.

Au sujet du programme d'intervention dans les zones sensibles, qui a fait l'objet de plusieurs réflexions, notamment dans le rapport oral de M. Bardol, je rappelle qu'il s'agit d'un programme expérimental.

Il se trouve qu'en 1976 les projets qui étaient prêts ont été satisfaits les premiers. Mais il n'existe aucune règle, écrite ou tacite, qui privilégierait l'artisanat par rapport au commerce et le Massif Central vis-à-vis des autres régions. Je tiendrai compte des besoins de l'ensemble des zones sensibles, quelles que soient les activités, dans la fixation du programme de 1977.

Je me tiens, là encore, à la disposition de la commission de la production et des échanges et de la commission des finances si vous jugez nécessaire de m'entendre à ce sujet.

Enfin, relativement aux questions techniques touchant à la nomenclature budgétaire et aux procédures de changement d'imputation des dépenses, je crois, monsieur le rapporteur, que le débat est difficile.

Il n'est non moins difficile de vous donner un avis personnel sur ce problème qui relève de la technique financière et même — dans une relative mesure — de l'interprétation de dispositions constitutionnelles.

En tout cas, je vous assure que je fais déjà vérifier la conformité de toutes les procédures utilisées et que, si des rectifications doivent être apportées, elles le seront.

Je vous prie, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, d'excuser la longueur de mes propos, mais j'ai voulu répondre à votre souci de disposer d'un tableau complet des problèmes actuels du commerce et de l'artisanat.

Je suis tout prêt maintenant à vous fournir les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir de ma part. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, l'an dernier, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, en déposant plusieurs amendements, avait exprimé le souhait que votre ministère devienne un ministère à part entière.

Cette année, les crédits initialement inscrits aux charges communes ont réintégré votre budget. Il en est de même, semble-t-il, des crédits destinés à un membre de votre cabinet, qui étaient inscrits l'an dernier au budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

Tous les transferts souhaités ne sont pas encore effectués et nous espérons que, pour le budget de 1976, nous n'aurons pas à renouveler la bataille d'amendements à laquelle nous nous étions livrés en 1975.

Que penser de votre budget pour 1977 ?

C'est un budget minuscule qui ne permet pas de tenir les promesses que pouvait laisser espérer la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il faut se souvenir, en effet, de ce débat fleuve qui semblait intéresser l'ensemble des députés.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Avec ses 89 339 000 francs, le budget du commerce et de l'artisanat ne représente que 0,26 millièmes du budget de l'Etat qui s'élève à 333 milliards de francs, alors que l'artisanat, à lui seul, représente le dixième de la population active.

Admettez, monsieur le ministre, qu'il y a là quelque chose d'illogique.

Vous objecterez que je ne tiens pas compte des autres budgets, mais il ne dépend que de vous de les faire réintégrer votre budget afin de gérer vous-même ces crédits, sans le secours ni du ministère de l'industrie ni de la direction du commerce intérieur et des prix.

Parce que la direction de l'artisanat figure encore au budget de l'industrie, on ouvre un nouveau crédit de 750 000 francs à son budget — chapitre 34-93 — et ce crédit est destiné au développement de la connaissance statistique du secteur artisanal, action qui relève pourtant de votre ministère.

Cela dit, il convient de faire quelques remarques.

Le titre III, bien qu'en augmentation de 20,36 p. 100, ne représente que 2 420 000 francs, ce qui est bien peu.

On note, d'autre part, que le titre IV est le plus important du budget du commerce et de l'artisanat puisqu'il représente, en année pleine, plus de 48 millions de francs, soit 29,25 p. 100 d'augmentation par rapport à 1976.

Le seul budget de l'Etat ayant un titre IV important est celui des anciens combattants.

Au titre IV, on s'aperçoit que l'amélioration et le perfectionnement des entreprises artisanales reçoivent la même dotation que l'an dernier, soit 9,7 millions de francs, et qu'aucune mesure nouvelle pour l'apprentissage n'y figure. J'indique à ce sujet que j'ai eu à connaître des difficultés des tailleurs qui sont voués à une disparition prochaine si aucune mesure n'est prise à leur égard.

L'action économique en faveur du commerce et de l'artisanat s'accroît de 57,94 p. 100, mais n'atteint en fait que 6,1 millions de francs, ce qui est bien peu.

Les crédits pour études économiques augmentent seulement de 6,6 p. 100.

L'aide aux groupements d'entreprises n'augmente que de 5,98 p. 100.

Comment voulez-vous réussir en ce domaine, auquel les artisans sont si sensibles, avec 1 134 000 francs ?

Les actions et manifestations économiques en faveur de la promotion commerciale sont en baisse de 2,85 p. 100.

Comment les artisans pourront-ils participer à la foire artisanale européenne de Munich s'ils ne sont plus aidés, alors que c'est la seule foire artisanale internationale ?

Le chapitre 44-04, d'une présentation nouvelle, reçoit un transfert de crédits du chapitre 44-05, de sorte qu'au total le montant du crédit disponible est exactement le même que l'an dernier.

L'aide à l'assistance technique des entreprises artisanales va atteindre 23 millions de francs. Mais les crédits consacrés aux centres d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers n'augmenteront que de 8,84 p. 100.

L'aide aux chambres de métiers progresse, elle, fortement.

Apparaît enfin une nouvelle rubrique : celle des stages de gestion des entreprises artisanales.

L'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial reçoit, de son côté, 7,7 millions de francs, ce qui est encore bien peu.

Les crédits pour indemnité d'attente au titre de la reconversion restent identiques à ceux de l'an dernier.

Dans le titre VI, on trouve au chapitre 64-01 les 20 millions de francs en provenance des charges communes, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de crédits nouveaux pour les zones sensibles. Et pourtant, s'il est exact que les trois quarts de ces crédits seront affectés au Massif Central, le reste de la France sera défavorisé puisqu'il ne se verra attribuer que 5 millions de francs.

L'analyse des différents postes de votre budget laisse à penser que vous n'êtes pas en mesure d'aider vraiment le commerce individuel et l'artisanat.

Le commerce et l'artisanat sont indispensables au maintien de la vie dans les régions rurales. Plus vous attendrez, moins votre ministère sera utile. Ces professions seront en voie d'extinction et alors seul le commerce aux mains des grandes sociétés survivra.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, au nom de mes collègues Bayou, Frêche, Sénès et de tous les élus du département de l'Hérault, pourquoi vous avez commencé votre carrière de ministre du commerce et de l'artisanat en autorisant l'ouverture de cinq grandes surfaces, ce que votre prédécesseur n'avait pas osé faire.

Le Gouvernement s'est entretenu récemment avec les représentants des artisans et je ne puis m'empêcher de vous lire certaines des remarques formulées à la suite de cette entrevue par un responsable artisan très au fait, selon moi, des problèmes du commerce et de l'artisanat :

« Le Gouvernement ou ses représentants les plus qualifiés, à quelque niveau que ce soit, travaillant sur catalogue : « Référence, 10,75 : décret du ... réservé à X, ouvrant droit à ..., réf., etc. » Et c'est la litanie des mesures prises depuis plusieurs années, destinées à amener l'artisanat à un niveau plus normal dans le contexte social et économique français de notre époque.

« Ces rappels de plus en plus fréquents dans les discours et les communiqués de presse comportent le reproche implicite de l'ingratitude dont les artisans semblent faire preuve envers ceux qui estiment avoir fait beaucoup pour eux.

« Beaucoup, certes, oui, si on calcule au nombre des mesures prises. Mais si on examine chacune de ces mesures, on se rend vite compte qu'elles sont, à de très rares exceptions près, très partielles par rapport à ce qui se fait dans d'autres secteurs où, le plus souvent, chacune d'elles ne concerne qu'un nombre restreint d'artisans et de manière tout à fait épisodique.

« C'est le cas de l'aide spéciale compensatrice, dont les critères d'attribution sont si restrictifs que les fonds disponibles ne peuvent même pas être utilisés ; c'est aussi le cas des crédits bonifiés et surbonifiés, eux, au contraire, trop rapidement épuisés et eux aussi assortis de conditions d'attribution très déterminées.

« Alors, il ne faut pas s'étonner qu'une majorité d'artisans ne ressentent pas les mesures prises en leur faveur avec un sentiment d'infinie reconnaissance, car ou bien ces mesures ont des effets indirects, ou bien elles ne concernent que peu d'entre eux.

« Il n'était pas besoin d'être voyant extralucide pour prévoir ce qui se passerait. Je savais bien que les artisans, dans leur ensemble, ne seraient pas sensibles à tout ce qui, pour eux, ne constitue pas l'essentiel de ce qu'ils sont en droit d'attendre.

« Quand M. Royer est venu, ils attendaient déjà ces mesures depuis plusieurs années. Ils les attendent toujours !

« Si l'on fragmente, si l'on conditionne ces mesures, les artisans resteront sur leur faim, qu'on en soit persuadé. Ils continueront de se montrer ingrats aux yeux de ceux qui se refusent à en considérer l'urgence. Ils continueront de grogner. Reste à savoir pendant combien de temps ils se contenteront de grogner, sans mordre. »

On ne peut, monsieur le ministre, que faire sienne une telle analyse et, dans ces conditions, vous comprendrez que l'on ne puisse approuver ni votre politique ni votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la société pluraliste n'aurait pas de sens si elle n'était pas capable de contribuer au progrès général des secteurs économiques qui la composent et de réaliser les réformes qui s'imposent, adaptées aux exigences de l'évolution générale.

L'application des mesures adoptées jusqu'à présent se révèle, à l'usage trop souvent inadéquate. C'est le cas du secteur tertiaire de distribution, de production et de services P. M. E., et notamment des métiers artisanaux qui, depuis longtemps, se sentent considérés comme les marginaux de la civilisation industrielle alors que leurs services personnalisés demeurent irremplaçables.

Le groupe d'études des problèmes de l'artisanat et des métiers, que j'ai l'honneur de présider, a entendu récemment les responsables d'organisations représentatives. Ceux-ci ont unanimement confirmé leur pessimisme face à la dégradation de leur secteur.

Pour remédier à cette dégradation, des dispositions doivent être prises d'urgence en vue de favoriser la modernisation des métiers, dans des conditions semblables à celles qui ont été adoptées, par exemple, dans l'industrie et dans l'agriculture : primes, prêts spéciaux, notamment.

J'ajoute que l'artisanat représente 10 p. 100 de la population travailleuse. Ce secteur est donc devenu numériquement aussi important que l'agriculture, par exemple.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de me réjouir et de vous féliciter de la sensible augmentation du budget de l'artisanat.

Je remarque que cette augmentation notable va profiter en premier lieu aux postes d'assistance technique des métiers dont le nombre de titulaires va s'accroître nettement.

A l'évidence, cette orientation répond à un besoin réel et permettra de donner une meilleure connaissance de la gestion aux responsables des petites entreprises.

Toutefois, pour atteindre cet objectif, il serait souhaitable de compléter cette heureuse décision par une assistance technologique spécifique, c'est-à-dire par une formation continue dans le domaine des techniques nouvelles de production.

L'assistance technique de gestion a en effet donné des résultats intéressants, mais nombre de métiers manquent d'assistants techniques spécifiques qui pourraient apporter aux artisans des connaissances sur les techniques nouvelles.

Par ailleurs, il convient de dénoncer ce paradoxe difficilement imaginable qui consiste à vouloir développer l'emploi sans résoudre préalablement les graves problèmes de la formation professionnelle et des charges sociales qui pèsent si lourdement sur les métiers de main-d'œuvre.

En premier lieu, l'apprentissage actuellement dispensé est trop éloigné des réalités du métier, ce qui aboutit à former un nombre élevé d'apprentis chômeurs, alors que notre économie manque si gravement de main-d'œuvre qualifiée.

A ce sujet, j'ai noté avec regret que les crédits destinés à l'information et à la sensibilisation ont été diminués.

Il est clair que la revalorisation des métiers manuels passe par la revalorisation de la formation professionnelle. A défaut de celle-ci, la revalorisation ne concernerait qu'une catégorie relativement restreinte d'ouvriers manuels spécialisés.

En second lieu, le fait d'asseoir les charges sociales sur les salaires aboutit à diminuer le niveau de l'emploi, alors qu'une répartition plus équitable de ces charges sur l'ensemble de l'économie aurait, au contraire, l'avantage de provoquer des créations d'emplois.

De toute évidence, résoudre ces deux problèmes contribuerait efficacement à résorber le chômage.

En ce qui concerne la fiscalité, il faut reconnaître que les propositions du ministère des finances relatives au mini-réal simplifié ne répondent pas à l'attente des artisans soumis au régime du forfait. En effet, elles les obligeraient à recourir aux centres de gestion agréés pour obtenir l'abattement de 10 p. 100 sur leur faible revenu.

Cette réforme leur paraît d'autant plus inacceptable qu'elle leur fait perdre le bénéfice de la décote et de l'exonération des plus-values.

De surcroît, ces dispositions ne sauraient les dispenser de recourir aux services d'un comptable, nécessaire aujourd'hui au contrôle permanent de l'entreprise. A vrai dire, les artisans ne comprennent pas la raison de ces nouvelles contraintes administratives ni pourquoi leur contrôleur habituel se trouverait écarté d'office.

En outre, j'ai le devoir d'évoquer l'immense déception provoquée par la nouvelle taxe professionnelle dont l'augmentation atteint parfois 200 p. 100, et même plus.

La diminution de la part du critère salarial au profit du loyer ne pouvait aboutir qu'à ces résultats aberrants.

Je rappelle, à ce sujet, que j'avais proposé un amendement destiné à élargir l'assiette, notamment en prenant en compte les bénéfices ou le chiffre d'affaires ou tout autre critère significatif. En effet, les bénéfices peuvent être substantiels avec une masse salariale et un loyer peu élevés, alors que les métiers de main-d'œuvre connaissent la situation inverse.

Entre autres mesures, il paraît donc indispensable, dans l'immédiat, d'accorder des dégrèvements sur la taxe 1976, de la plafonner pour 1977 et d'en reviser le mécanisme de calcul pour l'avenir par une réforme profonde.

En conclusion, pour développer l'emploi et assurer la sauvegarde de ce secteur d'activités, il est urgent de procéder aux transformations réalistes qui s'imposent, notamment dans les domaines de la fiscalité, des crédits de modernisation, de la formation professionnelle, des charges sociales, de la protection sociale, etc.

Je rappelle à ce sujet que nous devons parvenir en 1977, conformément à la loi d'orientation, à l'harmonisation de la fiscalité et de la couverture sociale — vieillesse, maladie, maternité.

Il va de soi que ces importantes réformes nécessiteront une large concertation pour parvenir à des solutions qui répondent aux aspirations des intéressés.

Nous espérons être saisis le plus tôt possible de propositions du Gouvernement à ce sujet.

Monsieur le ministre, nous savons combien tous ces problèmes vous préoccupent, et nous sommes persuadés que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour nous aider à les résoudre. Les propos que vous avez tenus tout à l'heure nous semblent d'ailleurs tout à fait encourageants à cet égard, et je vous en remercie. Vous nous avez apporté l'essentiel : l'espoir. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Monsieur le ministre, compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je limiterai mon propos à quelques remarques ponctuelles que m'inspire l'examen de votre budget.

Je sais, monsieur le ministre, les efforts que vous-même et vos prédécesseurs avez déployés pour favoriser le développement continu de ce double secteur commercial et artisanal, essentiel à l'équilibre de notre appareil économique.

La progression satisfaisante des crédits de votre département, et notamment des crédits d'intervention, témoigne de la priorité accordée par le Gouvernement à la croissance et à la revitalisation des entreprises commerciales et artisanales, conformément aux objectifs retenus par le VII^e Plan.

L'ensemble de ce secteur peut jouer un rôle déterminant dans le nécessaire redéploiement de notre économie sur l'ensemble du territoire.

De sa vitalité dépend la survie de nombreuses régions défavorisées. Par ailleurs, compte tenu de la crise de l'emploi que nous traversons, l'effort déployé en faveur de ces entreprises est un gage de succès dans notre lutte pour la résorption du chômage.

Dans cette perspective, je me félicite plus particulièrement de l'accroissement des dotations en matière de primes et d'indemnités d'équipement et de décentralisation, en souhaitant peut-être que les procédures d'attribution en soient encore assouplies et améliorées. De la même façon, les actions de formation à la gestion, auxquelles votre budget consacre une attention particulière, m'apparaissent devoir favoriser l'implantation et le développement de nombreuses entreprises.

Il me semble cependant que divers facteurs freinent encore l'expansion de ce secteur et ne lui permettent pas de jouer pleinement le rôle économique qui pourrait être le sien.

L'un des principaux blocages m'apparaît être le poids croissant des charges fiscales et sociales, qui grève lourdement la trésorerie des entreprises commerciales et artisanales.

Ainsi, pour beaucoup de commerçants, le montant global des charges sociales représente souvent près de 30 p. 100 de leurs ressources professionnelles, puisque le commerçant assume à la fois les prélèvements salariaux et patronaux.

Nombre d'artisans sont pénalisés par le fait que les charges sociales affectent plus particulièrement les activités de main-d'œuvre. Il serait donc souhaitable que l'assiette des cotisations soit révisée le plus rapidement possible.

Je me réjouis, à ce sujet, du projet actuellement à l'étude tendant à simplifier les mécanismes qui permettent la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales d'assurances sociales et de prestations familiales dues pour les apprentis par les chefs d'entreprises. Je suis persuadé que ces mesures contribueront à donner un nouvel essor à l'apprentissage, dont dépend en définitive l'avenir de nombreux secteurs de métiers. Il m'apparaît d'ailleurs qu'en ce domaine, une réflexion globale devrait se développer sur le problème de l'âge d'accès à l'apprentissage, le système actuel n'étant pas satisfaisant.

En matière fiscale, je n'évoquerai que brièvement les effets de la loi portant suppression de la patente et son remplacement par la taxe professionnelle. Si certaines professions ont connu un réel allègement, les entreprises de main-d'œuvre ont vu leur contribution sensiblement et douloureusement augmentée. Je crois utile qu'une étude d'ensemble soit menée rapidement pour mesurer toutes les répercussions de cette réforme.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 1973 a prévu, en matière d'impôt sur le revenu, le rapprochement du régime des commerçants avec celui des salariés et précisé que cette harmonisation serait poursuivie à l'occasion de chaque loi de finances, en fonction des progrès qui seraient constatés dans la connaissance des revenus.

Le poids des charges sociales et fiscales, monsieur le ministre, a des effets pervers qui se traduisent notamment par le développement du travail noir. Il est difficile, bien entendu, de disposer de données chiffrées en ce domaine.

Cependant, selon un rapport du Conseil économique et social portant sur des données de 1971, les rémunérations versées au titre du travail clandestin représenteraient près de 3 p. 100 du montant total des salaires, soit environ sept milliards de francs par an.

Ces activités présentent pour beaucoup un moyen de tourner les législations sociale et fiscale. Elles affectent plus particulièrement des secteurs comme le bâtiment ou la petite mécanique où elles font une concurrence non négligeable aux entreprises régulièrement installées.

Le développement de ce phénomène se traduit par des pertes fiscales de T. V. A. et par une évasion des cotisations sociales. Les sanctions prévues par la législation n'apparaissent pas suffisamment dissuasives.

Je crois donc nécessaire, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur la vive préoccupation des divers milieux professionnels concernés face au développement de cet état de choses.

Il serait utile qu'une étude approfondie soit entreprise pour donner aux pouvoirs publics les moyens d'y remédier efficacement.

Je tiens aussi à dénoncer les ventes sauvages des coopératives et groupements d'achats qui, non contents de vendre à leurs adhérents, vendent à leurs parents et amis, portant ainsi un tort considérable aux commerçants qui acquittent la taxe professionnelle.

Par ailleurs, je souhaite que soit accélérée l'étude des dossiers de retraite des commerçants et artisans, dossiers qui, souvent, sont bloqués dans les caisses de retraite.

Les milieux professionnels sont, comme moi-même, conscients des contraintes que nous impose la conjoncture et de la volonté du Gouvernement d'aboutir malgré tout à des solutions satisfaisantes et efficaces.

Depuis la loi Royer, des progrès non négligeables ont été accomplis. Mais beaucoup reste à faire, notamment dans les quelques directions que je viens d'indiquer.

En votant votre budget, monsieur le ministre, j'entends vous donner les moyens nécessaires pour poursuivre votre mission dans ces différentes voles. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais le départ de mon collègue, M. Baudouin, qui a dû

regagner sa circonscription, me conduit à reprendre l'essentiel de la déclaration qu'il devait faire dans le cadre du temps de parole impartit au groupe des républicains indépendants.

La loi du 27 décembre 1973 représente un progrès déterminant dans la voie de la prise de conscience et de l'effort d'adaptation qu'il importait d'accomplir pour améliorer la situation des commerçants et des artisans.

Il serait injuste et irréaliste de méconnaître l'effort très sérieux déjà consenti en faveur des artisans. Par ailleurs, les orientations retenues dans le cadre du VII^e Plan ont marqué la volonté du Gouvernement d'accorder une attention particulière au développement de l'artisanat.

Favoriser l'entrée d'un plus grand nombre de jeunes dans le secteur des métiers, encourager la création d'entreprises artisanales en milieu urbain et rural, faciliter l'adaptation des entreprises artisanales à l'évolution économique et sociale, tels sont les objectifs essentiels retenus dans le plan d'action prioritaire consacré au développement de l'artisanat.

C'est dans cet esprit, et compte tenu de cet ensemble, qu'il nous paraît nécessaire d'examiner les caractéristiques principales du budget de l'artisanat dans le projet de loi de finances pour 1977. Ce budget atteint aujourd'hui un montant de 78 millions de francs, ce qui est loin d'être négligeable.

Je me bornerai à présenter quelques remarques sur les problèmes fiscaux et sociaux des artisans.

Il semble, d'après les statistiques qui ont été établies sur la base des cotisations payées aux chambres de métiers, que le nombre des entreprises à caractère artisanal diminuerait de 3 à 4 p. 100 tous les ans. Cela est particulièrement inquiétant pour la qualité du cadre de vie et de la consommation et pour l'emploi d'une main-d'œuvre dont on apprécie la qualification.

Quels sont les principaux freins au développement national de l'artisanat ?

En ce qui concerne la fiscalité, la base d'imposition actuelle est loin d'être satisfaisante. Le régime du forfait, longtemps préconisé en raison de sa prétendue simplicité, demande à être réexaminé. Parfois, son établissement donne lieu à un véritable marchandage entre le contribuable et l'administration, et certains contribuables acceptent pour base des chiffres supérieurs à leurs revenus réels pour ne pas avoir à négocier avec l'administration fiscale en face de laquelle ils éprouvent un sentiment de faiblesse.

Il serait préférable — et je crois que telle est votre intention, monsieur le ministre — de généraliser progressivement un système de déclaration sur des bases comptables réelles, mais en l'adaptant à l'importance des entreprises. Il s'agirait d'un « réel simplifié » dont vous avez rappelé tout à l'heure les caractéristiques.

Encore faut-il que les mesures prises en ce sens tiennent compte du rapprochement nécessaire avec les régimes fiscaux des autres catégories sociales.

La politique suivie en matière de cotisations et de prestations sociales revêt, pour le monde de l'artisanat, une importance essentielle.

Il convient, à cet égard, de faire état des améliorations réelles qui sont intervenues en ce domaine. Ainsi, le fait que les artisans puissent bénéficier aujourd'hui de mesures d'amélioration du régime d'invalidité-décès est assurément un point positif.

D'autres mesures sont à l'étude en liaison avec la Canam, afin d'améliorer la couverture des risques garantie par le régime des travailleurs indépendants des professions non agricoles.

Cependant, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence qu'il y a à ce que les remboursements accordés au titre de l'assurance maladie soient le plus rapidement possible alignés sur les taux en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale.

Le bénéfice de la déductibilité pour l'assiette de l'impôt sur le revenu devrait s'appliquer aussi aux cotisations complémentaires d'assurance maladie.

Il serait également souhaitable d'assouplir les conditions d'attribution de l'aide compensatrice, qui ne semble pas avoir donné les résultats qu'on espérait.

Enfin et surtout, il faut arriver rapidement à une exonération complète de la cotisation maladie des commerçants et artisans retraités. Or on n'avance que fort lentement vers cette exonération et l'on peut se demander si elle pourra être effective, comme prévu, le 31 décembre 1977. Nous espérons, monsieur le ministre, que les étapes pourront être rapprochées.

Avant d'en terminer, j'évoquerai brièvement le problème de l'apprentissage.

S'agissant de l'aide à l'emploi, la reconduction des crédits pour les primes d'apprentissage risque d'être insuffisante, d'autant qu'il est urgent de réévaluer le taux de ces primes qui est demeuré inchangé depuis 1974.

L'apparition d'un chapitre consacré à la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales dues par les employeurs est une mesure positive, mais qui demanderait à être précisée. En outre, comme le réclament les chambres de métiers, cette mesure pourrait sans doute être étendue à la part salariale, ce qui, pour une somme probablement minime, simplifierait certainement la gestion des petites entreprises.

Enfin, lors de sa réunion du 9 juin 1976, le conseil des ministres avait arrêté plusieurs mesures relatives à l'apprentissage.

Deux directions avaient été retenues, et elles nous paraissent essentielles.

D'abord, l'amélioration de l'appareil de formation par le développement du préapprentissage. Il conviendrait à cet effet d'annexer, dans toute la mesure du possible, les classes préparatoires à l'apprentissage aux centres de formation des apprentis existants. Il faudrait, en outre, engager un effort particulier en faveur du financement du fonctionnement des C.F.A. et accroître la valeur et l'efficacité de la formation.

Ensuite, l'allègement des charges des maîtres d'apprentissage grâce à une simplification de la procédure d'agrément et des formalités liées à la conclusion des contrats, grâce aussi à la prise en charge par l'Etat des charges sociales auxquelles je faisais allusion il y a un instant.

Telles sont les observations que nous tenions à formuler à propos de ce projet de budget, en souhaitant que s'ouvre prochainement, comme vous nous l'avez annoncé, monsieur le ministre, un nouveau débat devant le Parlement, pour actualiser la législation en vigueur.

Vous pourrez alors, comme aujourd'hui, compter sur notre appui pour améliorer encore la situation économique et sociale des commerçants et des artisans, indispensables à l'équilibre harmonieux de notre société. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, comme les salariés et les paysans, les artisans, les commerçants et les petits et moyens entrepreneurs subissent les conséquences de la crise.

Or le plan d'austérité Giscard-Barre aggrave et va aggraver leur situation, beaucoup d'entre eux devant acquitter le super-impôt et leurs frais d'exploitation augmentant avec la majoration du prix de l'essence et du montant de la vignette.

De plus, la diminution du pouvoir d'achat des salariés entraîne une diminution corrélative de la consommation populaire, ce qui se traduit par des chiffres d'affaires en régression pour les travailleurs indépendants.

Dans le même temps, une campagne insidieuse s'efforce de faire croire que le petit commerce serait responsable de la hausse des prix. En conséquence, le Gouvernement a bloqué artificiellement les marges, provoquant la juste colère des détaillants, en particulier de fruits et légumes, qui se sont mis en grève. Or si les prix sont illicitement majorés, ce n'est que par une infime minorité de commerçants.

Une enquête que vous devez connaître, puisqu'elle émane du service des prix, révèle que, dans la région parisienne, sur 5 018 commerces visités du 1^{er} au 14 octobre et pour 51 836 articles contrôlés, il n'a été dressé que 90 procès-verbaux.

Alors, qui est le véritable responsable de la hausse des prix sinon le Gouvernement lui-même, dont toute la politique tend à nourrir l'inflation ? Ne refusez-vous pas de vous attaquer aux marges des grandes sociétés industrielles et des trusts producteurs de l'agriculture ?

Les difficultés rencontrées par les commerçants et artisans se traduisent par un excédent des radiations sur les inscriptions.

Ainsi, pour les commerçants détaillants, on a enregistré 50 727 cessations d'activité en 1975 contre 44 597 en 1974, soit une progression de 15 p. 100 et le nombre total de règlements judiciaires, liquidations de biens et faillites a progressé de 20 p. 100 au deuxième semestre 1975 par rapport à la même période de 1974 en ce qui concerne le petit commerce.

Pensez-vous appliquer, monsieur le ministre, une politique différente de celle de vos prédécesseurs ? Il est difficile de le croire, puisque simultanément à cette liquidation du petit commerce et de l'artisanat, on assiste à une intensification de l'implantation des grandes surfaces.

Ainsi, pour l'année 1976, les créations déjà effectuées et les projets en cours de réalisation s'élevaient à plus de trente hypermarchés contre quatorze en 1975, et à 258 supermarchés contre 208 l'année précédente.

Quel symbole, monsieur le ministre, que votre arrivée au Gouvernement !

Sitôt nommé, vous déclarez à la télévision avoir vocation à défendre le petit commerce et l'artisanat, mais vous ne vous asseyez dans le fauteuil de la rue de Lille que pour signer l'autorisation de créer cinq hypermarchés. Ignorez-vous que les petits commerçants et artisans défilaient dans les rues, comme à Alès, pour s'opposer à une décision qui les ruine ?

On peut difficilement le croire, puisque vous ne comptez pas, dit-on, en rester là. Le président de la chambre de commerce de la ville dont vous êtes maire ne vient-il pas de vous donner publiquement cet avertissement : l'arrondissement de Béziers n'aura pas un deuxième hypermarché tant que nous serons là.

Quelle décision comptez-vous prendre ? Voilà qui intéresse les commerçants et artisans du pays, *a fortiori* vos concitoyens.

Cette évolution de l'appareil commercial de notre pays éclaire au passage la fonction politique attribuée à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, c'est-à-dire accélérer la concentration tout en feignant de prendre en considération des revendications des travailleurs indépendants.

Qu'en est-il en réalité ?

En ce qui concerne la fiscalité, alors que l'article 5 de la loi d'orientation prévoyait une prétendue égalité fiscale, aucune mesure n'est inscrite dans la loi de finances pour 1977, pas plus qu'il y en avait dans les budgets des années précédentes.

Au contraire, chaque année, les forfaits sont révisés en forte hausse, et vous refusez toujours que les monographies professionnelles soient élaborées par des commissions paritaires, comme vous refusez de majorer les plafonds des chiffres d'affaires permettant d'être assujéti au régime du forfait. Vous ne relevez pas non plus, depuis plusieurs années, les chiffres limites d'application de la franchise de la décade générale pour la T.V.A.

Vous maintenez au taux prohibitif de 16,60 p. 100 les droits d'enregistrement sur les fonds de commerce, alors qu'ils ne s'élevaient qu'à 4,80 p. 100 pour les cessions de parts de sociétés capitalistes.

C'est pourquoi le groupe communiste réclame avec insistance que pour l'impôt sur le revenu il soit appliqué aux artisans et commerçants un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.

Parallèlement, nous demandons que soient relevés très sensiblement les chiffres limites pour l'application de la franchise et des décotes et que ces avantages soient maintenus aux contribuables soumis au régime du forfait qui opteraient pour ce qu'on a baptisé le « mini-réel ».

Sur le plan social, les artisans et commerçants sont victimes de discriminations qu'il convient de faire cesser.

Par exemple, est-il juste qu'un grand nombre de travailleurs indépendants retraités acquittent encore les cotisations d'assurance maladie ? Nous demandons qu'ils en soient tous exonérés, ainsi que les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion, et ce dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Quant aux retraites, compte tenu de l'inflation, nous proposons qu'elles soient alignées, dès le 1^{er} janvier 1977, sur celles du régime général.

Et les prestations des actifs et des retraités ? Parlons-en ! Le Gouvernement a encore augmenté les cotisations, mais les prestations ne sont en aucune manière améliorées. C'est pourquoi, en contrepartie de cette majoration des cotisations, nous demandons que les frais pour maladies longues et coûteuses et pour les maternités soient remboursés à 100 p. 100, que le remboursement de l'hospitalisation se fasse dès le premier jour à 80 p. 100 au lieu de 70 p. 100, que le remboursement du petit risque soit fixé à 70 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Si vous êtes contre, monsieur le ministre, il faut le dire à cette tribune.

Economiser des frais de gestion, simplifier les démarches des assurés, c'est possible si l'on crée, comme nous le souhaitons, un régime unique de protection sociale et une caisse unique pour les artisans et les commerçants.

Crédit rare et difficile à des taux d'intérêt trop élevés, loyers commerciaux en forte hausse, concurrence déloyale des grandes surfaces sont autant de problèmes importants qu'il ne m'est malheureusement pas possible de traiter dans le temps de parole qui m'est imparti. Je veux cependant insister sur une grave question, celle des lourdes charges sociales qui pèsent sur les petites et moyennes industries de main-d'œuvre.

Ces charges, en effet, exclusivement assises sur les salaires, pèsent lourdement sur le coût d'exploitation dans la petite industrie, dans l'artisanat et plus encore quand il s'agit de prestations de services. Dans ces conditions, alors qu'ils en ont souvent la possibilité, les artisans préfèrent ne pas embaucher. Voilà qui n'est pas fait pour réduire le chômage ! L'article 10 de la loi d'orientation reste lettre morte, comme beaucoup d'autres d'ailleurs.

Les artisans, commerçants, petits et moyens entrepreneurs jouent un rôle important, souvent irremplaçable dans la création et la distribution des produits du travail. C'est vrai pour la petite entreprise commerciale ou artisanale dont la fonction est essentielle pour la satisfaction des besoins les plus quotidiens de la population. C'est vrai aussi pour de nombreux secteurs industriels, où l'existence d'une armature de petites et moyennes entreprises permet une plus grande souplesse, une meilleure adaptation aux exigences de l'économie.

Encore faudrait-il que le Gouvernement assume ses responsabilités. Ne disiez-vous point vous-même à l'un de vos prédécesseurs, M. Royer, que c'est seulement au plan national qu'il peut être répondu à la triple revendication des commerçants : égalité de la fiscalité, égalité commerciale, égalité en matière d'urbanisme, c'est-à-dire assurer l'égalité des commerces entre eux, assurer aussi l'égalité des commerçants et artisans avec les autres catégories socio-professionnelles ?

Force est de constater que votre projet de budget ne s'inspire pas de ces principes. Dites-nous alors s'il faut classer vos propos d'antan dans les caquetages des allées Paul-Riquet, ou si l'on ne vous donne pas à vous non plus les moyens d'une autre politique.

Quoi qu'il en soit, vous aviez raison d'ajouter, alors que les solutions existent, qu'il faut vouloir les appliquer. Mais ce vœu exprimé par le maire de Béziers en 1973 ne risque pas d'être exaucé par le ministre de M. Giscard d'Estaing.

C'est pourquoi le programme commun de la gauche prévoit les mesures nécessaires pour défendre et développer les secteurs de l'artisanat, du commerce indépendant et des petites et moyennes entreprises, secteurs menacés par la concentration capitaliste et victimes de la politique du Gouvernement au service exclusif des grandes sociétés.

C'est cette politique que nous condamnons en ne votant pas votre budget.

C'est dans l'union et par l'union avec les salariés et les paysans que les travailleurs indépendants, comme ils l'ont fait en Languedoc-Roussillon les 5 février et 29 avril dernier, trouveront toute la place qu'ils méritent dans la nation.

Car c'est, comme vous l'avez si bien dit un jour au Sénat, monsieur le ministre, de l'inégalité des hommes qu'est née la Révolution. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, il n'est pas possible de traiter en cinq minutes des problèmes du commerce et de l'artisanat.

C'est pourquoi je ferai porter très sommairement mon intervention sur les quatre points qui préoccupent le plus les catégories sociales que vous avez pour mission d'organiser, de développer et de défendre.

Le plus récent des problèmes auxquels ces catégories sont confrontées, ainsi d'ailleurs que les professions libérales, c'est celui qui vient de naître avec l'avalanche des feuilles jaunes qui accompagne cette période automnale.

Si les petits commerçants et artisans qui parviennent à conduire seuls leur entreprise sont agréablement surpris par la diminution de l'ex-patente, il n'en est pas de même pour ceux qui sont obligés de faire appel au concours de quelques ouvriers ou employés.

Pour eux, le montant excessif de la taxe professionnelle constitue un handicap supplémentaire, parfois si difficilement surmontable qu'il signifie pour certains un véritable arrêt de mort.

L'application de la taxe professionnelle, telle qu'elle est mise en œuvre par les services des finances, est inacceptable, inapplicable et il faut en reporter l'échéance, tant que le Parlement n'aura pas revu cette loi dont on nous avait présenté très différemment les effets.

Le deuxième problème que je souhaite soulever a trait, lui aussi, à la fiscalité.

La sécheresse qui a si durement éprouvé une grande partie de notre pays n'a pas seulement amenuisé les revenus des agriculteurs. Elle a touché tout autant les commerçants et les artisans ruraux. Privés de trésorerie, les agriculteurs ont réduit leurs achats, différé la réparation de leur matériel, de leur logement ou de leurs bâtiments d'exploitation.

Or, monsieur le ministre, les commerçants et artisans soumis au régime du forfait se verront réclamer des impôts correspondant à un chiffre d'affaires qu'ils n'ont pas réalisé. Une révision des forfaits d'imposition pour 1976 me paraît absolument indispensable. Je vous demande d'insister auprès de M. le ministre chargé de l'économie et des finances pour qu'il fasse procéder à cette révision.

Je veux maintenant vous parler de la loi Royer. Cette loi permet de limiter la création des grandes surfaces dans des conditions bien précises. Malheureusement, nous assistons dans les villes petites et moyennes à la création de magasins qui, pour échapper à l'application de la loi, restent en dessous de la surface soumise à autorisation. Il en résulte une concurrence préjudiciable aux petits commerçants traditionnels qui se sentent désespérément menacés et sans aucune protection.

Le problème qui se posait dans les grandes villes est maintenant transposé au niveau des petites villes. Il y a lieu de modifier la loi Royer et d'en étendre l'application à tout le territoire.

Le dernier problème dont je veux vous entretenir a trait aux charges sociales des entreprises dites de main-d'œuvre. En mars dernier, promesse n'avait été personnellement faite par votre prédécesseur qu'un projet de loi tendant à une révision du système actuel serait déposé sur le bureau de notre assemblée dans la première quinzaine d'avril.

Nous en attendons encore le dépôt et la discussion.

Il faut que vous soyez intimement convaincu que le poids des charges sociales supportées par les entreprises de main-d'œuvre constitue un écueil majeur pour le secteur des métiers et du commerce. En effet, de nombreuses entreprises sont contraintes de réduire leur personnel, faute de pouvoir faire face au poids excessif des charges sociales. Le système actuel est injuste et générateur de chômage. Il n'est pas admissible qu'il soit maintenu plus longtemps.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Emile Bizet. Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je tenais à présenter avant d'approuver votre budget.

Je vous remercie de m'avoir prêté attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Triste année, en vérité, que celle que nous vivons pour le commerce et l'artisanat et ce n'est pas, monsieur le ministre, la lecture de votre budget qui encouragera ce secteur durement touché par les mutations économiques et la crise.

Je ne voudrais pas vous accabler de chiffres, mais la lecture d'une note établie par la caisse nationale des marchés de l'Etat et intitulée « Les faillites au cours du second trimestre 1976 » donne la mesure de l'effort qu'il faudrait accomplir et, par voie de conséquence, dénonce les limites bien étroites de votre politique : 4 696 faillites pour 1975 dans le secteur du commerce et déjà 2 006 pour le premier semestre de cette année. Mais surtout, chiffre plus inquiétant encore, 91 p. 100 de ces faillites frappent des entreprises au capital inférieur à 100 000 francs. C'est dire à quelles inextricables difficultés se trouvent confrontés le commerce de détail et l'artisanat.

Victime de la crise économique, le commerce de détail l'est aussi de l'encouragement excessif au grand commerce dont la part dans le marché est passée de 24 p. 100 à 32 p. 100 en dix ans, ce qui représente une perte très sensible pour le petit commerce de détail.

A ce propos, permettez-moi, monsieur le ministre, de dénoncer vigoureusement les pratiques abusives des sociétés pétrolières en ce qui concerne les remises de prix consenties aux grandes surfaces.

Votre Gouvernement dit vouloir lutter contre le dépeuplement, la dévitalisation du monde rural. Mais en n'encourageant pas davantage le commerce de détail et l'artisanat. Il se prive d'un outil essentiel pour l'animation de nos petites villes et de nos campagnes. La disparition rapide de nombreux commerces est la conséquence, certes, mais aussi la cause de la diminution de la population dans certains secteurs à faible densité d'habitat.

Vous avez fait état, monsieur le ministre, de l'inscription au titre VI de votre budget d'un crédit de 20 millions pour l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles. J'espère que cette aide ne se limitera pas au Massif central. Ce crédit était d'ailleurs, l'an dernier, inscrit au budget des charges communes.

Quel est votre sentiment sur les conditions d'attribution de cette aide ? Elles me paraissent, quant à moi, assez contestables, notamment en ce qui concerne le critère de densité de population par kilomètre carré.

Non, votre budget ne donne pas les moyens d'une politique de redressement du petit commerce et de l'artisanat ; peu de crédits de formation, trop timide apparition de crédits pour le personnel d'encadrement et d'animation économique, aucune mesure nouvelle pour la reconversion de commerçants en attente d'emploi, aucune amélioration non plus des forfaits de T. V. A.

La loi portant création de la taxe professionnelle appellerait aussi de longs développements. Son application provoque de nombreuses surprises et elle est souvent d'une injustice profonde. La réponse de M. Duraffour, ministre délégué à l'économie et aux finances à une question au Gouvernement, ne nous a pas convaincus.

Trop de crédits restent insuffisants et mal définis. Ils laissent le champ libre à des choix arbitraires et politiques.

Les petits commerçants et les artisans paieront aussi un lourd tribut au plan Barre. Le blocage des prix aura des conséquences funestes pour eux. Est-ce le fait du hasard si, dès juillet dernier et jusqu'au 15 septembre, certains fabricants ont pu rajuster leurs tarifs ? Les prix sont bloqués au niveau de la distribution mais pas à celui de la fabrication. Le commerçant doit-il vendre à perte, ou se mettre en infraction ?

En vérité, le plan Barre ne s'attaque pas aux classes aisées, aux puissants, aux nantis. Or, des mesures contre l'inflation ne peuvent être envisagées qu'après avoir supprimé les injustices. Les Français, observait Tocqueville il y a un peu plus d'un siècle, sont plus sensibles à l'égalité qu'à la liberté. Ce ne sont pas les salariés seulement qui, une fois de plus, sont appelés à faire les frais d'une politique néfaste ; ce sont aussi aujourd'hui les classes moyennes dont les composantes sont diverses : cadres, fonctionnaires, agriculteurs ou retraités, artisans ou commerçants et qui, tous, ne tolèrent pas d'être considérés comme les responsables de la situation économique actuelle et en particulier de la hausse des prix.

Depuis plusieurs années, la politique gouvernementale conduit insidieusement mais inexorablement à la disparition de la petite et moyenne entreprise, qu'elle soit industrielle, agricole, artisanale, commerciale, au profit de groupes industriels de grandes dimensions et monopolistiques.

C'est d'ailleurs dans la logique implacable de votre système où le pouvoir économique domine, asservit, corrompt le pouvoir politique — nous en avons hélas ! des exemples tous les jours. Quoi d'étonnant qu'il écrase, étouffe ces petites et moyennes entreprises qui, à nos yeux, sont source de progrès et ont valeur de liberté.

Dans les cinq minutes qui me sont imparties, il ne m'est pas possible d'entrer dans le détail des légitimes revendications du petit commerce et de l'artisanat, notamment sur le plan fiscal et en ce qui concerne le mode de financement des cotisations sociales. Mon collègue Aumont l'a fait excellemment dans son intervention. Mais je veux, en terminant, parler de celles que l'on a appelées « les oubliées silencieuses », c'est-à-dire les femmes des commerçants et artisans dont le rôle est indispensable.

A une question de M. Aumont, Mme le secrétaire d'Etat à la culture — naguère à la condition féminine — a fourni cet après-midi, en votre nom, monsieur le ministre, une réponse très évasive.

Vous connaissez le problème. A la demande de vos services et de ceux du secrétaire d'Etat à la condition féminine, une étude a été réalisée sur la situation de la femme dans le secteur du commerce et de l'artisanat. L'auteur de cette étude,

magistrat à la Cour des comptes, a brossé un tableau saisissant, parfois dramatique, de la situation des femmes dans ce secteur et il a fait des propositions concrètes. En bref, il est indispensable d'envisager pour elles un statut juridique. Nous voudrions avoir des assurances précises de votre part, afin que des mesures législatives en leur faveur soient proposées dans les meilleurs délais à l'Assemblée nationale.

En conclusion, monsieur le ministre, à moins que vous nous fassiez l'heureuse surprise de tirer de votre chapeau, comme votre collègue M. le ministre de la défense hier, un milliard et demi de francs de crédits d'autorisations de programme supplémentaires — et encore faudrait-il qu'ils soient répartis avec justice et efficacité — le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas votre budget.

Hier, M. le président Couve de Murville disait à votre collègue M. le ministre des affaires étrangères que son budget était détestable et indigne de la France. Nous disons, nous, que votre budget n'est pas digne de la cause trop souvent sacrifiée des commerçants et des artisans dont le rôle irremplaçable est si indispensable à la vie économique de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Crépin.

Mme Aliette Crépin. Monsieur le ministre, M. Jacques Soustelle, contraint de se rendre dans sa circonscription, m'a prié d'appeler votre attention sur les problèmes qui se posent aux tisseurs à main traditionnels, les « canuts » de Lyon.

Beaucoup d'espoirs avaient été fondés sur la création de l'association pour la sauvegarde des métiers d'art, à la suite d'un remarquable rapport adressé par M. Dehaye, directeur des monnaies, à M. le Président de la République. Une filiale a été mise en place à Lyon. Malheureusement, aucun résultat concret n'est encore apparu.

Il est nécessaire et urgent de prendre des mesures de sauvegarde pour éviter la disparition de ce métier d'art. Il faut en particulier aider les « canuts » à recruter des apprentis, à réparer et entretenir leurs métiers, à obtenir des commandes de collectivités ou de l'Etat, des musées.

Ces mesures ne représenteraient que de faibles dépenses, monsieur le ministre, et permettraient de sauver un métier traditionnel dont la disparition constituerait une grave perte pour notre patrimoine artistique. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le ministre, mon propos risque de vous paraître quelque peu elliptique dans la mesure où, dans le temps très court qui m'est imparti, je souhaiterais aborder trois problèmes : l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ; les ressources des chambres de métiers ; le problème de la taxe professionnelle frappant les artisans et commerçants.

Le vote de la loi Royer a suscité beaucoup d'intérêt au Parlement — rappelez-vous le nombre élevé d'amendements débattus — et d'espoirs au sein des professions concernées. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le rapport d'exécution de cette loi, qui vient de nous être présenté par le Gouvernement, fait état des améliorations constatées, notamment en faveur de l'implantation des jeunes artisans et commerçants, d'une meilleure assistance technique aux entreprises artisanales et commerciales, d'un rapprochement du régime fiscal des non-salariés de celui des salariés. Tout cela est à porter au crédit du Gouvernement, qui a appliqué la loi votée il y a deux ans.

Mais beaucoup reste à faire.

Je pense, en premier lieu, à l'alignement des conditions d'imposition du revenu avec celles des salariés, alignement interrompu à l'heure actuelle faute, paraît-il, de progrès suffisants dans la connaissance des revenus. Un tel argument ne saurait être retenu complètement dans la mesure où la tâche incombe à l'administration fiscale et où, faute de cette connaissance, les commerçants et artisans qui, dans leur immense majorité, sont parfaitement honnêtes, subissent une charge fiscale indue et endossent ainsi une responsabilité qui n'est pas la leur.

Les centres de gestion agréés ont, certes, constitué une innovation sérieuse, un progrès à la disposition des travailleurs indépendants. Il faut les développer et surtout les faire mieux

connaître aux intéressés, grâce à des actions d'explication et d'information appropriées. Mais il convient aussi de rechercher une meilleure connaissance des revenus et l'imagination des services fiscaux n'est jamais en défaut lorsqu'il s'agit de mieux cerner les revenus. Il serait surprenant que cette imagination se trouvât tout à coup « gelée » dès lors qu'il s'agirait de trouver de meilleures techniques pour appréhender les revenus des commerçants et permettre ainsi à ces travailleurs indépendants de bénéficier des mêmes faveurs que celles dont bénéficient les salariés.

Il convient aussi de tenir compte de la dérive des prix dans la fixation du plafond au régime du forfait.

Nous appelons enfin de nos vœux un système fiscal réellement simplifié qui évite aux artisans et aux commerçants de faire, comme on dit, une deuxième journée de travail après la journée normale, parce que cette deuxième journée est consacrée à la paperasse.

En second lieu, je déplore dans ce compte rendu d'application de la loi Royer, le déséquilibre trop lentement corrigé entre les retraites du régime général de la sécurité sociale et celles du régime des travailleurs indépendants.

De même, il paraît indispensable que l'Etat prenne enfin en charge les cotisations patronales d'assurances sociales et de prestations familiales dues pour leurs apprentis par les chefs d'entreprise, et ceci sans attendre le vote de la loi portant réforme de l'apprentissage. En effet, les artisans assument une charge de formation qui bénéficie non seulement à eux-mêmes, mais aussi à l'intéressé — l'apprenti — et à l'ensemble de la collectivité. Il convient donc de les encourager et non de leur faire supporter des charges sociales supplémentaires.

Enfin, il paraîtrait normal que l'installation des jeunes artisans en milieu rural bénéficie des mêmes facilités que celles des jeunes agriculteurs, notamment par l'octroi plus large de primes et de prêts bonifiés, compte tenu du fait — nul ne saurait le contester ici — que l'artisanat constitue dans la conjoncture l'une des sources de création d'emplois les plus sûres en zone rurale. Nous avons chez nous pour habitude de dire que, si chaque artisan créait un emploi, le problème de l'emploi serait résolu en France.

Je ne dirai qu'un mot du second problème : celui des ressources des chambres de métiers. J'aurai l'occasion de le développer dans un instant lors de la discussion de l'amendement que j'ai déposé et qui tend à permettre aux compagnies consulaires de dépasser dans certains cas, sur autorisation ministérielle, les plafonds applicables à la taxe pour frais de chambres de métiers. Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la formation professionnelle des artisans, et donc aux créations d'emplois, il me paraît souhaitable que le Gouvernement accepte l'amendement que j'ai déposé.

Enfin, je déplore, comme beaucoup de mes collègues, la désagréable surprise qu'a constituée, pour beaucoup d'artisans et commerçants, le montant de la taxe professionnelle par rapport à celui de l'ancienne patente, alors que — je le rappelle — le Gouvernement avait annoncé que la réforme entraînerait, au contraire, un allègement de leurs charges. Nous espérons être informés dans des délais raisonnables des résultats de l'enquête entreprise sur ce point par le ministre de l'économie et des finances.

Par ailleurs, la position de l'administration fiscale relative à la taxe professionnelle applicable aux bouchers, charcutiers et pâtisseries apparaît comme contraire à la réalité de l'activité de ces professions qui est largement artisanale. Il conviendrait que cette position soit revue de façon que soit accordée à ces artisans la réduction des bases d'imposition consentie aux chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers.

Pour terminer, je voudrais évoquer le climat qui entoure actuellement l'activité des artisans et commerçants. Il semble choquant que, dans la période difficile que nous vivons, une catégorie sociale, quelle qu'elle soit, puisse être désignée, volontairement ou involontairement, directement ou indirectement, à la vindicte de la population comme fauteur d'inflation. Les contrôles effectués actuellement au stade de la distribution, en matière de prix, notamment, montrent que la discipline est la règle. C'est la preuve du civisme des travailleurs indépendants et une réponse aux accusations injustes.

Jusqu'à ce que l'on ait prouvé qu'un commerçant est un fraudeur, il doit être réputé innocent. Je déplore que l'administration fiscale, ici et là, montre un caractère inquisitorial vis-à-vis des artisans et des commerçants et que la « descente » — passez-moi l'expression — d'une équipe de contrôleurs chez des commerçants et des artisans honnêtes, qui n'ont rien à se

reprocher, apparaisse souvent comme une catastrophe pour l'entreprise, non parce que de multiples réponses devront être fournies ou parce que des justifications devront être recherchées une fois de plus dans la paperasse, mais simplement parce que du temps est perdu et parce que la honte est quelquefois jetée sur un artisan lorsque des contrôleurs restent plusieurs semaines, voire plusieurs mois, dans son entreprise. Cela est parfaitement inadmissible. Il faut, bien entendu, pourchasser la fraude fiscale, mais je souhaite que l'on y mette quelques formes lorsqu'il s'agit des honnêtes gens.

Enfin, s'il est bon que les consommateurs participent au débat et à la vie économiques par l'intermédiaire de leurs associations il conviendrait d'éviter que ces associations ne contribuent à créer, à l'égard du secteur de la distribution, un climat de suspicion, notamment en ce qui concerne la publicité. Les commerçants ont, certes, un rôle de guide à jouer à l'égard de leurs clients. Mais la publicité doit être considérée comme une des conditions normales de vente et d'expansion des entreprises artisanales ou commerciales et par conséquent il faut, là aussi, accorder quelque crédit à ces travailleurs indépendants tout en leur demandant de participer à l'éducation du consommateur.

Ces hommes, ces femmes, qui ont le mérite de prendre des risques alors que d'autres renoncent, ne doivent pas être systématiquement considérés comme des fraudeurs, mais tenus pour des gens qui gagnent honorablement leur vie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Monsieur le ministre, budget en très nette progression, certes, surtout pour une année où la lutte contre l'inflation doit demeurer notre souci majeur, mais budget encore trop modeste pour donner à notre commerce et à notre artisanat la vitalité dont ils ont besoin !

Depuis le vote de la loi du 27 décembre 1973, nous avons entrepris de redresser la situation, convaincus que le commerce et l'artisanat sont des éléments indispensables pour la vie économique en assurant un service de qualité, de relations humaines et d'animation de nos villes et de nos villages.

Le commerce de détail doit être mieux protégé. Car, s'il est indispensable de préserver son caractère libéral, il faut éviter que le tort n'écrase le faible. Concurrence certes, mais non pas concurrence sauvage et publicité mensongère.

Des efforts ont été accomplis en ce sens. Pourtant, bien des améliorations sont toujours indispensables.

Cette année, la priorité est encore donnée à l'artisanat et je ne peux que m'en réjouir, car l'artisanat est la revalorisation du travail manuel, qui constitue un objectif essentiel. Cette revalorisation est nécessaire pour assurer, à la fois, une plus grande cohésion sociale par la réduction des inégalités et une meilleure intégration des jeunes.

Il existe environ 750 000 entreprises artisanales. Je suis persuadé que ce chiffre peut être largement accru grâce aux primes d'installation, mais aussi et surtout par l'allègement des charges sociales.

L'artisanat peut créer des emplois surtout dans les zones défavorisées, mais, pour cela, il conviendrait de revoir l'assiette des charges sociales, qui paralysent lourdement les activités de main-d'œuvre.

Beaucoup d'artisans qui fournissent des équipements de pointe, effrayés par les charges, renoncent à créer ces emplois dont ils ont besoin et dont nous avons besoin. Une révision est promise pour 1977. Nous souhaitons que cette promesse soit tenue.

L'organisation des stages d'initiation à la gestion des entreprises artisanales est une très heureuse initiative, que j'avais souhaitée l'an dernier. Car les artisans ont plus besoin de conseils de gestion que de conseils techniques.

En ce qui concerne l'apprentissage, les primes pour 1977 nous paraissent trop modestes et leur taux, fixé en 1974, devrait être revu.

Enfin, il est urgent que le Parlement soit saisi du projet de loi permettant la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales d'assurance sociale et des prestations familiales dues par les chefs d'entreprise pour leurs apprentis.

De nombreux problèmes sociaux sont encore à résoudre : l'harmonisation des régimes vieillesse-maladie et invalidité reste à faire ; les écarts sont encore beaucoup trop importants avec le régime général des salariés. Je me réjouis des assurances que vous nous avez données tout à l'heure à ce sujet.

Les femmes d'artisans et de commerçants participent bien souvent à l'activité des entreprises et il paraît normal qu'elles puissent, comme les femmes salariées, bénéficier de prestations en espèces — en cas de maternité, par exemple — et qu'elles aient aussi la possibilité de se créer des droits en matière d'assurance vieillesse. Un groupe de travail a été mis en place en 1975 ; nous aimerions connaître ses conclusions et ses propositions.

Des problèmes fiscaux délicats sont encore à résoudre, tel le calcul des forfaits, laissé trop souvent à l'arbitraire. Des améliorations sensibles doivent pouvoir intervenir grâce aux centres de gestion agréés ; mais il faut que ces centres se développent.

Nous pensions tous que la taxe professionnelle irait dans le sens d'une plus grande justice fiscale. Or, dans bien des cas, nous sommes déçus et les résultats sont bien loin de ceux qui avaient été annoncés dans l'exposé des motifs de la loi de 1975.

Certes — et c'est heureux — les petits commerçants, dans leur ensemble, ont vu leur imposition diminuer sensiblement ; en revanche, les petites et moyennes entreprises de main-d'œuvre sont trop lourdement pénalisées.

Il est donc indispensable de revoir les bases de calcul qui vont à l'encontre de la politique de l'emploi que le Gouvernement veut mener.

Pour terminer, j'énumère quelques problèmes qui exaspèrent les commerçants et les artisans :

Questionnaires multiples, divers et souvent complexes qu'ils doivent remplir chaque année pour les différentes administrations ou caisses ;

Difficultés sans nombre pour mettre au point les pensions, surtout si les retraités ont été également salariés ;

Attitude de certains fonctionnaires des finances ou des caisses de retraite.

Une amélioration doit pouvoir être facilement entreprise à ce sujet.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance, mais les commerçants et artisans veulent que la politique engagée s'amplifie rapidement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Glon, dernier orateur inscrit.

M. André Glon. Les lamentations de certains de mes collègues sur le sort du commerce et de l'artisanat sont quelque peu étonnantes quand on sait que dans les systèmes qu'ils défendent, les commerçants et les artisans n'ont plus de problèmes depuis longtemps, tout simplement parce que leurs entreprises sont passées de vie à trépas.

M. Emmanuel Hamel. Très bien ! Il fallait le rappeler !

M. André Glon. Monsieur le ministre, la nécessité de favoriser la création des petites activités commerciales et artisanales est devenue évidente.

Ces entreprises rendent en effet des services fort appréciés dans les villes de toutes dimensions, où les supermarchés, s'il en existe, ne sont pas toujours ouverts aux heures où le consommateur, parfois fort éloigné, pourrait y accéder.

Dans les communes rurales, lorsque, faute de clientèle suffisante, ou parce qu'elles succombent sous le poids des charges fiscales et sociales, ces entreprises ferment leur porte, c'est la catastrophe. La petite localité se voit bientôt désertée par ses habitants qui ne trouvent plus sur place les services dont ils ont besoin.

Des statistiques récentes montrent que 80 p. 100 des créations d'entreprises commerciales ou artisanales sont d'origine familiale, ce qui est tout de même assez remarquable. Elles naissent toutes à partir d'initiatives et de capitaux personnels. Bien plus, alors que tant de gens n'entreprennent qu'à condition qu'on leur apporte tout, il est bien rare que ces entreprises viennent quémander quelque chose à l'Etat.

Ces mêmes statistiques montrent aussi que 46 p. 100 des créations d'activités sont dues à la volonté d'entreprendre et qu'il ne s'agit pas seulement de reprises d'affaires familiales. Il est donc important de les encourager.

Mes collègues de la majorité ont appelé votre attention sur les charges excessivement lourdes de la fiscalité, et tout particulièrement sur les problèmes que pose la nouvelle taxe professionnelle. Les chiffres qui sont portés sur les bordereaux sont

lourds, monsieur le ministre, et ne correspondent nullement à l'intention du législateur en la matière. Il y a donc lieu d'alléger cette charge ou, du moins, d'accorder des dégrèvements pour éviter certaines situations tout à fait aberrantes. D'ailleurs, d'autres problèmes sociaux se posent ; je pense en particulier aux retraités du commerce et de l'artisanat qui doivent acquitter des cotisations sans rapport avec leurs ressources.

J'ai eu aussi l'occasion de souligner ici à plusieurs reprises que l'établissement de seuils d'emploi a toujours eu pour effet de limiter le développement de ces activités, surtout dans le secteur artisanal. Il s'agit là d'une mesure particulièrement néfaste, qui bloque l'extension des petites entreprises tentées, bien souvent, de s'en tenir à un nombre bien déterminé de salariés ; cinq ou dix, par exemple.

Il serait nécessaire, aussi, de trouver des formules qui permettraient d'aménager le temps partiel. Des commerçants, des artisans pourraient ainsi offrir des compléments de ressources intéressants en employant, par exemple, de jeunes gestionnaires qui les déchargeraient du soin de tenir à jour toute cette papeterie dont ils doivent s'occuper pendant des heures qui devraient être consacrées au repos.

Il ne manque pas de jeunes, sortant des I. U. T., qui seraient en mesure de leur rendre des services appréciables. Ainsi pourrait-on mettre fin à la détresse de certains jeunes chômeurs qualifiés pour ce travail et soulager les responsables de petites entreprises qui souffrent, précisément, d'une insuffisance de gestion.

Le monde de l'artisanat et du petit commerce est actif et positif pour la collectivité. Attachez-vous, monsieur le ministre, à rétablir la confiance parmi cette catégorie de travailleurs qui méritent la considération de la nation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je m'efforcerai d'être bref, non pour éluder le débat mais en raison de l'heure tardive. Dans la mesure où, parmi les questions que les uns et les autres vous m'avez posées, nombreuses sont celles qui se recoupent, la chose me paraît possible.

Nous étudierons de près, monsieur Denvers, la question de la représentation des communautés urbaines dans les commissions départementales d'urbanisme commercial. Il y a là, en effet, un problème, j'en conviens.

En tant qu'artisan, monsieur Vauclair, vous connaissez parfaitement les difficultés que cette catégorie sociale rencontre dans sa vie professionnelle. Vous avez surtout souligné le poids des charges sociales et fiscales sur les métiers artisanaux qui sont bien évidemment des métiers de main-d'œuvre. Ce problème a d'ailleurs retenu l'attention de nombreux orateurs, et en particulier de MM. Le Cabellec, Delaneau, Bizet, Guermeur et Richomme.

L'harmonisation fiscale, but que nous devons atteindre le 31 décembre 1977 doit être l'œuvre de tous, tant de l'administration que des artisans et des commerçants. Déjà, plusieurs mesures importantes ont été prises et je suis sûr que, la bonne volonté aidant, nous progresserons rapidement dans cette voie. Je n'en suis longuement expliqué au cours de mon exposé, mais j'y insiste : j'ai la conviction profonde que si chacun veut s'y employer, nous parviendrons à surmonter les obstacles techniques et à obtenir un résultat positif.

Il en va de même en matière sociale. Il est trop facile de dire qu'il n'y a qu'à faire ceci ou cela. En réalité, comme en toute œuvre humaine, il y a un chemin à parcourir qui exige travail, patience et application.

Je ne veux pas entrer ce soir dans la technique, mais je vous assure que beaucoup de choses sont possibles, si on le veut vraiment de part et d'autre. En ce qui me concerne, ma volonté est totale dans ces deux domaines.

M. Vauclair s'est inquiété ensuite des crédits d'incitation et de formation. Je peux le rassurer : il n'y a pas d'amputation des crédits, bien au contraire. Comme on le constate dans le projet de budget, tous les crédits d'aide à la formation et d'aide à l'exercice des métiers artisanaux ou commerciaux ont été considérablement augmentés. Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure l'ont, je crois, bien montré.

MM. Vauclair, Le Cabellec et Bizet, en particulier, ont parlé de la taxe professionnelle. Je ne puis que leur confirmer ce qu'a dit M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé

de l'économie et des finances : à partir de l'enquête qui est en cours, le Gouvernement a mis à l'étude l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser, de façon à pouvoir définir les corrections nécessaires. En effet, dans mon esprit, comme dans celui du Parlement qui l'a votée, la taxe professionnelle est destinée à introduire plus de justice vis-à-vis des petits contribuables, et notamment des artisans et commerçants ; mais par là-même elle demande, en contrepartie, davantage aux autres. Quoi qu'il en soit, je puis vous assurer que le Gouvernement a parfaitement conscience de l'urgence qu'il y a à régler les problèmes que peut poser l'application de la loi.

Mme Crépin, parlant au nom de M. Soustelle, a appelé mon attention sur le sort très particulier des canuts de Lyon et sur la nécessité qu'il y a de les aider tout particulièrement. S'il est toujours possible de leur accorder une aide directe, il est toutefois plus difficile, du moins à l'échelon de mon département ministériel, d'agir sur le niveau des commandes. Mme Crépin en a d'ailleurs convenu elle-même tout en indiquant les possibilités de commandes qui existent de la part des collectivités locales, ou des beaux-arts. Je pense toutefois que, tous ensemble, là aussi, nous arriverons à un résultat.

En tout cas, je vous promets que nous examinerons attentivement le problème des canuts, et donc des tisseurs de Lyon, dans le cadre de notre action en faveur des métiers d'art.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il est vrai que cela intéresse aussi M. Hamel.

En ce qui concerne l'apprentissage, un débat pourra s'ouvrir puisqu'un projet de loi sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée. Je pense qu'à ce moment-là nous aurons une plus grande audience et que nous disposerons d'un plus grand nombre d'éléments pour peser le pour et le contre, pour traiter à fond la question et parvenir à une simplification des procédures et à une augmentation du nombre des apprentis, fort importante pour la situation de l'emploi. Vous avez d'ailleurs relevé, les uns et les autres, combien étaient grandes les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal.

M. Glon a insisté tout particulièrement sur l'importance de l'artisanat dans le monde rural. Je crois avoir montré que l'action en faveur des zones sensibles, d'une part, et l'essentiel des primes d'installation artisanales, d'autre part, contribueront à la revitalisation du monde rural, des bourgs et des petites villes. Certes, il ne faut pas négliger — et je l'ai dit en commission de la production et des échanges, M. Maujouan du Gasset s'en souvient — le rôle de l'artisanat dans les zones de forte densité industrielle, mais, à l'évidence, et l'on a eu tout à fait raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce plan, c'est dans le secteur rural que le maintien et le développement de cette activité sont les plus importants.

M. Balmigère a prononcé un discours politique. Je me refuse à le suivre sur ce terrain. Non par crainte car j'aurai l'occasion de poursuivre avec lui de nombreux débats de cette nature. Qu'il me permette simplement de dire que je trouve assez original d'accuser un ministre, qui vient d'être nommé, de faire son travail en réglant les problèmes d'urbanisme commercial qui lui sont soumis. Le seul supermarché dont j'ai autorisé l'implantation dans le Languedoc-Roussillon est le Radar d'Alès. J'ai accordé cette autorisation parce qu'il y avait en jeu le sort des 400 ouvriers de l'entreprise Saltiel, dont la D. A. T. A. R. s'est efforcée de maintenir l'emploi. Alors, il est trop facile de défiler, d'un côté, avec les petits commerçants, et de l'autre avec les ouvriers dont l'emploi est menacé. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Henry Canacos. Cette façon de résoudre les problèmes est très curieuse !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Canacos, vous participez — et je m'en félicite — aux travaux de la commission d'urbanisme commercial. A ce titre, vous pourriez renseigner utilement M. Balmigère, et je souhaite que vous le fassiez. Vous connaissez la totalité du dossier et vous savez comme moi qu'il est trop facile de peindre d'une seule couleur ce qui est plein de nuances.

Au demeurant, la sollicitude de M. Balmigère pour les commerçants et les artisans m'a d'autant plus touché que les systèmes collectivistes ont résolu le problème en supprimant ces deux catégories. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je voudrais répondre enfin à M. Aumont et à M. Duraffour.

Monsieur Aumont, vous m'avez posé quelques questions qui n'étaient aucunement indésirées. Celle qui vous préoccupait le plus était relative à la régularisation administrative de la situation d'un fonctionnaire. L'affaire ne me paraît pas très compliquée. Vous m'avez opposé ensuite toute une série de critiques, regrettant l'insuffisance des dotations budgétaires prévues à tel ou tel poste.

En vérité, il faut voir les choses avec sagesse. Les crédits de fonctionnement augmentent de 28 p. 100 et les crédits d'investissement de 51 p. 100.

M. Robert Aumont. Cette remarque ne s'applique pas au budget du ministère de la défense !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Dans une période d'austérité budgétaire et compte tenu de la situation économique française et des impératifs de la lutte contre l'inflation, on ne peut pas dire que ce soit là la marque d'un mauvais budget !

M. Aumont et M. Duraffour ont souhaité que l'on fasse mieux. Certes, il faut toujours faire mieux, mais je crois que la raison exige que l'on s'élève marche après marche. En vous écoutant exige que l'on s'élève marche après marche. D'ailleurs, un vieux proverbe ne dit-il pas que le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Pour conclure, je remercierai à nouveau tous les rapporteurs et en particulier M. Manjoüan du Gasset qui a évoqué le rôle joué par les commerçants et les artisans dans une société de liberté. Il a bien montré la voie à suivre pour harmoniser les rapports des différentes catégories socio-professionnelles et favoriser la libre entreprise, en commençant par le commerce et l'artisanat.

A cet égard, les chiffres sont encourageants puisque, contrairement à certaines affirmations, une augmentation de 6 p. 100 des créations d'entreprises artisanales a été enregistrée cette année. De même, le solde des commerces est positif puisqu'il s'établit à 3 719 unités supplémentaires pour 1975.

Certes, en période de mutations, les difficultés d'adaptation sont inévitables. Mais je crois que grâce à la liberté d'entreprendre qui existe dans ce pays, nous pourrons, tous ensemble, faire en sorte que le commerce et l'artisanat restent l'un des éléments les plus solides du tissu socio-économique français. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 259 874 francs. »

« Titre IV : 10 957 500 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 41 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 34 millions de francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 62.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 254 de M. Guerneur tendant à insérer un article additionnel après l'article 62.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer le nouvel article suivant :

« La limite de 50 p. 100 fixée par le III de l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 peut, sur demande des chambres de métiers intéressées, donner lieu à dépassement par décret. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. La loi du 29 juillet 1975 a fixé les plafonds applicables à la taxe destinée à pourvoir aux dépenses ordinaires des chambres de métiers.

Or le problème du financement préoccupe nombre de chambres de métiers qui désirent participer activement à la formation professionnelle et à la formation permanente. Ces établissements sont très gênés pour accomplir toutes les actions qu'ils entendent mener en faveur du commerce et de l'artisanat, et cela en raison des contraintes que leur impose la loi.

Dans les départements bretons, en particulier, les chambres de métiers ont tenté, à plusieurs reprises de fléchir le Gouvernement pour obtenir des autorisations d'accroissement de leurs budgets, qui auraient permis d'améliorer leurs actions de formation, en faveur, notamment des artisans ruraux. Une telle demande avait même été présentée au Premier ministre de l'époque à Quimper en janvier dernier.

L'amendement que je propose tend à autoriser les chambres de métiers à demander que la limite fixée par la loi du 29 juillet 1975 puisse donner lieu à dépassement par décret. Cette mesure, si elle était adoptée, serait particulièrement appréciée par toutes les chambres de métiers de France et tout particulièrement par celles de la région de Bretagne.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous ne vous opposiez pas à l'adoption de cet amendement, et je demande à mes collègues de bien vouloir me suivre et de voter ce texte qui permettra d'améliorer la formation des jeunes français et de procurer des emplois dans l'artisanat. Je les en remercie à l'avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

Mais, si elle avait eu l'occasion de l'examiner, elle aurait certainement présenté les observations suivantes.

Il n'est pas bon de laisser au Gouvernement le soin de fixer l'impôt ou les taxes. D'ailleurs, l'article 34 de la Constitution, qui figure sous le titre : « Des rapports entre le Parlement et le Gouvernement », précise notamment : « La loi fixe les règles concernant... l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie. »

Par ailleurs, et bien que M. Guerneur connaisse ce texte, je tiens à donner lecture de certaines dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Le paragraphe II de cet article est ainsi rédigé : « La taxe additionnelle perçue au profit des chambres de commerce et d'industrie est établie dans les mêmes conditions que l'était la taxe additionnelle à la patente. »

Quant au paragraphe III, il précise :

« A compter de 1976, la taxe destinée à pourvoir aux dépenses ordinaires des chambres de métiers, de leurs instances régionales et de l'assemblée permanente des chambres de métiers ainsi qu'à la contribution de l'un ou l'autre de ces organismes aux caisses instituées en application... comprend :

— un droit fixe par ressortissant dont le maximum est fixé à 130 francs ; ce maximum est révisable annuellement lors du vote de chaque loi de finances ;

— un droit additionnel à la taxe professionnelle dont le produit est arrêté par les chambres de métiers sans pouvoir excéder 33 p. 100 de celui du droit fixe. Cette limite est portée à 50 p. 100 à compter de 1977. »

Autrement dit, au droit fixe de 130 francs s'ajoutent 33 p. 100 au titre du droit additionnel. La loi de juillet 1975 prévoit donc la possibilité d'une augmentation des ressources.

Or, monsieur Guerneur, par votre amendement, vous demandez qu'on puisse aller au-delà, mais sans fixer de limite et d'affectation précise. Si vous aviez prévu une limite chiffrée, la disposition aurait été du domaine du Parlement, qui aurait pu autoriser l'application d'un droit additionnel à un autre taux. Mais la rédaction que vous proposez déposséderait le Parlement du droit de déterminer les ressources publiques, et nous ne pouvons l'admettre.

En outre, il s'agit, en l'occurrence, d'une augmentation qui, bien que limitée, s'ajouterait aux charges déjà supportées par les artisans et qui serait très lourde pour les plus modestes d'entre eux.

Je vous conseille donc, monsieur Guerneur, de réfléchir et de demander au Gouvernement d'apporter au cours de cette discussion des modifications à certaines des dispositions en cause, et de le faire sans violer les dispositions de la Constitution.

La loi de finances peut modifier le droit fixe. Si celui-ci est augmenté, le droit additionnel le sera automatiquement dans une proportion de 33 p. 100, qui passera à 50 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1977. Voilà une ressource supplémentaire et, d'ailleurs, une charge plus lourde pour les assujettis.

Dans ces conditions, j'estime — et je le dis sans passion — que, si la commission avait été saisie de votre amendement, elle aurait certainement présenté des observations analogues à celle que je viens de formuler et se serait sans doute opposée à la disposition que vous proposez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je n'ose dire que je ne me sens pas directement concerné dans ce débat entre M. Guerneur et M. Denvers.

Je comprends tout à fait les raisons qui ont conduit M. Guerneur à déposer son amendement, que le Gouvernement était prêt à accepter. Je reconnais toutefois que les arguments de M. Denvers sont de poids et je regrette que l'amendement n'ait pu être examiné en commission.

Une longue habitude des débats parlementaires, sénatoriale, dirais-je, me laisse à penser qu'il n'est pas bon de modifier, en cours de discussion, un texte qui n'a pas pu être examiné dans le détail.

En outre, le problème posé ne serait pas réglé, à mon avis, par la fixation d'un taux plus élevé. En effet, puisque, seules, certaines zones sont concernées, il ne serait pas logique d'augmenter toutes les cotisations des chambres de métiers.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. C'est possible.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je me demande s'il ne serait pas sage d'attendre que ce budget soit examiné par le Sénat. D'ici là, nous aurons le temps d'étudier la proposition de M. Guerneur. Ce serait d'ailleurs de meilleure méthode sur le plan de la qualité juridique du travail.

Cela dit, le Gouvernement, je le répète, n'est pas du tout hostile à l'amendement, tout en étant sensible aux arguments de M. Denvers.

M. le président. Monsieur Guerneur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Guerneur. La commission des finances n'ayant pas été saisie de mon amendement, M. Denvers, à titre personnel, a mis peu de passion dans son opposition. Je n'en mettrai pas davantage pour lui répondre.

Je me bornerai à indiquer que nous approchons, semble-t-il, puisque le Gouvernement n'est pas hostile à ma proposition, du moment où enfin on permettra à ceux qui assurent la formation des hommes — je veux parler des chambres de métiers — de prendre leurs responsabilités, c'est-à-dire de fixer la charge qui sera supportée par leurs adhérents.

Monsieur Denvers, nous ne nous déchargeons pas sur le Gouvernement de nos responsabilités de législateur. Nous faisons confiance aux professionnels qui, entre eux, peuvent déterminer l'effort maximum qu'il est raisonnable d'accepter pour assurer la formation des artisans de demain.

Actuellement, monsieur Denvers, deux conceptions coexistent en France. Selon la première, l'administration de l'éducation doit assurer dans notre pays la totalité de la formation, y compris celle dont nous parlons. Selon la seconde, que nous partageons plus volontiers, chaque profession, dans certains domaines limités, peut apporter plus que ne pourrait le faire le ministère de l'éducation. Et cela est vrai pour l'artisanat où les maîtres sont proches des apprentis.

Réfléchissons donc avant d'écarter une fois encore une possibilité, qui existe, d'améliorer la formation des hommes et de préparer des emplois.

Il ne s'agit pas d'un abandon de souveraineté, monsieur Denvers.

Bien entendu, monsieur le ministre, je ne m'oppose pas à ce que le problème soit examiné devant le Sénat. Mais, à mon avis, nous ne gagnerions rien à nous donner des délais, rien

non plus à couper un texte en morceaux ou les cheveux en quatre. Nous sommes parfaitement éclairés sur les objectifs visés ; nous connaissons les limites à ne pas franchir.

Alors puisque nous sommes en présence d'un texte simple et clair, nous pourrions, mes chers collègues, nous prononcer aujourd'hui.

Bien sûr, le Sénat peut n'être pas d'accord, et c'est son droit, comme il est de votre droit, monsieur le ministre, d'estimer qu'un meilleur texte peut être proposé au cours de la navette.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter mon amendement, et nous verrons, demain, ce que ce texte deviendra devant le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour le commerce.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Je ne suis pas délibérément opposé à l'esprit de votre amendement, monsieur Guerneur, ni à l'objectif que vous visez.

Je pense effectivement que les chambres de métiers doivent disposer de moyens pour mener éventuellement des actions de formation, notamment en matière d'apprentissage.

Mais, tel qu'il est rédigé, votre texte n'est pas bon juridiquement. A mon avis, il va même à l'encontre du but que vous recherchez. Le droit additionnel est fixé à 33 p. 100 pour tout le monde, sans distinction, ce taux sera porté à 50 p. 100 à partir du 1^{er} janvier, pour tout le monde également.

M. Guy Guerneur. C'est la loi !

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Il eût été préférable de fixer une fourchette. Les chambres de métiers auraient pu, comme vous le souhaitez, prendre leurs responsabilités, dans certaines limites qui auraient été fixées par la loi. Une telle modulation aurait été bien meilleure que la solution que vous proposez.

Certes, vous laissez une certaine latitude aux chambres de métiers puisque vous prévoyez qu'elles « pourront » demander à dépasser le plafonnement.

Je ne suis personnellement pas opposé à ce que le texte soit modifié, mais à condition que le Gouvernement accepte de faire, à l'occasion de la discussion du budget devant le Sénat, une autre proposition chiffrée relevant du domaine législatif et concernant l'ensemble des chambres de métiers.

Il serait peut-être préférable de prévoir une fourchette plutôt que de fixer un taux de taxe additionnelle. Je crois que cela irait précisément dans le sens que vous souhaitez.

Pourquoi autoriser un dépassement ? Tel qu'il est rédigé, l'amendement assurerait une recette supplémentaire, mais, éventuellement, sans l'affectation souhaitée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je ne suivrai peut-être pas tout à fait M. Denvers lorsqu'il évoque le problème de la « fourchette ». (*Sourires.*)

Mais, puisque nous visons tous ici le même objectif, cet amendement pourrait, me semble-t-il, être accepté tel qu'il est rédigé, car, dans l'esprit — et M. Guerneur a raison — il correspond bien aux besoins.

De mon côté, je m'engage à étudier le problème dans le détail, afin de déterminer son implication réelle sur le plan juridique, en vue du dépôt éventuel d'un amendement au Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

SOUSSION D'UN TEXTE LEGISLATIF AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été à nouveau saisi par plus de soixante députés du texte de l'article 13 de la loi relative au développement de la prévention des accidents du travail, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 15 novembre 1976, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524, (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

Fonction publique :

(Annexe n° 36. — M. Partrat, rapporteur spécial ; avis n° 2533, tome III, de M. Bouvard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Formation professionnelle, promotion sociale, services divers : (Annexe n° 35. — M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial ; avis n° 2530, tome XII, de M. Juquin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexe n° 44. — M. Combrisson, rapporteur spécial.)

Budget annexe de l'imprimerie nationale :

(Annexe n° 42. — M. Lamps, rapporteur spécial.)

Travail et sécurité sociale, travailleurs immigrés, condition des travailleurs manuels :

(Annexe n° 40. — M. Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 2531, tome XV (Travail et emploi) de M. Simon-Lorière, tome XVI (Population) de M. Bernard-Reymond, et tome XVIII (Travailleurs immigrés) de M. Franceschi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ; (annexe n° 34

(Sécurité sociale). — M. Robert Besson, rapporteur spécial ; avis n° 2530, tome XIV, de M. Legrand, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 16 novembre 1976, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Bureau de commission d'enquête.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS ALLOUÉS AUX ENTREPRISES PRIVÉES OU PUBLIQUES DE CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE

Dans sa séance du mercredi 10 novembre 1976, la commission d'enquête a nommé :

Président : M. Partrat.

Vice-président : M. Gerbet.

Secrétaire : M. Crespin.

Rapporteur : M. Limouzy.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Aide sociale (barème
de répartition des dépenses appliqué à Paris).

33224. — 11 novembre 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le barème de répartition des dépenses au titre de l'aide sociale appliqué à Paris. Le décret n° 54-1139 du 17 novembre 1954 répartit les dépenses d'aide sociale en trois groupes. Les dépenses du groupe 1 sont réparties entre l'Etat et le département. Les dépenses des deux autres groupes sont réparties entre l'Etat et les collectivités locales. C'est le conseil général qui procède à une sous-répartition de cette part entre le département et les communes. Le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 donnait pour l'ensemble des départements, sauf la Seine, le barème de répartition suivant entre Etat, départements et communes : pour le groupe 1 : la part de l'Etat varie entre 78 p. 100 et 97 p. 100, la part du département entre 22 p. 100 et 3 p. 100 ; pour le groupe 2 : la part de l'Etat varie entre 56 p. 100 et 94 p. 100, la part des collectivités locales entre 6 p. 100 et 44 p. 100 ; pour le groupe 3 : la part de l'Etat varie entre 12 p. 100 et 88 p. 100, la part des collectivités locales varie entre 12 p. 100 et 88 p. 100. Pour Paris, la part de l'Etat s'établit ainsi 55 p. 100 pour le groupe 1, 10 p. 100 pour le groupe 2 et 10 p. 100 pour le groupe 3. Ainsi, la ville de Paris est la plus pénalisée de tous les départements, y compris par rapport à ceux de la région parisienne, issus de l'éclatement du département de la Seine, alors que ses besoins en matière d'aide sociale sont plus importants. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la ville de Paris puisse bénéficier du même taux de participation de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale, ainsi que la propose la proposition de loi n° 785 déposée par le groupe communiste.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Instituteurs et institutrices (droit au logement
ou à l'indemnité compensatrice des remplaçants de mi-temps).

33187. — 11 novembre 1976. — M. Herzog demande à M. le ministre de l'éducation dans quelle mesure les instituteurs ou institutrices primaires ou maternelles qui remplacent (poste à l'année) les agents assurant la demi-décharge des directeurs ou exerçant à mi-temps ont-ils droit au logement ou à l'indemnité compensatrice. Le principe étant d'attribuer un seul logement ou une seule indemnité par poste créé et les décisions ci-dessus appartenant à l'Etat, comment ce dernier envisage-t-il d'en assumer les conséquences. Il lui signale en particulier les cas d'instituteurs assurant deux demi-décharges ou remplaçant deux mi-temps dans la même commune ou dans des communes différentes.

Finances locales (perception de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les ventes publiques dans les communes de moins de 5 000 habitants).

33188. — 11 novembre 1976. — M. Julia rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en vertu de l'article 1584 (2^e) du code général des impôts, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux des meubles corporels vendus publiquement dans la commune est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles d'une population inférieure classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver. Cette taxe, dont la perception est confiée aux services des impôts, est fixée à 1,20 p. 100. Il serait souhaitable que la taxe en cause puisse être versée même aux communes de moins de 5 000 habitants qui organisent les ventes publiques car celles-ci supportent divers frais et en particulier des frais de chauffage. Il lui demande de bien vouloir modifier en conséquence l'article 1584 du code général des impôts afin que la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement soit perçue même lorsque la vente a lieu dans une commune d'une population de moins de 5 000 habitants.

Crédit agricole (mesures de sélectivité dans l'application de l'encadrement du crédit bancaire à ce secteur).

33189. — 11 novembre 1976. — **M. Kédinger** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la question écrite n° 30262 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 60, du 26 juin, page 4763. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il appelle son attention sur les conséquences excessivement contraignantes que risque d'entraîner l'application des normes générales d'encadrement du crédit dans le secteur particulier du crédit agricole. D'autre part, en effet, contrairement au reste du secteur bancaire, les caisses de crédit agricole ont utilisé en 1975 la totalité de leurs possibilités de prêts, les besoins multiples de financement du monde rural n'ayant pas connu le fléchissement subi par les activités industrielles. D'autre part, la croissance de l'enveloppe des prêts ruraux bonifiés, si minime soit-elle en valeur réelle, interdit pratiquement à ces caisses l'attribution de prêts non bonifiés au cours du second semestre 1976, en raison du caractère global des normes d'encadrement. En effet, les rares dérogations que comporte cette réglementation, concernant par exemple le financement de l'exportation, n'intéressent qu'à un faible titre la clientèle du crédit agricole. On aboutirait ainsi à ce résultat paradoxal que ces caisses devraient ralentir leur activité au prix de réelles difficultés de gestion alors que les besoins de crédit dans leur secteur, qu'il s'agisse des exploitations agricoles, de l'habitat rural ou des collectivités locales, ne cessent de se développer. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas possible d'introduire dans l'encadrement des prêts une certaine sélectivité qui s'avère indispensable au financement du monde rural.

Pharmacie

(législation applicable en matière de préparations magistrales).

33190. — 11 novembre 1976. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la législation actuellement en vigueur en matière de préparations magistrales. Il lui demande si l'on peut considérer comme licite ou non, et en application de quels textes, l'exécution par un pharmacien de préparations comportant une ou plusieurs spécialités déconditionnées ou l'exécution d'un mélange de spécialités déconditionnées.

Formation professionnelle (revision du montant des indemnités allouées aux stagiaires des centres de formation agricole).

33191. — 11 novembre 1976. — **M. Bécam** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser ses intentions en ce qui concerne la revision des indemnités accordées aux stagiaires des centres de formation agricole. Il lui rappelle que l'article 30 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 prévoyait une revision annuelle de leur montant et attire son attention sur les conséquences du blocage de ces indemnités au même niveau depuis le 1^{er} juillet 1975.

Cambodge (intervention à l'O. N. U. en vue d'une enquête sur le respect des droits de l'homme).

33192. — 11 novembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'association générale des Kmers à l'étranger, qui compte parmi ses fondateurs trois anciens présidents du conseil et de nombreuses personnalités, a adressé à **M. Kurt Waldheim**, secrétaire général de l'O. N. U., une lettre en date du 27 septembre demandant l'envoi au Cambodge d'une commission des Nations Unies ayant pour objet de vérifier sur place en toute impartialité les témoignages extrêmement graves portés par des milliers de réfugiés selon lesquels un véritable génocide aurait été et serait encore perpétré dans ce pays, et lui demande si la délégation française à l'O. N. U. ne pourrait pas intervenir, dans un sens humanitaire, pour que le secrétaire général de cette organisation prenne cette requête en considération.

Cadastre (mission dévolue aux inspecteurs et techniciens géomètres retraités).

33193. — 11 novembre 1976. — **M. Gaudin** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui préciser les attributions exactes des inspecteurs techniciens géomètres retraités du cadastre pour l'établissement des documents d'arpentage prescrit par l'arrêté ministériel du 31 janvier 1956.

Pharmacie (dépôt du projet de loi sur le statut des préparateurs en pharmacie).

33194. — 11 novembre 1976. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le projet de loi concernant le statut des préparateurs en pharmacie. Puisque ledit projet n'attend plus, comme **Mme le ministre** l'a précisé antérieurement, que l'approbation du conseil des ministres, pour être déposé sur le bureau des assemblées, il lui demande de faire en sorte que la décision soit prise au plus vite afin que le projet ne subisse pas le même sort qu'à la session parlementaire du printemps, et soit enfin déposé.

Logement (utilisation des titres de participation aux fruits de l'expansion par les salariés candidats au logement).

33195. — 11 novembre 1976. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'urgence de l'application de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 (*Journal officiel* du 1^{er} juin 1976) concernant l'accession des salariés à la propriété, permettant notamment de financer ou de compléter l'apport personnel initial nécessaire à l'acquisition d'un logement principal à l'aide des fonds constitués au titre de l'intéressement (participation aux fruits de l'expansion des entreprises). Il lui demande où en est l'élaboration des décrets d'application et à quel moment ceux-ci pourront paraître.

Communes (revendications des employés des services du nettoyage de Paris et de la région parisienne).

33196. — 11 novembre 1976. — **M. Franchesehl** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les revendications des employés des services du nettoyage de Paris et de la région parisienne. En avril 1976, ils avaient exposé leurs problèmes à **M. le secrétaire d'Etat**, chargé de la condition des travailleurs manuels. Depuis lors, rien n'a été fait pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il lui demande ce qu'il compte faire pour satisfaire les demandes de ces travailleurs et dans quels délais.

Fonctionnaires (réforme judiciaire de la catégorie A).

33197. — 11 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que si la réforme du classement judiciaire des catégories D, C et B et de l'échelle « lettre » a bien été récemment opérée, par contre, la revision du classement judiciaire des personnels de la catégorie A n'a toujours pas été entreprise (le décret 75-1194 ne correspondant qu'aux retombées mécaniques de la revision de la catégorie B). Il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard du classement judiciaire des fonctionnaires de la catégorie A et sous quels délais il pense être en mesure d'engager cette réforme.

Service du travail obligatoire (droits sociaux des personnes astreintes au S. T. O. en Allemagne).

33198. — 11 novembre 1976. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les personnes astreintes au S. T. O. en Allemagne pendant la guerre attendent depuis de nombreuses années un texte législatif codifiant leurs droits sociaux. Il lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi et, dans l'affirmative, à quelle date le débat pourrait être ouvert devant le Parlement.

Pharmacies mutualistes (mesures en vue d'en favoriser l'ouverture).

33199. — 11 novembre 1976. — **M. Delehedde** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'actuelle situation faite aux pharmacies mutualistes. La loi autorise leur création. Mais, en réalité, l'Etat les interdit. Un exemple récent nous est donné par un arrêté du 20 octobre du Conseil d'Etat annulant pour la quatrième fois depuis le début de l'année un arrêté ministériel, refusant l'ouverture d'une pharmacie mutualiste à Brest. Mais un tel cas n'est pas unique, il existe ailleurs, entre autres à Clermont-Ferrand. En 1973, à Vittef, devant le congrès de la fédération nationale de la mutualité française, **M. Poniatowski** déclarait : « Ce refus de toute création de pharmacie mutualiste ne trouve pas de justification réelle ». Et pourtant, les chiffres sont là. Sur 18 000 pharmacies, 57 seulement sont des pharmacies mutualistes. Depuis seize ans, seules deux pharmacies mutualistes ont été créées. En conséquence, il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour favoriser l'ouverture de pharmacies mutualistes.

Notariat (désignation d'un médiateur dans la procédure de fixation des salaires des clercs et employés).

33200. — 11 novembre 1976. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation actuelle des salariés du notariat. Les représentants du conseil supérieur du notariat n'acceptant pas d'appliquer la convention collective du notariat, les salariés en sont au niveau économique de janvier 75 et la moitié environ des classifications se trouvent actuellement au niveau du S. M. I. C. Il lui demande : 1^o si, ainsi que le prévoit le code du travail, la désignation d'un médiateur ne serait pas indispensable ; 2^o dans quel délai il pense trouver une issue à cette pénible situation.

Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (conditions de restructuration des centres).

33201. — 11 novembre 1976. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les problèmes de restauration des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Il lui signale que les projets tendant à rendre ces centres autonomes les entraîneront à la ruine. Il s'inquiète particulièrement de la situation des enseignants et des éducateurs du centre de Phalempin (Nord). En effet, à cause de la politique aveugle que suit la direction des C. E. M. E. A., aucune garantie n'est donnée au personnel et aux éducateurs. Avec la restructuration en cours, ce sont vingt salariés et quinze enseignants qui perdront leur emploi, ce sont près de deux cents éducateurs qui devront interrompre leur formation. En conséquence, il lui demande, d'une part si la restructuration des C. E. M. E. A. est compatible avec l'esprit de la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui fait de la formation des handicapés et en conséquence et a priori de leurs éducateurs une obligation nationale ; et d'autre part et dans l'immédiat quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de garantir l'emploi et la formation des élèves éducateurs de Phalempin.

Prestations familiales (révision du plafond d'exclusion du bénéfice des allocations de salaire unique et de la mère au foyer).

33202. — 11 novembre 1976. — **M. Darinot** demande à **M. le ministre du travail** les raisons pour lesquelles les plafonds d'exclusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer n'évoluent pas en fonction de la croissance des prix, puisque les textes applicables n'interdisent pas une telle interprétation. Il en résulte que nombre de familles parmi les plus modestes se trouvent progressivement exclues du bénéfice d'une allocation, du seul fait de la croissance des prix, mieux prise en compte dans la progression des rémunérations. Cet égard des deux augmentations ne saurait, en tout état de cause, compenser la dévalorisation de l'A. S. U.-A. M. F. La seule solution serait donc la révision du plafond d'exclusion du bénéfice de ces allocations. Il lui demande s'il n'est pas temps de procéder enfin à cette réévaluation.

Sécurité sociale (récupération des sommes dues par de grandes entreprises).

33203. — 11 novembre 1976. — **M. Mexandeau** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact, comme l'affirment des tracts distribués dans le Calvados, que la Société Citroën doit environ un milliard de cotisations à la sécurité sociale et dans l'affirmative, comme il le pense, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour récupérer ces sommes dues par la société Citroën ainsi que par de nombreuses autres grandes entreprises.

Chocolaterie (dégagements aux mesures de blocage des prix et application du taux réduit de T. V. A.).

33204. — 11 novembre 1976. — **M. Briane** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les articles de chocolaterie ont subi, à la date du 1^{er} septembre 1976, au stade de la production, une augmentation autorisée, et que la plupart des distributeurs n'avaient pas encore, à la date du 15 septembre 1976, répercuté dans leurs tarifs les hausses suivies. Le blocage des prix à cette date les a mis dans l'obligation de vendre avec des marges très réduites ou même dans certains cas les a amenés à effectuer des ventes à perte. D'autre part, au moment où les produits alimentaires sont assujettis à la T. V. A. au taux de 7 p. 100, il est surprenant que la confiserie de sucre et de chocolat continue à être assujettie à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Il serait

souhaitable, semble-t-il, que tous les produits alimentaires de consommation courante bénéficient du taux de 7 p. 100. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prévoir des dérogations au blocage des prix au 15 septembre 1976 en faveur des produits de chocolaterie pour les détaillants qui n'avaient pas répercuté la hausse à la production au 1^{er} septembre et s'il n'envisage pas de permettre la commercialisation des produits de chocolaterie et de confiserie avec un taux de T. V. A. de 7 p. 100.

Personnel hospitalier (extension du bénéfice de la prime de sujétion spéciale).

33205. — 11 novembre 1976. — **M. Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'arrêté interministériel du 22 avril 1975 portant attribution à compter du 1^{er} janvier 1975 à certains personnels des établissements hospitaliers d'une indemnité de sujétion spéciale égale au montant de 13 heures supplémentaires. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1^o pour quelles raisons cet arrêté n'a pas été publié au *Journal officiel*, si elle a l'intention de le faire publier et, dans l'affirmative, à quelle date ; 2^o comment il se fait que les dispositions de cet arrêté ne sont appliquées que dans la région parisienne et seulement à certaines catégories d'agents hospitaliers ; 3^o quelles mesures elle envisage de prendre pour accorder le bénéfice du paiement mensuel de cette prime de sujétion spéciale à tous les établissements et à toutes les catégories d'agents qui y travaillent.

Industrie du bois (reconstruction de l'usine Chuit de Soint-Rémy-sur-Creuse (Vienne)).

33206. — 11 novembre 1976. — **M. Lemolne** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs de l'usine Chuit, située à Saint-Rémy-sur-Creuse. Le 25 juin 1976, cette usine d'ébénisterie employant quatre-vingt-seize personnes brûlait. Le propriétaire s'engageait à reconstruire. Quatre mois après, le patron de l'usine Chuit n'a entrepris aucune reconstruction et décide de se réinstaller ailleurs. Pourtant tous les éléments nécessaires sont réunis pour recréer les emplois. L'assurance a versé plus de 300 millions d'anciens francs. La municipalité de Descartes offre un terrain sur la zone industrielle de 4 500 mètres carrés dans des conditions très intéressantes qui s'ajoutent à l'appui du comité d'expansion économique et à un avis très favorable de la préfecture de la Vienne. Des commandes importantes sont en cours. Ainsi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'usine Chuit soit rapidement reconstruite à Descartes et que tous les salariés de l'entreprise retrouvent leur emploi.

Sologne (plan de sauvegarde de l'agriculture solognote du Cher).

33207. — 11 novembre 1976. — **M. Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, pour toutes les années de la décennie en cours, les exploitants agricoles de la Sologne du Cher ont connu, certes à des degrés divers, une série de calamités naturelles. Les pertes sont énormes tant pour les productions animales que végétales. Pour ne parler que de ces dernières, la collecte globale céréalière a diminué de 96 000 quintaux pour 1974-1975, par rapport à celle de 1970-1971 et cela malgré une augmentation des surfaces ensemencées durant cette même période de l'ordre de 44,73 p. 100. La sécheresse de 1976 a amplifié considérablement cette situation. Cet état de fait a des conséquences dramatiques pour les 546 exploitants agricoles subsistant au 1^{er} janvier 1976. En cinq ans, du recensement général agricole de 1970 à une enquête communale F. D. S. E. A. de janvier 1976, le nombre de chefs exploitants a régressé de 29 p. 100 soit un rythme annuel de disparition de 4,83 p. 100. Il s'agit d'une moyenne très élevée, mettant gravement en cause à la fois les exploitants agricoles restant et affiliés à l'agriculture, ainsi que l'équilibre naturel de cette région. La cause fondamentale des chutes répétées des productions agricoles de cette région (Sologne du Cher) réside dans la non-maîtrise de l'eau et l'absence totale d'aménagements hydrauliques d'intérêt collectif à usage agricole, alors que des possibilités existent et pourraient être exploitées à court et moyen terme. Il est bien évident que les agriculteurs eux-mêmes — à titre individuel ou en groupement — ne peuvent supporter les charges financières afférentes à de tels investissements nécessaires à l'échelle de la région tout entière. Il importe aux pouvoirs publics au niveau le plus élevé, en collaboration avec les agriculteurs, leurs organisations professionnelles, les élus locaux, départementaux et régionaux, de prendre en charge la partie essentielle des frais de recherche, planification et d'aménagement hydraulique tels que : drainage, irrigation, constitution de réserves d'eau. C'est pourquoi, il lui demande : 1^o quelles sont les dispositions budgétaires au titre de l'année 1977 prévues pour engager et mettre en œuvre un véritable plan de sauvegarde de l'agriculture solognote du Cher, de l'ensemble des

populations et du secteur para-agricole concerné; 2^o quand et comment il entend indemniser réellement les agriculteurs de cette région et surtout examiner et fixer pour ces derniers des conditions spéciales en matière de résorption des emprunts contractés et éventuels à venir.

Education physique et sportive

(création de postes d'enseignant au C. E. T. de Tolange [Moselle]).

33208. — 11 novembre 1976. — **M. Depiétri** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que, dans la situation préoccupante du « sport à l'école » en Moselle, celle du C. E. T. de Talange est particulièrement grave. En effet, cet établissement n'a qu'un seul enseignant de sport, alors qu'il compte 35 sections. Dans ces conditions, il y a vingt-quatre classes qui n'ont aucune heure d'éducation physique et sportive. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, la création de trois postes d'enseignant permettant d'assurer deux heures à toutes les classes.

Armées (utilisation des installations laissées libres par le 6^e régiment d'artillerie à Hettange-Grande [Moselle]).

33209. — 11 novembre 1976. — **M. Depiétri** expose à **M. le ministre de la défense** que le 17 août dernier le 6^e régiment d'artillerie a quitté la Lorraine pour s'installer à Chaumont, laissant vacantes les installations qu'il occupait à Hettange-Grande, en Moselle; que des régiments conventionnels, regroupant 10 000 hommes, sont actuellement rapatriés de R. F. A.; que la population de cette localité et des environs ne saurait accepter l'arrivée d'unités de la légion étrangère, comme le suggérait **M. Ferretti**, député de la circonscription de Thionville-Est. Par conséquent, il lui demande de prendre des dispositions pour permettre à une partie des régiments rapatriés de R. F. A. — à l'exception évidemment des unités Pluton ou de toute autre arme tactique nucléaire — d'être affectée dans les installations existantes pouvant accueillir 600 militaires.

Etablissements universitaires (rétablissement du contingent initial d'heures complémentaires à l'université des langues et lettres de Grenoble).

33210. — 11 novembre 1976. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les conséquences les plus graves qu'entraîne pour l'université des langues et lettres de Grenoble la réduction massive de son contingent d'heures complémentaires. En effet, en l'état actuel des choses, l'ensemble des postes d'enseignants ne permet d'assurer qu'environ les deux tiers des cours dispensés aux étudiants, le reste étant assuré par des vacataires ou par des titulaires en surplus de leurs charges normales. Dans ces conditions, la suppression de près de 45 p. 100 des heures complémentaires aboutit à une amputation importante des enseignements. Or, cette université a consenti depuis cinq ans des efforts importants de rénovation et d'adaptation à des tâches nouvelles visant à une meilleure préparation des étudiants à la vie professionnelle. Bien loin de se limiter à la formation des enseignants, elle a créé deux maîtrises de sciences et techniques; parmi les premières universités de France, elle a mis en place le D. E. U. G. et la maîtrise de langues vivantes appliquées. La formation permanente est devenue un de ses soucis primordiaux et a pris une place considérable. Les méthodes de travail pédagogique ont été améliorées, par exemple, avec l'emploi systématique des laboratoires de langue et des activités en petits groupes. Toutes ces initiatives, rendues indispensables par les conditions nouvelles, et largement encouragées par les autorités universitaires, se trouvent compromises par la brutale restriction des moyens qui frappe l'université des langues et lettres de Grenoble, restriction d'autant plus incompréhensible que les crédits ont été prévus au budget pour le volume initial. Il lui demande donc de rétablir dans les meilleurs délais le contingent initial de 9 300 heures complémentaires, contingent qui est indispensable à son fonctionnement et à la poursuite de son effort de rénovation et d'adaptation.

Etablissements secondaires (insuffisance des capacités d'accueil à Palaiseau [Essonne]).

33211. — 11 novembre 1976. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique dans le second degré et dans l'enseignement technique à Palaiseau. En effet, lors de la dernière rentrée scolaire l'accueil s'est avéré insuffisant dans les C. E. T. où un certain nombre d'enfants a été refusé, contrairement aux décisions de la commission d'affectation. L'accueil est insuffisant au lycée technique de Massy-Vilgénis; il l'est également au lycée d'Orsay; les élèves de Palaiseau sont envoyés à Massy

cette année. Devant une telle situation, il lui demande une nouvelle fois ce qu'il compte faire pour que la seule solution rationnelle soit mise en place dans les meilleurs délais: la construction rapide du lycée polyvalent de Palaiseau pour lequel la municipalité a déjà réservé le terrain.

Equipement sportif et socio-éducatif (participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales utilisées par les élèves des lycées et collèges).

33212. — 11 novembre 1976. — **M. Vizet** expose les faits suivants à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)**: le 9 août 1975, à une question écrite n^o 17464 concernant la participation de l'Etat à l'entretien des installations sportives municipales utilisées par l'enseignement secondaire, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) répondait: « La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales utilisées par les élèves des lycées et collèges s'inscrit dans la rubrique « Dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires de second degré » correspondant au chapitre 34-35. Afin de pouvoir contribuer dans les meilleures conditions aux frais supportés par les communes dans le secteur de l'éducation physique scolaire, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) s'est attaché depuis plusieurs années à obtenir une majoration de la dotation du chapitre 34-35. Les augmentations obtenues ont été les suivantes: en 1974, 18,27 p. 100; en 1975, 11,58 p. 100; en 1976, 19,80 p. 100. Le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) s'efforcera d'amplifier cet effort dans les budgets à venir de façon à permettre l'établissement de conventions qui satisfassent les deux parties. » En conséquence, il lui demande pourquoi la ville de Trappes, qui a pris en référence ce chapitre, a obtenu dans un premier temps une réponse favorable de principe puis, en fin d'année, une réponse négative. Le directeur départemental s'appuyant sur une circulaire de janvier et sur l'absence de crédits pour ce chapitre, refusait l'attribution d'une subvention à Trappes où les équipements sont uniquement municipaux et utilisés par deux C. E. S. et deux C. E. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat participe aux frais.

Etablissements secondaires (étatisation du lycée Les Essouriau, aux Ulis [Essonne]).

33213. — 11 novembre 1976. — **M. Vizet** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite à la mairie de Bures-sur-Yvette et au district urbain à propos du lycée des Ulis, Les Essouriau. Ce lycée, actuellement nationalisé, pose de graves problèmes financiers aux communes de Bures-sur-Yvette et d'Orsay regroupées au sein du district urbain. Dans le contexte où les communes ont de plus en plus de charges financières dans tous les domaines, où les transferts de charges sont de plus en plus courants, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'étatisation rapide de ce lycée.

Police (procédure précipitée d'expulsion à Paris (20^e)).

33214. — 11 novembre 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'étrange autonomie de certains membres de la police. Déjà, lors de la visite de **Mme Giscard d'Estaing** dans le 20^e arrondissement, nul ne savait à quels ordres obéissaient certains policiers qui empêchaient avec brutalité les élus communistes de pénétrer dans une crèche. Vendredi 29 octobre, le commissaire du quartier Père-Lachaise a fait procéder à l'expulsion d'un couple dont le relogement était imminent. D'autre part, le préfet de police, depuis longtemps au courant de cette affaire, ayant lui-même fait état d'un manque de coordination. Il lui demande donc: 1^o pourquoi le commissaire de police a ainsi précipité la procédure d'expulsion alors qu'un ultime délai était demandé au préfet de police; 2^o ce qu'il compte faire pour que de tels faits ne se reproduisent pas.

Etablissements de soins non hospitaliers (absence de personnel chirurgical qualifié à la maternité de Bort-les-Orgues [Corrèze]).

33215. — 11 novembre 1976. — **M. Pranchère** expose à **Mme le ministre de la santé** la situation créée à la maternité de Bort-les-Orgues (Corrèze) qui voit baisser le nombre des naissances qui y ont lieu. Cette situation est due, pour une large part, à l'absence d'un service chirurgical à l'hôpital de Bort et à un besoin de personnel qualifié permettant d'utiliser à plein l'équipement de qualité que possède cette maternité. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas: 1^o prendre les dispositions techniques et financières

pour que l'hôpital et la maternité de Bort soient dotés d'un service chirurgical adapté aux besoins, avec les chirurgiens et équipements médicaux nécessaires. 2° créer et pourvoir les postes de spécialistes indispensables au fonctionnement maximum de l'équipement de qualité existant à la maternité.

S. N. C. F. (réouverture de la liaison ferroviaire Bort-les-Orgues—Eygurande).

33216. — 11 novembre 1976. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) la situation de la ville de Bort-les-Orgues (Corrèze) défavorisée sur le plan économique par un enclavement qui s'est accru avec la suppression de la ligne S. N. C. F. Bort-Eygurande noyée depuis la construction du barrage. Cette ligne permettant une liaison économique sur Paris et le Midi pourrait favoriser le développement nécessaire de l'industrie. Le réseau routier difficile dans cette région ne peut répondre à ces besoins. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas faire réétudier le problème de la réouverture de cette liaison ferroviaire en vue d'une éventuelle reconstruction de cette ligne.

Assurance vieillesse (liquidation des dossiers).

33217. — 11 novembre 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre du travail sur le profond mécontentement des salariés du régime général qui demandent la liquidation de leur retraite vieillesse. En effet, de nombreux salariés qui désirent bénéficier de leur retraite vieillesse sont obligés d'attendre de longs mois avant de percevoir le premier trimestre. Il n'est pas rare d'attendre plus de douze mois avant que la retraite soit liquidée, certains l'ont demandée depuis quinze et dix-sept mois, et ils n'ont reçu à ce jour qu'un accusé de réception du dossier. Il n'est pas tolérable de laisser ces anciens travailleurs dans cette situation d'attente et d'angoisse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre à ses services d'assurer la liquidation rapide des dossiers retraite vieillesse.

Littoral (projet d'aménagement de la Côte d'Azur).

33218. — 11 novembre 1976. — M. Barel rappelle à M. le Premier ministre les deux projets d'aménagement de la Côte à Nice et à Menton où il a pu constater qu'une construction a déjà été édifiée (une station d'essence) sur un terre-plein gagné sur la mer, alors que l'ensemble du projet d'aménagement de la baie Ouest ne semble pas avoir été définitivement adopté. Il lui demande quelle suite est donnée à ces deux projets et si cette suite est conforme aux instructions données aux préfets, parues au *Journal officiel* du 6 août 1976, pour la protection du littoral et des rivages édiés que « les zones littorales non urbanisées doivent rester en l'état ». Il demande en outre quels sont les autres projets de travaux riverains en instance dans les départements méditerranéens et en particulier sur la Côte d'Azur.

Formation professionnelle et formation sociale (maintien en activité de l'Union méditerranéenne d'éducation permanente).

33219. — 11 novembre 1976. — M. Barel soumet à l'attention de M. le ministre du travail la situation dans laquelle se trouve le personnel employé par l'U. M. E. P. (Union méditerranéenne d'éducation permanente), association régie par la loi de 1901 et dont le siège est à Nice, 113, Promenade des Anglais. Par un jugement déclaratif du 27 juillet 1976 l'association a été mise en règlement judiciaire, comportant nomination d'un syndic et d'un administrateur judiciaire provisoire. Les 38 salariés permanents ont été licenciés collectivement le 31 juillet 1976. Les 35 salariés horaires n'ont eu, jusqu'alors, aucun droit reconnu. L'action de l'U. M. E. P. a permis cette année la formation de 1 800 stagiaires. Elle intervient dans des domaines de formation originaux (jeunes, femmes, actions de formation, entreprises en difficulté, chômeurs, etc.) et participe à la satisfaction d'un besoin reconnu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre le redémarrage de cette activité de formation organisée par une association qui, à 60 p. 100, bénéficiait de crédits de l'Etat; quelle solution pourrait être définie, en accord avec M. le ministre de l'éducation, pour qu'un nouvel organisme rattaché à ce ministère soit créé afin de permettre le réemploi du personnel licencié, à défaut d'affectation à un organisme de formation permanente de l'éducation nationale déjà existant.

Impôts locaux (étalement des paiements).

33220. — 11 novembre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation insupportable que crée à de nombreuses familles la décision de faire payer les impôts locaux (cote mobilière et « foncier ») à la date du 15 décembre 1976. En effet, dans le passé, le paiement de ces deux impôts était effectué à des dates différentes pouvant permettre ainsi un règlement plus facile. Considérant la mise en cause de cette pratique, il lui demande de bien vouloir faire reporter le paiement de l'un de ces impôts après les fêtes de fin d'année pour permettre aux familles, d'une part, de s'acquitter et, d'autre part, de pouvoir passer moins difficilement cette période. Il lui demande, en outre, s'il ne considère pas devoir dès maintenant décider de mesures particulières qui permettent au contribuable connaissant des difficultés soit le report du paiement de ces deux impôts en 1977, soit le fractionnement du paiement sans la majoration de retard, soit des dégrèvements importants.

Emploi (maintien en activité de l'Entreprise Dumont et Besson).

33221. — 11 novembre 1976. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'équipement que l'Entreprise Dumont et Besson à Paris rencontre actuellement de graves difficultés qui risquent de mettre en cause l'emploi de ses 800 salariés. Ces difficultés seraient imputables, pour une grande part, selon le conseil de surveillance, à la société d'économie mixte de la ville de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), la Semise, l'Entreprise Dumont et Besson étant l'un des principaux constructeurs de la rénovation urbaine de cette ville. Or la Semise a jusqu'à présent pu faire face à ses obligations envers Dumont et Besson grâce à des emprunts à court et moyen termes couverts par la garantie communale. Dans le même temps, l'Etat et le département restent redevables de plus de 31 millions de francs et, devant une telle carence, la municipalité de Vitry n'a plus été en mesure de pouvoir accorder à la Semise la garantie communale lui permettant de contracter de nouveaux emprunts et de régler ainsi les 15 millions de francs dus à l'Entreprise Dumont et Besson. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les sommes restant dues au titre de la rénovation du centre ville de Vitry soient versées dans les plus brefs délais permettant ainsi le maintien de l'activité de l'Entreprise Dumont et Besson et la poursuite de cette opération.

Constructions scolaires (financement d'un C. E. S. à Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

33222. — 11 novembre 1976. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'éducation que dans sa réponse à la question écrite n° 27120 du 20 mars 1976 il indiquait que la construction d'un C. E. S. et de la S. E. S. destinés à remplacer les locaux provisoires du groupe scolaire Marcel-Cachin à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) était « inscrite à la carte scolaire de l'académie de Créteil » mais que la date de réalisation ne pouvait être précisée. Or, si le préfet de région et l'inspecteur d'académie faisaient part les 8 et 23 juin 1976 de l'inscription de ce C. E. S. en très bon rang au programme prioritaire régional pour 1977-1978, les élus municipaux de Vitry-sur-Seine, les enseignants et parents d'élèves du C. E. S. Marcel-Cachin viennent d'apprendre qu'il ne serait pas financé en 1977. Il s'agit là d'un véritable scandale et le mécontentement et la déception des parents et enseignants sont grands. Ils acceptent d'autant moins cette situation que cet établissement est classé depuis 1974 au programme prioritaire et que nombre de promesses leur ont été faites, la dernière en date étant de découper cette opération en plusieurs tranches afin d'assurer un financement rapide. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires au financement de ce C. E. S. voie Rameau soient alloués à la région dans les plus brefs délais.

Anciens combattants et victimes de guerre (revendications).

33223. — 11 novembre 1976. — M. Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'à plusieurs reprises l'U. F. A. C. (union française des associations d'anciens combattants) lui a transmis un projet de proposition de loi portant plan quadriennal pour la réalisation des demandes essentielles des anciens combattants et victimes de guerre qui n'ont pas pu être honorées jusqu'ici. Il lui demande si lui-même et ses services ont déjà étudié le contenu de ce texte de l'U. F. A. C. et ce qu'il pense décider pour lui donner la suite la meilleure suivant le calendrier d'exécution proposé par ce document.

Etablissements universitaires
(nomination du directeur de l'I. U. T. de Saint-Etienne).

33225. — 11 novembre 1976. — M. Ralite rappelle à Mme le secrétaire d'Etat aux universités les dispositions de l'article 4 du décret du 20 janvier 1969 selon lequel le directeur d'un institut universitaire de technologie est choisi dans l'une des catégories de personnel qui ont vocation à enseigner dans les I. U. T. Les personnels du second degré au nombre de 2 000 dans les I. U. T. constituent incontestablement l'une de ces catégories. Or, un cas très précis se pose à l'université de Saint-Etienne où un refus de nomination vient d'être prononcé contre un fonctionnaire de l'enseignement secondaire alors même que cette candidature avait reçu l'avis favorable de son conseil d'administration. Dans un courrier du 6 octobre dernier adressé au président de l'I. U. T., il est précisé que bien que juridiquement possible cette nomination « apparaît en règle générale éminemment peu souhaitable ». C'est là une curieuse interprétation des textes et cette « attitude de principe », outre qu'elle est en contradiction formelle avec les dispositions du décret cité plus haut, l'est également avec une pratique constante du secrétaire d'Etat qui, dans ses appels de candidatures invite même des personnalités extérieures à l'enseignement supérieur et secondaire à postuler les fonctions de directeur. Monsieur Ralite proteste contre cette décision qui constitue une violation caractérisée de la loi et demande en conséquence que cette nomination ayant obtenu l'avis favorable du conseil d'administration de l'I. U. T. de Saint-Etienne soit faite.

Handicapés (financement des C. A. T.).

33226. — 11 novembre 1976. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés de gestion que rencontrent les centres d'aide par le travail. D'une part, le règlement des états de frais par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale subit des retards considérables qui mettent en cause la gestion même de l'établissement, d'autre part, et c'est le cas par exemple du C. A. T. de Sannois (Val-d'Oise), aucun crédit ne permet le renouvellement d'un véhicule, l'achat d'un four, la constitution d'un stock de bois, de laine, etc. Aussi, lui demande-t-il quelles possibilités a un centre d'aide par le travail pour trouver des fonds indispensables à son fonctionnement.

Enseignement technique (fonctionnement de la section C. A. P. typo du C. E. T. de Nancy).

33227. — 11 novembre 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fonctionnement de la section C. A. P. typo existant au C. E. T. 1, rue Cyfflé, à Nancy. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner à cette section les moyens de fonctionner correctement : 1° de lui indiquer : a) les conditions d'ouverture de cette section ; b) le financement dont elle a bénéficié depuis sa création au niveau de l'équipement et au niveau du fonctionnement ; c) s'il est exact qu'un protocole soit envisagé entre le ministre de l'éducation et la profession afin d'assurer le fonctionnement de ces sections, et si oui, sur quels principes se fonde cet accord, et quelles en sont les modalités ; 2° s'il n'envisage pas de créer à Nancy un C. E. T. public neuf qui permettrait d'assurer toutes les formations conduisant aux divers métiers de l'imprimerie.

Elèves (poursuites engagées contre une famille de Paris [20^e] pour récupération de frais de demi-pension non payée).

33228. — 11 novembre 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas de la famille L. F. demeurant dans le 20^e arrondissement. Cette famille comptant quatre enfants d'âge scolaire connaît de graves difficultés, chômage du mari, sans droit aux allocations de chômage, deux heures et demie de travail par jour pour la mère, allocations familiales sous tutelle. Dans ces conditions, cette famille ne peut faire face aux besoins essentiels de la vie (nourriture, logement, éducation, habillement). C'est ainsi qu'à la requête de l'agent comptable du C. E. S. 24-34, rue Le Vau, dans le 20^e arrondissement, qui lui réclame le paiement de la somme de 178 francs représentant les frais de demi-pension du dernier trimestre 1975 pour un de ses fils, la saisie vente des meubles sera effectuée le 19 novembre prochain. Ce cas n'est certes pas isolé. Il est scandaleux que l'on puisse priver cette famille des quelques meubles qu'elle possède et cela à la demande d'un établissement scolaire nationalisé, dépendant directement du ministère de l'éducation. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre d'urgence des mesures pour arrêter les poursuites engagées contre cette famille, victime d'une politique sans pitié pour les humbles.

Notariat (déblocage de la procédure de fixation des salaires des Clercs et employés de notaires).

33229. — 11 novembre 1976. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des salariés du notariat qui désirent voir appliquer par les représentants du conseil supérieur du notariat les dispositions de leur convention collective. Il lui demande quelles mesures il compte prendre après que la commission nationale de conciliation du 29 septembre 1976 ait constaté l'échec sur un accord annuel de rémunération des salariés du notariat.

Guadeloupe (insuffisance du budget départemental de l'administration et de l'intendance universitaire).

33230. — 11 novembre 1976. — M. Jalton attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées par le personnel de l'administration et de l'intendance universitaire de la Guadeloupe du fait des insuffisances manifestes du budget de son département ministériel. En effet, compte tenu de la politique de nationalisation des établissements municipaux (C. E. G. et C. E. S.), qui s'est particulièrement accrue en 1976 (150 en 1970 et 1971, 330 en 1973, avec 11 postes créés en moyenne par établissement, 520 en 1974 et 1975, 1 125 en 1976, avec 8 postes créés en moyenne par établissement), il s'avère impossible de faire fonctionner normalement une communauté éducative de plusieurs centaines d'adolescents avec de tels effectifs et il a été impossible d'obtenir du ministère l'étude de barèmes correspondant à des normes d'encadrement satisfaisantes. Par ailleurs, le sous-équipement généralisé en personnel non enseignant des établissements scolaires entraîne une aggravation des conditions de travail de ce personnel et perturbe le fonctionnement de ces établissements. En outre, l'insuffisance de crédits d'entretien et de fonctionnement empêche d'assurer d'une manière qualitative ce service public et entraîne la dégradation des bâtiments et du matériel. Il lui demande s'il n'envisage pas de satisfaire les revendications des personnels, à savoir : 1° création de postes d'administration, d'intendance et de personnel de service ; 2° une véritable formation préalable de tous ces personnels ; 3° la publication d'un barème raisonnable de dotation en personnel ; 4° des crédits de suppléance ; 5° des moyens financiers indispensables : augmentation et indexation de la subvention de fonctionnement, crédits pour l'entretien et la conservation du patrimoine de l'éducation ; 6° politique cohérente de véritable et complète nationalisation assortie de moyens en personnels et en crédits.

Taxe professionnelle (atténuation des anomalies résultant de la substitution de la taxe à l'ancienne patente).

33231. — 11 novembre 1976. — M. Icart attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que la mise en application de la loi du 29 juillet 1975 instituant une taxe professionnelle provoque, par rapport à l'ancienne contribution des patentes, des aggravations parfois considérables de l'imposition de nombreuses entreprises, constituant pour celles-ci une charge souvent intolérable qui va, dans certains cas, jusqu'à mettre en question la survie de l'entreprise. Il existe une accumulation des facteurs de distorsion qui sont : l'augmentation des besoins des communes ; l'uniformisation de la part départementale ; les transferts de charge, voulus par le législateur, entre les différentes catégories professionnelles ; l'effet résultant de l'application des nouvelles bases d'imposition, en particulier : 1° la solution qui consiste à retenir les équipements pour une fraction de leur prix de revient figurant au bilan aboutit — aussi longtemps qu'on n'aura pas prévu une réévaluation complète de ces bilans — à pénaliser les entreprises nouvelles et celles ayant effectué les plus gros efforts de modernisation ; 2° celle qui consiste à retenir la masse salariale pour un cinquième de son montant sans abattement spécifique s'appliquant aux industries de main-d'œuvre est de nature à pénaliser celles-ci. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour atténuer dans l'immédiat les anomalies présentement constatées et pour assurer à l'avenir des conditions plus normales d'imposition.

Départements d'outre-mer (renforcement des effectifs de personnels non enseignants dans certains C. E. T. de la Réunion).

33232. — 11 novembre 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation la situation, dans le département de la Réunion, des collèges d'enseignement technique non annexés à des lycées du point de vue des dotations en personnels non enseignants qui seraient de beaucoup inférieures à celles qui sont prévues au barème national de 1966. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour doter les directeurs de

ces établissements d'un minimum d'assistance indispensable pour mener à bien le développement des enseignements technologiques à la Réunion.

*Secrétariat d'Etat à la culture
(politique en matière d'ex-voto).*

33233. — 11 novembre 1976. — M. Pierre Bas expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture qu'il serait désireux de connaître la politique de son ministère en matière d'ex-voto. Il y avait des ex-voto à la cathédrale de Chartres, c'était un usage ancien qui remontait à environ 2500 ans puisque « la Vierge qui devait enfanter », vénérée à Chartres, recevait des hommages, des dons et des ex-voto de nos pères les Gaulois. Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours. Une décision récente du secrétariat d'Etat à la culture les a fait retirer. C'est peut-être une politique mais, dans le même temps, on interdit aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de la chapelle de la médaille miraculeuse, à Paris, de retirer certains ex-voto qui gênent actuellement l'adaptation de la chapelle à une nouvelle conception liturgique. C'est pourquoi il demande que le ministère ait une seule politique dans ce domaine, dont on s'étonne d'ailleurs qu'il relève des affaires culturelles, alors qu'il ne devrait relever que de l'autorité religieuse.

*Carte d'invalidité
(assouplissement des conditions d'attribution).*

33234. — 11 novembre 1976. — M. Maujôan du Gasset expose à Mme le ministre de la santé que la délivrance de la carte d'invalidité est subordonnée à une constatation médicale d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 p. 100. En fait il semble que ce taux soit assez élevé comparé au fait que la carte d'invalidité n'entraîne pas par elle-même des avantages financiers. La carte d'invalidité est seulement une sorte d'attestation officielle de handicap. Il lui demande en conséquence si elle n'envisagerait pas d'abaisser le taux de 80 p. 100 exigé pour la délivrance de ladite carte.

*Gaz (réalisation par des entreprises parisiennes
d'un réservoir méthanier à Saint-Nazaire [Loire-Atlantique]).*

33235. — 11 novembre 1976. — M. Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'un terminal méthanier doit être réalisé à Saint-Nazaire, en Loire-Atlantique. Selon certaines informations, il semblerait que les réservoirs en béton armé constituant ce terminal seraient réalisés par des entrepreneurs parisiens. Il lui demande si ces informations sont fondées et, dans l'affirmative, pour quels motifs ces travaux n'ont-ils pas été confiés à des entreprises locales.

Viticulteurs (taxe spéciale applicable aux coopératives viticoles).

33236. — 11 novembre 1976. — M. Massot expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les coopératives viticoles ont été imposées à la patente par la loi du 24 décembre 1971 instituant une taxe spéciale; que les modalités d'application diffèrent du droit commun, notamment sur les points suivants: la taxe est réduite de moitié; les activités de vinification sont exonérées; l'exonération peut être acquise si le personnel n'excède pas trois personnes; la base du droit proportionnel élimine les éléments servant à la vinification; que le législateur semble avoir voulu atteindre les coopératives qui se livrent à des opérations à caractère commercial (vente de vin au détail, mise en bouteille, etc.) et au contraire alléger la charge fiscale des coopératives qui vendent en gros. Mais que, en ce qui concerne le calcul du droit fixe, aucune discrimination n'a été faite dans les textes entre les ventes en gros correspondant à l'activité normale des coopératives de vinification et les ventes faites par des moyens plus commerciaux; qu'il est dit simplement: « Le droit fixe sera calculé, pour 1973, sur les quantités vendues en 1971 »; que cette absence de précision met dans une situation difficile les coopératives importantes qui traitent par exemple plus de 100 000 hectolitres dont une faible partie seulement est vendue au détail et qui se trouvent taxées sur l'intégralité de leur vente. Il lui demande si des directives ne pourraient être données concernant l'interprétation des textes afin que, conformément à ce qui paraît avoir été l'intention du législateur, les ventes en gros réalisées par les coopératives de vinification et de vente de vins en gros dans le cadre de leur activité normale, ne soient pas taxées.

Hospices (bénéfice de la prime mensuelle de sujétion spéciale pour les employés des hospices civils de Lyon).

33237. — 11 novembre 1976. — M. Hamel rappelle à Mme le ministre de la santé que les employés des hospices civils de Lyon ne perçoivent pas la prime mensuelle de sujétion spéciale versée aux employés des services de soins de la région parisienne. Il lui demande quand cessera cette différence de traitement contraire à l'équité et au devoir pour l'Etat d'assurer sur l'ensemble du territoire national les mêmes rémunérations aux employés d'un service public assumant des responsabilités identiques, exerçant des fonctions comparables, astreints aux mêmes fatigues, assujettis aux mêmes devoirs.

*Commerce de détail
(mesures en faveur des commerçants spécialisés dans la crèmerie).*

33238. — 11 novembre 1976. — M. Hamel rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreux petits commerçants spécialisés dans la vente au détail du lait, du beurre, du fromage et des œufs, redoutent la cessation de leur activité si le blocage de leurs marges est maintenu dans les conditions actuelles qui, selon leurs estimations, les obligent à distribuer ces produits à perte, leur marge autorisée étant sensiblement inférieure à leurs charges d'exploitation. Il lui demande quels aménagements il compte apporter au système actuel de taxation et dans cette perspective quelle concertation il va organiser sans délai avec les représentants de cette profession pour aboutir à des décisions conciliant la lutte contre l'inflation et le maintien en activité du petit commerce spécialisé dans la vente du lait, du beurre, du fromage et des œufs.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Rentes viagères (rentes à capital aliéné et à capital réservé).

31295. — 4 août 1976. — M. Jean Briane demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) quels sont, année par année de souscription, les totaux des annuités de base des rentes viagères encore en vigueur, à la C. N. P., en séparant, si possible, les totaux qui concernent les rentes à capital aliéné et ceux qui concernent les rentes à capital réservé.

Réponse. — Le système de gestion des rentes viagères de la caisse nationale de prévoyance ne fait pas ressortir les rentes par années de souscription, mais les regroupe par tranches de majorations légales. Toutefois, il a été procédé par des moyens actuariels à une reconstitution du portefeuille actuel des rentes à garantie fixe en service par année de souscription, ces rentes représentant la quasi-totalité des rentes servies, les formules à participation aux résultats étant d'un montant peu important et n'affectant que des périodes récentes. Pour des raisons pratiques, les résultats de cette reconstitution ont été regroupés par périodes quinquennales et figurent dans le tableau ci-après. Ils sont évidemment approximatifs mais sont certainement très proches de la réalité. Il n'est, en revanche, pas possible d'établir une discrimination sur le portefeuille des rentes en service entre le montant des rentes à capital aliéné et celui des rentes à capital réservé:

Estimation du montant des rentes à garantie fixe qui seront encore en service au 31 décembre 1976. Ventilation par tranches quinquennales d'années de souscription.

TRANCHES quinquennales.	MONTANTS en francs des arrérages annuels de rentes.	TRANCHES quinquennales.	MONTANTS en francs des arrérages annuels de rentes.
1971-1975.....	112 430 000	1941-1945.....	3 777 000
1966-1970.....	118 971 000	1936-1940.....	1 631 000
1961-1965.....	63 110 000	1931-1935.....	632 000
1956-1960.....	20 208 000	1926-1930.....	340 000
1951-1955.....	7 675 000	1921-1925.....	161 000
1946-1950.....	4 353 000	1916-1920.....	33 000

Pour mémoire, avant 1916: 16 000 F.

Assurance maladie (financement, cotisations et paiement des prestations de la caisse nationale des travailleurs indépendants [C. A. N. A. M.]).

31645. — 18 septembre 1976. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il existe actuellement un problème crucial relatif au paiement des prestations par la C. A. N. A. M. (caisse nationale d'assurance maladie) : caisse intéressant les travailleurs indépendants et groupant les artisans, les commerçants et les professions libérales. Cette caisse qui assure quelque 1 750 000 ressortissants, soit plus de 5 000 000 de Français, se trouve actuellement prise dans l'état de l'augmentation des cotisations exigées (9,40 p. 100 à 10,85 p. 100) (décret n° 76-641 du 15 juillet 1976) et l'interdiction de l'ajustement des prestations. Cet ajustement demandé étant de : hospitalisation due à la situation de grossesse : 100 p. 100 ; longue maladie : 100 p. 100 ; frais d'hospitalisation : 80 p. 100 ; petit risque : 60 p. 100. Alors que, jusqu'à maintenant ces taux étaient respectivement de : 70 p. 100, 80 p. 100 et 50 p. 100, 70 p. 100, 50 p. 100. Seul le plafond d'exonération des retraites étant passé de 16 500 francs pour un isolé et 19 000 francs pour un couple. Encore que, du fait de la majoration des retraites, cet avantage est devenu sans objet. Devant cet état de choses, la situation paraît bloquée ; les caisses de la C. A. N. A. M. se trouvant, depuis le 2 septembre, en état de cessation de paiement et donc les prestations ne se trouvant plus assurées. Cet état de fait ne pouvant plus durer, il lui demande s'il ne serait pas possible de trouver une solution. Si le Gouvernement ne veut pas revenir sur le décret suscit, ne serait-il pas possible dans un premier temps d'autoriser quelques prestations correspondant à celles demandées et légitimant en quelque sorte les cotisations à 10,85 p. 100. A l'heure actuelle, le litige porte sur un mois de prestations, soit 4,80 millions environ. Il lui demande, en tout état de cause, que les pourparlers soient repris avec les intéressés de façon à trouver une solution : la situation actuelle étant sans issue.

Réponse. — Depuis trois ans, le régime maladie maternité des travailleurs non salariés non agricoles connaît de graves difficultés qui, à plusieurs reprises, n'ont été palliées que par des avances de l'Etat et des concours exceptionnels de solidarité : les avances de l'Etat ont atteint 470 millions de francs en 1975 et 950 millions de francs en 1976 ; les concours exceptionnels de solidarité se sont élevés à 246 millions de francs en 1975. Pour éviter que cette situation ne s'aggrave et conduise à la cessation de paiement, le Gouvernement a été conduit à porter les cotisations de 9,40 p. 100 à 10,85 p. 100, taux prévu lors des discussions menées avec la caisse pour rétablir son équilibre financier au niveau des prestations actuelles. Le Gouvernement a fait savoir aux intéressés qu'il reste ouvert à une amélioration des prestations du régime dans la mesure où elles seraient financièrement couvertes.

AFFAIRES ETRANGERES

Rapatriés (indemnisation des Français du Maroc spoliés en 1973).

31622. — 18 septembre 1976. — Par des déclarations récentes, l'attention de **M. Cousté** a été portée sur le fait que beaucoup de Français dont les terres ont été reprises par l'Etat marocain en 1973 n'ont pas perçu encore la totalité de leur indemnisation. Il demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le montant total des indemnités déjà versées par l'Etat marocain et d'autre part le montant à ce jour des sommes versées par l'Etat français, détenteur de ces sommes aux bénéficiaires d'indemnisations. Peut-il enfin lui préciser sous quel délai il pense que la totalité des indemnisations sera versée et quels sont les obstacles qui s'opposent à ce versement effectif total et prochain.

Réponse. — A l'issue de sa séance du 22 septembre dernier, la commission interministérielle chargée de la répartition de l'indemnité marocaine a attribué un total de 69 464 923,11 francs sur le montant global de 113 537 592 francs versé par le gouvernement chérifien. Ce sont les agriculteurs dépossédés dont les dossiers ne présentent pas de difficultés techniques d'attribution qui ont ainsi reçu leur part d'indemnisation. D'autres dossiers demandent en revanche, avant d'être évalués et liquidés, des vérifications complémentaires, ou se trouvent dans l'attente de la production nécessaire de pièces justificatives. Ils ne pourront certainement pas tous être réglés avant la fin de l'année en cours, mais, il faut l'espérer, avant la fin de l'été 1977. Ce délai nécessaire n'est pas le fait de l'administration. En effet, la complexité des problèmes soulevés tient souvent à des facteurs d'ordre personnel, tels que l'existence d'une copropriété pour laquelle il convient de déterminer avec minutie les parts, ou, à la suite d'un décès, une nouvelle désignation des ayants droit ou encore — et il y a lieu de le souligner — des querelles familiales notamment pour la

fixation précise des parts d'indivision. Il en résulte inévitablement des retards, dus à des échanges de correspondance avec des études de notaire ou des membres d'une famille résident souvent hors de France. Enfin, l'application de l'article 5 du protocole d'accord franco-marocain du 2 août 1974, entraîne pour les services de notre ambassade à Rabat l'obligation d'effectuer auprès de l'administration marocaine des enquêtes approfondies concernant tous les biens agricoles ayant fait l'objet de transactions non autorisées par les autorités chérifiennes. C'est là la source inévitable d'un délai supplémentaire dans la présentation des dossiers à la commission interministérielle.

U. E. O. (conseil des ministres de l'U. E. O.).

31678. — 18 septembre 1976. — **M. Radlus** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la recommandation n° 285 adoptée par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale le 15 juin 1976. Dans ce texte, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale propose que les gouvernements des Etats membres se saisissent effectivement, au sein du conseil des ministres de l'organisation, de toutes les questions intéressant la sécurité de l'Europe. L'Assemblée estime qu'en développant ainsi les activités du conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale, les gouvernements européens pourraient apporter dans le domaine des questions de sécurité et de défense un complément efficace à la coopération politique menée dans le cadre de la Communauté économique européenne. Il lui demande si le Gouvernement français compte donner suite à la recommandation 285 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale en prenant position en faveur d'un accroissement du rôle du conseil des ministres de cette organisation.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, le conseil tient le plus grand compte des recommandations de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et examine avec soin les réponses qui leur sont faites. Ainsi en est-il de la recommandation n° 285 adoptée le 15 juin 1976 par l'Assemblée à laquelle il prépare actuellement une réponse. En ce qui le concerne, le gouvernement français a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de réaffirmer les prérogatives du conseil et sa résolution, à remplir les obligations qui lui impose le traité de l'U. E. O. Aussi a-t-il pris bonne note du souci exprimé par l'Assemblée de voir se développer les activités du conseil en matière de sécurité et de défense. Il n'échappera pas cependant à l'honorable parlementaire que la question d'une politique européenne de défense ne saurait être abordée de manière réaliste aussi longtemps que des progrès substantiels n'auront pas été accomplis sur la voie de l'union politique. Il serait donc prématuré d'examiner les possibilités qui existeraient pour le conseil de compléter l'action des neuf sur le plan de la coopération politique. Il va de soi que la question se présenterait différemment si l'éventualité d'une politique commune de défense était un jour envisagée dans le cadre de l'union européenne. Il conviendrait alors d'examiner avec soin le problème de l'harmonisation des compétences entre les sept et les neuf, en gardant à l'esprit les résolutions n° 55 et 59 de l'Assemblée. Dans l'attente de ce développement le gouvernement français s'est attaché, comme le sait l'honorable parlementaire, à réactiver le comité permanent des armements à qui le conseil a confié un nouveau mandat, le 31 mai 1976.

Cambodge (accueil en France des Cambodgiens francophones réfugiés en Thaïlande).

31878. — 25 septembre 1976. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il entend prendre pour organiser rapidement et efficacement l'accueil en France des Cambodgiens francophones qui se sont réfugiés en grand nombre en Thaïlande pour fuir le régime instauré dans leur pays depuis avril 1975 et qui souhaitent pouvoir résider dans notre pays.

Réponse. — Conformément aux directives de monsieur le président de la République en matière d'accueil des personnes déplacées d'Indochine par les événements du printemps 1975, le Gouvernement a, dès le mois de mai 1975, pris les mesures d'urgence qui s'imposaient pour héberger efficacement ceux des réfugiés d'Indochine et notamment des ressortissants Cambodgiens qui choisiraient de demander l'asile dans notre pays. Pour des raisons évidentes d'équité, aucune discrimination n'a été faite entre Vietnamiens, Laotiens ou Cambodgiens francophones, les minorités ethniques n'étant pas plus oubliées : toute discrimination nous serait d'ailleurs interdite par les accords internationaux auxquels a souscrit la France dans le domaine de l'accueil des réfugiés. A la date du 10 octobre 1976, 6596 réfugiés khmers ont été accueillis en France, dans le même temps que 5 733 Vietnamiens et 6 650 Laotiens. Ils parviennent dans leur quasi-totalité des camps de réfugiés de Thaïlande. A ce chiffre doit être ajouté un nombre non négligeable de stagiaires, boursiers, diplomates ou touristes cambodgiens qui se trouvaient dans notre pays lors de la chute de Phnom-Penh (1 000 à 1 500 personnes environ). Grâce au bienveillant concours

du ministère de la défense, une antenne fonctionne depuis le mois de juillet 1976 à Bangkok, sous l'égide de notre ambassade pour, notamment, visiter les camps de réfugiés et dresser sur place la liste des déracinés à admettre en priorité en France. Nos ambassades en Asie du Sud-Est ont par ailleurs reçu des instructions libérales en vue de délivrer des visas aux marins ou aux personnes quittant l'Indochine par petits bateaux comme cela a été récemment le cas à Singapour ou à Jakarta. Un millier de réfugiés indochinois — toutes origines confondues — est actuellement accueilli chaque mois en France, aux frais de l'aide sociale, selon un schéma d'intervention qui met en œuvre aux côtés des pouvoirs publics, les principales organisations caritatives françaises (Croix-Rouge, Secours Catholique, France Terre d'Asile, Cojasor, Service social d'Aide aux Emigrants). Ce chiffre a été fixé, d'un commun accord, par l'administration et par les œuvres intéressées pour tenir compte notamment des capacités d'hébergements des centres d'accueil (actuellement 60 répartis dans toute la France). Grâce à la politique libérale du Gouvernement en matière d'admission à travail et d'assistance à domicile ou en centre d'hébergement, grâce également à l'aide d'appoint fournie par le Fonds pour l'installation locale des asilés d'Indochine Filaid (organisme financé conjointement par les pouvoirs publics et par le haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés), leur réinsertion dans la vie française se passe de façon relativement aisée compte tenu des difficultés de la conjoncture économique actuelle.

COMMERCE EXTERIEUR

Commerce extérieur (machines-outils).

31946. — 2 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur la crise qui touche actuellement le secteur de la machine-outil. En effet, alors qu'en France une machine-outil sur deux est importée, accroissant ainsi l'inquiétant déficit de notre commerce extérieur, on assiste aujourd'hui au démantèlement des ateliers de fabrication entraînant des licenciements collectifs aux entreprises Renault, G. S. P., Cazeneuve, Ernault et Somua, dont l'essentiel de l'activité repose sur la machine-outil. Nous importons donc des machines que nous pourrions parfaitement construire et le démantèlement de ce secteur clé de notre industrie aggravera une situation très préoccupante, tant pour l'emploi que pour le commerce extérieur et l'indépendance nationale. Pourtant, le VII^e Plan de développement économique et social reconnaît qu'un effort particulier devra être entrepris, notamment dans la branche de la machine-outil, et que les pouvoirs publics prendront, à cet effet, les mesures nécessaires. Ces prévisions semblent donc compromises si l'on en juge par les problèmes actuels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les chiffres afférents à la valeur des importations et des exportations de machines-outils en France pour 1974, 1975 et pour le premier semestre 1976.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu me demander, par question écrite n° 31946 du 2 octobre 1976 les chiffres afférents à la valeur des importations et des exportations de machines-outils en France pour 1974, 1975 et les six premiers mois de 1976. J'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-dessous ces données relatives aux années 1972 à 1976 (en millions de francs) :

Machines-outils pour le travail du métal.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	DÉFICIT	POURCENTAGE exports-imports.
1972.....	1 216,6	660,6	556	58,9
1973.....	1 235,9	826,2	409,7	67,5
1974.....	1 410,8	1 136,3	274,5	80,4
1975.....	1 440,9	1 361,4	79,5	94,5
1976 (6 mois)...	834,1	662,3	171,8	79,5

Machines-outils pour le travail du bois.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	DÉFICIT	POURCENTAGE exports-imports.
1972.....	142	43	99	30
1973.....	202	64	138	32
1974.....	230	108	122	47
1975.....	169	125	44	63
1976 (6 mois)...	156	68	88	43,5

Comme l'indiquent ces tableaux, les échanges avec l'extérieur sont constamment déficitaires. Il y a eu cependant une certaine amélioration par rapport aux années 1972 et 1973. En fait, ces dernières années, le déficit des échanges de machines-outils représente une part très faible du déficit global de nos échanges extérieurs, de l'ordre de quelques millièmes. Aussi est-ce bien plus parce que l'industrie des machines-outils est une industrie-clé pour l'ensemble de notre industrie que pour des raisons de déficit des échanges extérieurs que les pouvoirs publics se sont préoccupés de la faiblesse de ce secteur. Ils ont été ainsi conduits à mettre en place un programme d'action sectoriel pour les machines-outils à métaux, présenté à la presse le 15 janvier dernier. Ce programme a reçu un excellent accueil de la profession et les aides attribuées pour la réalisation de machines nouvelles ont augmenté considérablement. Toutefois, ce programme vise un renforcement de notre industrie à moyen et long terme (1980) ; il convient en effet de distinguer les faiblesses structurelles de l'industrie des difficultés conjoncturelles qu'elle connaît actuellement dues au niveau trop bas en général de l'investissement et auxquelles le programme sectoriel ne saurait porter remède.

CULTURE

Espaces verts (remise en état du jardin des Tuileries à Paris et modalités d'organisation des prochaines festivités).

31576. — 11 septembre 1976. — M. Krieg demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture de rassurer les Parisiens en même temps que lui en ce qui concerne les Tuileries. Il a, en effet, appris voici déjà quelque temps que les innombrables dégâts causés dans ce jardin par l'animation qui s'y est déroulée pendant plusieurs mois serait à la charge des organisateurs des divers spectacles qui y furent donnés. Mais cette réponse de principe n'apporte en fait aucune solution à un problème extrêmement pratique : quand la remise en état aura-t-elle lieu. Quand les Parisiens, qui ne sont pas si riches en espaces où ils peuvent se promener ou se reposer, retrouveront-ils la disposition d'un jardin utilisable, au lieu et place du chaos que l'on peut y voir maintenant. Quand disposeront-ils de chaises en bon état. Si l'on doit attendre que l'état actuel des lieux ait été fait, les travaux de remise en état de tout genre chiffrés et la facture payée avant que le nécessaire ne soit fait pour rendre les Tuileries aux Parisiens, il est à craindre que bien des mois ne se passent et que l'on ne se retrouve à la veille de la saison 1977 avant que rien n'ait été entrepris. Une telle situation serait inacceptable et il importe de faire en sorte que cette hypothèse ne se vérifie pas. Il est par ailleurs évident que la forme d'animation retenue cette année pour les Tuileries est totalement inadaptée à ce lieu ; si l'on veut pour les années à venir envisager quelque chose, il sera indispensable de changer totalement de forme et de méthode. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de noter que tout ce qui a été fait au cours des années passées l'a été du seul chef du secrétariat d'Etat à la culture, sans que les élus nationaux ou municipaux de ce secteur n'aient été appelés à donner leur avis, pas plus d'ailleurs qu'aucune association s'occupant d'animer Paris au cours des mois où le temps le permet.

Réponse. — En dépit des précautions prises et malgré les obligations prévues dans le contrat passé avec les organisateurs de la fête, le jardin des Tuileries a subi de graves déprédations, à la fois du fait des implantations réalisées et de l'afflux populaire. Dès le démontage des installations, les services du secrétariat d'Etat se sont efforcés de remédier au plus vite à cette situation en faisant procéder, avec l'aide des organisateurs, à la remise en état des lieux. Malgré les efforts actuels entrepris, la remise en état complète demandera un certain délai. On peut cependant espérer qu'au printemps prochain le jardin, doté de sièges neufs et de plantations nouvelles, retrouvera l'aspect de l'agrément qui saurait être le sien. Quant à l'avenir, le secrétariat d'Etat à la culture considère qu'il n'est pas souhaitable de chercher à introduire des moyens extérieurs d'animation dans les grands espaces parisiens, qui sont des lieux d'harmonie, de détente et de jeu, et dont l'utilisation à d'autres fins ne saurait être que brève et exceptionnelle.

Musées (gratuité pour les personnes âgées non imposables).

32033. — 2 octobre 1976. — M. Lafay expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture qu'afin de rompre l'isolement qui, trop souvent encore, accable physiquement et moralement nombre de personnes âgées, il est nécessaire que soient prises, entre autres initiatives, celles qui tendent à maintenir en éveil, à entretenir et à stimuler la curiosité intellectuelle des intéressés. L'action culturelle constitue donc d'évidence l'un des volets de la politique menée en faveur du troisième âge. A cet égard l'accessibilité des musées aux personnes âgées peut certainement constituer un facteur bénéfique pour l'atteinte des objectifs ci-dessus évoqués. Or, force est de reconnaître que les plus larges facilités n'existent pas dans ce domaine.

En effet, si les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs d'entrée dans les musées nationaux, la gratuité n'est acquise qu'à celles qui sont économiquement faibles. Ce critère ne correspond plus aujourd'hui à aucune réalité car la condition des personnes âgées a fort heureusement évolué depuis son instauration et les conditions minimales de ressources auxquelles était subordonnée la délivrance de la carte afférente à cet état ne se trouvent plus être depuis longtemps réunies. Il y aurait en conséquence lieu d'actualiser le régime d'octroi aux personnes âgées de la gratuité pour l'accès aux musées nationaux. Pour ce faire, le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu pourrait constituer une base d'appréciation aussi équitable que valable. Il lui demande si elle compte prochainement retenir cette suggestion en faisant donc en sorte que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans soient désormais exemptées du paiement du droit d'entrée dans les musées nationaux lorsqu'elles ne sont pas imposées en raison de la modicité de leurs revenus.

Réponse. — Les conditions d'admission dans les musées nationaux sont définies par l'arrêté du 30 juin 1975 (*Journal officiel* de la République française du 9 juillet 1975, page 7059). Ce texte prévoit notamment que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient du demi-tarif. Cette disposition qui répondait à une demande générale a aussi été adoptée en raison des facilités d'application qu'elle présente, le droit au demi-tarif étant facile à justifier par la simple présentation d'une carte d'identité. Au contraire, toute exonération ou réduction dont l'obtention résulte de documents qui doivent être examinés par le service chargé du contrôle surchargerait considérablement la tâche de celui-ci, ce qu'il est difficile d'envisager dans des musées qui, comme le Louvre ou Versailles, reçoivent à certaines périodes de l'année plus de 10 000 visiteurs par jour. L'arrêté du 30 juin 1975 a été conçu dans la perspective d'une réglementation de caractère général définissant de grandes catégories et octroyant fin à la plupart des régimes particuliers. Les conditions d'admission des personnes non soumises à l'impôt dans les musées nationaux ne semblent donc pouvoir être revues qu'à la suite de mesures plus générales qui viendraient à être adoptées en leur faveur pour l'usage des différents services publics.

DEFENSE

Service national (maintien en activité des fils de chefs d'entreprises à caractère familial appelés sous les drapeaux)

31687. — 18 septembre 1976 — M. Fourneyron appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves difficultés que ne manque pas de provoquer dans certaines petites et moyennes entreprises le départ au service national du fils du chef d'entreprise qui, dans bien des cas, assiste son père voire même le remplace. Dans la mesure où il s'agit souvent d'entreprises strictement familiales implantées dans des régions de montagne éloignées, il n'est pas possible de pourvoir au remplacement temporaire du fils appelé sous les drapeaux. Il lui demande donc quelles dispositions lui paraissent pouvoir être prises, notamment dans le cadre des mesures d'application du titre IV de la loi du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille, pour remédier à ce genre de difficulté, et favoriser ainsi le maintien en activité des petites et moyennes entreprises particulièrement en milieu rural.

Réponse. — Le code du service national, complété par les dispositions de la loi n° 76-614 du 9 juillet 1976, prend en considération le cas des jeunes gens dont l'incorporation aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal. Le décret n° 76-949 du 19 octobre 1976 précise les conditions dans lesquelles des dispenses sont accordées lorsqu'en cas de décès ou d'incapacité d'un des parents ou beaux-parents du jeune homme, les ressources de l'exploitation ne permettraient pas d'en assurer le fonctionnement en l'absence de l'intéressé. Les jeunes gens déjà incorporés peuvent bénéficier d'une libération anticipée, lorsque leur présence sous les drapeaux a pour conséquence, pour quelque raison que ce soit, l'arrêt de l'exploitation familiale.

EDUCATION

Enseignement technique (possibilités pour les élèves de C. E. T. de poursuivre leurs études en lycées techniques).

28783. — 7 mai 1976. — M. Gilbert Schwartz après lecture du *Courrier de l'éducation* spécial élèves signalant aux élèves de C. E. T. la possibilité de poursuivre leurs études en lycées techniques demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer : 1° le nombre d'élèves reçus au C. A. P. et au B. E. P. pendant l'année 1974-1975 et le nombre d'élèves en seconde spéciale ou première d'adaptation en 1975-1976 ; 2° par académie le nombre d'élèves en terminales, C. A. P. et B. E. P. en 1975-1976 et les capacités d'accueil en deuxième spéciale et en première d'adaptation en 1976-1977 ;

3° les classes d'adaptation de lycées techniques qui correspondent à un C. A. P. en deux ans au sortir de la troisième et celles qui correspondent à un C. A. P. en trois ans après la troisième, étant donné que les classes de seconde spéciale accueillent les élèves possédant un C. A. P. obtenu trois ans après la classe de cinquième et les premières d'adaptation, les élèves ayant un B. E. P. obtenu deux ans après la classe de troisième ; 4° les mesures d'aide financière prévues pour permettre aux élèves de C. E. T. de poursuivre leurs études en lycée technique et tout particulièrement lorsqu'il n'existe pas dans le département ou l'académie une classe de seconde spéciale ou de première d'adaptation correspondant à la spécialité de leur C. A. P. ou de leur B. E. P.

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire font l'objet des tableaux joints à la présente réponse. En ce qui concerne toutefois les capacités d'accueil en seconde spéciale et en première d'adaptation seuls les chiffres de la rentrée 1975 peuvent être fournis ; ceux de la rentrée 1976 ne le seront qu'après le dépouillement en cours de l'enquête effectuée chaque année : les décisions d'ouverture ou de fermeture de ces classes ne sont pas toutes prises au niveau de l'administration centrale : pour notamment les classes d'adaptation F1, F3, G1, G2 et G3 elles sont de compétence rectorale. Les titulaires du C. A. P. admis en seconde spéciale et ceux titulaires du B. E. P. admis en première d'adaptation peuvent bénéficier de bourses comme les autres élèves des lycées techniques ; les classes d'adaptation à recrutement inter-académique ou national ne sont ouvertes que dans les établissements comportant un internat.

Session 1975.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Candidats présentés : 361 047.

Candidats reçus : 198 796.

Brevets d'études professionnelles.

Candidats présentés : 96 606.

Candidats reçus : 58 854.

Année scolaire 1975-1976.

Nombre d'élèves en troisième année de C. A. P.,
nombre d'élèves en deuxième année de B. E. P., par académie.

	C. A. P.	B. E. P.
Aix-Marseille	6 199	3 879
Amiens	3 721	3 217
Besançon	3 307	2 558
Bordeaux	6 487	6 191
Caen	3 640	2 573
Clermont-Ferrand	2 737	2 895
Créteil	8 683	5 880
Dijon	4 615	3 139
Grenoble	6 228	4 881
Lille	12 937	10 303
Limoges	2 078	1 735
Lyon	7 245	4 613
Montpellier	3 434	4 385
Nancy-Metz	7 834	6 349
Nantes	6 912	6 855
Nice	2 670	2 263
Orléans-Tours	5 174	3 932
Poitiers	3 932	3 142
Reims	3 563	2 587
Rennes	6 084	6 925
Rouen	4 448	3 476
Strasbourg	4 411	2 900
Toulouse	5 241	5 326
Verailles	10 255	6 522

Nombre de sections à la rentrée 1975 :

Secondes spéciales : 135 divisions.

Premières d'adaptation : 240 divisions.

Enseignement technique (création de nouvelles classes).

31747. — 18 septembre 1976 — M. Senes expose à M. le ministre de l'éducation qu'à la fin de l'année scolaire de nombreux élèves, non admis au baccalauréat technique, avaient reçu de la part de l'administration de leur établissement leur bulletin avec la mention « autorisé à redoubler ». Ultérieurement, en particulier pour le lycée technique Jean-Mermoz de Montpellier, les familles ont été averties que leurs enfants ne pouvaient être reçus dans l'établissement. A la veille de la rentrée, de nombreux parents désespérés ne trouvent pas de place pour faire poursuivre les études à leurs enfants. Dans les sections F3 et G1, d'après les renseignements

recueillis auprès du rectorat, vingt-deux jeunes gens et jeunes filles se trouvent éliminés et sans affectation. La création de nouvelles classes s'avère indispensable. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que les jeunes gens concernés aient la possibilité de poursuivre leurs études dans l'enseignement public.

Réponse. — Il convient d'observer que les sections F3 et G1 ont connu, dans l'académie de Montpellier, un nombre exceptionnellement élevé d'échecs au baccalauréat au terme de l'année scolaire 1975-1976. L'importance des demandes de redoublement consécutives, particulière à cette rentrée, n'a pas permis, eu égard aux priorités réservées aux suites de scolarité et à la nécessité de planifier les affectations en fonction des possibilités d'accueil, de satisfaire rapidement toutes les propositions des familles de redoublants. Il apparaît cependant que la situation décrite par l'honorable parlementaire a évolué favorablement puisque, dès après la rentrée scolaire, les services académiques ont pu faire état de quelques places disponibles notamment au lycée technique de l'avenue Jean-Mermoz à Montpellier ainsi que dans d'autres lycées techniques de l'académie.

Scolarité (aménagement des horaires scolaires).

31818. — 25 septembre 1976. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il serait souhaitable de modifier l'organisation de l'horaire hebdomadaire dans les établissements d'enseignement, afin de supprimer les cours du samedi matin. La pratique actuelle entraîne des frais de ramassage scolaire excessifs compte tenu de l'intérêt que présente le déplacement des élèves pour une demi-journée seulement. D'autre part, étant donné les horaires de la plupart des salariés, ceux-ci bénéficient de plus en plus d'un jour de repos le samedi; ils souhaitent pouvoir jouir de la présence de leurs enfants pendant toute la durée du week-end. De leur côté, les enseignants, dont la tâche est lourde et fatigante, seraient certainement heureux de disposer de toute la journée du samedi. Il lui demande s'il est en mesure d'évaluer le montant des économies qui seraient réalisées pour le budget de l'Etat et des collectivités locales si une telle mesure était appliquée.

Réponse. — Les solutions à trouver au problème posé par l'honorable parlementaire ne peuvent être recherchées uniquement en termes d'économies mais doivent tenir compte d'abord de l'intérêt des enfants et des adolescents, qui ne concorde pas toujours avec les aspirations des adultes. Il n'est pas démontré en effet que la libération du samedi dans sa totalité soit salutaire à l'équilibre physiologique des enfants, et des études scientifiques ont révélé les effets néfastes pour le travail scolaire d'un long week-end souvent éprouvant. Il est en outre certain que l'interruption d'activités en milieu de semaine est nécessaire à l'équilibre des élèves de l'enseignement élémentaire et aux élèves des classes du premier cycle du second degré. Les besoins des adultes concernant l'organisation de la semaine sont d'ailleurs différents selon le contexte social au sein duquel ils s'expriment et apparaissent très souvent contradictoires selon qu'il s'agit d'une zone rurale, d'une zone fortement industrialisée ou de quartiers résidentiels. Ces constatations montrent qu'il est impossible d'apporter des solutions générales à ce problème complexe et que l'organisation de la semaine devra être conçue avec le maximum de souplesse. Il pourrait sembler, par exemple, opportun de faire prendre les décisions à l'échelon des établissements en organisant toutefois — compte tenu éventuellement des problèmes posés par les transports scolaires et des économies dont ils peuvent faire l'objet — une harmonisation par groupes d'établissements qui correspondraient autant que possible au district scolaire. Une concertation prochaine avec toutes les parties concernées permettra de connaître les modifications les plus généralement souhaitées dans le domaine fondamental des rythmes scolaires; mais en toute hypothèse, les décisions prises seront dictées par l'intérêt prioritaire des enfants et des adolescents afin que tous bénéficient dans les conditions les plus favorables de l'enseignement qui leur est dispensé.

Etablissements secondaires (insuffisance des postes d'agents et des crédits d'équipement et de fonctionnement dans les établissements de la communauté urbaine de Lyon)

31879. — 25 septembre 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la nationalisation des établissements d'enseignement du second degré relevant de la communauté urbaine de Lyon a pour résultat, d'une part la réduction massive du nombre des postes d'agents, et d'autre part la diminution des crédits d'équipement et de fonctionnement. La commission de l'enseignement de la communauté urbaine de Lyon a soumis au conseil de communauté, qui l'a voté le 20 septembre, un vœu demandant que soient créés des postes d'agents en nombre suffisant et que des crédits d'équipement et de fonctionnement soient attribués à ces établissements de ma-

nière à les reporter au niveau où ils se trouvaient précédemment. **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il envisage de prendre pour donner satisfaction au vœu des élus de la communauté urbaine de Lyon.

Réponse. — Le budget de 1976 a prévu pour la nationalisation de 1 125 établissements (lycées, collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général) la création de 10 847 emplois administratifs, ouvriers et de service, soit en moyenne près de dix emplois par établissement. Ce chiffre constitue une amélioration sensible par rapport aux années précédentes, compte tenu de la taille de la plupart des établissements à nationaliser. En effet, parmi les nationalisations inscrites au budget 1976, un grand nombre concerne des collèges d'enseignement général dont l'effectif est réduit. Pour permettre la nationalisation de nouveaux établissements, le ministère de l'éducation met chaque année à la disposition des recteurs un contingent d'emplois calculé en fonction du nombre de postes budgétaires accordés par le Parlement ainsi que du nombre des lycées et des collèges nationalisés dans chaque académie. Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, toute latitude est laissée aux recteurs pour répartir leur dotation en fonction de la dimension des établissements concernés et de leurs sujétions particulières. Ainsi ont-ils toute compétence pour affecter aux établissements nouvellement nationalisés, non seulement la dotation qui leur est notifiée, chaque année, à cet effet par l'administration centrale, mais encore des emplois qui peuvent provenir d'établissements où l'évolution des effectifs d'élèves justifie une réduction de la dotation en personnels administratifs, ouvrier et de service. De même ils peuvent procéder, entre les dotations des établissements de leur académie à des réajustements qui interviennent toujours en fonction des caractéristiques pédagogiques des établissements, de leur taille et de l'évolution des effectifs. La même politique est également menée en ce qui concerne la tutelle financière des établissements du second degré. C'est aux recteurs, là aussi, qu'il appartient d'attribuer les subventions de fonctionnement aux établissements scolaires nationaux qui relèvent de leur autorité. En application de ces principes, le recteur de l'académie de Lyon a implanté dans les établissements de la communauté urbaine de Lyon, des dotations qui doivent en assurer le bon fonctionnement et qui, en tout état de cause, ne pourront être accrues au cours de la présente année. Ceci étant, dans un but d'équité, il ne peut, lors des nationalisations, être tenu compte de l'importance des moyens financiers mis précédemment en place par les collectivités locales. Les subventions de fonctionnement attribuées aux établissements concernés sont évaluées en considération de leurs besoins certes, mais également des dotations dont disposent les établissements anciennement nationalisés ayant une structure analogue et devant faire face aux mêmes sujétions. En ce qui concerne l'équipement, il est précisé que les établissements nationalisés peuvent solliciter, des services rectoraux, des crédits de renouvellement de matériel et de mobilier. Par ailleurs, une dotation de premier équipement est allouée aux établissements qu'ils soient nationaux ou municipaux, en cas de construction de locaux neufs. Il ne semble donc pas que les établissements nationalisés soient défavorisés au regard des établissements municipaux. Enfin, il peut être précisé qu'un effort a été entrepris pour une organisation plus rationnelle et plus efficace des établissements. Ainsi ont été assouplis les obligations tenant au gardiennage; d'autre part, une circulaire récente encourage le recours à des regroupements de gestion, la constitution d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Ces dispositions doivent permettre aux recteurs de tenir compte de la situation réelle des établissements et non plus des normes indicatives de répartition des emplois de personnels non enseignants. En effet, des études seront poursuivies avec les représentants des différentes catégories de personnels intéressés tendant à chercher pour ces regroupements le cadre et la dimension géographique les meilleurs ainsi qu'une amélioration des dispositions techniques de leur fonctionnement afin d'alléger les travaux, de conférer un intérêt nouveau aux fonctions assurées et de permettre une utilisation plus rationnelle des emplois.

Transports scolaires

(utilisation des véhicules par des passagers autres que les enfants).

32282. — 9 octobre 1976. — **Mme Crépin** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans l'état actuel de la réglementation, les véhicules servant aux transports scolaires ne peuvent être utilisés par des passagers autres que les enfants des écoles. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager — tout au moins lorsque la situation locale l'exige — la possibilité d'accorder à d'autres passagers l'autorisation d'utiliser ces transports scolaires.

Réponse. — Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur (art. 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973) qui ouvre la possibilité d'utiliser les cars des services spéciaux de transport scolaire, en dehors des élèves eux-mêmes et des personnes chargées de leur surveillance, qu'au personnel des établissements d'enseignement desservis et aux parents d'élèves ayant à se rendre à ces

établissements. En effet, les services spéciaux de transport scolaire sont régis par une réglementation spécifique qui impose aux organisateurs et aux transporteurs des règles très strictes permettant d'assurer le transport des élèves dans des conditions de sécurité accrues. Admettre dans les cars de nouvelles catégories de passagers en plus des personnes actuellement autorisées risquerait de conduire à la banalisation des services et, conséquemment, à la remise en cause des principes qui en assurent la qualité et la sécurité. Par ailleurs, les véhicules desservant les circuits spéciaux sont généralement pleins, les organisateurs ayant à cœur, dans un souci d'économie, de ne pas utiliser de cars dont la capacité excède sensiblement les effectifs d'élèves à transporter.

EQUIPEMENT

TRANSPORTS

R. A. T. P. (revendications du personnel du réseau ferré).

29486. — 2 juin 1976. — M. Villa appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur les conditions de travail du personnel du réseau ferré de la R. A. T. P. La modernisation du réseau ferré, nécessaire, pour que la R. A. T. P. puisse être un véritable service public, adapté aux besoins d'une économie moderne et aux usagers, est réalisée sans tenir compte de ce qui est essentiel dans l'entreprise : le personnel. Les syndicats C. G. T. de la R. A. T. P. rappellent régulièrement le manque de personnel dont souffre la régie, et les conséquences qui en découlent : suppression de services ; surmenage et tension accrue pour les agents ; transports dans de mauvaises conditions pour les usagers. D'autre part, la suppression des postes de chef de station, la présence souvent d'un seul agent à la salle des billets, est une source d'insécurité permanente. L'isolement du personnel est tel, qu'il est fréquent que les agents soient atteints de dépression nerveuse. Cependant que les usagers eux-mêmes ne se sentent plus tellement en sécurité dans les stations et couloirs du métro. La réduction aussi importante du personnel est donc en contradiction formelle avec tout ce que le Gouvernement dit et écrit sur l'amélioration de la qualité de la vie et sur la nécessité de donner la priorité aux services publics et en particulier à celui des transports en commun. En conséquence, il apparaît que les revendications du syndicat C. G. T. du réseau ferré de la R. A. T. P. soient de nature à répondre à ces critères. Ces revendications portent sur le fait que la modernisation doit se faire en améliorant la qualité de la vie quotidienne. Pour cela, il est indispensable de maintenir dans le métro un personnel suffisant : deux agents par station et par service ; la création de nouveaux postes, tels que ceux qui pourraient être réservés à l'accueil et à l'information et à l'assistance aux personnes ; la classification des chefs de station ; l'attribution de 104 repos sans compensation ; la retraite à 75 p. 100 du salaire à partir de vingt-cinq ans de service et cinquante ans d'âge. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que la R. A. T. P. engage de véritables discussions sur l'ensemble de ces problèmes.

Réponse. — La mise en œuvre du programme de modernisation du réseau de la R. A. T. P. résulte à la fois d'un souci de meilleure gestion de l'entreprise et d'amélioration des services rendus à la collectivité, donc de la qualité de la vie. Ce double but est atteint au prix d'un effort soutenu d'amélioration de la productivité. La mise en place de nouveaux modes d'exploitation a naturellement conduit à une réorganisation des postes de travail, notamment en station, où la présence de chefs de stations sur les quais n'était plus nécessaire. Leurs postes sont progressivement transférés dans les salles de distribution des billets, et certaines stations où le trafic est faible sont désormais exploitées par un seul agent. De ce fait le chef de station est déchargé de différentes tâches techniques liées à la circulation des trains. Il peut mieux se consacrer à la mission d'accueil, d'information et d'assistance des voyageurs, qui lui est normalement dévolue. Parallèlement, des mesures sont prises pour que cet agent puisse intervenir en priorité pour répondre à un appel ou à une demande d'assistance de la part de voyageurs (dispositifs de sécurité sur les quais et dans les nouveaux bureaux). Ces opérations se développent depuis deux ans sans dommage pour le public et elles ont, d'autre part, permis une revalorisation de certains emplois à la R. A. T. P. : tous les agents concernés reçoivent une formation complémentaire et bénéficient d'un reclassement hiérarchique. La suppression de certains postes, conséquence de l'application des nouvelles méthodes d'exploitation, ne saurait en aucune façon être, en soi, tenue pour une cause d'insécurité. Celle-ci a commencé à se développer avant que ne soit engagée la modernisation des stations. Elle s'inscrit malheureusement dans un phénomène plus général et l'on ne saurait prétendre que la présence d'un personnel nombreux, d'ailleurs en grande partie féminin, n'ayant pas reçu la qualification nécessaire et n'ayant pas la formation adéquate pour intervenir efficacement, puisse avoir un caractère particulièrement dissuasif. Les remèdes

à apporter ne résident pas dans une régression des méthodes d'exploitation mais dans l'organisation d'une surveillance renforcée afin que soit maintenu l'ordre public. Le Gouvernement a déjà pris des mesures adaptées (trondes et contrôles de police dans les stations) dont il a annoncé l'amplification à brève échéance. En ce qui concerne la création de postes réservés à l'accueil, à l'information et à l'assistance aux personnes, la régie a mis en place en 1975 dix bureaux d'information dans des stations où le trafic est important. Devant le succès de cette opération, treize autres bureaux seront mis en place au cours de l'année 1976. Pour ce qui est de l'attribution de 104 repos aux agents qui n'en bénéficient pas, des pourparlers sont en cours à ce sujet entre l'entreprise et les organisations syndicales.

Constructions navales (restructuration de la construction et de la réparation navales françaises).

29560. — 3 juin 1976. — M. Duroméa expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) que l'inquiétude grandit parmi les travailleurs de la construction et de la réparation navales françaises. Si, au regard du carnet de commandes, les constructeurs français avaient, jusqu'ici, un peu mieux résisté à la crise, aujourd'hui la situation reste précaire et même se dégrade. En effet, alors que la France avait pratiquement le monopole de la construction des méthaniers et une bonne place pour les pétroliers en 1971, sa part est maintenant tombée pour les transporteurs de gaz et de produits chimiques de 75 à 40 p. 100, celles des pétroliers s'élevant à 46 p. 100 des commandes françaises. La flotte française reste modeste, au neuvième rang de la flotte mondiale, avec 530 unités, 10,4 millions de T. J. B., dont 7 millions de pétroliers. Dans le cadre du VI^e Plan, seules ont été respectées les normes pétrolières, pour toutes les autres catégories de navires les objectifs n'ont pas été atteints. Le pavillon français n'assure que le tiers des importations et 22 p. 100 pour les exportations. D'autre part, l'évolution de la branche a abouti, après la première restructuration inscrite dans le « livre blanc » en 1959 et dans le cadre du V^e Plan, à ramener le nombre de sociétés de 16 en 1955 à 8 en 1975, dont 5 grandes entraînant la suppression de 15 000 emplois. Par contre, la production a plus que doublé, passant de 550 000 T. J. B. en 1964 à 1 154 000 en 1974, alors que les effectifs des grands chantiers régressent constamment. Or, le Plan dit Cavalié envisage une nouvelle concentration avec la constitution de deux groupes, l'un de l'Ouest, l'autre de l'Est. L'inquiétude est d'autant plus grande que M. Cavalié a déclaré que 20 000 emplois seraient garantis dans la construction et la réparation navales en France alors que la profession compte aujourd'hui 48 000 emplois, dont 26 000 dans les chantiers de construction. Si des investissements ont lieu à Brest, largement financés par les contribuables, si on envisage d'avoir recours aux mêmes méthodes de financement au Havre, encore que rien n'apparaisse à ce sujet dans le projet de VII^e Plan, on voit dans le même temps la tendance des constructeurs à vouloir investir en Afrique, à Dakar notamment, sans doute dans l'espoir d'une main-d'œuvre moins chère. Ceci étant, M. Duroméa demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il est exact que l'exploitation de la cale de Brest serait confiée à un groupe hollandais. S'il n'envisage pas de revoir la politique globale de la construction et de la réparation navales dont sont victimes les travailleurs de cette branche, et qui entraînerait à terme le sous-emploi et le chômage d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, mais mal rémunérée alors que les navires vont se faire réparer à l'étranger.

Réponse. — L'activité maritime est fondamentalement cyclique. Les différents marchés internationaux qui relèvent de cette activité, qu'il s'agisse du marché des transports maritimes proprement dit, des marchés de la construction et de la réparation navales qui en dépendent, connaissent des phases d'emballage qui sont suivies de périodes plus ou moins longues de dépression. Après plusieurs années particulièrement favorables, tout indique que les différents marchés maritimes sont entrés dans la mauvaise phase du cycle. La raison de fond en est au plan mondial un excédent de capacité par rapport aux besoins réels constatés, qui est dû au caractère excessif des investissements accomplis ces dernières années dans certains pays par rapport aux tendances à moyen terme du marché. Dans cette conjoncture internationale déprimée on ne peut nier que la position française est relativement favorable et que cette situation est le résultat d'une politique cohérente, déterminée et en même temps mesurée. En ce qui concerne la flotte de commerce, la flotte française a connu ces dernières années une politique d'expansion rapide mais contrôlée. Cette politique se justifie pleinement par la nécessité où la France se trouve placée de rattraper le retard de ses capacités de transport maritime par rapport aux besoins nés de l'expansion de son commerce extérieur. Malgré les efforts intenses accomplis, ce retard n'a pas été totalement comblé, aussi la France ne peut pas être accusée d'avoir contribué à l'excédent de capacité que l'on constate actuellement

au plan mondial. Les objectifs du VI^e Plan ont été presque parfaitement atteints non seulement en ce qui concerne la flotte pétrolière mais également en ce qui concerne les transporteurs de marchandises sèches. A cet égard, on doit préciser que le VI^e Plan prévoyait, pour le transport des marchandises sèches, 100 navires représentant 1 514 000 Tjb à construire. En réalité, les livraisons ont porté sur 98 navires représentant 1 486 700 Tjb, ce qui correspond à la réalisation à 2 p. 100 près de l'objectif annoncé. Le plan de développement qui a fait suite au plan de relance et qui procède du même rythme permettant de rattraper le retard de la flotte française est actuellement en cours d'exécution et sa réalisation est largement avancée. Ce programme a pour ambition de porter la flotte française au 1^{er} janvier 1981 à 16,3 millions de Tjb, alors qu'elle ne dépassait pas 10,3 millions de Tjb au 1^{er} janvier 1976. Au 1^{er} juillet 1976, le taux de réalisation du plan de développement est de l'ordre de 57 p. 100 en nombre de navires et 42 p. 100 en tonnage. En ce qui concerne l'industrie de la construction navale, les différentes études de marché montrent qu'il existe un profond déséquilibre entre les capacités des chantiers et les besoins mondiaux de navires neufs. Cette situation provoque une guerre des prix extrêmement sévère et de nombreux chantiers dans le monde sont en difficulté. Grâce à leurs qualités techniques, à la souplesse de leur outil de production et à la solidité de nombreuses commandes qu'ils ont pu prendre en 1974, les chantiers français affrontent la crise dans de meilleures conditions que les autres. Mais il faut considérer avec réalisme que les chantiers navals français vont devoir traverser une période troublée. Un effort propre de la profession pour adapter ses structures au marché et renforcer sa compétitivité doit nécessairement accompagner l'effort commun. Outre la poursuite de cet objectif, le contrat professionnel passé entre l'Etat et la profession en 1968, a également permis de contrôler la croissance de la production et de limiter les effectifs des chantiers navals. L'évolution actuelle du secteur montre combien cette politique était sage. Elle a permis de dégager pendant le VI^e Plan un solde positif en matière d'échanges de navires neufs civils, tout en évitant que la construction navale française contribue, pour sa part, à conférer un caractère immodéré à l'augmentation des capacités mondiales de production. Pour ces raisons, la politique du contrat professionnel continue à inspirer l'action du Gouvernement à l'égard de ce secteur : le Gouvernement souhaite que la profession s'engage d'elle-même dans des actions pour renforcer sa compétitivité et sa capacité de résistance à la concurrence internationale, par des mesures précédant du même esprit que le contrat professionnel de 1968. En ce qui concerne la réparation navale qui est en difficulté car elle est plus directement et plus rapidement soumise aux effets de la conjoncture maritime, il faut noter que le projet de création d'une grande forme de réparation navale à Dakar est avant tout le fait de la volonté des autorités sénégalaises elles-mêmes. L'affectation de crédits — d'ailleurs très modestes — du Fonds d'aide et de coopération au projet sénégalais résulte d'une ordre de priorité déterminé, selon les règles de la coopération avec les pays de l'ancienne communauté, par les bénéficiaires eux-mêmes. Il semble que l'essentiel du financement reste à trouver. La réalisation effective n'est donc pas encore engagée. A propos du développement de la réparation navale brestoise le Gouvernement a recherché un réparateur qui aurait la capacité nécessaire à l'exploitation d'une nouvelle grande forme. C'est ainsi qu'un groupe hollandais — qui d'ailleurs n'avait pas été particulièrement sollicité — avait remis un projet d'investissement dans le cadre brestois. Depuis lors, l'entreprise locale a fait savoir qu'elle entreprendrait les investissements d'accompagnement industriel indispensables. Aussi les négociations avec le groupe hollandais ont-elles été abandonnées.

Crimes et délits (renforcement de la surveillance et de la sécurité dans le métro parisien).

30438. — 2 juillet 1976. — M. Villa rappelle à nouveau à l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur les agressions dont sont victimes les agents de la R. A. T. P., dans l'exercice de leurs fonctions. Vendredi 2^e juin, à une heure quinze, à la station du métro Odéon, ligne 4, le chef de station a été brutalement frappé par deux individus qui apparemment se refusaient à quitter les lieux, malgré la fermeture de la station. Le chef de station, après de pénibles et douloureux efforts pour prévenir police secours, a été transporté à Broussais, où il a été constaté une double fracture du bras avant droit. Le renouvellement fréquent de ces agressions pose avec plus d'acuité le problème de la sécurité des employés et usagers du métro. Les syndicats et en particulier le syndicat C. G. T. du réseau Ierré de la R. A. T. P. ont soumis des propositions sérieuses et susceptibles d'assurer cette sécurité. Il s'agit, en particulier, de mettre fin aux suppressions de postes, que ce soit en station ou à la billetterie. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction générale de la R. A. T. P. pour que celle-ci engage,

dans les plus brefs délais, des discussions avec les organisations syndicales sur les questions de sécurité et que, dans l'immédiat, les services soient assurés par deux employés au minimum.

Réponse. — Les faits évoqués appellent les précisions suivantes : le 25 juin 1976, vers une heure du matin, après que les dernières rames de métro aient quitté la station Odéon, le chef de cette station invitait un voyageur attardé à regagner la sortie. C'est à ce moment qu'un autre voyageur venant de l'extérieur s'est présenté avec l'intention de prendre le métro. Le chef de station l'a donc normalement informé que le service était terminé. L'individu, mécontent, a alors bousculé l'agent de la R. A. T. P. qui est tombé, se fracturant ainsi le bras gauche. Celui-ci a cependant réussi à appeler immédiatement la police par le dispositif de sécurité et a pu ainsi être rapidement conduit à l'hôpital. Mais l'agresseur avait pris la fuite. Il est exact que le chef de la station Odéon était seul au moment de l'incident, bien que le service dans cette station soit assuré normalement par deux agents ; mais à l'heure précitée, le deuxième agent regagnait son attachement dans le Nord de Paris par le dernier train de la ligne Mairie d'Ivry—Porte de la Villette, comme l'y autorise la réglementation des conditions de travail en vigueur. Cette règle n'est pas nouvelle et est indépendante du nombre d'agents assurant leur service dans une station. De toute manière, le développement de la délinquance et du nombre des agressions dans le métro s'explique par un phénomène de société, et ce n'est pas l'augmentation des agents en place dans les stations, souvent des femmes qui ne reçoivent d'ailleurs pas de formation spéciale à cet effet, qui permettra de s'opposer à de telles violences. Il reste que la responsabilité du maintien de l'ordre ne saurait être confiée à des agents de la R. A. T. P. Elle est du ressort de la police, seule habilitée à prévenir et à réprimer les infractions pénales et les délits de droit commun. C'est d'ailleurs dans ce but que la surveillance du réseau métropolitain vient d'être renforcée et qu'a été prévue la création d'une unité de police comportant des équipes mobiles spécialisées. La présence permanente de ces équipes ayant une parfaite connaissance de leur milieu d'intervention, et agissant en liaison directe et constante avec le personnel du métro, devrait apporter une solution satisfaisante aux problèmes de sécurité dans le métro.

Aéronautique (coopération européenne).

31568. — 11 septembre 1976. — M. Radius signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) qu'à la suite du colloque sur l'industrie aéronautique qui s'est tenu à Toulouse sous l'égide de la commission scientifique, technique et aérospatiale de l'U. E. O., auquel il a participé, l'Assemblée de l'U. E. O. a adopté le 16 juin 1976 une recommandation qui porte le numéro 289. Cette recommandation propose notamment : la création dans chaque Etat membre de l'Union d'un conseil national aéronautique et au niveau européen un conseil de l'aéronautique ; la mise au point en liaison avec la C. E. E. d'un programme européen de construction aéronautique civil ; l'organisation des exportations aéronautiques au niveau européen, en particulier par un système de financement spécifique ; le maintien de la production de l'avion Concorde ; l'institution d'une agence ouest-européenne de l'aviation civile chargée de délivrer des certificats de navigabilité européens ; l'élaboration en concertation avec la commission européenne de l'aviation civile d'une politique commune de transport aérien ; le développement des activités d'Eurocontrol. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser : la position du Gouvernement français sur les divers points contenus dans la recommandation ; quelle action le Gouvernement français compte engager sur le plan national et européen pour mettre en œuvre cette recommandation.

Aéronautique (coopération européenne).

32568. — 20 octobre 1976. — M. Delorme appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur la recommandation 289 adoptée par l'Assemblée de l'U. E. O. lors de sa dernière session, en juin 1976. Dans ce texte, l'Assemblée de l'U. E. O. regrette que, malgré les propositions de la commission de Bruxelles, aucun plan d'action n'ait été mis en œuvre dans le cadre de la Communauté économique européenne pour assurer la sauvegarde de l'industrie aéronautique, gravement menacée par la conjoncture économique actuelle. L'Assemblée de l'U. E. O. propose également aux gouvernements européens de mettre au point un programme commun de construction aéronautique en vue du développement de la production et de la commercialisation de grands avions civils, afin de sauvegarder un potentiel industriel et technologique indispensable à l'indépendance de l'Europe. Elle invite en outre les gouvernements européens à prévoir un financement commun en vue de la commercialisation de ces avions. Il lui demande si le Gouvernement français entend donner suite à la recommandation 289 de l'Assemblée de l'U. E. O. et rechercher par priorité une solution européenne aux problèmes de l'industrie aéronautique.

Réponse. — Favorable à un rapprochement européen, le Gouvernement français a affirmé cette position dans le domaine aéronautique en participant très activement aux travaux de la C. E. A. C. et en étudiant toute possibilité d'action au sein de la C. E. E. En ce qui concerne les divers points évoqués : 1° dans un domaine caractérisé par sa dimension internationale et marqué par la nécessité d'une approche concertée des problèmes, la France a effectivement recouru à une concertation systématique. Celle-ci se réalise tant par une participation active aux travaux des différentes instances spécialisées, que par une pratique informelle permanente. En ce sens, la création d'un nouvel organisme consultatif ne semble pas répondre à une nécessité actuelle. En tout état de cause, il ne paraît pas opportun de traiter dans une même instance des problèmes du transport aérien et de l'industrie aéronautique, dont la solution passe pour les pays européens par des solutions spécifiques et excluant toute approche protectionniste ; 2° la France participe activement aux discussions actuellement menées dans le cadre de la Communauté européenne. Tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une coopération européenne, dont le programme Airbus montre à quel point elle demeure féconde, il convient de rester ouvert à une coopération transatlantique, permettant d'assurer l'élargissement des marchés de l'industrie européenne. Dans tous les cas, une telle coopération doit répondre à l'objectif prioritaire de maintien à un haut niveau des plans de charge des entreprises françaises, tant au stade des études que de celui de la production ; 3° la position de l'Europe sur le marché aéronautique mondial pourrait s'affirmer grâce à une meilleure commercialisation des productions européennes. A ce titre, et compte tenu d'une concurrence internationale accrue, les mécanismes nationaux de financement des exportations pourraient effectivement être améliorés. En ce sens, il serait utile d'étudier la possibilité de coordonner les diverses procédures européennes de financement des ventes à l'exportation ; 4° le programme Concorde est actuellement planifié jusque fin 1978. Seule une évolution du carnet de commandes permettra d'envisager une prolongation au-delà de cette date ; 5° afin d'aboutir à une amélioration des conditions de sécurité et à une réduction maximale des coûts, la France souhaite favoriser un rapprochement des diverses réglementations européennes en matière de certification et d'opération des avions. En ce sens, une coopération européenne paraît nécessaire à condition qu'elle assure le respect de l'unicité des règles de certification et d'opération ; 6° la France participe très étroitement aux travaux de la C. E. A. C., et notamment du Comité Eco II (transport non régulier) et du Comité technique. Elle assume la présidence du Comité Eco I (transport régulier). Cette organisation, grâce à une structure souple et une approche pragmatique des problèmes du transport aérien compte à son actif des réalisations remarquables plus particulièrement en matière de transport non régulier. La France souhaite approfondir la coopération ainsi instaurée et considère qu'elle a aujourd'hui une valeur exemplaire ; 7° soucieux d'apporter une solution aux difficultés d'Eurocontrol, le gouvernement français s'est déclaré favorable à une structure plus souple orientée vers la coopération et l'expérimentation dans le domaine de la navigation aérienne.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Entreprises (conséquences pour les travailleurs et l'emploi du transfert de l'entreprise C. I. T. Alcatel dans la zone industrielle de Trappes (Yvelines)).

30186. — 24 juin 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le mécontentement de l'ensemble du personnel de l'entreprise C. I. T. Alcatel dont le transfert dans la zone industrielle de Trappes (Yvelines) est prévu entre le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} avril 1977. Cette entreprise qui a récemment fait construire des locaux à Nozay (Essonne) déclare qu'à présent, il lui est impossible de s'y maintenir. Cette décision de transfert a été prise sans que soit consulté le comité d'établissement qui a été mis ainsi devant le fait accompli. Les 1 400 travailleurs de l'entreprise sont concernés. Par ailleurs, lors du précédent transfert, environ 400 d'entre eux ont acquis leur logement dans la région de Nozay avec l'appui de la direction. Ces derniers ne pourront suivre étant donné le manque notoire de liaison entre ces deux régions. L'entreprise C. I. T. Alcatel se targuera après ce transfert d'avoir créé nombre d'emplois nouveaux dans le département des Yvelines alors qu'elle en aura supprimé autant dans l'Essonne. Ce département étant déjà dans une situation dramatique en matière d'emploi, une telle décision ne peut que l'aggraver. C'est pourquoi, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une solution soit enfin trouvée conjointement avec les travailleurs et d'intervenir pour que des négociations s'ouvrent au plus tôt.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

*Etablissements universitaires
(accueil des étudiants étrangers en France).*

31444. — 4 septembre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les problèmes de l'accueil des étudiants étrangers en France. En effet, comme chaque année de nombreux étudiants étrangers plus de 70 000, se présenteront à la rentrée universitaire dans des conditions matérielles d'installation et d'accueil psychologique qui ne sont pas toujours dignes de l'image qu'ils ont pu se faire de notre pays. D'après une récente enquête du C. N. O. U. S., des efforts notables pour améliorer cet accueil ont été réalisés depuis quelques années, et ce très souvent à l'initiative d'individualités généreuses. Mais de gros progrès restent à faire pour parvenir à une situation généralement acceptable et qui permette de maintenir à l'étranger la réputation d'hospitalité de nos universités. C'est pourquoi, il demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles sont les mesures envisagées dans ce domaine pour la prochaine rentrée universitaire et en particulier si des bureaux d'accueil organisés en liaison étroite entre les œuvres universitaires et les universités elles-mêmes, seront créés dans chaque académie.

*R. A. T. P. (conditions d'implantation nouvelle
des services centraux).*

31530. — 11 septembre 1976. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) le problème du regroupement des services centraux de la Régie autonome des transports parisiens dans une tour située aux 52 et 54, quai de la Rapée, Paris (12^e). Cette tour devrait comprendre seize étages et être aménagée en bureaux paysagers avec air conditionné et éclairage artificiel permanent. Devant l'opposition manifestée par le comité d'entreprise et les organisations syndicales, la direction de la R. A. T. P. a été amenée à reconsidérer son projet. Il lui demande si le nouveau projet de la direction de la R. A. T. P. reviendra sur les points qui ont provoqué l'opposition du personnel : conditions de travail dans la tour : bureaux paysagers, air conditionné, lumière artificielle, horaires décalés ; suppression de 250 emplois ; déplacement de 500 agents à Marne-la-Vallée ; vente du patrimoine immobilier.

*Autoroutes (gratuité totale
pour la traversée alsacienne de l'autoroute A 34).*

31534. — 11 septembre 1976. — M. Paul Laurent demande à M. le ministre de l'équipement de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre positivement à la volonté générale de la population alsacienne de voir abandonner l'instauration du péage sur l'autoroute A 34. De nombreux habitants de Brumath, Haguenau, Saverne et d'autres localités vont travailler à Strasbourg et de même, beaucoup de Strasbourgeois auront à emprunter cette voie de circulation et à passer par l'échangeur de Brumath-Nord. Il est particulièrement injuste que les intéressés devant utiliser ce trajet pour leur travail soient obligés de subir un impôt supplémentaire. Cet octroi sur ce tronçon de soixante-treize kilomètres, outre qu'il constituerait un frein à l'activité économique de la communauté strasbourgeoise, de par le risque qu'il comporte de restreindre le trafic quotidien, n'est pas justifiable dans son principe. Il incombe à l'Etat d'assumer sa responsabilité en matière de construction et d'entretien du réseau routier dans notre pays et non aux collectivités locales ou aux usagers. Il existe des précédents d'autoroutes libres de tout péage devant conduire aux mêmes dispositions concernant l'agglomération strasbourgeoise. La mesure la plus urgente qui s'impose est de procéder à l'arrêt des travaux en cours, à Brumath-Nord. M. Paul Laurent serait désireux d'en connaître la date. Tout comme à Saint-Maurice, dans le Val-de-Marne, le recul envisagé du poste de péage ne réglera nullement la question au profit des automobilistes. Il aboutira à gréver plus lourdement les dépenses du conseil général invité à indemniser en ce cas la société concessionnaire. L'idée est aussi avancée d'émettre des tarifs d'abonnement pour, soi-disant, atténuer la participation demandée aux conducteurs de véhicules. Cette nouvelle astuce ne saurait être considérée que comme une tentative d'assurer plus régulièrement les rentrées financières. Avec la

fédération Bas-rhinoise du parti communiste français, M. Paul Laurent renouvelle expressément auprès de M. le ministre de l'équipement la légitime exigence, en vertu de la notion de service public, de la gratuité totale pour la traversée alsacienne de l'autoroute A34. Le problème acquiert rapidement une importance nationale puisqu'après la A4 et la A15 en Ile-de-France, il se pose pour la A36 dans le Haut-Rhin, la A41 dans l'Isère. L'urgence d'une prise de position gouvernementale en faveur des intérêts populaires est indéniable.

Etablissements secondaires (insuffisance des crédits et des effectifs de personnel au lycée technique « Le Mont » et C. E. T. annexé de Saint-Etienne [Loire]).

31544. — 11 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée technique « Le Mont » et C. E. T. annexé de Saint-Etienne (Loire), où de nombreux problèmes vont se poser à la prochaine rentrée. Des créations de postes budgétaires sont en effet nécessaires pour permettre : à tous les enseignements d'être assurés dans leur totalité, y compris la gymnastique (actuellement, il est prévu par les textes 5 heures d'éducation physique et seules 2 ou 3 heures sont assurées; l'abaissement des effectifs en vue d'atteindre un maximum de 25 élèves par classe (toutes les classes de 2 AB2 et 2 AB3 ont une moyenne de 37 élèves; une classe de seconde spéciale, qui est une classe de rattrapage, compte 37 élèves; la généralisation des dédoublements pour les travaux dirigés, pratiques et les langues; l'organisation d'enseignements de soutien nécessaires pour de nombreux élèves et indispensable pour les élèves de seconde spéciale (très faibles en langue) et les élèves de C. E. T., où un grand nombre d'immigrés ont de très grosses difficultés de compréhension et de langage; des créations d'emplois de titulaire remplaçant pour un remplacement efficace et immédiat des personnels absents; la dotation de personnel en nombre suffisant pour la documentation (un documentaliste pour 2500 élèves); l'augmentation du nombre de M. I. S. E. et S. E. (avec les normes actuelles, la sécurité n'est pas assurée, d'autant plus qu'il n'est pas tenu compte de la dispersion des locaux). Il lui demande quelles mesures positives il compte prendre pour que d'importants crédits supplémentaires de fonctionnement et d'équipement soient débloqués, ce qui permettrait à ce lycée : d'assurer le programme; d'équiper, par exemple, le C. E. T. de matériel nécessaire à la section Nettoyage-apprêtage; de procéder aux réparations les plus urgentes (hottes en salles de chimie); d'aménager des salles spécialisées (langues, histoire, géographie); de procéder à l'insonorisation de certaines classes et de la salle de projection; d'installer un nouveau gymnase (un seul pour plus de 2000 élèves); d'augmenter le nombre des agents; d'assurer leur remplacement immédiat lors d'un congé de maladie et de supprimer la redevance.

S. N. C. F. (confort des matériels des rames « Corail » sur la ligne Paris—Bordeaux.)

31578. — 11 septembre 1976. — M. Schloesing signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) que de nombreux voyageurs utilisant les rames « corail » mises récemment en circulation par la S. N. C. F. (liaison Paris—Bordeaux) regrettent de ne plus avoir le choix entre des voitures coach avec couloir central et des voitures à compartiment. Il lui demande si la S. N. C. F. n'envisage pas — pour assurer le maximum de confort à ses clients — de leur offrir la possibilité de voyager dans des compartiments où leur tranquillité est mieux assurée.

S. N. C. F. (maintien des banquettes à trois places dans les voitures de 1^{re} classe).

31579. — 11 septembre 1976. — M. Schloesing signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) qu'un des éléments essentiels et constants du confort en 1^{re} classe a été la largeur des sièges caractérisés par une disposition de trois places de front dans toutes les voitures autres que celles de la banlieue parisienne. Il lui demande s'il est exact que la Société nationale des chemins de fer français renonce à cette tradition et va mettre en circulation des rames triples dotées de voitures de 1^{re} classe à quatre places de front ainsi que des automotrices présentant la même disposition pour assurer des liaisons à moyenne distance comme Toulouse—Hendaye.

S. N. C. F. (amélioration de la qualité des liaisons entre Bordeaux, Toulouse et Marseille).

31581. — 11 septembre 1976. — M. Schloesing signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) que l'axe garonnais est fort mal desservi par la S. N. C. F. au moyen de matériels hors d'âge

et selon de très faibles fréquences. Il lui demande quelles mesures il envisage de faire prendre par la S. N. C. F. pour obtenir des liaisons rapides, confortables et fréquentes entre Bordeaux, Toulouse et Marseille.

S. N. C. F. (amélioration du confort dans les voitures des rames « Corail » sur la ligne Paris—Bordeaux).

31582. — 11 septembre 1976. — M. Edouard Schloesing signale à M. le ministre de l'équipement (Transports) que de très nombreux voyageurs utilisant les rames « Corail » récemment mises en circulation par la S. N. C. F. — notamment sur la ligne Paris—Bordeaux — se plaignent vivement de l'inconfort des sièges qui équipent ces voitures. Ces sièges — mal étudiés — peu réglables en fonction de la taille des voyageurs (inclinaison des dossiers, hauteur des appuis-tête) ne permettent pas aux voyageurs de se reposer durant le trajet et provoquent au contraire des courbatures qui n'incitent pas les usagers à fréquenter la voie ferrée. Il lui demande quelles mesures compte prendre la S. N. C. F. pour remédier à ces inconvénients.

Transports routiers (suppression des dérogations aux limitations de vitesse des poids lourds).

31601. — 11 septembre 1976. — M. Krieg rappelle à M. le ministre de l'équipement sa question écrite n° 22598 du 20 septembre 1975 à laquelle il fut répondu le 28 novembre 1975. Il serait heureux de savoir si on va mettre fin aux arrêtés dérogatoires qui sont pris chaque année et qui permettent aux poids lourds d'effectuer des vitesses supérieures sur routes et autoroutes à celles qui avaient été prévues par le code de la route. Se référant aux nombres d'accidents graves dans lesquels sont impliqués des poids lourds il lui semble que la sagesse voudrait que l'on mette fin à ces errements.

Architecture (interprétation du projet de loi relatif à l'exercice de la profession d'architecte sous forme de S. A. ou de S. A. R. L.).

32122. — 6 octobre 1976. — M. Bourgeois expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le projet de loi sur l'architecture prévoit l'exercice en commun de la profession d'architecte sous la forme, notamment de sociétés anonymes ou de S. A. R. L. dont les deux tiers au moins du capital doivent être détenus par des architectes et dont aucun associé ne peut détenir plus de 50 p. 100 du capital. Ceci exposé, il est demandé : 1° de bien vouloir exposer le régime de la T. V. A. applicable à ces sociétés, compte tenu des dispositions de l'article 261-5 (5°) du C. G. I. et des directives résultant de la circulaire administrative du 10 décembre 1975, 3 A-24.75; 2° de définir ce qu'il convient d'entendre par « travaux d'études nécessaires à la réalisation de constructions immobilières ou de travaux publics » au sens de l'article 261-5 (5°) du C. G. I. éclairé par les conclusions du commissaire du Gouvernement dans les arrêts rendus par le Conseil d'Etat le 25 juillet 1975 n° 91433 et 90-499. Faut-il y comprendre les réparations et les améliorations immobilières, et plus généralement tout travail à caractère immobilier?

T. V. A. (aménagement du mode de passage du régime du forfait au régime réel simplifié).

32123. — 6 octobre 1976. — M. Labarrère demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il ne pourrait accepter de consentir aux redevables de la T. V. A. qui quittent le régime du forfait pour le régime simplifié du chiffre d'affaires réel, la faculté de déduire, sur leur première déclaration CA 12, au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations, la T. V. A. correspondant au stock de marchandises existant au terme de la dernière année sous laquelle ils étaient au forfait, au lieu de celle qui a grevé les biens acquis ou payés au cours du mois de décembre de ladite année comme c'est la règle actuellement. La possibilité de calculer la T. V. A. déductible en fonction des marchandises en stock lors du changement de régime aurait pour effet, si elle était admise, d'éviter de léser les ex-forfaitaires dont le droit à déduction au titre des « achats » a été arrêté dans le cadre de la fixation de leurs forfaits T. V. A. en fonction « des achats correspondant aux affaires que leur entreprise pouvait normalement réaliser, c'est-à-dire sans aucun rapport avec les achats effectués ». Si l'application de cette règle, c'est-à-dire celle qui consiste à prendre pour base les « achats consommés ou revendus » s'inscrit mieux dans la logique du forfait que celle qui consiste à évaluer le volume des achats susceptibles d'être effectués entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année d'imposition, il semble également non moins logique d'admettre qu'à l'occasion du changement de régime les redevables concernés puissent déterminer

le montant de leur T. V. A. déductible en fonction de leur stock au lieu de leurs achats du dernier mois. Il apparaît, en effet, choquant que, si durant la période croisière du forfait, l'on accepte de s'écarter des principes de base du mécanisme des déductions de la T. V. A. on en oppose toute la rigueur aux redevables concernés lorsqu'ils quittent ce régime ou cessent leur activité. La règle actuelle, c'est-à-dire la déduction en fonction des achats du dernier mois n'incite pas les redevables dont le stock est supérieur à un mois d'achats à passer du régime du forfait au régime simplifié du chiffre d'affaires réel, puisqu'ils perdent la déduction de la T. V. A. qui a grevé une partie des achats de leur dernière année de forfait; cela va à l'encontre des souhaits du Gouvernement qui désire encourager les entreprises à se placer volontairement sous un régime déclaratif.

Prix (appareils ménagers).

32124. — 6 octobre 1976. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'augmentation des prix constatée sur l'ensemble des appareils ménagers durant la première quinzaine de septembre. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour pénaliser les entreprises qui ont profité du délai de réflexion pour l'examen du Plan « Barre » pour augmenter les prix avant leur blocage jusqu'au 31 décembre.

Taxe professionnelle (mode de calcul).

32125. — 6 octobre 1976. — M. Sénès appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le mode de calcul de la taxe professionnelle en fonction du nouveau régime. En effet, d'après les précisions qui lui ont été données, les taux multiplicateurs sont en très forte progression. Par exemple, pour le département de l'Hérault, la commune de Ganges, qui connaît de très grosses difficultés économiques du fait de ses activités textiles, subirait un taux multiplicateur en augmentation de 30 p. 100 par rapport au taux de la patente de 1975. Il lui demande de lui faire connaître si les valeurs de base définitives permettront d'éviter une majoration effective du montant de cet impôt qui était déjà d'une lourdeur exagérée dans ce secteur qui connaît bien des difficultés économiques.

D. O. M. (extension à ces départements de l'allocation de parent isolé).

32127. — 6 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du travail que lors de la discussion du projet de loi portant création d'une allocation de parent isolé, l'extension aux départements d'outre-mer, du bénéfice de cette prestation a été refusée au motif que les conditions d'application ne pouvaient pas être les mêmes pour tenir compte des conditions spécifiques locales. Cependant, promesse était faite et engagement pris que toutes dispositions seraient prises pour que les personnes isolées résidant dans les départements d'outre-mer puissent bénéficier de cette allocation de parent isolé, adaptée aux conditions ultramarines dès la fin de l'année en cours. Il lui demande donc de lui faire connaître l'état d'avancement des travaux devant porter application dans les départements d'outre-mer des articles L. 543-10 à 543-16 du code de la sécurité sociale.

Handicapés (publication des textes d'application de la loi du 30 juin 1975).

32129. — 6 octobre 1976. — M. Frêche attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la loi d'orientation sur les handicapés du 30 juin 1975, qui prévoit en particulier la prise en compte de la réinsertion sociale des malades et la mise en place d'établissements qui, en ce moment, font cruellement défaut. Les décrets d'application de ce texte (articles 46 et 47) doivent être pris avant la fin de l'année. L'article 56 de la loi prévoit, pour rapprocher les personnes handicapées de la normale, une large information pour dramatiser et démythifier la maladie et la mettre au rang des maladies ordinaires. Il lui demande si cette information a déjà commencé, si les décrets d'application sont en préparation et dans quel délai ils doivent sortir. Un autre aspect, essentiel, de la loi du 30 juin est la réinsertion du malade stabilisé par les loisirs (création de foyers, de clubs de vacances, etc.) et surtout par le travail. A cet égard, l'insuffisance des structures d'accueil intermédiaires entre l'hôpital psychiatrique et le retour à la vie normale, est une évidence unanimement constatée. La loi du 30 juin 1975 prévoyait pourtant la création de telles structures pour favoriser le travail à temps partiel des handicapés. Il lui demande à cet égard ce qui a été réalisé et ce qui est prévu plus particulièrement pour la région Languedoc-Roussillon et la ville de Montpellier.

Etablissements secondaires (création d'une section préparant au C.A.P. navigation fluviale au lycée de Givet [Ardennes]).

32131. — 6 octobre 1976. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation s'il envisage la création au lycée Vauban de Givet d'une section préparant au C. A. P. navigation fluviale.

Etablissements secondaires (rétablissement des postes supprimés au lycée Dumont-d'Urville de Toulon [Var]).

32132. — 6 octobre 1976. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation préoccupante du lycée Dumont-d'Urville, à Toulon, à la suite de deux mesures prises: d'une part, en mars 1976 pour supprimer deux postes de secrétaire administratif pour la rentrée 1976. Cette première mesure susceptible de perturber gravement le fonctionnement du lycée, avait fait l'objet de protestations de l'intersyndicale du personnel. D'autre part, à la rentrée de 1976, pour supprimer deux postes d'agent de service et un poste et demi de surveillant. Ces différentes mesures, qui entravent la bonne marche du lycée, ont entraîné une grève du personnel et, à ce jour, toutes les demandes de l'intersyndicale se sont heurtées à un refus. Il lui demande si, tenant compte de cette situation, il envisage le rétablissement des postes supprimés, absolument indispensables au bon fonctionnement du lycée Dumont-d'Urville.

Armes et munitions (vois d'armes dans les casernes).

32133. — 6 octobre 1976. — M. Planeix demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre afin que les vols d'armes de guerre, de plus en plus fréquents dans les casernes, soient définitivement stoppés. On ne peut manquer de s'interroger sur les conditions dans lesquelles des individus parviennent à s'introduire dans les enceintes militaires et de l'usage qui sera fait des armes volées, au moment où la population s'émeut légitimement du banditisme et de la violence armés, que le ministre de l'intérieur ne semble pas en état de juguler convenablement.

Anciens combattants (liquidation des dossiers en instance).

32134. — 6 octobre 1976. — M. Denvers demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre d'instruire et de liquider les très nombreuses demandes de qualification présentées au titre du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des fermissions, actuellement en instance devant les services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre. Il le prie de noter que, dans son seul service départemental du Nord, il y a à ce jour 400 dossiers de personnes contraintes au travail et 400 dossiers de réfractaires et de demandes de carte du combattant volontaire de la Résistance qui ne peuvent être liquidés faute d'instructions d'application du décret précité.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (conditions d'exercice de leur mission par les syndicats de faillite).

32135. — 6 octobre 1976. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les conditions dans lesquelles les syndicats de faillite désignés par les juridictions compétentes exercent leur mission. Il lui fait observer que, d'une manière générale, la principale préoccupation du syndicat consiste non à aider l'entreprise à redresser sa situation, même lorsqu'il est évident qu'une redressement peut intervenir moyennant quelques mesures appropriées, mais au contraire à la placer dans une situation irréversible la conduisant à liquider totalement ses biens et à cesser ses activités. En outre, au cours de sa mission, le syndicat paraît généralement inspiré par le seul souci de garantir le versement des honoraires qui lui seront dus, quitte à multiplier d'inutiles décisions justifiant lesdits honoraires. Enfin, les conditions dans lesquelles les syndicats exercent ou sont censés exercer leur mission sont, d'une manière générale, couvertes par le secret le plus total, tant à l'égard des patrons ou actionnaires qu'à l'égard des salariés et de leurs organisations syndicales. Le principe même de l'intervention des syndicats est aujourd'hui de plus en plus contesté, tant par les détenteurs du capital que par les travailleurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que

la profession de syndic soit réformée et que les fonctions qui leur sont actuellement confiées soient désormais exercées soit par des magistrats, soit par des fonctionnaires des services judiciaires dont la rémunération ne sera plus liée à la solution de l'affaire qui leur sera confiée et qui seront tenus de rendre régulièrement des comptes à l'ensemble des parties intéressées, y compris les salariés et leurs représentants.

Fonctionnaires (mesures en vue de mettre fin aux inégalités géographiques de traitement).

32136. — 6 octobre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les inégalités géographiques de traitement existant encore dans la fonction publique. Le statut général de la fonction publique a été conçu dans la perspective de mettre sur un pied d'égalité tous les fonctionnaires. On connaît les inégalités criantes qui existent encore entre les différents ministères, mais on connaît moins les inégalités géographiques de traitement. En effet, par le biais des indemnités de résidence, calculées suivant des taux différents selon les zones, et autres indemnités accessoires, telles les primes d'installation, les fonctionnaires ne se trouvent pas traités de la même façon selon leur lieu d'affectation. Une politique est un tout et l'on ne peut proclamer en même temps une politique d'aménagement du territoire, un maintien nécessaire des services publics dans les zones à faible densité de population et maintenir des inégalités qui entravent ce développement. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles sont les dispositions d'ensemble qu'il compte prendre pour supprimer ces inégalités de traitement et, d'autre part, quel est le plan de décentralisation des administrations centrales qu'il compte développer dans les prochaines années.

Sécurité sociale (sanctions applicables aux sociétés à responsabilité limitée et aux sociétés par actions en cas de défaut de paiement des cotisations).

32137. — 6 octobre 1976. — M. Massot rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 151 du code de sécurité sociale dispose que l'employeur qui ne s'est pas conformé aux prescriptions de la législation de la sécurité sociale est passible d'une amende prononcée par le tribunal sans préjudice de la condamnation, par le même jugement, au paiement de la somme dont le versement lui incombait ainsi qu'au paiement des majorations. Il lui fait remarquer que ce texte ne vise pas le cas où l'entreprise commerciale à qui incombe les versements est une société à responsabilité limitée ou une société par actions. Il lui demande en conséquence si, conformément aux principes généraux du droit, il ne convient pas de considérer que les dirigeants des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés par actions ne peuvent être condamnés qu'aux seules pénalités prévues par le texte et, éventuellement, à des dommages intérêts envers la sécurité sociale, mais pas au paiement des cotisations arriérées et aux majorations de retard qui ne sauraient, en aucun cas, être mis à leur charge personnelle.

Vignette automobile (exonération au profit des personnes âgées à revenus modestes).

32144. — 6 octobre 1976. — M. de Gastines expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la taxe pour la vignette auto représente une charge importante pour les automobilistes âgés qui disposent de revenus limités. Cette charge est d'ailleurs appelée à s'accroître dans de notables proportions dans le cadre du plan anti-inflation. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas équitable d'envisager l'exonération de cette taxe au profit des retraités dont les revenus sont inférieurs à une fois et demie le plafond des ressources retenu en matière d'attribution du F. N. S.

Carte du combattant (conditions d'attribution aux fonctionnaires de police ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie).

32145. — 6 octobre 1975. — M. Pujol attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant aux fonctionnaires de police appelés à assurer le maintien de l'ordre lors des événements d'Algérie. Il lui demande s'il estime équitable que ces policiers doivent justifier de six actions de feu pour obtenir cette carte, alors qu'elle est accordée aux militaires du contingent et aux gendarmes à la seule condition qu'ils aient accompli en Algérie une période de quatre-vingt-dix jours.

Débit de boissons (délai de cessation d'activité aboutissant à la suppression des débits de 4^e catégorie).

32146. — 6 octobre 1976. — M. Pujol attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'article L. 44, chapitre III, du code des débits de boissons. Cet article stipule que : « Tout débit de boissons de deuxième, de troisième et de quatrième catégorie qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Toutefois, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, le délai d'un an est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à la clôture des opérations (ordonnance n° 59-107, 7 janvier 1959, art. 10). De même le délai d'un an est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. » Il demande à M. le ministre si, dans le cas de fermeture d'un établissement de quatrième catégorie pendant une durée supérieure à une année, pour raisons autres que celles prévues à l'article L. 44 (par exemple fonds mis en vente et fermé en attendant un acquéreur), le délai d'un an ne pourrait pas être étendu. Il lui paraît en effet mal compréhensible qu'une mesure correspondant à une sanction, prise par l'autorité judiciaire ou administrative, soit plus favorable que la situation ci-dessus, surtout en période de crise ou de modification de structure économique pendant lesquelles les fonds de commerce mis en vente sont nombreux et trouvent difficilement acquéreur. Il demande également quelle est la période de fonctionnement de l'exploitation après la réouverture du fonds de commerce que nécessiterait l'accord d'un nouveau délai d'un an prévu par l'article L. 44.

Fiscalité immobilière (régime de taxation des plus-values sur les cessions de terrains à bâtir contre remise d'appartements à construire).

32147. — 6 octobre 1976. — M. Jean Brocard expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les problèmes qui peuvent se poser, en ce qui concerne la plus-value sur cession de terrains à bâtir (art. 150 ter et 238 undecies du C. G. I.) à l'occasion de cession d'un terrain à bâtir contre remise d'appartements à édifier sur ce terrain. Une telle opération entraîne dans la pratique la rédaction de deux actes passés soit simultanément, soit le plus souvent à des dates différentes, l'un constatant la vente du terrain, l'autre celle des appartements : 1° l'administration est-elle en droit de considérer qu'il y a dans ce cas échange et de dire que le prix de cession du terrain est la valeur réelle du ou des biens acquis en contrepartie ; 2° dans l'affirmative, la « valeur réelle des appartements reçus » est-elle donnée par le prix de revient de ceux-ci pour le promoteur ou au contraire le prix auquel ces appartements sont normalement vendus ; 3° l'application de l'article 238 undecies du C. G. I. (report de l'imposition à la 5^e année) est-elle subordonnée à la mention du mode de rémunération dans l'acte de vente du terrain ; 4° dans le cas où les appartements reçus dépendent d'immeubles achevés et remis au cours d'années différentes, l'imposition est-elle reportée à la cinquième année suivant celle de la remise des premiers ou des derniers appartements.

Retraites complémentaires (respect par les différents régimes des dispositions de la loi du 29 décembre 1972).

32148. — 6 octobre 1976. — M. Bégault, se référant aux dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés, attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'un certain nombre de régimes de retraite complémentaire n'ont pas encore modifié leur réglementation pour la mettre en conformité avec les dispositions de ladite loi. C'est ainsi que, dans le régime de la caisse de retraite du personnel au sol de la compagnie nationale Air France, est toujours maintenue la condition de quinze années d'activité salariée validables exigées pour l'ouverture du droit à pension. D'après les informations qui ont pu être recueillies par l'auteur de la présente question, ce retard tiendrait au fait que les différents ministères intéressés (secrétariat d'Etat aux transports, ministère de l'économie et des finances, ministère du travail) ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord sur les propositions qui leur ont été faites en ce qui concerne les modifications à apporter au règlement de ce régime complémentaire de retraite. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin, le plus rapidement possible, à cette situation et permettre à la caisse de retraite en cause de régler les nombreux dossiers qui sont actuellement en instance.

Pensions civiles et militaires de retraite (application des dispositions de la loi du 30 octobre 1975 aux pensions militaires liquidées avant cette date).

32149. — 6 octobre 1976. — M. Dallot expose à M. le ministre de la défense le cas d'un adjudant-chef en retraite dont la pension a été liquidée avec effet à compter du 1^{er} décembre 1975. Le décompte des annuités liquidables comporte 39 ans 11 mois 26 jours de services civils « auxiliaires validés », de services militaires et de bonifications diverses, ce total ayant été ramené à trente-sept annuités et demie en application de l'article L. 14 (1^{er} alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite. A cela s'ajoutent 1 an 2 mois et 6 jours de bénéficiaires de campagnes, soit au total 38 ans 8 mois 6 jours. L'intéressé ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article 3 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi du 13 juillet 1972, en vertu desquelles une bonification du cinquième du temps de service accompli est accordée, dans la limite de cinq annuités, à tous les militaires, à la condition qu'ils aient accompli au moins quinze ans de services militaires effectifs, il lui a été répondu que sa radiation des cadres ayant eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 1976, date à laquelle le nouvel avantage prévu audit article 3 s'est substitué à celui qui avait été prévu par l'article 53 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971, sa demande ne pouvait être acceptée. Il convient cependant de considérer que les trois annuités allouées en vertu de l'article 53-III de la loi du 29 décembre 1971 ont été calculées en fonction du maximum des annuités liquidables prévu au premier alinéa de l'article L. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit trente-sept ans et demi, alors qu'en vertu du deuxième alinéa de cet article L. 14, le maximum des annuités liquidables est porté à quarante, du chef des bonifications prévues à l'article L. 12 et, en particulier, du chef des cinq annuités allouées à compter du 1^{er} janvier 1976 par l'article 3 de la loi du 30 octobre 1975. Ainsi, le nombre des annuités prises en compte dans la pension de l'intéressé, qui s'élève à quarante et un ans, se trouve ramené à trente-huit ans et demi. Il lui demande si ce retraité ne pourrait prétendre à bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 1976, des dispositions de l'article L. 12-I du code des pensions, résultant de l'article 3 de la loi du 30 octobre 1975, dans la limite des trois annuités auxquelles il a pu prétendre lors de la liquidation de sa pension, étant donné qu'en vertu de la nouvelle disposition ajoutée à l'article L. 12, le maximum des annuités liquidables aurait dû être porté à quarante.

T. V. A. (remboursement des crédits de T. V. A.).

32150. — 6 octobre 1976. — M. Massot rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, en application du décret n° 72-102 du 4 février 1972, les assujettis à la T. V. A. qui détenaient un crédit en matière de T. V. A. au 31 décembre 1971 ont pu obtenir, en 1972, pour les crédits anciens, le remboursement du quart de la moyenne des excédents constatés en 1971. Les trois quarts restants constituaient le crédit de référence pour les crédits nouveaux qui pouvaient être remboursés à concurrence de la fraction excédant ledit crédit de référence. A plusieurs questions écrites qui ont été posées sur le point de savoir si des mesures ne pourraient être prises en vue de permettre le remboursement du reliquat non encore remboursé des crédits anciens, il a été répondu que « dès que les contraintes budgétaires le permettront le Gouvernement a l'intention de poursuivre le remboursement progressif du solde des crédits » ; que cependant, près de cinq années se sont écoulées depuis le décret du 4 février 1972 et que rien n'a été fait ; que beaucoup d'assujettis à la T. V. A. voient ainsi bloqués des fonds souvent importants dont ils auraient besoin pour des investissements, ce qui est, pour eux, une source de graves préjudices. Il lui demande si le Gouvernement ne considère pas que cette situation provisoire a assez duré et s'il ne pourrait être envisagé d'autoriser, dans les délais les plus brefs, le remboursement du crédit de référence.

Industrie métallurgique (publication de l'arrêté d'extension de la convention collective du 15 décembre 1975).

32151. — 6 octobre 1976. — M. Delong expose à M. le ministre du travail qu'est intervenue le 15 décembre 1975 dans les industries métallurgiques de la Haute-Marne et de la Meuse une convention collective comportant des clauses générales, un avenant « Mensuels », un avenant relatif à certaines catégories de mensuels et diverses annexes fixant, outre le champ d'application, une nouvelle classification. L'extension de cette convention collective ayant fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* du 27 mai 1976, il lui demande les raisons de l'absence d'arrêté d'extension qui permettrait l'application de cette convention collective aux travailleurs des entreprises qui n'ont pas accepté d'être visées par ladite convention.

Médicaments (pratique des « synthèses associatives »).

32153. — 6 octobre 1976. — M. Mesmin demande à Mme le ministre de la santé pour quelles raisons est actuellement autorisée la multiplication de médicaments qui se présentent comme des « synthèses associatives » permettant de créer une pseudo-molécule nouvelle par simple combinaison de deux molécules anciennes et bien connues. Ce phénomène paraît d'autant plus regrettable que, bien souvent, la « molécule nouvelle » est utilisée en doublet (après accord) par un deuxième laboratoire pharmaceutique. La banale aspirine a fait récemment l'objet d'une semblable manipulation. Elle n'est pas la seule ; d'autres exemples sont connus de tout le corps médical aussi bien que de l'industrie pharmaceutique. Cette pratique fait le plus grand tort à l'un comme à l'autre. Il lui demande s'il est bien opportun de la favoriser au seul profit des publicitaires qu'intéressent ces lancements « l'américaine » de produits dont l'implantation doit être assurée par un matraquage assurant une vente maximale pendant la courte durée de leur vie (quatre à cinq ans) alors que la vie d'un produit sérieux est d'une vingtaine d'années.

Médicaments (attribution d'échantillons gratuits aux praticiens).

32154. — 6 octobre 1976. — M. Mesmin demande à Mme le ministre de la santé quelles sont les raisons pour lesquelles la nouvelle réglementation de la publicité pharmaceutique prévoit l'interdiction de délivrer des échantillons aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, pour tout produit mis sur le marché depuis plus de deux ans (article R. 5052). Cette mesure paraît, en effet, présenter d'importants inconvénients. Elle est vexatoire pour les médecins qui en ont besoin dans leur trousse d'urgence et qui semblent soupçonnés de faire un usage abusif des échantillons médicaux, alors que la gratuité traditionnelle dont ils bénéficient pour eux-mêmes et leurs familles n'est que peu de chose, comparée aux avantages en nature dont bénéficient les agents des grands services publics (transports aériens, S. N. C. F., E. D. F.-G. D. F., etc.). La mesure va compliquer la tâche des généralistes, désormais tenus de renouveler tous les deux ans leurs habitudes de prescriptions d'urgence s'ils veulent échapper à la comptabilité rigoureuse des produits qu'ils administrent. Les visiteurs médicaux sont également pénalisés par cette mesure qui n'aura pourtant qu'une incidence négligeable sur les frais de publicité des laboratoires. Enfin, ceux-ci, privés de cette source élémentaire de communication, vont avoir beau jeu d'abandonner encore plus souvent les spécialités anciennes, alors qu'elles ont fait leurs preuves mais ne peuvent, en raison de l'insuffisante revalorisation de leur prix de vente, lutter commercialement avec des spécialités nouvelles dont le prix est toujours nettement supérieur.

D. O. M. (inscription à l'ordre du jour du projet de loi relatif aux bois et forêts de la Réunion).

32155. — 6 octobre 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de lui faire connaître s'il envisage de proposer l'inscription, à l'ordre du jour de l'actuelle session, du projet de loi relatif aux bois et forêts de la Réunion. Il s'agit, en effet, d'une mesure d'intégration qui est attendue depuis fort longtemps et qui est malheureusement à chaque fois renvoyée aux calendes grecques.

Voyageurs, représentants, placiers (détaxation sur l'achat de voitures neuves).

32156. — 6 octobre 1976. — M. Maujôan du Gasse? expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que pour les V. R. P., la voiture n'est pas un instrument de luxe, mais un outil de travail. Or, pour cet outil indispensable, plus du quart de son prix est payé à l'Etat. Et la nouvelle augmentation de 15 p. 100 du carburant va encore accroître la charge fiscale indirecte de cette catégorie socio-professionnelle. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie ; et ce qu'il compte faire pour que, pour les V. R. P., la voiture automobile ne soit pas considérée comme un bien de consommation, mais un outil de travail et, de ce fait, détaxée au moins partiellement.

Vignette automobile (affectation de la majoration perçue en Corse au Fonds d'expansion économique de la Corse).

32157. — 6 octobre 1976. — M. Zuccarelli demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui faire connaître en ce qui concerne la taxe différentielle sur les véhicules à moteur perçue en Corse : 1° si le produit de la majoration applicable en Corse sera bien affecté en 1976 et en 1977 au compte spécial du Trésor intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse » ;

2° dans l'affirmative, quel sera le montant des crédits supplémentaires dont ce fonds disposera, du fait de la majoration de cette taxe, en 1976 et en 1977.

Communes (diversification des classements catégoriels et indiciaires des employés ruraux des services des eaux et de l'assainissement).

32158. — 6 octobre 1976. — M. Tissandier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation des emplois ruraux des services des eaux et de l'assainissement. Les fonctions qui sont confiées à ceux-ci par les usagers ou par les responsables des communes et syndicats intercommunaux sont très diverses et font apparaître une distinction entre chef-fontainier, fontainier et aide-fontainier. Néanmoins, les textes officiels, et notamment l'arrêté du 3 novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux, ne tiennent aucun compte de cette spécification du service. Il en résulte des graves distorsions entre les contraintes et responsabilités d'une part et les classements catégoriel et indiciaires d'autre part. Une telle situation porte un préjudice matériel et moral certain à l'ensemble de la profession. Il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il envisage de prendre des mesures afin de reconnaître, au niveau des classements et des rémunérations, la diversité des fonctions assurées par les employés ruraux des services des eaux et de l'assainissement.

Retraite du combattant (bénéfice de la retraite anticipée).

32159. — 6 octobre 1976. — M. Tissandier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la retraite du combattant. Les anciens combattants et prisonniers de guerre bénéficient de mesures particulières qui leur permettent de toucher leur retraite professionnelle à son plein taux de manière anticipée. Néanmoins, ils ne peuvent en règle générale toucher leur retraite de combattant avant l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il serait possible d'harmoniser les conditions d'âge déterminant l'obtention de la retraite du combattant avec celles des retraites professionnelles, afin que les titulaires de la carte d'ancien combattant reçoivent la retraite afférente dès le moment de leur départ en retraite anticipée.

S. N. C. F. (attribution de la carte Vermeil aux titulaires de pensions sous condition d'âge).

32160. — 6 octobre 1976. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur le fait que la S. N. C. F. délivre des titres de réduction dits « cartes Vermeil » pour les femmes de plus de soixante ans, et pour les hommes de plus de soixante-cinq ans. Cet âge coïncide avec l'âge normal de la retraite; cependant, certaines personnes handicapées, titulaires de services militaires, sont susceptibles de prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans. Il demande en conséquence s'il ne serait pas possible d'envisager la délivrance de la carte Vermeil à l'ensemble des personnes titulaires d'une pension de retraite, sans considération d'âge.

Aides familiaux (protection sociale des aides familiaux non affiliés au régime d'assurance des travailleurs salariés et privés d'emploi).

32161. — 6 octobre 1976. — M. Bouvard appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que connaissent les aides familiaux privés d'emploi. Il lui rappelle qu'en vertu d'une circulaire TE n° 14/72 du 18 avril 1972, seuls peuvent prétendre à bénéficier de l'aide publique les aides familiaux précédemment assujettis au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir la réglementation actuellement en vigueur afin de permettre aux aides familiaux ne relevant pas du régime d'assurance maladie des travailleurs salariés de bénéficier des allocations de l'aide publique en cas de privation d'emploi.

Etablissements universitaires (réalisation du programme hospitalo-universitaire Amiens-Sud et opportunité de la création à Amiens d'une deuxième U. E. R. de droit).

32164. — 7 octobre 1976. — M. Lamps demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui indiquer: 1° pour quelles raisons le programme de construction des U. E. R. de médecine-pharmacie, qui avait fait l'objet d'un engagement solennel « valant engagement du Gouvernement » de son prédécesseur, le 18 novembre 1975, n'a pas été inscrit au budget comme il aurait

dû l'être, compromettant la réalisation du programme hospitalo-universitaire Amiens-Sud, considéré comme une priorité pour la ville d'Amiens, le département de la Somme et la région de Picardie; 2° s'il lui paraît opportun, alors que les engagements précédents ne sont pas tenus, de créer une deuxième U. E. R. de droit à Amiens, sans consultation de l'université et sur la base d'un statut dérogatoire, entraînant une discrimination par rapport au droit commun. Il demande à Mme le ministre de bien vouloir préciser, dans ces deux affaires, où se situe la continuité et la cohérence de la politique universitaire.

Logement (expulsion des copropriétaires du 11, rue Besson, à Paris (20^e)).

32165. — 7 octobre 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les graves conséquences que subissent les copropriétaires de l'immeuble sis au 11, rue Besson, Paris (20^e), du fait de l'application d'un arrêté de péril, pris par le préfet de police de Paris et de l'expulsion dans des conditions inadmissibles de toutes les familles et locataires (150 personnes) qui a suivi le samedi 18 septembre. Les copropriétaires, pour la plupart des familles d'immigrés, avaient acquis leur logement il y a trois ans par l'intermédiaire de la banque « La Hélin », elle-même copropriétaire dans cet immeuble. L'état de l'immeuble était déjà à l'époque très vétuste, mais la tragique situation locative de ces familles ne leur donnait pas de choix. L'offre de « La Hélin » qui leur proposait un crédit total, remboursable par mensualités, en fit des acquéreurs. Trois ans après, ils sont expulsés et traités par les forces de police, déplacés en nombre, comme des malfaiteurs. Les célibataires livrés à eux-mêmes, les familles hébergées dans des foyers de transition où les enfants vivent dans la promiscuité avec toute sorte de personnes sans domicile fixe. D'autre part, privés de leur logement, les copropriétaires sont mis en demeure par « La Hélin » de payer leurs traites mensuelles, sous peine de poursuites judiciaires. Pour certaines familles cela représente 440 francs par mois et pendant quatre ans. En conséquence, il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que le préfet de police, qui a pris l'arrêté de péril et le préfet de Paris, relogent convenablement toutes les personnes expulsées; 2° de lui faire connaître s'il compte prescrire une enquête pour déterminer dans quelles conditions l'arrêté de péril a été mis en exécution sans tenir compte des problèmes humains; 3° s'il envisage d'intervenir auprès de MM. les préfets de police et de Paris afin que les familles victimes de transactions plus ou moins correctes ne soient pas obligées de rembourser un prêt pour un logement dont elles n'ont plus la jouissance.

Logement

(expulsion des copropriétaires du 11, rue Besson, à Paris (20^e)).

32166. — 7 octobre 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves conséquences que subissent les copropriétaires de l'immeuble sis au 11, rue Besson, Paris (20^e), du fait de l'application d'un arrêté de péril, pris par le préfet de police de Paris et de l'expulsion dans des conditions inadmissibles de toutes les familles et locataires (150 personnes) qui a suivi le samedi 18 septembre. Les copropriétaires, pour la plupart des familles d'immigrés, avaient acquis leur logement il y a trois ans par l'intermédiaire de la banque « La Hélin », elle-même copropriétaire dans cet immeuble. L'état de l'immeuble était déjà à l'époque très vétuste, mais la tragique situation locative de ces familles ne leur donnait pas de choix. L'offre de « La Hélin » qui leur proposait un crédit total, remboursable par mensualités, en fit des acquéreurs. Trois ans après, ils sont expulsés et traités par les forces de police, déplacés en nombre, comme des malfaiteurs. Les célibataires livrés à eux-mêmes, les familles hébergées dans des foyers de transition où les enfants vivent dans la promiscuité avec toute sorte de personnes sans domicile fixe. D'autre part, privés de leur logement, les copropriétaires sont mis en demeure par « La Hélin » de payer leurs traites mensuelles, sous peine de poursuites judiciaires. Pour certaines familles cela représente 440 francs par mois et pendant quatre ans. En conséquence, il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que le préfet de police, qui a pris l'arrêté de péril et le préfet de Paris, relogent convenablement toutes les personnes expulsées; 2° de lui faire connaître s'il compte prescrire une enquête pour déterminer dans quelles conditions l'arrêté de péril a été mis en exécution sans tenir compte des problèmes humains; 3° s'il envisage d'intervenir auprès de MM. les préfets de police et de Paris afin que les familles victimes de transactions plus ou moins correctes ne soient pas obligées de rembourser un prêt pour un logement dont elles n'ont plus la jouissance.

Logement (exécution d'un arrêté de réquisition et de relogement d'une famille de Paris).

32167. — 7 octobre 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le cas de **Mme R. F.**, deux enfants, hébergeant sa sœur handicapée logée dans un appartement de 25 mètres carrés. Le 17 juin 1976, **Mme R. F.** avait obtenu la réquisition par la préfecture de Paris d'un logement correspondant à sa situation de mal-logée. Jusqu'à ce jour, le préfet de Paris refuse l'exécution de l'arrêté. Devant ce scandale, cette famille, avec l'appui des habitants du quartier et le soutien des élus communistes, occupe depuis le 27 septembre un logement vide depuis des années, sis au 13, rue du Pont-Louis-Philippe, Paris (4^e), appartenant à la Ville de Paris. Cependant, ni le préfet ni la ville de Paris n'ont régularisé la situation de **Mme R. F.** et de ses enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exiger de **M. le préfet de Paris** l'exécution de l'arrêté de réquisition et le relogement de cette famille.

Paris (composition de la commission de répartition des personnels de la ville de Paris).

32169. — 7 octobre 1976. — **M. Villa** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les engagements qui avaient été pris envers les personnels de la Ville de Paris lors des discussions devant la commission des lois et par la suite à l'Assemblée nationale, dans le débat portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris. Que ce soit à l'audition du 20 février 1975 ou à celle du 12 novembre 1975, aux questions posées par l'auteur de cette question, **M. le ministre** avait affirmé que la commission de répartition des personnels qui serait créée, aurait un caractère démocratique et que les organisations syndicales représentatives seraient représentées et le personnel consulté individuellement. Lors des séances publiques à l'Assemblée nationale, ces promesses furent répétées devant l'insistance des députés communistes. Cependant à la lecture du *Journal officiel* du 30 septembre 1976 et de l'arrêté portant désignation des membres de la commission de répartition des personnels de la Ville de Paris, on s'aperçoit que la composition de cette commission est un défi aux règles démocratiques. C'est ainsi que le Conseil de Paris ne sera représenté que par cinq conseillers, tous chez la majorité présidentielle, les élus de gauche, communistes, socialistes et radicaux de gauche, représentant le tiers des élus du Conseil, en sont exclus. D'autre part, il apparaît que les représentants des organisations syndicales ont été désignés sans consultation préalable de celles-ci. En conséquence, tout en protestant énergiquement contre ces atteintes graves à la démocratie, il lui demande : 1^o de lui apporter des précisions sur les critères qui ont présidé à la composition de la commission de répartition ; 2^o de modifier la composition de celle-ci, afin de permettre une représentation équilibrée des élus du Conseil de Paris qui tiendrait compte de l'expression du suffrage universel.

Conflits du travail (revendications des travailleurs de l'entreprise Ballot sur le chantier du R. E. R. à la gare de Lyon, à Paris (12^e)).

32170. — 7 octobre 1976. — **M. Villa** signale à **M. le ministre du travail** la grève qui affecte un chantier du réseau express régional à la gare de Lyon, Paris (12^e). 180 travailleurs de l'entreprise Ballot, dont le siège social est sis 155, boulevard Haussmann, Paris (8^e), sont en grève depuis le 9 septembre pour l'aboutissement de leurs revendications salariales ; notamment pour une véritable revalorisation du travail manuel. Ils demandent que la valeur du point soit de 15 francs ce qui porterait le salaire mensuel net d'un ouvrier qualifié P 3 à 3 000 francs net pour une durée hebdomadaire de travail de 45 heures. A ces revendications justifiées du fait d'un travail très pénible, la direction de l'entreprise s'est bornée à proposer une augmentation provisoire de 2 p. 100 puis après le déclenchement de la grève de 3 p. 100 — ce qui est proprement scandaleux. En outre, les salaires payés dans cette entreprise sont de loin inférieurs à ceux pratiqués dans les entreprises travaillant sur le même chantier. Cette position intransigeante de la direction a conduit les 1 800 travailleurs d'un autre chantier situé à Dampierre, dans le Loiret, à se mettre en grève. D'autre part, le refus de la direction de l'entreprise Ballot de négocier sérieusement avec les représentants du syndicat C. G. T. et des élus du personnel, risque non seulement de retarder l'achèvement des travaux du R. E. R. mais de bloquer l'activité des autres entreprises. Ce ne sont pas les provocations, les menaces qui peuvent résoudre ce conflit. La solution se trouve dans une véritable négociation. Il lui demande de prendre les mesures qui permettent à cette négociation de s'engager rapidement sur la base des revendications déposées par les travailleurs et leur syndicat.

Etablissements secondaires (création au lycée de Longwy d'une section de seconde préparant au B. T. n des sciences médico-sociales).

32172. — 7 octobre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** demande à **M. le ministre de l'éducation** pourquoi, malgré la demande pressante des parents d'élèves et des conseillers généraux des cantons de Longwy, Herserange, Mont-Saint-Martin, Villerupt, la création d'une section de seconde T4 menant au B. T. n F8 au lycée de Longwy n'a pas été décidée. Il lui rappelle qu'au cours de la réunion de la carte scolaire du 21 janvier 1976 ses services ont opposé à cette requête qu'elle avait été présentée d'une façon trop tardive pour pouvoir être prise en considération à compter de la rentrée de septembre 1976, mais que cependant elle était justifiée vu l'éloignement des sections existantes. Il fait part à **M. le ministre** que quarante élèves de Longwy ou des environs immédiats sont obligés de préparer actuellement leur B. T. n au lycée de Briey (B. T. n F8), en qualité de pensionnaires, avec les frais de pension et de transport que cela suppose. De nombreux élèves des classes de troisième s'inscriraient en seconde T4 si une telle section était créée à Longwy. L'équipement médico-social des cantons de Longwy, Herserange, Mont-Saint-Martin, Villerupt justifie la création d'une telle section dans la mesure où près de 50 p. 100 des élèves de la classe de première F8 du lycée de Briey ont effectué en 1976 leur stage de secrétariat médico-social à Longwy même ou dans ses environs. D'autre part, la question du pourvoi du poste de professeur d'enseignement social ne se pose pas car un professeur de cette spécialité, titulaire, habitant Longwy, doit se rendre actuellement chaque jour à Briey pour y effectuer son service. Il rappelle que la dernière révision de la carte des formations menant au B. T. n des sciences médico-sociales, faite au printemps 1976, suivant les instructions ministérielles contenues dans la circulaire DL 6 n° 3891 du 20 novembre 1975 a abouti à la création de deux sections : Sarreguemines et Phalsbourg, sans que la demande de création de cette section à Longwy n'ait pu être examinée. Il rappelle la lettre adressée au sujet de cette création par **M. Jean Jules**, conseiller général de Longwy, le 28 novembre 1975, à **M. le ministre de l'éducation**, et la réponse faite le 12 décembre 1975 faisant état d'une étude attentive de la question par les services compétents. Il ne comprend pas les raisons pour lesquelles les services ont décidé de ne plus développer des sections menant au baccalauréat de techniciens F8 dans les cinq prochaines années, comme **M. le recteur de l'académie de Nancy** l'a indiqué aux conseillers généraux de Meurthe-et-Moselle par lettre en date du 20 août 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire réétudier la question par ses services, pour faire prendre la décision de création qu'attendent les parents et les élèves concernés.

Emploi (reclassement des travailleurs licenciés de l'entreprise Desgenet-Boussac de Bolbec [Seine-Maritime]).

32173. — 7 octobre 1976. — **M. Duroméa** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des licenciés de l'entreprise Desgenet-Boussac, à Bolbec. En réponse à sa question écrite précédente (du 7 février 1976) il lui avait été indiqué le 18 août 1976 que « des solutions acceptables ont pu d'ores et déjà être dégagées en faveur de la presque totalité des travailleurs concernés ». Or, un an après les licenciements, la situation est la suivante : 350 ouvriers et ouvrières, agents de maîtrise et cadres sont toujours sans emploi. L'entreprise Phildar a recruté moins de 100 personnes. L'agence pour l'emploi de Bolbec-Lillebonne recense 700 femmes demandeurs d'emploi. Plusieurs autres entreprises de la région sont en difficulté. Dans trois mois, les licenciés verront la fin de leur indemnisation au taux de 90 p. 100, et connaîtront une situation financière difficile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans la région de Bolbec.

Emploi (sauvegarde de l'emploi et des salaires au sein de l'entreprise Ratier de Figeac [Lot]).

32174. — 7 octobre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Ratier à Figeac qui fait partie du groupe Ratier-Forest-G. S. P. et comporte 1 186 salariés. Le 21 septembre la direction a annoncé une série de mesures : licenciement de 44 salariés âgés de cinquante-neuf ans et plus ; rupture de l'accord sur les pré-retraites ; l'étude d'autres mesures plus graves de compression du personnel ; l'accentuation des mutations dépassant le cadre interne de l'entreprise ; la suppression de certains postes de « travail en équipes » entraînant des pertes de salaires pour le personnel concerné. Des licenciements sont également annoncés dans d'autres usines du groupe, par exemple : Courbevoie, 58 ; Albert, 150. Ce qui se passe à l'heure actuelle peut-être le début d'un processus de démantèlement de l'usine de Figeac. Ce serait un coup très grave pour l'économie de

la région figacoise, mais aussi pour toute l'économie du département du Lot, car Ratier est la plus grosse entreprise et la seule de plus de 1 000 salariés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi et des salaires dans cette entreprise.

Assurance-vieillesse (simplification des procédures de liquidation).

32175. — 7 octobre 1976. — **M. Pranchère** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les nombreuses difficultés que connaissent les assurés sociaux pour faire liquider leur retraite vieillesse. Dans les régions rurales, nombreux en effet sont les salariés qui, au cours de leur vie, ont occupé plusieurs emplois, dépendant du régime général, agricole, commercial ou artisanal. Le moment venu, ces assurés ou anciens assurés sociaux sont dans l'obligation de compléter plusieurs imprimés pour obtenir la liquidation de la retraite vieillesse et complémentaire, travail fastidieux où sont reportées en plusieurs exemplaires les mêmes renseignements, ce qui alourdit l'exploitation du dossier et en retarde la liquidation. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre à la disposition des futures retraités un seul imprimé, l'exploitation de celui-ci pouvant servir à toutes les caisses par un système de liaison.

S. N. C. F. (liaison ferroviaire Aurillac—Clermont-Ferrand).

32176. — 7 octobre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur les relations ferroviaires entre Aurillac et Clermont-Ferrand. En effet, la liaison du soir est assurée, en semaine, par le train 7948 partant d'Aurillac, à 18 h 35, puis à partir de Neussargues par l'express 5412 Béziers—Paris, arrivant à Clermont-Ferrand à 0 h 45. Si ce train donne satisfaction à une clientèle, composée principalement de salariés et de scolaires, qui descendent dans les gares de la vallée de la Cère, il présente le grave inconvénient d'une liaison bien trop lente entre Aurillac et Clermont-Ferrand. Il faut en effet 6 heures pour relier le soir ces deux villes distantes de 168 kilomètres par la voie ferrée. Il s'agit certainement d'un record en la matière qui s'accorde mal avec la nécessité, très souvent affirmée, d'assurer le désenclavement du Cantal. Il serait possible de concilier les intérêts de la clientèle à destination des gares proches d'Aurillac avec ceux des usagers se rendant à Clermont-Ferrand, en doublant en semaine le train 7948 par le train 6074 partant d'Aurillac à 20 h 09 actuellement en service seulement les dimanches et fêtes. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures dans ce sens.

Anciens combattants (budget).

32178. — 7 octobre 1976. — **M. Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui préciser le pourcentage annuel du budget des anciens combattants et victimes de guerre par rapport au budget général depuis 1947.

Anciens combattants (évolution des pensions et de la retraite du combattant depuis 1960).

32179. — 7 octobre 1976. — **M. Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître l'évolution depuis 1960 de la masse indiciaire des pensions, de leurs accessoires et de la retraite du combattant.

Enseignement technique (préparation au B. E. P. sanitaire et social au sein du C. E. T. annexe au lycée Delacroix de Drancy [Seine-Saint-Denis]).

32180. — 7 octobre 1976. — **M. Nilès** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que seize jours après la rentrée, la première année B. E. P. sanitaire et sociale du C. E. T. annexe au lycée Eugène-Delacroix à Drancy ne fonctionne toujours pas. Bien que cette section soit officiellement créée, aucun professeur n'est en place, ce qui contraint la direction de l'établissement à renvoyer les élèves chez eux. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les élèves de cette section apprennent enfin le métier vers lequel ils se sont orientés ou ont été orientés, d'autant que les besoins dans les professions envisagées sont très importants dans notre département.

Etablissements secondaires (manque de professeurs aux lycées et C. E. T. Delacroix de Drancy [Seine-Saint-Denis]).

32181. — 7 octobre 1976. — **M. Nilès** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreuses heures ne sont pas assurées aux lycées et C. E. T. Eugène-Delacroix de Drancy, alors que des milliers d'enseignants qualifiés sont au chômage. **M. Nilès** demande à **M. le**

ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que les élèves des établissements concernés bénéficient enfin d'un enseignement de qualité et ne soient pas les victimes d'une situation désastreuse qui pourrait être facilement résolue en assurant du travail à de nombreux enseignants au chômage.

Pensions de retraite civiles et militaires (mensualisation des pensions des retraités de la fonction publique).

32182. — 7 octobre 1976. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'engagement pris par le Gouvernement en 1974 de procéder progressivement au paiement mensuel des pensions pour les retraités de la fonction publique. L'article 62 de la loi de finances pour 1975, promulguée le 30 décembre 1974, sous le numéro 74-1121, a à la fois adopté le principe du paiement mensuel à terme échu des pensions de l'Etat et prévu que les nouvelles modalités de paiement seraient, avant d'être appliquées sur l'ensemble du territoire, mises en œuvre progressivement (l'article L. 90 du code des pensions a entériné cette décision). C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} avril 1975, il a été procédé à la mensualisation des pensions de l'Etat dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie qui relèvent du centre régional des pensions de Grenoble. D'autre part, depuis le 1^{er} octobre 1976 ce sont les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques dépendant de la Trésorerie générale de Bordeaux qui vont passer à la mensualisation. Mais nous sommes loin des promesses faites, à plusieurs reprises, par les services du ministère des finances au début de l'année, promesses selon lesquelles avec le centre de Bordeaux pourraient être mensualisés cette année les centres de Lyon, Besançon, Châlons, Rennes, que sept autres centres seraient mensualisés en 1977 et le reste en 1978 et 1979. Or, à la cadence d'une centre tous les dix-huit mois, il faudra plus d'un quart de siècle pour obtenir le paiement mensuel des pensions dans toutes nos régions de France. Les retraités de la fonction publique sont mécontents. Ils demandent l'application rapide du paiement mensuel avec d'autant plus d'insistance qu'une de leurs importantes revendications concerne le paiement par avance des pensions. Le système du paiement mensuel est appliqué dans un grand nombre de pays voisins. Les moyens techniques existent pour satisfaire cette légitime revendication très rapidement. Les retraités ne comprennent pas pourquoi lorsqu'ils choisissent sur la demande de l'administration le système du paiement mensuel des impôts, on leur applique dans des délais extrêmement rapides. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1^o quelles seront les régions qui seront mensualisées prochainement et à quelles dates ; 2^o quel est le délai prévu par le gouvernement pour la généralisation du paiement mensuel des pensions dans toutes les régions.

Calamités agricoles (classement en zone sinistrée du département des Alpes-de-Haute-Provence).

32183. — 7 octobre 1976. — **M. Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il entend classer en zone sinistrée le département des Alpes-de-Haute-Provence où les conséquences de la sécheresse (sans atteindre le degré de gravité constaté ailleurs) se sont ajoutées à la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs qui a atteint 20 p. 100 au cours des années 1974 et 1975 ; où les éleveurs des cantons de montagne ont eu les mêmes conditions climatiques que leurs voisins des Hautes-Alpes, département inclus dans la région sinistrée ; où le déficit de la récolte de blé dur et de blé tendre sur le plateau de Valensole, dans la vallée de la Durance, dans la région de Forcalquier et d'une façon plus générale dans l'ensemble du département, varie de 25 à 30 p. 100, sans compter la baisse du poids spécifique qui peut entraîner le déclassement de nombreux lots de blé panifiable et de blé dur ; où les autres cultures ne présentent qu'un faible apport dans le revenu d'ensemble des agriculteurs du département et ne peuvent en aucune façon être considérées comme un correctif réparatoire au préjudice subi par ailleurs.

Militaires (homologation comme blessures de guerre des blessures souvent considérées comme « accident en service »).

32184. — 7 octobre 1976. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'homologation comme blessures de guerre des blessures reçues au cours des guerres et en particulier au cours des événements d'Afrique du Nord pendant la période du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962. Il apparaît que très souvent les blessures occasionnées par des engins de guerre sont considérées comme provenant d'un « accident en service » et ne sont pas homologuées « blessures de guerre ». Tel a été le cas d'un sergent du génie qui, le 27 décembre 1961, dans la région du Boujaber (Z. E. C.), a eu les deux mains déchiquetées et un œil crevé par l'explosion de la seizième mine qu'il se préparait à poser, ce qui lui a valu la médaille militaire et la croix de la valeur militaire avec palme.

C'est également le cas lorsqu'il s'agit de militaires dont le convoi motorisé a sauté sur des mines. Par contre l'appréciation de la haute juridiction est autre. En effet, le Conseil d'Etat, dans une affaire Scorvidère, 19 mai 1965, a débouté le ministre des armées de son recours pour l'annulation d'un jugement du tribunal administratif qui reconnaît le caractère de blessure de guerre, en considérant que ces blessures doivent être regardées comme causées par le fait de l'ennemi au cours d'événements de guerre à une personne participant à la lutte contre l'ennemi. Tenant compte qu'il y a contradiction entre les motifs invoqués pour justifier un refus d'homologation de blessures de guerre et l'appréciation de la jurisprudence, il lui demande s'il n'envisage pas de donner à ses services des instructions afin que la définition de la haute juridiction soit appliquée dans son réel esprit, ce qui amène à entendre par « blessure de guerre » toute lésion résultant d'une action se rattachant directement à la présence de l'ennemi (c'est-à-dire au combat) ou s'y rattachant indirectement par une participation effective à des opérations préparatoires ou consécutives aux combats.

Affaires étrangères (rente d'actions de combat au Tchad).

32185. — 7 octobre 1976. — M. Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1^o s'il est exact qu'à la suite des négociations franco-tchadiennes du mois de février dernier une douzaine d'avions de combat ont été livrés au Gouvernement tchadien ; 2^o s'il est exact que, celui-ci n'ayant aucun pilote en mesure d'utiliser ces appareils, des officiers d'active français ont été placés à son service ; 3^o s'il est exact que les instructions données à ces officiers à leur arrivée à N'Djaména par un fonctionnaire de l'ambassade de France ont été, notamment, de se mettre totalement aux ordres des autorités tchadiennes, même s'il s'agissait d'opérations militaires dans les régions Nord et Est du Pays.

Affaires étrangères (condamnation de la politique des bantoustans pratiquée par l'Afrique du Sud).

32186. — 7 octobre 1976. — M. Odru expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement d'Afrique du Sud, accélérant la mise en place des « bantoustans » (ces réserves où les dirigeants de Pretoria s'efforcent de parquer la population africaine), a officiellement octroyé l'indépendance du Transkei le 17 septembre 1976. La politique des bantoustans consiste, pour les racistes Sud-africains, à spolier de tout droit la population sur 87 p. 100 de la superficie de la République Sud-africaine, et en particulier à la priver de ses droits nationaux. Elle est la clef de voûte du système d'apartheid. Le Gouvernement français qui, par ses déclarations, condamne l'apartheid, se doit de condamner explicitement la politique des bantoustans. La France ne saurait être associée à l'opération entreprise par les dirigeants de Pretoria qui aboutit à accorder une indépendance fictive à de pseudo-Etats. Jusqu'à présent, le Gouvernement français a déclaré qu'il réservait son attitude en ce qui concerne les bantoustans, et notamment le Transkei, et qu'il attendait de voir quelle serait la position des pays africains. A la conférence de l'organisation de l'unité africaine qui s'est déroulée en juillet dernier à l'île Maurice, puis au sommet des pays non alignés à Colombo, les Etats africains ont formellement dénoncé la politique des bantoustans. Les neuf pays de la C. E. E. ont déclaré en commun qu'il ne saurait être question de reconnaître le Transkei. Les chefs des bantoustans eux-mêmes (à l'exemple de celui du Transkei) ont rejeté les formes d'indépendance que veut leur imposer le régime de Pretoria. Il apparaît urgent, les autorités Sud-africaines organisant pour le 26 octobre les cérémonies d'accès à « l'indépendance » du Transkei, que le Gouvernement français prenne publiquement position à ce sujet. Il lui demande donc quelles mesures il a prises afin de faire connaître la volonté du Gouvernement français de ne pas reconnaître le Transkei ni aucun autre des bantoustans que les autorités de Pretoria pourraient prétendre ériger en « Etat ».

Emploi (sauvegarde de l'emploi et de l'activité de l'entreprise Impex de Gentilly [Val-de-Marne]).

32187. — 7 octobre 1976. — La direction de l'entreprise Impex de Gentilly vient d'informer le comité d'entreprise de son intention de licencier les salariés de l'établissement. M. Marchais attire l'attention de M. le ministre du travail sur cette décision qui priverait de leur emploi quatre-vingt-un salariés pour la plupart domiciliés à Gentilly alors que l'entreprise est en pleine expansion comme en témoigne son carnet de commandes. Son activité industrielle présente un intérêt social et économique évident pour la ville comme pour le département. Pourtant la direction patronale entend installer l'entreprise dans l'Oise où une usine est déjà implantée. Au mépris des garanties d'emploi auxquelles ont droit les travailleurs, au mépris de l'équilibre économique de la ville, une partie du matériel de production a été déménagée alors que l'inspecteur du

travail refuse le plan de licenciement. Par ailleurs, les conditions sont réunies pour que la société Impex non seulement se maintienne à Gentilly mais s'y développe. En conséquence il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour qu'aucun licenciement ne soit prononcé et que les machines soient ramenées à Gentilly, conditions préalables à toute réorganisation de l'entreprise sur le plan local.

Emploi (sauvegarde de l'emploi et de l'activité de l'entreprise Impex de Gentilly [Val-de-Marne]).

32188. — 7 octobre 1976. — La direction de l'entreprise Impex de Gentilly vient d'informer le comité d'entreprise de son intention de licencier les salariés de l'établissement. M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur cette décision qui priverait de leur emploi quatre-vingt-un salariés pour la plupart domiciliés à Gentilly alors que l'entreprise est en pleine expansion comme en témoigne son carnet de commandes. Son activité industrielle représente un intérêt social et économique évident pour la ville comme pour le département. Pourtant la direction patronale entend installer l'entreprise dans l'Oise où une usine est déjà implantée. Au mépris des garanties d'emploi auxquelles ont droit les travailleurs, au mépris de l'équilibre économique de la ville, une partie du matériel de production a été déménagée alors que l'inspecteur du travail refuse le plan de licenciement. Par ailleurs les conditions sont réunies pour que la Société Impex non seulement se maintienne à Gentilly, mais s'y développe. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour qu'aucun licenciement ne soit prononcé et que les machines soient ramenées à Gentilly, conditions préalables à toute réorganisation de l'entreprise sur le plan local.

Vétérinaires (création d'une école vétérinaire à Limoges [Haute-Vienne]).

32189. — 7 octobre 1976. — Mme Constans interroge M. le ministre de l'agriculture sur la création d'une école vétérinaire à Limoges. Les organismes agricoles souhaitent cette création depuis longtemps. Lors de sa séance du 14 février 1974, le conseil régional du Limousin a adopté à l'unanimité un vœu demandant cette création. Au cours de cette séance, M. Chirac, membre du conseil régional et alors Premier ministre, avait souligné la nécessité d'une cinquième école vétérinaire en France et avait précisé que « la région du Limousin est parfaitement fondée à être candidate à l'implantation de cette école qui ne pourrait être située qu'à Limoges » (compte rendu de séance). Elle lui demande donc où en est ce projet.

Handicapés (retard dans le versement de l'allocation aux handicapés adultes en Haute-Vienne).

32190. — 7 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des handicapés adultes. A la suite de l'adoption de la loi sur les handicapés au printemps 1975, les allocations pour handicapés adultes ont été refundées et la situation de ces personnes devait être réexaminée. En Haute-Vienne, la commission chargée de cet examen auprès de la caisse d'allocations familiales vient seulement d'être constituée et n'a pas encore pu commencer l'examen des dossiers. De ce fait, plus de 200 dossiers se sont accumulés, les bénéficiaires de l'allocation pour handicapés adultes attendent les sommes qui leur sont dues depuis plusieurs mois (certains depuis octobre 1975) ce qui entraîne des situations pécuniaires plus que difficiles pour la plupart d'entre eux. Elle lui demande les raisons de ce retard et les mesures qu'elle compte prendre pour résorber ce retard dans les délais les plus brefs.

Aide spéciale rurale (extension des cantons bénéficiaires de cette aide en Haute-Vienne).

32191. — 7 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'attribution de l'aide spéciale rurale. Dans le département de la Haute-Vienne, seuls deux cantons (Bellac et Mézières-sur-Issoire) sont désignés pour l'application de ce régime d'aides. Or de nombreux cantons ruraux de la Haute-Vienne ont vu leur population décroître entre les deux recensements de 1968 et de 1975. Il en va ainsi notamment des cantons de Saint-Mathieu, Bessines, Laurière (perte supérieure à 10 p. 100) et de ceux de Nexon, Saint-Léonard, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Saint-Germain-les-Belles, Rochechouart, Saint-Laurent-sur-Gorre, Oradour-sur-Vayres (baisse de population comprise entre 5 et 10 p. 100). Plusieurs d'entre eux risquent d'atteindre dans un proche avenir une population inférieure ou au plus égale à vingt habitants au kilo-

mètre carré. Tous ces cantons sont des « zones d'agriculture où le maintien de la population demande un appoint d'activités agricoles ». Elle lui demande donc : 1^o quelles raisons ont fait que seuls les deux cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire aient été retenus pour le bénéfice de l'aide spéciale rurale, alors que les autres cantons cités sont dans une situation identique ; 2^o s'il envisage d'étendre le bénéfice de cette aide à l'ensemble des cantons ci-dessus cités et sinon ce qui justifie le refus.

*Instituteurs et institutrices
(création de postes en Haute-Vienne).*

32192. — 7 octobre 1976. — Mme Héléne Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des Institutrices roustaniennes qui ont demandé leur incat dans le département de la Haute-Vienne. Au mois de juin 1976, il y avait 52 demandes d'incat, dont un certain nombre déposées depuis plusieurs années. Il n'y a eu que quelques intégrations. Or il existe à Limoges des classes primaires et maternelles dont les effectifs sont surchargés ; d'autre part, des enfants de deux ans et demi à trois ans, dont les parents ont demandé l'inscription dans une école maternelle, n'ont pu y entrer faute de créations de postes. Elle lui demande s'il n'envisage pas des créations de postes d'instituteurs dans le département de la Haute-Vienne, ce qui permettrait à la fois d'accueillir tous les enfants dont l'inscription en classe maternelle a été demandée, de diminuer les effectifs dans les classes surchargées, donc d'améliorer les conditions pédagogiques, et de résoudre le problème des institutrices roustaniennes qui sont dans une situation de chômage effectif.

*Licenciements (licenciement de travailleurs de la Société
Guiraudie-Auffève, de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime)).*

32194. — 7 octobre 1976. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail sur la décision de la direction de la Société Guiraudie-Auffève de licencier 188 travailleurs de Sotteville-lès-Rouen. Alors que les profits de cette société se sont élevés à 15 millions de francs en 1975, la direction invoque des raisons économiques dont elle ne peut pas donner les preuves. Elle abandonne des chantiers en cours et prétexte un manque de travail pour expliquer sa décision. Il lui demande donc d'intervenir immédiatement après de la direction de cette société, de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et du préfet de la Seine-Maritime pour empêcher ces licenciements injustifiés.

*Calamités agricoles (indemnisation des viticulteurs de l'Hérault
éprouvés par de fortes pluies)*

32195. — 7 octobre 1976. — M. Arraut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité des dégâts causés par les dernières pluies en pleine période des vendanges. Aussi bien dans la vallée de l'Hérault que dans le montpelliérain, l'eau a envahi de nombreuses vignes qui n'avaient pas encore été vendangées. A Montagnac, une centaine d'hectares ont été ainsi inondés. A Florensac, la « course contre la crue » a amené les viticulteurs à vendanger dix jours à l'avance (200 hectares environ). Il en résulte une chute importante en degré, d'une part, et d'autres problèmes pour les cépages de cotéaux qui auraient dû être vendangés pendant ce temps. Il lui fait remarquer que la situation est également préoccupante à Pézenas, et d'ailleurs elle l'est tout aussi bien dans le montpelliérain. Ainsi, pour de nombreux viticulteurs déjà victimes de la crise, une bonne partie de la récolte est menacée : degré moindre — risques de pourriture — et, si les pluies se poursuivent, risque de ne pas pouvoir vendanger, sans parler des traitements spéciaux que devra subir le raisin limoné ni évoquer non plus, pour le moment, les graves dommages subis par les souches, les terrains et les chemins. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'indemniser sans attendre les viticulteurs sinistrés et s'il n'envisage pas de faire évaluer dans les meilleurs délais les dégâts occasionnés par les pluies et crues, tant sur la vendange que sur l'infrastructure.

*Calamités
(indemnisation des victimes des inondations dans l'Hérault).*

32196. — 7 octobre 1976. — M. Arraut attire l'attention de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur la situation de nombreuses communes de l'Hérault après les pluies de la deuxième quinzaine de septembre qui ont occasionné d'importantes crues du Lez et de l'Hérault. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour véritablement indemniser, dans les meilleurs délais, les sinistrés mobiliers, les petits entrepreneurs, artisans et commerçants, les viticul-

culteurs et agriculteurs, aussi bien ceux des communes classées sinistrées par arrêté préfectoral du 25 septembre 1976 que ceux d'autres communes dont les dégâts, même partiels, au niveau du territoire, sont tout aussi graves.

*Industrie mécanique (menaces de licenciements à l'usine Acma
de machines-outils de Beauchamp (Val-d'Oise)).*

32197. — 7 octobre 1976. — M. Claude Weber expose à M. le ministre du travail que 122 salariés de l'entreprise Acma (relevant du groupe R. I. E. T.), de Beauchamp (Val-d'Oise), risquent d'être licenciés prochainement, 22 autres salariés étant mis en pré-retraite. Cette usine très moderne, dont le personnel jouit d'une haute qualification, fabriquait jusqu'à présent des machines-outils spéciales, parfois uniques. Or il semble que, de plus en plus, ce type de fabrication devient le monopole de la République fédérale d'Allemagne — ce qui expliquerait que l'usine Acma veuille envisager maintenant des fabrications de machines-outils de série, entraînant et l'abandon d'une partie du matériel très coûteux existant et l'achat d'un autre matériel ainsi que le licenciement ou la déqualification du personnel. Estimant qu'il est contraire à l'intérêt national de laisser transformer ainsi de telles usines, ce qui participerait au démantèlement de l'industrie française de la machine-outil, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'usine Acma de Beauchamp continue à employer un personnel de haute technicité pour une production de machines-outils de haute qualité.

*Ecoles normales (insuffisance de personnel
à l'école normale de Melun (Seine-et-Marne)).*

32198. — 7 octobre 1976. — M. Bordu attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que les écoles normales de Melun doivent voir leurs capacités d'accueil sensiblement augmentées en cette rentrée 1976. Pour faire face à l'afflux d'élèves, qui représente une augmentation de 80 p. 100 des effectifs de l'école normale, 17 postes d'enseignant sont nécessaires. Or, à ce jour, un seul poste nouveau a été créé et deux délégations rectoriales obtenues le jour de la rentrée. L'école normale de Melun se trouve ainsi dans l'impossibilité d'assurer la rentrée 1976. C'est une situation grave, qui réclame des mesures d'urgence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les postes d'enseignant, de personnel administratif et d'agent nécessaires soient créés dans les plus brefs délais à l'école normale de Melun.

*Enseignants (conditions de reclassement indigne des maîtres-
assistants du dernier échelon promus maîtres de confé-
rence).*

32199. — 7 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des maîtres-assistants du dernier échelon de leur corps promus maîtres de conférence après soutenance de leur thèse de doctorat d'Etat. En effet ces personnels se voient, contrairement à ce qui se passe pour leurs collègues maîtres-assistants des autres échelons, reclassés exactement au même indice 793, donc sans le moindre avantage financier mais, en outre, frappés de la perte de toute l'ancienneté qu'ils détenaient à ce même indice 793 dans leur ancien corps des maîtres-assistants. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette discrimination touchant des fonctionnaires ayant atteint ou dépassé la cinquantaine, et en particulier si elle compte amender ou aménager le décret n° 52-1378 du 22 décembre 1952, dont résulte l'anomalie en question.

*Etablissements universitaires
(insuffisance des crédits de fonctionnement à l'université Paris-Nord.)*

32200. — 7 octobre 1976. — M. Ralite proteste auprès de Mme le secrétaire d'Etat aux universités contre les mesures d'austérité qui frappent l'université Paris-Nord. Ces mesures prévoient, pour les U. E. R. non-dérogatoires, la réduction du contingent d'heures complémentaires d'enseignement en raison de la grève du printemps dernier, alors que tous les cours de rattrapage ont été assurés, il n'est prévu aucun crédit pour leur règlement. De plus, la dotation en moyens est en diminution et va ramener l'enseignement à moins de 70 000 heures au total sur les 105 000 qui, déjà l'an dernier, étaient insuffisantes, ce qui réduit d'un bon tiers le potentiel d'enseignement. Pour les I. U. T. (U. E. R. dérogatoires), les suppressions d'emplois et la réduction d'heures complémentaires nécessaires à la tenue de nombreux enseignements spécifiques s'ajoutent au déficit en place qui sévissait déjà l'an dernier et vont réduire très sérieusement le potentiel d'enseignement. Par ailleurs, les « modèles de fonctionnement » élaborés

par le secrétaire d'Etat, tant pour les I. U. T. que pour les U. E. R. non dérogataires, consacrent une dégradation importante de la qualité de l'enseignement et contredisent notamment l'orientation qui avait été prévue précédemment pour le fonctionnement des I. U. T. Ces mesures, si elles étaient maintenues, aggraveraient l'asphyxie de l'université Paris-Nord et la désorganisation de ses possibilités d'enseignement. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Urbanisme (financement par la commission nationale du logement des immigrés d'un foyer de travailleurs à Aubervilliers [Seine-Saint-Denis]).

32201. — 7 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que la municipalité d'Aubervilliers, en liaison avec son organisme aménageur, a engagé une procédure de résorption de l'habitat insalubre recensé dans l'îlot dénommé « Le Long Sentier - La Maladrerie » selon les dispositions fixées par la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970. Cette opération est subventionnée par le G. I. P. actuellement dissout et remplacé par le F. A. U. A l'intérieur de cet îlot existent un foyer de travailleurs étrangers très vétuste et surpeuplé, hébergeant 160 personnes, sis 126, rue Danièle-Casanova, et un « garni » situé 16, passage Poisson, où logent quarante-six personnes. La Sonacotra a accepté de réaliser un foyer de travailleurs de 230 lits sur des terrains expropriés par la ville. Eu égard aux délais que nécessitent la construction, d'une part, et l'urgence qui s'attache au relogement décent des ouvriers de nationalité étrangère logés dans des bâtiments insalubres et malsains, d'autre part, la ville a autorisé le constructeur à prendre immédiatement possession du terrain d'assiette. Le foyer est actuellement terminé. Or, depuis le 24 décembre 1975, date à laquelle la Sonacotra a accepté de construire ce foyer, cet organisme attend la décision de financement de la commission nationale du logement des immigrés pour respecter ses engagements. La ville d'Aubervilliers a accordé sa garantie communale au projet en cause et l'aménageur, afin de respecter les délais de procédure de la loi Vivien, a accepté de préfinancer certains travaux. L'opération supporte, donc, par voie de conséquence, des frais financiers qui seront d'autant plus élevés que la décision de la C. N. L. I. tardera. Les ouvriers étrangers célibataires attendent les propositions de relogement qui doivent leur être faites, alors que leur départ était prévu courant novembre 1976 par le dossier de relogement examiné par le groupe interministériel permanent le 30 juin 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour permettre à la Sonacotra d'être en mesure de faire face à ces engagements ; pour que les travailleurs migrants étrangers puissent être relogés dans les locaux neufs immédiatement disponibles.

Urbanisme (financement par la commission nationale du logement des immigrés d'un foyer de travailleurs à Aubervilliers [Seine-Saint-Denis]).

32202. — 7 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la municipalité d'Aubervilliers, en liaison avec son organisme aménageur, a engagé une procédure de résorption de l'habitat insalubre recensé dans l'îlot dénommé « Le Long Sentier - La Maladrerie » selon les dispositions fixées par la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970. Cette opération est subventionnée par le G. I. P. actuellement dissout et remplacé par le F. A. U. A l'intérieur de cet îlot existent un foyer de travailleurs étrangers très vétuste et surpeuplé, hébergeant 160 personnes, sis 126, rue Danièle-Casanova, et un « garni » situé 16, passage Poisson, où logent quarante-six personnes. La Sonacotra a accepté de réaliser un foyer de travailleurs de 230 lits sur des terrains expropriés par la ville. Eu égard aux délais que nécessitent la construction, d'une part, et l'urgence qui s'attache au relogement décent des ouvriers de nationalité étrangère logés dans des bâtiments insalubres et malsains, d'autre part, la ville a autorisé le constructeur à prendre immédiatement possession du terrain d'assiette. Le foyer est actuellement terminé. Or, depuis le 24 décembre 1975, date à laquelle la Sonacotra a accepté de construire ce foyer, cet organisme attend la décision de financement de la commission nationale du logement des immigrés pour respecter ses engagements. La ville d'Aubervilliers a accordé sa garantie communale au projet en cause et l'aménageur, afin de respecter les délais de procédure de la loi Vivien, a accepté de préfinancer certains travaux. L'opération supporte, donc, par voie de conséquence, des frais financiers qui seront d'autant plus élevés que la décision de la C. N. L. I. tardera. Les ouvriers étrangers célibataires attendent les propositions de relogement qui doivent leur être faites, alors que leur départ était prévu courant novembre 1976 par le dossier de relogement examiné par le groupe interministériel permanent le 30 juin 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour permettre à la Sonacotra d'être

en mesure de faire face à ces engagements ; pour que les travailleurs migrants étrangers puissent être relogés dans les locaux neufs immédiatement disponibles.

Administration universitaire (pouvoir des emplois vacants à concurrence des postes budgétaires).

32203. — 7 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la manière dont ont été mis en application cette année les résultats du concours interne de l'administration universitaire. Comme chaque année un nombre de postes avait été fixé, et au mois de juillet 480 postes étaient concernés, notamment des postes de secrétaires d'intendance et de secrétaires d'administration. Une liste supplémentaire avait été dressée qui permettait en cas de désistement de pourvoir les postes devenus vacants. Dans le courant de l'été quelques désistements sont apparus et ont été effectivement pourvus par les premiers de la liste supplémentaire et puis, à la veille de la rentrée, une décision a été prise de bloquer la liste supplémentaire et de ne nommer personne au-delà des nominations faites avant la rentrée. Dans ces conditions la décision ministérielle aboutit à trois conclusions : 1° des postes vacants ne sont pas pourvus d'où la sous-administration des établissements scolaires ; 2° la loi de finances qui prévoyait 480 postes n'est pas appliquée ; 3° des personnels pouvant prétendre à une promotion sont lésés. Il lui demande : 1° combien de postes vacants le sont restés à cette rentrée ; 2° quelles mesures il compte prendre pour appliquer la loi de finances, c'est-à-dire ne laisser aucun poste administratif sans titulaire.

Enseignement agricole (suppression de postes d'agents contractuels au C. F. P. A. J. d'Ambert [Puy-de-Dôme]).

32204. — 7 octobre 1976. — M. Villon signale à M. le ministre de l'agriculture la suppression de deux postes d'agents contractuels au C. F. P. A. J. d'Ambert (Puy-de-Dôme). Cette diminution de personnel compromet le fonctionnement du centre et ne permet pas d'assurer la rentrée dans de bonnes conditions. Il lui signale en outre que ces mesures n'ont pas de rapport avec la situation de l'effectif qui est resté stable depuis plusieurs années et qui le sera encore l'an prochain ni avec les résultats scolaires qui sont satisfaisants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le C. F. P. A. J. d'Ambert ne ferme pas ses portes.

Calamités agricoles

(critères de répartition des aides versées au titre de la sécheresse).

32205. — 7 octobre 1976. — M. Dutard exprime auprès de M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes des agriculteurs devant l'insuffisance des aides au titre de la sécheresse qui ne permettent pas la conservation du potentiel productif et leur crainte d'une nouvelle injustice dans leur répartition. Il lui demande particulièrement : 1° des précisions sur les critères de répartition diversifiée des enveloppes départementales des primes U. G. B., étant donné l'obscurité laissée par les informations officielles et l'absence d'enquêtes complètes menées au niveau départemental, sur la localisation des dégâts de la sécheresse ; 2° dans quelles conditions se propose-t-il de réparer les graves injustices de la répartition par zone des acomptes du 25 août 1976 ; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter les discriminations et les injustices qui résulteraient d'une répartition par les préfets en concertation avec une seule catégorie d'organisations agricoles et s'il n'envisage pas de demander à ces derniers de s'entourer des conseils de toutes les organisations professionnelles sans aucune exclusive.

Nuisances (mesures en vue de réduire les nuisances provoquées par les avions décollant de l'aéroport d'Orly).

32206. — 7 octobre 1976. — M. Kalinsky constate que M. le ministre de l'équipement (Transports) n'a pas répondu aux arguments présentés par la question écrite n° 30772 en faveur d'une nouvelle procédure susceptible de réduire les nuisances des avions qui décollent de l'aéroport d'Orly, face à l'Est. Il n'est en effet nullement question de reporter le trafic sur Orly ou d'autres communes. Il s'agit seulement de mettre en œuvre toutes les possibilités techniques existant aujourd'hui pour réduire le bruit au-dessus des quartiers actuellement survolés. Or, la possibilité de virer au moment du décollage, comme le font les avions qui décollent de l'aéroport Kennedy de New York, permet d'utiliser la piste IV de l'aéroport d'Orly pour le décollage tout en conservant précisément le même axe de survol de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton (radial 90). Cette procédure devrait permettre de limiter le bruit au-dessus des zones urbanisées que les avions survoleraient à plus haute altitude en respectant un palier à régime réduit. La zone de bruit intense (A) serait entièrement située dans l'emprise de l'aéroport. La mise en

œuvre de cette procédure implique évidemment une modification des aides à la navigation pour empêcher la dispersion des trajectoires au moment du virage. Il importe de tirer profit de toutes les possibilités offertes par l'évolution des techniques pour réduire les nuisances subies par les riverains. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées pour mettre en œuvre la nouvelle procédure de décollage face à l'Est rendue possible par le progrès technique, de manière à réduire les nuisances subies par les zones actuellement survolées sans les reporter sur d'autres zones habitées.

Transports en commun (renforcement des transports desservant l'hôpital des Murets à La Queue-en-Brie [Val-de-Marne]).

32207. — 7 octobre 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la nécessité d'améliorer le service public des transports en commun pour répondre aux nouveaux besoins résultant de l'ouverture d'un service de médecine générale à l'hôpital des Murets à La Queue-en-Brie. Les hôpitaux les moins éloignés se trouvent en effet à Brie-sur-Marne et à Créteil, ce qui a justifié l'ouverture de ce nouveau service destiné à desservir de nombreuses communes voisines (Plessis-Tréville, Chennevières, Ormesson, Sucy-en-Brie, etc.). L'absence ou l'insuffisance des transports en commun entre ces villes et La Queue-en-Brie crée de sérieuses difficultés pour les familles appelées à fréquenter les consultations ou à rendre visite aux malades hospitalisés. Parmi les mesures les plus urgentes figurent la nécessité de renforcer le service de la ligne R. A. T. P. 106 (Villiers—La Queue-en-Brie) aux heures creuses et de créer la ligne J proposée par la R. A. T. P. (La Queue-en-Brie—Sucy-en-Brie). Il lui demande en conséquence quelle disposition il entend prendre en ce sens.

Transports en commun (création d'une ligne R. A. T. P. entre La Queue-en-Brie et la gare R. E. R. de Sucy-en-Brie [Val-de-Marne]).

32208. — 7 octobre 1976. — **M. Kalinsky** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur l'urgence de la création d'une ligne R. A. T. P. entre La Queue-en-Brie et la Gare R. E. R. de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne). Cette proposition figurait déjà dans le plan d'urgence rendu public en février 1974 par les élus communistes de ce secteur et correspond à des besoins incontestables. La Queue-en-Brie constitue en effet une commune d'arrière-pensée dont la population est passée en quelques années de 2 000 habitants à près de 8 000, pour atteindre prochainement 10 000 habitants qui ne disposent pas sur place d'emplois et d'équipements publics suffisants. Ces besoins ont d'ailleurs été reconnus dès 1975 par la R. A. T. P. qui, au terme de l'étude approfondie de la restructuration de son réseau dans le Val-de-Marne, a proposé la création d'une ligne J correspondant à la ligne La Queue-en-Brie—R. E. R. Claude Roméo, conseiller général, a exposé à deux reprises à **M. le préfet de région**, président du syndicat des transports parisiens, l'urgence de donner suite au projet de la R. A. T. P. Il lui a été répondu que ce projet était toujours à l'étude. Il semble en fait qu'il soit actuellement bloqué du fait de l'opposition d'intérêts privés qui redoutent la concurrence de la R. A. T. P. Le réseau privé des « Transports urbains de Sucy », qui ne fonctionne qu'au moyen de substantielles subventions du conseil municipal d'Ormesson, comprend en effet une ligne dont le tracé serait en partie commun avec la ligne J projetée par la R. A. T. P. Ainsi les habitants de La Queue-en-Brie seraient privés de la ligne que la R. A. T. P. se propose de créer et les habitants d'Ormesson obligés de contribuer par leur impôt au « déficit » d'un transporteur privé. Une telle situation est évidemment inacceptable. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées pour mettre en service rapidement le projet de ligne J de la R. A. T. P. entre La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie, de manière à assurer le service public des transports sans transferts de charge sur les finances communales au profit d'intérêts privés.

Eau (projet de station d'épuration géante de Valenton [Val-de-Marne]).

32209. — 7 octobre 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les inquiétudes suscitées par le projet de station d'épuration géante de Valenton. Cette station, prévue pour 2,4 millions d'habitants-équivalents déverserait en effet, en Seine un effluent imparfaitement épuré juste en aval des prises d'eau d'Orly, de Choisy et d'Ivry. Le débit de cet effluent atteindrait 10 mètres cubes/seconde, alors que le débit d'étiage de la Seine n'a pas dépassé cette année 15 mètres cubes/seconde. Un risque très sérieux de pollution de la Seine dans le Val-de-Marne, à Paris, dans les Hauts-de-Seine, serait ainsi créé. Or, la circulaire du 10 juin 1976, publiée au *Journal officiel* du 21 août 1976 prescrit, dans son chapitre VII, une étude approfondie des procédés d'épuration et du milieu récepteur préalablement

au lancement des travaux. Cette circulaire précise que le projet « est à soumettre à l'autorité sanitaire qui doit vérifier si les dispositions sont de nature à assurer au milieu naturel une protection suffisante ». La réalisation de la station d'épuration de Valenton ayant été déclarée d'utilité publique le 5 juin 1976, il lui demande : 1° quel est l'avis que l'autorité sanitaire a pu formuler sur l'opportunité de ce projet ; 2° à quel moment l'étude approfondie prévue par la circulaire du 10 juin 1976 a été ou sera réalisée ; 3° comment il a été tenu compte des conclusions du livre blanc de l'agence de bassin Seine-Normandie dénonçant le caractère « ruineux » et peu efficace des stations d'épuration géantes ; 4° comment les conclusions de cette étude seront portées à la connaissance du public.

Papeteries (maintien en activité des Papeteries de Nanterre [Hauts-de-Seine]).

32211. — 7 octobre 1976. — **M. Barbet** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que les Papeteries de Nanterre sont menacées par la cessation de toutes activités. Cette décision grave entraînerait le licenciement massif de 150 ouvriers, employés et cadres ; elle priverait la région parisienne d'une partie importante de la production de papiers spéciaux. Par ailleurs, la poursuite insistante de la désindustrialisation de la région parisienne, qui touche durement la ville de Nanterre, conduit à de graves déséquilibres économiques et sociaux. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre aux petites et moyennes entreprises de continuer leur activité et pour faire cesser les pertes d'emplois importantes que connaît la ville de Nanterre.

Papeteries (maintien en activité des Papeteries de Nanterre [Hauts-de-Seine]).

32212. — 7 octobre 1976. — **M. Barbet** expose à **M. le ministre du travail** que les Papeteries de Nanterre sont menacées par la cessation de toutes activités. Cette décision entraînerait le licenciement massif de 150 ouvriers, employés et cadres ; elle priverait la région parisienne d'une partie importante de la production de papiers spéciaux. Par ailleurs, la poursuite insistante de la désindustrialisation de la région parisienne, qui touche durement la ville de Nanterre, conduit à de graves déséquilibres économiques et sociaux. Dans ces conditions, il lui demande d'intervenir auprès de son collègue de l'industrie et de la recherche, de la direction de l'entreprise pour empêcher toute fermeture et pour garantir l'emploi à l'ensemble du personnel.

Etablissements secondaires (création de postes de personnel de service au C.E.S. Jules-Vallès de Choisy-le-Roi [Val-de-Marne]).

32213. — 7 octobre 1976. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fonctionnement inadmissible du C.E.S. Jules-Vallès de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), qui a provoqué une réaction unanime du conseil d'administration. En effet, les décisions de répartition des emplois n° 1422 et 1976 signées par **M. le recteur** ouvrent six postes d'agent de service au total. Le fonctionnement de la demi-pension absorbe normalement, à lui seul, cinq de ces postes, le sixième étant réservé à la conservation du patrimoine immobilier. En conséquence, le gardiennage du C.E.S. n'est plus assuré, bien que le logement du gardien soit vacant. Il est donc impossible de recevoir des communications téléphoniques de l'extérieur et le signal d'alarme de la chaufferie se trouve dans une loge vide. La sécurité des enfants et du personnel est donc compromise. D'autre part, l'externat, faute de personnel, ne pourra jamais être nettoyé ; l'hygiène n'est plus assurée. Enfin, les crédits restant à la date du 16 septembre 1976 ne permettront pas de chauffer le C.E.S. au-delà du début novembre. Ces crédits complémentaires ont été demandés dès le mois d'avril mais n'ont pas encore été attribués. Si aucune décision n'intervient rapidement, les cours devront être interrompus avant la Toussaint. En conséquence, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour la création de sept postes absolument indispensables au fonctionnement normal de ce C.E.S. et pour l'attribution de crédits complémentaires pour permettre le chauffage de l'établissement.

Carte du combattant (attribution plus rapide aux anciens combattants en A. F. N. du Val-d'Oise).

32215. — 7 octobre 1976. — **M. Montdargent** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation de retard qui existe dans l'attribution de la carte d'anciens combattants aux militaires ayant servi en Algérie, Tunisie et Maroc, habitants du département du Val-d'Oise. A ce jour, 3 584 demandes d'attribution ont été transmises au service départemental des anciens combat-

tants; or, seulement, 355 cartes ont été effectivement accordées en application de la loi votée au Parlement le 9 décembre 1974 donnant aux anciens d'Afrique du Nord la qualité de combattant, il y a près de deux ans. En conséquence, M. Montdargent demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles dispositions il compte prendre pour accélérer l'étude des dossiers et l'attribution, sans restriction, des cartes d'anciens combattants aux ayants-droit du département du Val-d'Oise. Il lui demande également le nombre total pour l'ensemble du pays de dossiers en instance et de cartes d'anciens combattants actuellement délivrées.

Viticulture prise en charge par l'O.N.V.I.T. des vins de l'Hérault dont la récolte est compromise par les inondations.

32216. — 7 octobre 1976. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences des dernières pluies ayant entraîné des inondations dans plusieurs régions du département de l'Hérault, et la persistance du mauvais temps en cette fin de vendanges. Il en résulte, aussi bien dans la plaine que dans les coteaux, une perte importante, tant en qualité qu'en quantité. Malgré tous les soins apportés par les viticulteurs, les risques sont grands de produire des vins fragiles. De nombreux viticulteurs et leur famille, qui connaissent déjà une situation très difficile ne pourraient supporter cette nouvelle restriction dans leur budget. Il lui demande si, compte tenu de l'impérieuse nécessité de leur assurer un revenu en fonction des coûts et charges de leur exploitation, il n'envisage pas de faire prendre en charge ces vins fragiles par l'O.N.V.I.T. et ce au prix de déclenchement.

Ecoles maternelles

(ouverture d'une quatrième classe de maternelle à Anduze (Gard)).

32218. — 7 octobre 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation l'insuffisance du nombre de classes maternelles dans la commune d'Anduze (Gard). En effet, dans cette commune, 153 enfants sont inscrits alors que trois classes seulement sont en fonction. Il en résulte qu'un très grand nombre d'enfants sont en liste d'attente (quarante-trois). Un tel état de fait soulève le mécontentement des parents et des enseignants. Dans ces conditions, il est bien évident que le chiffre de trente-cinq enfants par classe de maternelle est loin d'être atteint, ce qui n'est malheureusement pas un cas isolé. Il lui demande s'il n'entend pas ouvrir une quatrième classe de maternelle dans la commune d'Anduze dans les plus proches délais.

T. V. A. (conditions d'exercice de l'action en reprise à l'égard des entreprises).

32220. — 7 octobre 1976. — M. Braun expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le droit à déduction en matière de T. V. A. prend naissance dès qu'intervient le fait générateur de la taxe déductible (art. 207 de l'annexe II au C.G.I.) et que, pour ce qui est de la taxe ayant grevé des biens constituant des immobilisations, ce droit s'exerce en vertu de l'article 208 de ladite annexe par l'imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel il a pris naissance. C'est pourquoi il a été admis qu'il n'y avait pas matière à l'exercice de l'action en reprise à l'encontre des entreprises qui, ayant omis de déclarer leurs opérations de livraison à soi-même, acquittent la T. V. A. sur la totalité de leurs affaires. (Réponse Thome-Patenôtre du 22 juillet 1972, B.O.-3 D-9-72). Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, pour les mêmes motifs, aucune reprise ne s'impose à l'égard d'entreprises dont le prorata de déduction est de 100 p. 100 et qui auraient omis de déclarer, en méconnaissance des dispositions de l'article 25 de l'annexe I au C.G.I., des frais de montage payés pour compte d'un fournisseur de matériel étranger, frais de montage qui s'intègrent au prix de revient immobilisé au matériel en cause.

Allocation de rentrée scolaire (attribution aux ayants-droit non attributaires de prestations familiales).

32221. — 7 octobre 1976. — M. Herzog rappelle à M. le ministre du travail que l'allocation de rentrée scolaire n'est attribuée, dans la limite d'un plafond de ressources, qu'aux personnes ayant au moins un enfant à charge pour lequel elles touchent une prestation familiale. Une règle similaire était appliquée pour la détermination du droit à l'attribution de la majoration exceptionnelle prévue par le décret n° 75-857 du 13 septembre 1975. Cette disposition écarte de la perception de l'allocation de rentrée scolaire les ménages ayant un enfant à charge mais pour lequel une prestation familiale n'est pas prévue. Il lui fait observer que de

telles familles peuvent avoir des ressources modestes et que le fait de lier le droit à l'allocation de rentrée scolaire à la perception d'une prestation familiale peut constituer une véritable anomalie. Il lui demande que soit étudiée la possibilité de remédier à la discrimination dont elles font l'objet.

Enseignement agricole privé (augmentation de la subvention du ministère de l'agriculture au C. N. E. A. P.).

32222. — 7 octobre 1976. — M. La Combe expose à M. le ministre de l'agriculture que la signature de la convention entre le ministère de l'agriculture et le C. N. E. A. P. le 2 février 1976 laissait espérer aux personnels de l'enseignement agricole privé une évolution de leur pouvoir d'achat parallèle à celle de la fonction publique. Il ne semble pas que tel doit être le cas, les salaires représentant 80 p. 100 de la subvention attribuée à l'enseignement agricole privé. Or, le projet de budget pour 1977 prévoit un peu moins de 143 millions de francs pour l'enseignement agricole privé contre un peu plus de 132 millions de francs en 1976, soit une progression de 7,93 p. 100 seulement, alors que la progression prévue des salaires de la fonction publique est de 13,40 p. 100. Le strict respect de la convention signée en février 1976 nécessiterait une augmentation de près de 24 millions de francs de la subvention actuellement envisagée afin de couvrir la revalorisation des salaires, le réajustement des grilles indiciaires, l'extension de la convention. De plus, le rattrapage en trois ans des retards antérieurs reconnus par le ministère de l'agriculture et chiffré à 45 millions de francs représente 15 millions pour 1977. C'est donc au total une augmentation de 39 millions de francs du projet du budget actuel qui serait nécessaire. M. La Combe demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons de la faiblesse du montant de la subvention envisagée. Il souhaite qu'avant la présentation du projet de budget au Parlement une majoration intervienne afin que la convention signée au début de l'année puisse recevoir son plein effet.

Fruits et légumes (non-application aux importations de fruits secs des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1976).

32223. — 7 octobre 1976. — M. Pujol appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de l'arrêté n° 76-86/P du 22 septembre 1976 relatif aux prix à la production et aux différents stades de la distribution de tous les produits. D'après ce texte, sont considérés comme des produits agricoles, les produits qui n'ont pas été transformés. Le communiqué relatif à l'application de l'arrêté précité précisait que cette catégorie n'entre pas dans le champ d'application de l'arrêté en cause. Il lui expose à cet égard que les fruits séchés importés qui sont conditionnés et distribués par des commerçants français sont des produits qui n'ont pas été transformés, qui n'ont subi aucune préparation industrielle, leur séchage ayant été dans la majorité des cas effectué par des moyens naturels. D'autre part, ces produits sont des produits agricoles qui font l'objet d'une récolte annuelle et dont les premiers arrivages sur le marché métropolitain se situent suivant les années de fin septembre à mi-octobre. Les prix de ces matières premières sont extrêmement différents d'une campagne à l'autre et bon nombre d'entre eux subissent des variations importantes au cours d'une même campagne. La plupart de ces achats sont traités en devises étrangères, généralement en dollars. Or, le cours du dollar, qui était aux alentours de 4,05 en septembre 1975, est aujourd'hui aux environs de 4,95. Ainsi, un produit dont le cours serait le même en septembre 1976 qu'en septembre 1975 aurait subi une hausse imputable à la différence de change de l'ordre de 22 p. 100. A cette hausse, née de la variation du cours des monnaies, s'ajoute celle tenant au fait que ces produits s'apparentent à des matières premières dont les marchés sont extrêmement fluctuants comme par exemple les oléagineux, les cafés, les cacao dont les cours ont subi une hausse de 10 à 50 p. 100. Il serait illogique qu'un importateur ayant acheté des produits agricoles dont le prix de revient a augmenté de 25 à 50 p. 100 par rapport à celui pratiqué à la fin de la campagne précédente, soit dans l'obligation de vendre à ses clients les produits de la nouvelle récolte en perdant 25 à 50 p. 100. Compte tenu de l'activité particulièrement saisonnière des commerçants importateurs de fruits secs, la plupart des entreprises réalisent dans les trois derniers mois de l'année plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel. Un blocage entraînerait une pénalisation beaucoup plus importante que celle supportée par d'autres professions. La plupart des contrats d'achat auprès des producteurs étrangers ont été établis avant la parution des arrêtés du 22 septembre dernier. Ils ont été librement discutés et les commerçants intéressés sont actuellement tenus par les engagements internationaux qu'ils ont souscrits et qu'ils ne peuvent résilier. D'ailleurs, en raison des usages en France, certains produits, comme par exemple les figues, sont conditionnés dans des emballages qui

ne sont pas commercialisés dans les autres pays voisins, ce qui exclut la possibilité éventuelle de réexportation, même à perte. Les produits déjà importés ou en cours d'embarquement ne peuvent pas être stockés pour être commercialisés après la fin du blocage, début 1977, car ainsi qu'indiqué précédemment, la consommation des fruits secs a surtout lieu dans les trois derniers mois de l'année. Ainsi, actuellement, plus de 4 000 tonnes de figues sont arrivées à Marseille, ce qui représente la moitié environ des importations, les deux tiers du reste devant être importés normalement avant la fin décembre. L'application, à cette forme de commerce, des mesures résultant de l'arrêté précité, aurait pour effet d'obliger les entreprises intéressées à licencier leur personnel, privant ainsi la région marseillaise d'une de ses activités traditionnelles, qui occupe plusieurs milliers de personnes. Il lui demande donc de bien vouloir préciser par un arrêté complémentaire que l'arrêté du 22 septembre 1976 ne s'applique pas au commerce des fruits secs importés.

Education (projet de réforme de la carrière des principaux et proviseurs certifiés).

32224. — 7 octobre 1976. — **M. Sallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les indications fournies dans le projet de modernisation du système éducatif et concernant la carrière des principaux et des proviseurs certifiés: « les principaux et proviseurs certifiés peuvent passer au choix dans la catégorie des proviseurs agrégés après huit années d'exercice de leurs fonctions ». Il lui demande: 1° s'il entend appliquer rapidement aux proviseurs et principaux certifiés les dispositions découlant de ce projet; 2° s'il envisage par analogie la possibilité pour les proviseurs agrégés par concours d'un passage au choix dans la catégorie des professeurs de chaire supérieure après huit années d'exercice de leurs fonctions.

Impôt sur le revenu (frais professionnels des V. R. P.).

32225. — 7 octobre 1976. — **M. Simon-Lorière** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les craintes ressenties par les voyageurs et représentants de commerce à la lecture d'articles de presse se faisant l'écho d'une possible diminution des frais forfaitaires professionnels venant en déduction de leurs revenus. Les intéressés soulignent qu'ils subissent particulièrement les rigueurs de l'inflation car ils supportent, sans contrepartie financière, les hausses intervenues dans le prix du carburant, les frais d'hôtellerie et de restauration et le coût des tarifs postaux. Etant salariés et leurs revenus professionnels totalement imposables à ce titre puisque déclarés par leurs employeurs, ils relèvent que leur catégorie socio-professionnelle est exempte de tout risque de fraude fiscale. Il lui demande en conséquence si les rumeurs évoquées ci-dessus ont un fondement et, dans l'affirmative, que ne soit pas donnée suite à un projet qui serait particulièrement inéquitable et qui pénaliserait lourdement les professionnels intéressés.

Calamités agricoles (indemnisation des agri. cultures de l'Hérault victimes d'inondations)

32230. — 7 octobre 1976. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'étendue des dégâts provoqués par le débordement, dans la nuit du 23 au 24 septembre, du Lez, fleuve qui traverse le département de l'Hérault sur 28 kilomètres. De nombreuses cultures et exploitations agricoles ont été gravement endommagées. La zone a été déclarée sinistrée. L'aide aux agriculteurs, viticulteurs, pépiniéristes et maraichers ruinés ou quasi ruinés doit être mise en place dans les plus brefs délais au titre des calamités agricoles. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre en ce sens et quel est le montant des sommes qui seront dégagées à cet effet pour l'indemnisation des sinistrés de la vallée du Lez.

Ministère de la santé (tutelle sur la Fondation Curie-Institut du radium).

32231. — 7 octobre 1976. — **M. Gau** demande à **Mme le ministre de la santé** quels sont les éléments qui ont été utilisés par son département pour l'exercice du contrôle de tutelle sur la Fondation Curie-Institut du radium, dont les articles 25 et 26 des statuts de celle-ci la chargent. Il aimerait aussi connaître la date et les résultats du dernier contrôle effectué.

Fondations (précisions concernant le fonctionnement de la Fondation Curie-Institut du radium).

32232. — 7 octobre 1976. — **M. Gau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui apporter les informations suivantes, relatives à la Fondation Curie - Institut du radium: quelles sont les raisons qui motivent la présence, depuis de longs mois, d'une entreprise privée d'études et de réorganisation à la fondation; quelles sont les raisons qui ont conduit à la démission du secrétaire général de ladite fondation; les comptes financiers et administratifs sont-ils régulièrement transmis aux ministères de tutelles et réellement contrôlés par eux; quelles raisons motivent l'inexistence d'un règlement intérieur alors que les statuts, approuvés depuis plus de six ans, en font obligation; une évaluation des biens de la fondation a-t-elle été faite, et dans l'affirmative, quels en sont les résultats; l'affectation des dons et legs est-elle contrôlée; les bruits selon lesquels des compressions d'effectifs devraient intervenir sont-ils fondés, et en tout état de cause, les personnels éventuellement concernés bénéficient-ils de garanties sociales suffisantes, issues d'un statut du personnel prévu à l'article 8 du statut de la fondation.

Calamités agricoles (montant de l'enveloppe « sécheresse » allouée au département de la Savoie).

32233. — 7 octobre 1976. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dramatique insuffisance de l'enveloppe « sécheresse » allouée au département de la Savoie, qui ne sera pas dédommagé de 15 p. 100 des pertes réellement subies, entraînant une importante diminution du revenu des agriculteurs par rapport à l'année précédente. Devant la gravité de la situation ainsi créée, il lui demande: 1° comment sera honorée la promesse formelle du Président de la République de maintenir aux agriculteurs en 1976 le revenu de 1975; 2° de bien vouloir lui indiquer les éléments chiffrés retenus par son ministère pour la détermination des clés de répartition des crédits entre les départements.

Assurance vieillesse (liquidation des pensions).

32234. — 7 octobre 1976. — **M. Besson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves difficultés que connaissent certains salariés partant en retraite du fait des délais excessifs nécessaires pour la liquidation de leurs droits à pension. Il lui demande plus particulièrement si, conformément aux précisions qui lui avaient été données à ce sujet dans la réponse à sa question écrite n° 21-852 du 2 août 1975, des instructions ont bien été diffusées par la caisse nationale d'assurance vieillesse, afin que les caisses régionales puissent procéder à des versements d'acomptes ou à une liquidation provisoire des droits à pension et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités prévues pour bénéficier de ces mesures.

Allocations de salaire unique et pour frais de garde (cumul).

32235. — 7 octobre 1976. — **M. Besson** demande à **M. le ministre du travail** si des dispositions permettant le cumul de l'allocation de salaire unique et de l'allocation pour frais de garde ont été prises dans le cas de ménages dont l'un des conjoints a été appelé sous les drapeaux.

Bourses d'allocations d'études (conditions d'attribution).

32236. — 7 octobre 1976. — **M. André Billoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le système actuel d'attribution des bourses et sur son évolution au cours des dernières années. S'il y a eu des améliorations de détail (les mêmes charges familiales donnant droit à un total de points de charge plus élevé) le taux de la part de bourse a évolué beaucoup moins rapidement que l'indice du coût de la vie et, d'une façon générale, n'a pas été revu en profondeur. Si le nombre des bénéficiaires a été multiplié, le nombre de parts attribuées par famille est moins élevé qu'auparavant (50,9 p. 100 des familles ne reçoivent que deux parts et la moyenne des parts n'est que de 3,2). Or cette évolution s'est effectuée au détriment des familles les plus modestes. En particulier, la détermination des tranches de quotient familial paraît contestable puisque les 26 premières tranches n'ouvrent droit qu'à deux parts. Ainsi, un ouvrier gagnant par exemple 1 900 francs par mois, ayant trois enfants, se voit attribuer un nombre de points égal à 12. Il n'a droit qu'à deux parts, ce qui représente un montant trimestriel de 98 francs alors que le ministre de l'éducation lui-même évalue le coût de la rentrée scolaire en classe de sixième à 431 francs. Il lui

demande en conséquence quelles mesures il compte prendre, d'une part, afin d'aider rapidement les familles les plus défavorisées et, d'autre part, afin d'assurer une progression parallèle entre le montant des bourses et celui de l'augmentation du coût de la vie.

*Commerçants et artisans
(aide aux sinistrés de la vallée du Lez).*

32237. — 7 octobre 1976. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la gravité des dégâts causés par la rivière « Le Lez » dans l'Hérault, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1976. Agriculteurs, industriels sont gravement touchés ainsi que de nombreux commerçants et artisans. Il lui rappelle son télégramme aux maires des communes sinistrées dans lequel il déclare : « Je suis à votre disposition afin de faire aboutir, en particulier auprès de l'administration centrale, toutes les demandes d'aide ou de subventions qui seront sollicitées. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux commerçants et artisans sinistrés de la vallée du Lez.

*Transports maritimes.
(lignes maritimes entre le continent et la Corse).*

32238. — 7 octobre 1976. — **M. Zaccarelli** indique à **M. le ministre de l'équipement (Transports)** qu'il a été saisi dans le courant du mois d'août de nombreuses protestations émanant d'usagers des lignes maritimes entre le continent et la Corse qui séjournaient dans la région de Calvi-île Rousse. Il lui fait observer qu'à la suite d'une panne intervenue dans les circuits de réservation électronique des places, les bureaux des compagnies maritimes se sont trouvés dans l'impossibilité de répondre aux demandes de réservation qui leur étaient faites par les usagers du service public. Ceux-ci devaient donc se présenter audit bureau la veille du départ, ou à défaut sur le port une heure ou deux avant le départ. Or, il se trouve que la durée de cette panne a été excessive puisqu'elle s'est étalée sur plusieurs jours et que d'après ce qui a été indiqué aux usagers qui protestaient, la lenteur de la remise en service des ordinateurs provenait du manque de personnel d'entretien affecté à ces appareillages. Une telle situation est difficilement admissible au moment où le gouvernement met en œuvre les principes de la continuité territoriale. Il paraît impensable que les usagers des lignes maritimes soient privés pendant plusieurs jours du service de réservation électronique, alors que celui de la S. N. C. F. est, en cas de panne, réparé très rapidement (24 ou 48 heures maximum). C'est pourquoi il paraît indispensable que sur ce point comme sur les autres, le service public maritime soit aligné sur le service public S. N. C. F. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin d'affecter en Corse des personnels techniques en nombre suffisant pour pouvoir effectuer très rapidement les réparations en cas de panne du service de réservation électronique des places de bateaux, spécialement pendant la saison estivale.

*Affaires étrangères
(condamnation de la France à la conférence de Colombo).*

32239. — 7 octobre 1976. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas opportun de faire connaître officiellement à la représentation nationale, à l'occasion de la prochaine session parlementaire, dans quelles conditions la France a été l'objet d'une condamnation de la part des pays prétendus « non alignés » à la conférence de Colombo, quelle signification le gouvernement attache à cette condamnation et quelle attitude il entend adopter à l'égard des Etats qui ont manifesté de cette façon leur hostilité envers notre pays.

*Commerce de détail (maintien de la vente
dans les drogueries des articles de pharmacie vétérinaire).*

32241. — 7 octobre 1978. — **Mme Thome-Patenôtre** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui indiquer quel est l'état de la préparation de décrets d'application de la loi sur la pharmacie vétérinaire. Elle lui demande également de lui préciser s'il est exact que les drogueries n'auraient plus le droit de vendre des colliers anti-parasitaires, des produits d'hygiène et de toilette pour les animaux de compagnie et des produits insecticides, la vente de ces articles étant réservée aux pharmacies et aux vétérinaires. Or, ces produits sont de très loin moins dangereux que bien d'autres, tels les bases et les acides qui sont commercialisés en droguerie. Ne pense-t-elle pas dans ces conditions, qu'une telle mesure n'aurait pour unique conséquence, que de priver la profession d'une source importante de revenus, sans avantage pour le consommateur.

La Réunion (examen du contrat de pays concernant la région de Saint-Paul par le comité interministériel d'aménagement).

32242. — 7 octobre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** qu'au mois d'avril dernier, il posait à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la question de savoir s'il envisageait de soumettre au prochain comité interministériel d'aménagement, le contrat de pays que le préfet de la Réunion lui avait adressé et qui concerne la région de Saint-Paul à la Réunion. N'ayant pas été honoré d'une réponse et particulièrement intéressé par l'aboutissement de cette importante affaire pour son département, **M. Fontaine** renouvelle sa question à **M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**.

*Mayotte
(reconnaissance du statut de département d'outre-mer).*

32243. — 7 octobre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un projet de loi a été déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale tendant à reconnaître le statut de département d'outre-mer à l'île de Mayotte. Répondant le 30 juin dernier à une question orale de **M. Max Lejeune**, le Gouvernement déclarait que ce projet serait examiné dès le début d'octobre et que « La politique du Gouvernement français à l'égard de Mayotte n'a pas changé et ne changera pas ». Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître quel est actuellement l'état de la question et s'il est envisagé d'insérer à l'ordre du jour du Parlement de la présente session la discussion de ce projet de loi.

Languedoc-Roussillon (grave situation socio-économique).

32244. — 7 octobre 1976. — **M. Balmigère** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la démarche des élus communistes du Languedoc-Roussillon, qui le mois dernier ont attiré son attention sur l'extrême gravité de la situation dans cette région : un taux de chômage double de la moyenne nationale, un niveau des salaires parmi les plus bas, une dégradation accélérée du pouvoir d'achat des viticulteurs, la multiplication des faillites, créent un profond mécontentement. Les dernières décisions de Bruxelles en maintenant les importations des vins conduisent à la liquidation d'une partie du vignoble méridional. Dans ces circonstances, l'arrestation des cinq viticulteurs, ne pouvait qu'apparaître comme une provocation. **M. Balmigère** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons on a donné l'ordre d'envoyer un train vers le barrage de Montredon malgré les mises en garde, et engagé les C. R. S. dans des conditions qui ne pouvaient que conduire à un affrontement sanglant. Il lui demande s'il entend enfin prendre des mesures pour satisfaire les demandes de la population de cette région.

La Réunion (refus de formation professionnelle opposé après des tests psychotechniques à des travailleurs réunionnais candidats à la migration).

32245. — 7 octobre 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** sa question écrite du mois de juin dernier par laquelle il lui demandait de lui faire connaître les voies qui restent ouvertes aux candidats réunionnais à la migration pour que le psychologue de service déconseille toute formation professionnelle et qui ne trouvent pas d'emploi sur place. N'ayant pas eu de réponse à sa question, **M. Fontaine** la renouvelle à **M. le ministre du travail** dans l'espoir qu'une suite pourra lui être donnée.

*Tourisme (abaissement du taux de la T. V. A.
appliqué aux roulettes hippomobiles).*

32246. — 7 octobre 1976. — **M. Rohel** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences dommageables pour la promotion du tourisme rural de la disparité des taux de T. V. A. existants, qui vont de 7 p. 100 pour l'activité des gîtes ruraux et des hôtels classés, à 20 p. 100 lorsqu'il s'agit des roulettes hippomobiles. Il lui demande d'envisager l'alignement des taux appliqués aux roulettes hippomobiles et de les abaisser en considération de leur appartenance à une activité de promotion régionale.

Industrie métallurgique (crise de l'emploi aux établissements Fonderie technique de Vitry de Nantes-Carquefou [Loire-Atlantique].)

32247. — 7 octobre 1976. — **M. Maujouan du Gasset** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le grave problème de l'emploi qui risque de se poser dans un proche avenir (et se pose déjà maintenant, en partie) aux établissements Fonderie technique de

Vitry, à Nantes-Carquefou, en Loire-Atlantique. Sans vouloir aborder le problème au fond, il tient à rappeler que cette entreprise a bénéficié, lors de son installation, d'aides publiques et qu'en conséquence, les pouvoirs publics ne peuvent s'en désintéresser, tant de ce fait que du fait des conséquences sociales qu'entraînerait une fermeture. En conséquence, il demande à M. le ministre du travail, quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir de Fonderie technique de Vitry.

Automobiles (équipement de compteurs kilométriques à six chiffres).

32248. — 7 octobre 1976. — M. Maujoui du Gasset demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, à l'occasion des mesures actuellement en cours, ayant pour but d'améliorer les garanties apportées aux acheteurs de voitures automobiles d'occasion, s'il envisagerait pas de rendre obligatoire, pour les constructeurs de voitures, l'usage de compteurs kilométriques à six chiffres. De cette façon, les compteurs allant jusqu'à 999 999 kilomètres possibles, il n'y aurait plus de risque de tromperie sur le kilométrage des voitures d'occasion. A plus forte raison, si les compteurs étaient plombés.

Patente.

(dégrèvement de patente pour investissements créateurs d'emplois).

32249. — 7 octobre 1976. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que M. C... industriel a fait des investissements dans son entreprise et créé de ce fait une cinquantaine d'emplois nouveaux. Cette création d'emplois n'ayant pas été certaine « a priori », M. C... n'avait pas demandé de dégrèvement de patente avant le début des travaux. Une fois les travaux terminés et au vu de la réalisation effective des emplois, il a demandé à bénéficier d'un dégrèvement de patente. Malgré un avis favorable du conseil municipal intéressé, les services compétents ont fait valoir que la réglementation exigeait que l'accord de dégrèvement de patente soit donné avant le début des travaux. M. Maujoui du Gasset demande à M. le Premier ministre si cette réglementation ne devrait pas être révisée : d'une part, exiger des formalités antérieures à la réalisation des travaux et donc de création d'emplois entraîne le risque de faire des formalités inutiles et d'autre part, elle est injuste car elle pénalise l'entrepreneur qui n'a pas voulu faire de dossier avant d'être certain du succès. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire modifier cette réglementation qui en fait est contraire à la création effective d'emplois.

Finances locales (partage des frais de gestion des écoles maternelles et primaires intercommunales entre les communes bénéficiaires).

32250. — 7 octobre 1976. — M. de Brogile fait observer à M. le ministre de l'éducation que l'intérêt croissant porté par les parents et les municipalités au développement des écoles maternelles est à l'origine d'un effort important de constructions scolaires de ce type, notamment dans les chefs-lieux de cantons ruraux, et que la collectivité communale sur le territoire de laquelle ces classes sont construites accueille désormais très fréquemment les enfants des communes environnantes, dans la limite des places disponibles. Il lui rappelle que la réglementation met la commune qui dispose des locaux en cause dans l'obligation de mettre à la disposition des institutrices des écoles maternelles ou des classes enfantines le personnel de service nécessaire. Il lui demande, dès lors, si compte tenu de l'évolution en cours, il ne lui paraîtrait pas opportun et équitable de permettre à la collectivité d'accueil de pouvoir obtenir des communes voisines intéressées une participation proportionnelle aux charges dont il s'agit.

Assurance vieillesse

(inconvenients du système d'affiliation simultanée à deux régimes).

32251. — 7 octobre 1978. — M. Cousté rappelle à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article L. 645, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale, les personnes qui exercent simultanément une activité salariée et une activité non salariée sont affiliées à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève leur activité non salariée ainsi qu'au régime des travailleurs salariés. Il lui demande si, compte tenu de la politique décidée par le Gouvernement de procéder à une harmonisation des différents régimes de protection sociale, il lui semble opportun de maintenir cette règle de l'affiliation simultanée à deux régimes d'assurance vieillesse.

Impôt sur le revenu

(déduction du montant de la taxe foncière et de la taxe d'habitation).

32252. — 7 octobre 1976. — M. Cousté appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les charges croissantes que doivent supporter les contribuables au titre de la taxe foncière sur les locaux d'habitation et de la taxe d'habitation. Il lui demande en conséquence si à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1977 il n'entend pas soumettre à l'adoption du Parlement une disposition tendant à permettre la déduction du revenu imposable à l'I. R. P. P. du montant de la taxe foncière frappant les locaux d'habitation et du montant de la taxe d'habitation.

Viticulture (contenu du rapport du commissaire à la rénovation du vignoble méridional).

32255. — 8 octobre 1976. — M. Balmigère demande à M. le ministre de l'agriculture s'il confirme la récente déclaration faite par M. Benlegeac, commissaire à la rénovation du vignoble méridional, qui propose dans son rapport l'arrachage de 100 000 hectares de vignes au Sud-Est de l'axe Narbonne—Béziers—Montpellier.

Industrie métallurgique (situation de la Société de constructions métalliques du Sud-Est).

32256. — 8 octobre 1976. — M. Barel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de la Société de constructions métalliques du Sud-Est (Scom), filiale de l'entreprise Kone-Westinghouse de l'Ariane (Nice). En mai-juin, la direction avait promis le plein emploi, mais au mois d'août, pendant les vacances, la direction a fait déménager des machines sans explication et aujourd'hui, c'est la liquidation pure et simple de la filiale Scom (plus de quatre-vingts emplois) qui est envisagée. Il lui rappelle que cette société à l'Ariane Kone-Westinghouse a de nombreuses fois violé les droits syndicaux et du travail, que plusieurs fois les travailleurs sont intervenus auprès de la préfecture et du Gouvernement et qu'ils ont organisé une délégation auprès de la préfecture du département des Alpes-Maritimes. Il lui indique que les travailleurs sont déterminés à préserver leur emploi et leur entreprise car le travail existe puisque la direction fait sous-traiter la production même à l'étranger, et il lui demande ce que pour sa part il compte faire afin de préserver l'emploi et cet important secteur de la métallurgie des Alpes-Maritimes.

T. V. A. (harmonisation de la réglementation applicable au fuel domestique et au fuel lourd).

32258. — 8 octobre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur un point particulier de la réglementation de la fiscalité indirecte. D'un point de vue général les entreprises peuvent récupérer la T. V. A. sur l'ensemble des dépenses concourant au fonctionnement des établissements industriels et commerciaux. C'est ainsi que les entreprises récupèrent la T. V. A. sur le fuel lourd mais non pas sur le fuel domestique servant à chauffer les entreprises. A un moment où l'Etat cherche à contrôler la consommation d'énergie il y aurait là un moyen simple de contrôle. Par ailleurs, il semble qu'aucune raison logique ne puisse battre en brèche le principe de récupération de la T. V. A. Aussi, il lui demande s'il envisage d'harmoniser la réglementation concernant le fuel domestique avec celle appliquée pour le fuel lourd.

Transports aériens (desserte de la Réunion).

32259. — 8 octobre 1976. — M. Fontaine signale une fois de plus et une fois encore à M. le ministre de l'équipement la désinvolture avec laquelle Air France traite les affaires de la Réunion où elle bénéficie sinon en droit, du moins en fait d'un monopole pour la desserte aérienne. La compagnie nationale a supprimé certains vols à destination de l'île, sans que les responsables aient été le moins du monde informés et encore moins honorés d'une explication. Or, dans le même temps, cette société n'est pas en mesure de satisfaire tous les demandeurs qui veulent des places deux à trois semaines à l'avance se voient proposer sans ménagement une inscription sur la liste d'attente. L'on ne peut pas traiter plus cavalièrement la clientèle. Il est vrai que, jusqu'à présent, le ministre de tutelle lui trouvait d'excellentes raisons pour justifier une telle attitude. Quoi qu'il en soit, il souhaiterait savoir s'il envisage de mettre bon ordre dans la desserte de la Réunion et accepte de faire jouer à cet égard la concurrence internationale, ce qui conduirait Air France à faire preuve de plus d'aménité dans ses rapports avec les usagers.

S. N. C. F. (billet de congés payés à tarif réduit au profit des familles de demandeurs d'emploi.)

32261. — 8 octobre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur le cas des demandeurs d'emploi ne pouvant bénéficier de la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. La durée malheureusement parfois très longue du temps de chômage fait perdre à de nombreuses familles le bénéfice de la réduction de congés payés pour les transports ferroviaires. Le chômage est en lui-même une période financièrement et moralement difficile à supporter par ceux qui ont à le subir et il serait faire preuve de solidarité que de permettre à ceux qui ont perdu leur emploi, sous certaines conditions à définir, ainsi que leur famille de cette possibilité offerte à tous les travailleurs. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé des dispositions en ce sens.

Ecoles de service social (conditions de financement).

32262. — 8 octobre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conditions de financement des écoles de service social. D'après une étude récente, les subventions ministérielles ne couvraient, en 1974, qu'environ 65 p. 100 des frais de fonctionnement de ces écoles. Or, si l'on songe aux économies sociales globales que peuvent amener les actions préventives des assistants sociaux (réadaptation, journées de maladie ou d'arrêt évitées, coûts sociaux de la délinquance diminués), il paraît juste que des moyens de financement stables et suffisants puissent être attribués à ces écoles. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre à cet égard et s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'attribuer une part des sommes versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle, au fonctionnement de ces écoles.

Fonction publique (accès aux concours des étrangers naturalisés).

32266. — 9 octobre 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur un problème posé par les conditions actuelles de la naturalisation. Les étrangers qui acquièrent la nationalité française par naturalisation ne peuvent se présenter aux concours de la fonction publique au cours des cinq années qui suivent l'acte de naturalisation. Souvent il s'agit de jeunes gens qui sont nés en France ou y sont venus dès leurs premières années, qui ont accompli toute leur scolarité en France. Lorsqu'ils se font naturaliser dès leur majorité, ils doivent attendre leur vingt-troisième année pour pouvoir se présenter aux concours de la fonction publique. Ne lui semble-t-il pas que dans ces cas, la réglementation devrait être revue de telle sorte qu'ils puissent se présenter dès l'obtention de la nationalité française.

Anciens combattants (publication des textes d'application des dispositions relatives à l'attribution d'une carte de personne contrainte au travail forcé en Allemagne).

32267. — 9 octobre 1976. — M. Lavielle rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le bordereau d'envoi d'une demande de carte de personne contrainte au travail forcé en Allemagne porte en observations : « En application des dispositions de l'instruction ministérielle du 17 mai 1976, si l'examen de la demande rend nécessaire la production d'une attestation ou d'un témoignage établi postérieurement au 12 août 1975, ce document devra être conforme au modèle qui sera fixé par un arrêté. Il conviendra donc de conserver le dossier en instance jusqu'à publication de ce texte au *Journal officiel*. » Or, l'arrêté en question n'a pas encore été publié et ceci retarde l'instruction de nombreux dossiers. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que cette publication ait lieu dans les meilleurs délais.

Pêcheurs (mesures fiscales d'incitation aux réinvestissements).

32268. — 9 octobre 1976. — M. Darinot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés actuelles du renouvellement de la flotte de pêche artisanale. Il propose qu'un aménagement fiscal permette aux patrons artisans, imposables au bénéfice réel, de constituer une provision pour réinvestissement. Cette provision pourrait être de 10 p. 100 de la valeur de construction des navires. Elle serait constituée à l'issue des annuités normales des amortissements et pendant cinq ans. Faute de construction d'un navire dans ce délai, la provision serait réintégrée et soumise à l'impôt. Il demande si cette mesure, d'intérêt primordial, peut être envisagée dans les meilleurs délais.

Sports (charges financières des clubs et de leurs membres).

32269. — 9 octobre 1976. — M. André Lebon attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur le coût, pour les associations sportives et les joueurs, de la participation aux compétitions. Un jeune homme qui veut pratiquer le football doit avoir des équipements d'une valeur de près de 250 francs. Il doit souscrire une licence dont le prix, avec l'assurance, varie de 6,50 francs pour le pupille à 17,50 francs pour le senior. C'est-à-dire qu'avant l'ouverture d'une saison, le jeune homme doit déboursier près de 300 francs. Pour ce qui est des associations, celles-ci sont étranglées par les fédérations dites dirigeantes. Les bordereaux d'achat de licences obligatoires sont édités par : pour un club de quarante-sept joueurs et dirigeants, il est relevé : licences : 798,50 francs ; cotisation fédérale : 50 francs ; cotisation « liguale » : 120 francs ; abonnement au journal : 50 francs ; brochures : 42 francs ; droit d'engagement dans les compétitions : 85 francs ; Fondation de France : 100 francs ; œuvres sociales du district : 47 francs ; catégoriers obligatoires au district : 150 francs ; cotisations au district : 40 francs. Avant de jouer son premier match, un petit club doit déboursier 1 492,50 francs. Son budget doit prévoir 3 270 francs de frais d'arbitrage et 1 968 francs de frais de déplacements et de dépenses diverses. Il en ressort que pour les matches officiels, un match coûte 151 francs. Il lui demande : s'il estime que les fédérations dirigeantes abusent de leurs prérogatives et de leur monopole ; à quoi servent les subventions accordées par l'Etat à ces fédérations, les petits clubs de « base » n'en ayant aucune retombée. Il lui signale que dans tous les sports la même situation existe, le handball étant, dit-on, l'un des plus onéreux à pratiquer.

Société nationale des chemins de fer français (revendications des retraités).

32271. — 9 octobre 1976. — M. Gaillard rappelle à M. le ministre de l'équipement (Transports) que les organisations syndicales ont réclamé depuis plusieurs mois déjà une modification du calcul du minimum de pension du service continu servi aux retraités de la S. N. C. F. Les intéressés ont demandé que le minimum soit porté du coefficient 132 au coefficient 149 et ont fondé leur demande sur l'évolution défavorable du coût de la vie qui lèse gravement l'ensemble des retraités et notamment les veuves. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Transports (aide au carburant).

32272. — 9 octobre 1976. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) que, suivant le projet de loi de finances, la dotation budgétaire pour 1977 prévoit une aide au carburant de 23 millions contre 100 millions en 1976. Or, il s'avère que cette attribution restreinte est d'avance récupérée par la récente augmentation de 4 centimes du gas-oil et que cette dernière mesure, purement fiscale, ne fait que précéder une augmentation technique qui interviendra en décembre et pourrait être de l'ordre de 10 à 20 p. 100 suivant les décisions de l'O. P. E. M. Compte tenu de cette donnée favorable au monde de la pêche M. Le Penec demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il n'envisage pas, dès à présent, l'octroi d'un complément d'aide au carburant.

Etablissements universitaires (réduction des crédits alloués à l'I. U. T. de Toulouse).

32274. — 9 octobre 1976. — M. Andrieu attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation particulièrement alarmante de l'I. U. T. de Toulouse à la suite d'une réduction de crédits très importante, signifiée par lettre du 30 juillet 1976 portant sur le règlement des heures complémentaires. Le montant de cette réduction s'élevait à 1 548 079 F représente 38,5 p. 100 des enseignements complémentaires et 20 p. 100 du total des enseignements à assurer. De telles restrictions ont été faites sous prétexte que la part de l'enseignement confié à des représentants des secteurs économique et industriel ne s'élevait qu'à 13 p. 100 au lieu du tiers. Or, aucun texte organique ne fixe le volume horaire qui doit être assuré par chacune des catégories. Pour sa part, l'I. U. T. de Toulouse recourt au service de 217 enseignants en poste, 150 vacataires relevant de l'éducation nationale et 153 représentants de la profession, soit 29,4 p. 100 des intervenants. Il n'échappera dès lors pas à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que réduire la participation des milieux économiques aux seuls enseignants, ne traduit pas la réalité. En effet, des stages de six ou huit semaines sont organisés pour les 1 000 étudiants de 2^e année dans des entreprises régionales placés sous la responsabilité d'encadrement d'un dirigeant de l'entreprise. Par ailleurs, Mme le secrétaire d'Etat aux universités a décidé de « geler » 108 postes d'enseignants dont trois pour l'I. U. T.

de Toulouse, alors que pour ce seul établissement, qui est le premier en France rassemblant 2500 étudiants venant de treize départements, l'encadrement est insuffisant et nécessiterait au moins la création de trente nouveaux postes. Dans de telles conditions, il demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures elle compte prendre pour redonner à l'U. T. de Toulouse les possibilités normales de gestion afin de maintenir la renommée et l'efficacité de l'enseignement donné dans cet institut.

Fonction physique et sportive (paiement des nouveaux traitements aux professeurs adjoints nommés en 1975).

32275. — 9 octobre 1976. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation des ex-maîtres d'éducation physique et sportive qui, depuis le 15 septembre 1975 et en application d'un décret du 21 janvier de la même année, sont devenus professeurs adjoints. Malgré un nombre très important d'interventions, ces personnels ne perçoivent pas encore leur nouveau traitement. Il lui demande quelles mesures positives il envisage de prendre dans les plus brefs délais pour remédier à cette situation.

Permis de chasse (militaires du contingent libérés de leurs obligations en septembre).

32276. — 9 octobre 1976. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de la qualité de la vie que les militaires du contingent libérés de leurs obligations nationales dans le courant du mois de septembre sont dans l'impossibilité d'obtenir leur permis de chasse (la session complémentaire de cet examen s'étant déroulée pour le département de Seine-et-Marne le 4 septembre). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait qui prive un nombre non négligeable de jeunes gens ayant terminé leur service militaire depuis le mois de septembre.

Associations familiales (consultation de l'U. N. A. F. sur l'élaboration du plan de lutte contre l'inflation).

32277. — 9 octobre 1976. — M. Pierre Joxe demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas eu de devoir recevoir, en temps utile et dans le cadre des audiences accordées aux représentants des différents secteurs sociaux, les délégués de l'U. N. A. F. pour les consulter sur l'élaboration de son « plan de lutte contre l'inflation », alors que le Président de la République a, le 12 juin 1976, devant le congrès de l'Union nationale des associations familiales, affirmé que « l'U. N. A. F. serait régulièrement consultée par le Gouvernement » et que le parlement avait, lors de la réforme du code de la famille, reconnu la « mission représentative de l'U. N. A. F. ».

Allocation de salaire unique (attribution trop restrictive aux femmes chefs de famille).

32278. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin demande à M. le ministre du travail s'il ne serait pas possible d'accorder aux femmes chefs de famille la majoration de l'allocation de salaire unique dans des conditions moins restrictives que celles prévues par la législation actuelle qui n'accorde cet avantage qu'aux personnes ayant un enfant de moins de trois ans ou quatre enfants au moins, de telles conditions paraissant particulièrement sévères.

Impôt sur le revenu (assimilation des veuves mères de famille aux mères célibataires en matière de quotient familial).

32279. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, dans l'état actuel de la législation, une veuve ayant à sa charge des enfants issus de son mariage avec le conjoint décédé est assimilée à un contribuable marié ayant à sa charge le même nombre d'enfants. C'est ainsi qu'une veuve ayant à sa charge un enfant bénéficie de deux parts et demie pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Une mère célibataire ayant à sa charge un enfant bénéficie de deux parts. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'assimiler la mère célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge à une veuve, ce qui lui permettrait de bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

Pensions de réversion (situation des femmes divorcées d'un assuré du régime général de la sécurité sociale).

32280. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin rappelle à M. le ministre du travail qu'en vertu des dispositions de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, telles qu'elles résultent de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975, et qui sont applicables avec effet du 1^{er} jan-

vier 1976, lorsqu'un assuré est remarié après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui, la pension de réversion à laquelle il est susceptible d'ouvrir droit à son décès, au titre de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, est partagée entre son conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés au prorata de la durée respectrice de chaque mariage. Ainsi, dans le régime général de la sécurité sociale, une femme divorcée ne peut obtenir une pension de réversion au prorata des années de mariage que dans le seul cas où il y a eu divorce pour rupture de la vie commune. Il convient d'observer que, dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite applicable aux fonctionnaires de l'Etat, une femme divorcée peut obtenir une pension de réversion, au prorata des années de mariage, dès lors que le divorce n'a pas été prononcé contre elle (art. L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Ainsi, les dispositions du régime général de la sécurité sociale sont plus restrictives que celles du code des pensions civiles et militaires de retraite, puisqu'elles ne visent qu'un seul cas de divorce. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'harmoniser cette législation en modifiant les dispositions du régime général de sécurité sociale de manière à ce que toute femme divorcée dont le divorce n'a pas été prononcé contre elle puisse obtenir une pension de réversion dans tous les cas de divorce et non pas seulement dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune.

Allocation de logement (information des personnes âgées susceptibles d'en bénéficier).

32281. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin expose à M. le ministre du travail que d'après certaines statistiques les personnes bénéficiant effectivement de l'allocation de logement aux personnes âgées semblent être peu nombreuses par rapport à celles qui réunissent les conditions exigées pour l'attribution de cette allocation. Elle lui demande si, pour remédier à cette situation regrettable, elle n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer une meilleure information des personnes du troisième âge en ce qui concerne leurs droits à l'allocation de logement.

Elèves (gardienage des enfants dans les écoles pendant les horaires de travail des parents).

32283. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin expose à M. le ministre de l'éducation que les horaires de travail ne sont pas toujours conciliables avec les horaires scolaires et que, par suite de l'absence, soit des deux parents, soit de la mère chef de famille, la garde des enfants est difficilement assurée à certaines heures de la journée et pendant certains jours de la semaine. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'organiser dans les écoles, en dehors des heures scolaires, un service de gardienage des enfants de manière à ce qu'une permanence soit assurée de 6 heures 30 à 19 heures 30.

Allocations prénatales (signature par la future mère de la déclaration de grossesse nécessaire à leur attribution).

32284. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que l'imprimé à remplir après le premier examen médical prénatal et qui constitue la feuille de déclaration de grossesse doit être signé obligatoirement par le chef de famille et adressé par lui à la caisse appelée à liquider les allocations prénatales. Il convient de s'étonner que cet imprimé fasse encore référence au « chef de famille » alors que la notion de chef de famille a disparu du droit civil français et n'est plus utilisée dans les formalités administratives. Elle lui demande si elle n'estime pas opportun de prendre toutes dispositions utiles afin que cette déclaration de grossesse soit faite par la future mère elle-même et signée par elle.

Femmes (mesures d'aide aux femmes seules ayant des enfants à charge).

32285. — 9 octobre 1976. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des femmes ayant des enfants à leur charge et devenues chefs de famille à la suite d'un veuvage, d'un divorce ou de rupture de la vie commune, qui, bien souvent, sont dans la nécessité de refaire leur cadre de vie et de changer certaines habitudes. Elle lui demande si, pour les aider dans les difficultés qu'elles rencontrent dans de telles circonstances il ne serait pas possible de leur étendre le bénéfice des prêts accordés aux jeunes ménages pour leur installation.

Assurance maladie et assurance vieillesse (régime d'application).

32286. — 9 octobre 1976. — P. Briane expose à M. le ministre du travail le cas d'un assuré qui a demandé la liquidation d'une retraite anticipée après trois ans de longue maladie et qui a obtenu

la liquidation de sa pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale antérieurement au 1^{er} juillet 1975. L'intéressé a cotisé pendant 63 trimestres au régime général de sécurité sociale et 43 au régime des assurances sociales agricoles. Il a, d'autre part, versé des cotisations pendant 108 trimestres à la caisse d'assurance vieillesse artisanale. Il convient de préciser que cette période de 138 trimestres comporte, de 1950 à 1951, alors que l'assuré était salarié, le versement à la caisse d'assurance vieillesse artisanale de demi-cotisations payées à titre volontaire à la catégorie la plus basse. Il a ainsi acquis par cotisations seulement 104 points de retraite, le reste correspondant à des périodes qui ont été validées. Etant donné que le nombre de trimestres de cotisations effectuées dans le régime des travailleurs non salariés est supérieur à celui dont l'intéressé peut justifier dans le régime général de sécurité sociale et dans le régime agricole, la caisse du régime général considère que cet assuré relève du régime des travailleurs non salariés et qu'il doit s'adresser à cet organisme pour obtenir le versement des prestations d'assurance maladie, étant donné que, d'autre part, il ne peut bénéficier des dispositifs de l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, puisque sa pension a été liquidée antérieurement au 1^{er} juillet 1975. L'intéressé proteste contre cette décision et met en avant, pour appuyer sa protestation, le fait que la période pendant laquelle il a versé des demi-cotisations à la caisse d'assurance vieillesse artisanale est comptée de la même manière que s'il s'agissait d'une période au cours de laquelle des cotisations complètes auraient été payées, alors que, s'il en avait eu les moyens, il aurait pu acquérir les 104 points de retraite en très peu de temps. En outre, d'après la réglementation qui était en vigueur au moment où il a passé un contrôle médical en vue de la liquidation d'une retraite anticipée, un assuré admis à la retraite pouvait rester affilié à la caisse d'assurance maladie qui lui avait versé des indemnités journalières — ce qui est le cas en l'espèce, le contrôle médical ayant prolongé l'exonération du ticket modérateur jusqu'en octobre 1978 — Mais une lettre ministérielle du 29 juillet 1975 (n° P-4 12263) a précisé que la règle d'après laquelle il convient de considérer que le régime responsable des prestations est celui dans lequel a été retenu le plus grand nombre de trimestres s'appliquait même à l'issue d'une période ayant donné lieu au versement des indemnités journalières suivie d'une impossibilité de reprise de travail médicalement constatée. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réviser la situation de ce retraité qui désire continuer à bénéficier des prestations du régime général d'assurance maladie compte tenu des conditions dans lesquelles il a cotisé au régime d'assurance vieillesse artisanale, d'une part, et du fait qu'antérieurement à la lettre du 29 juillet 1975 le fait de percevoir les indemnités journalières permettait de demeurer affilié au régime général.

Fonctionnaires (création d'emplois à mi-temps).

32287. — 9 octobre. — **M. de Bénouville** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'intérêt qu'il y aurait à compléter les créations d'emplois à mi-temps prévues par les décrets n° 70-523 du 19 juin 1970 et n° 70-1271 du 23 décembre 1970 par le recrutement de fonctionnaires à mi-temps dont les emplois seraient très utiles pour les catégories de personnes que des tâches familiales, ménagères ou autres empêchent de prendre un travail à plein temps et qui ont cependant un besoin absolu d'exercer une activité rémunérée. Un tel recrutement pourrait se concevoir lorsque le travail confié à ces nouveaux agents n'impliquerait pas une connaissance particulière d'affaires en cours, ce qui est par exemple le cas de la plupart des guichets postaux et de bien d'autres administrations. Il lui demande s'il envisage de créer de tels emplois dans la fonction publique.

Réfugiés

(mesures en faveur des Vietnamiens français réfugiés du Viet Nam).

32288. — 9 octobre 1976. — **M. Debré** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que des Vietnamiens français réfugiés du Viet-Nam se voient demander des factures fort importantes, et démesurées par rapport à leurs moyens d'existence, pour recevoir telles de leurs affaires qui ont pu être sauvées et transportées jusqu'à Marseille, et lui demande s'il n'estime pas de simple humanité de faire en sorte que ces factures soient prises en charge par l'Etat.

Aliments du bétail (participation des producteurs de lait à la résorption des excédents laitiers).

32289. — 9 octobre 1976. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 27928 concernant l'annulation des mesures de réglementation européenne tendant à faire supporter aux aviculteurs la résorption des excédents laitiers (*J. O., Débats A. N., n° 52, du 16 juin 1976, p. 4150*). Dans cette réponse il était dit en particulier qu'il était

envisagé d'écouler une quantité supplémentaire de 400 000 tonnes de poudre entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 1976 dans la fabrication des aliments pour animaux (sauf les veaux). En conclusion, il était précisé que le conseil des ministres de l'agriculture avait décidé le principe de la mise en place, pour la campagne 1977-1978, d'un système de participation financière des producteurs de lait à la résorption des excédents laitiers. La commission devait faire des propositions au conseil dans ce sens avant le 1^{er} septembre 1976. Il souhaiterait savoir si la quantité supplémentaire de 400 000 tonnes de poudre dont il parlait dans la réponse et qui devait être écoulée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 1976 l'a bien été. Il souhaiterait en outre savoir quel est le montant rapporté par la caution. Il lui demande enfin si les propositions que la commission devaient faire avant le 1^{er} septembre ont été faites et dans ce cas il lui demande de bien vouloir lui en faire connaître la teneur.

Protection civile (publication des listes de secouristes ayant reçu une formation de recyclage).

32290. — 9 octobre 1976. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le Bulletin d'informations du ministère de l'intérieur (n° 40 du 22 septembre 1976) a donné la liste des organismes ayant formé des secouristes ainsi que le nombre des moniteurs nationaux et des secouristes formés en 1975. Le même texte indique ceux des secouristes brevetés au 31 décembre 1975. Il lui demande s'il n'estime pas possible de publier dans les mêmes conditions le nombre de secouristes qui ont reçu une formation complémentaire à titre de recyclage leur permettant de conserver leur qualification en ce domaine.

Traités et conventions (publication du décret d'application de la convention franco-helvétique de sécurité sociale).

32291. — 9 octobre 1976. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la loi n° 76-533 du 19 juin 1976 a autorisé l'adoption de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Confédération suisse, ensemble deux protocoles, signés à Berne le 3 juillet 1975. Cette convention est donc maintenant ratifiée par la France et par la Confédération helvétique. Il lui demande que le décret d'application de ce texte paraisse dans les plus brefs délais afin qu'il puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1977.

Horaires du travail (non-application par le négoce de l'ameublement de la Dordogne des arrêtés préfectoraux).

32293. — 9 octobre 1976. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions dans lesquelles sont appliqués les arrêtés préfectoraux pris en application des articles L. 221-5 et L. 221-17 du livre II du code du travail concernant le repos hebdomadaire. Dans certains départements, notamment la Dordogne, cet arrêté qui répond au désir de la majorité des intéressés en négoce de l'ameublement, par exemple, n'est pas appliqué. Malgré une décision en date du 12 juillet 1976 qui oblige à la fermeture des magasins d'ameublement et d'électroménager le dimanche toute la journée, certains magasins s'obstinent à ouvrir leurs portes. Il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions pour que ces arrêtés soient appliqués intégralement dans les plus brefs délais, faute de quoi certaines manifestations pourraient avoir lieu contre ceux qui persistent à rester en marge de la loi.

Fonctionnaires (communication des notations des fonctionnaires du cadre départemental des préfetures).

32294. — 9 octobre 1976. — **M. Alain Bonnet** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)**, qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 89-308 du 14 février 1969 et de la jurisprudence établie (arrêt sieur Bolmont, T. A. de Montpellier, 9 octobre 1969), l'appréciation d'ordre général donnée à l'occasion de la notation d'un fonctionnaire est communiquée à ce dernier quand il en fait la demande à la commission administrative paritaire, cette communication est de droit. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons ces dispositions ne sont pas appliquées aux fonctionnaires du cadre départemental des préfetures.

Handicapés (allocation aux handicapés adultes).

32296. — 9 octobre 1976. — **M. Briane** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975, portant application des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, en tant qu'elles concernent l'allocation aux adultes handicapés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 60 p. 100, a fixé de nouvelles conditions d'attribution de ladite allocation applicables à compter du

1^{er} octobre 1975. Or, il semble que les caisses d'allocations familiales n'ont, à ce jour, reçu aucune instruction pour la mise en œuvre de ces nouvelles conditions d'attribution. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Industrie sidérurgique (relance de la sidérurgie lorraine).

32297. — 9 octobre 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences qu'entraîne la crise économique nationale sur la situation de la sidérurgie française et, en particulier, la sidérurgie lorraine. Il lui fait observer que la relance économique n'a pas eu les effets espérés sur une industrie lourde telle que la sidérurgie. Il souligne l'importance capitale que représente la sidérurgie dans la région lorraine étant donné qu'elle constitue l'industrie de base et peut être considérée pratiquement comme une mono-industrie. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1^o quelles mesures sont envisagées pour l'indemnisation des travailleurs et cadres touchés par le chômage conjoncturel, en vue d'assurer, autant que possible, le maintien du pouvoir d'achat ; 2^o quand le Gouvernement entend assurer une relance efficace de l'activité sidérurgique dans la région lorraine, cette action s'imposant avec d'autant plus d'acuité que d'autres pays européens ont favorisé des regroupements dans le cadre d'un cartel sidérurgique ; 3^o quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer à la région de Lorraine une diversification industrielle indispensable à sa survie.

Hôpitaux (statistiques concernant les médecins attachés des hôpitaux publics).

32298. — 9 octobre 1976. — M. Boisdé expose à Mme le ministre de la santé le problème suivant : 1^o quel est le nombre global des attachés des hôpitaux publics au 1^{er} janvier 1976 (ou à défaut au 1^{er} janvier 1975), et la répartition de ces médecins, selon les centres hospitaliers régionaux faisant partie d'un C. H. U. et les hôpitaux non universitaires ; 2^o quel est le nombre des odontologistes et biologistes attachés des hôpitaux publics au 1^{er} janvier 1976 (ou à défaut au 1^{er} janvier 1975), et la répartition de ces praticiens selon les centres hospitaliers régionaux faisant partie d'un C. H. U. et les hôpitaux non universitaires.

Madagascar (décision du gouvernement malgache en matière de survol de son territoire).

32300. — 9 octobre 1976. — M. Fontaine expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'en réponse à sa question écrite n° 29754 du 17 juin 1976 relative aux interdictions de survol et d'atterrissage opposées par les autorités malgaches aux avions de la Société Réunion-Air, il lui a été répondu (*Journal officiel, Débats parlementaires*, du 14 août 1976) que des observations ont été présentées au gouvernement malgache et qu'il convenait d'attendre une réponse avant d'envisager des mesures de réciprocité. Il lui demande en conséquence quel est, deux mois après, l'état de la question.

Avortement (prise en charge illégale par la sécurité sociale d'interruptions volontaires de grossesse pour motifs non thérapeutiques).

32301. — 9 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du travail que, lors de l'élaboration de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, le Gouvernement a manifesté son opposition à la prise en charge par la sécurité sociale des interruptions de grossesse pratiquées pour un motif non thérapeutique. Or, depuis quelque temps, la presse fait état de nombreux cas d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées comme moyen de planification familiale ou tout simplement pour arrêter des grossesses non désirées. Le remboursement de tels actes a été sollicité et accordé par la sécurité sociale. Un chiffre très important a été avancé pour évaluer la charge de telles opérations pour cet organisme. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour dissuader de telles pratiques illégales.

Administration (longs délais pour l'obtention par la profession notariale d'actes administratifs).

32302. — 9 octobre 1976. — M. Delong attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fonctionnement défectueux des administrations avec lesquelles la profession notariale entretient des rapports administratifs. Il faut actuellement entre un et quatre mois pour obtenir un certificat d'urbanisme, deux à quatre mois pour connaître la position des S.A.F.E.R. en matière de droit de préemption, un à deux mois pour se procurer un document d'arpentage, deux à

trois ans pour les mutations cadastrales. Ces délais, qui ont toujours fait l'objet de critiques, mériteraient désormais d'être réduits et, le cas échéant, certains documents pourraient faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* et non *a priori* ou même disparaître simplement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation tout en lui rappelant que les effectifs de ces administrations n'ont pas diminué et que seul le formalisme administratif excessif complique les choses.

Fonctionnaires (logement).

32303. — 9 octobre 1976. — M. Jacques Delong appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation de certaines catégories de fonctionnaires astreints à résider dans un logement de fonctions au cours de leur carrière du fait de fréquentes mutations. C'est le cas des personnels de l'armée et de la gendarmerie, mais aussi d'un certain nombre de personnels civils. Doit-on considérer comme résidence secondaire la maison construite en vue de la retraite par un fonctionnaire en activité des catégories citées plus haut. Il semble qu'une telle interprétation est dépassée et qu'en particulier le ministère de l'économie et des finances pourrait s'inspirer, par analogie, des dispositions en matière de résidences principales ou secondaires prévues par le législateur dans la loi portant imposition des plus-values. Il lui demande ce qu'il compte faire pour aligner les dispositions anciennes sur les dispositions récentes évoquées ci-dessus.

Société nationale des chemins de fer français (formation professionnelle des cheminots).

32304. — 9 octobre 1976. — M. Gaillard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur différents problèmes auxquels sont confrontés les cheminots dans l'exercice de leur droit à la « formation professionnelle » définie par la législation, du fait que la S.N.C.F. ne bénéficie pas intégralement des subventions relatives aux premières formations. Compte tenu qu'aucune formation ferroviaire n'existe à l'extérieur de la S.N.C.F. ; que cette entreprise doit, au même niveau que l'éducation, assurer par ses propres moyens les premières formations du personnel qu'elle embauche, s'inscrivant ainsi dans le cadre des actions prioritaires en faveur de l'emploi des jeunes ; que les impératifs de sécurité exigent une haute qualification du personnel ; que l'évolution rapide des techniques ferroviaires impose de plus en plus des actions de perfectionnement et de recyclage, il lui demande ce qu'il propose de faire en matière de subvention versée par l'Etat pour que la S.N.C.F. soit traitée comme les autres secteurs professionnels ou encore comme un organisme assurant les premières formations, y compris pour ce qui concerne les contrats emploi-formation visés par le décret n° 76-289 du 31 mars 1976 (*Journal officiel* du 1^{er} avril 1976).

Enseignants

(mesures en faveur des professeurs techniques adjoints de lycée).

32305. — 9 octobre 1976. — M. Dubedout rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) la situation des professeurs techniques adjoints de lycée. Bien que la majorité d'entre eux, après avoir satisfait à un concours national les jugeant aptes à enseigner dans un collège technique, ait en outre préparé un deuxième concours afin d'enseigner dans les lycées, aucune promotion ne leur est accordée. De plus, ils reçoivent une rémunération inférieure à celle de leurs collègues de C.E.T. La légitimité de la demande de revalorisation indiciaire du corps des P.T.A. de lycée a été reconnue par le ministre de l'éducation, qui propose une revalorisation de 40 points. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le niveau de rémunération indiciaire des P.T.A. de lycée corresponde : à la qualification acquise par ces maîtres ; au niveau et à la valeur de leur enseignement, de la formation professionnelle qu'ils donnent aux techniciens et techniciens supérieurs qui sont leurs élèves ; à une organisation sérieuse des carrières des maîtres des disciplines technologiques.

Programmes scolaires (enseignements dans les lycées de l'académie de Bordeaux de toutes les matières à option du baccalauréat).

32306. — 9 octobre 1976. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation d'un candidat au baccalauréat L. 6 de l'académie de Bordeaux au regard de l'arrêté du 29 août 1971 et de la circulaire n° 371-375 du 23 novembre 1971. En effet la possibilité d'option en droit laissée à un candidat entre différentes épreuves (latin, langues ou physique) ne peut se concrétiser dans les faits puisque l'option choisie par le candidat, en l'occurrence la physique, matière où il a obtenu les meilleurs résultats, n'est pas enseignée dans le lycée qu'il fréquente.

Le C. N. T. E. auprès duquel il s'est adressé n'assure pas l'enseignement de cette matière. Afin de permettre une juste et équitable application du règlement, il lui demande quelles instructions il compte donner pour assurer tous les enseignements à option prévus par les textes dans les lycées de l'académie de Bordeaux.

Personnel communal (augmentation du quotient des postes de chef de section principal).

32307. — 9 octobre 1976. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le nombre insuffisant de postes de chef de section principal des communes: un emploi pour dix emplois de chef de section et adjoint technique. Ce chiffre marque un net retard par rapport aux vérificateurs principaux des postes et télécommunications, grade de catégorie B, dont le quantum de 1975 à 1977 est porté de 33 p. 100 à 50 p. 100 de l'effectif total du corps (question n° 31519 du 4 septembre 1976 et réponse au Journal officiel du 2 octobre 1976, p. 6271). Il lui demande s'il pense, en fonction des situations comparables, augmenter dans un très proche avenir le quantum des postes de chef de section principal déjà en retard depuis 1975.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

Taxes parafiscales (taxes parafiscales sur l'orge et le blé perçues au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A.).

31124. — 7 août 1976. — M. Alain Vivien indique à M. le ministre de l'agriculture que, devant le faible rendement des productions d'orge et de blé, la F. D. S. E. A. de Seine-et-Marne a demandé que les taxes parafiscales perçues notamment au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A. restent fixées à leur niveau de 1975. Il lui demande quelle suite il pense réserver à cette revendication parfaitement justifiée.

Calamités agricoles (sécheresse dans l'Isère).

31129. — 7 août 1976. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dommages provoqués par la sécheresse dans le département de l'Isère. Selon les organisations professionnelles agricoles de ce département, la situation ainsi créée appelle d'urgence les mesures suivantes: 1° classement de l'Isère comme département sinistré, ce classement devant intéresser immédiatement l'ensemble du département pour les productions fourragères et une partie seulement pour le colza, puis devant être ultérieurement étendu, le moment venu, pour les céréales à paille et le maïs; 2° l'attribution d'aides au revenu: à la fois sous forme d'aides directes, à l'hectare pour les productions végétales autres que fourragères, et à l'unité de gros bétail pour les productions fourragères; à la fois sous forme d'attribution de prêts calamité. Ces prêts devraient être aménagés, ceux déjà en cours étant prolongés d'une année, avec un taux d'intérêt calculé pour l'année d'allongement sur la base des prêts calamité. Le volume de ces derniers devant inclure, non seulement ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins normaux de trésorerie, mais également le montant des annuités à rembourser. Il lui demande s'il a bien l'intention de donner suite favorable à ces légitimes revendications.

Tourisme (dégâts aux cultures causés par les touristes).

31131. — 7 août 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes posés par la venue de nombreux touristes en milieu rural pendant la saison estivale et plus particulièrement par une fraction non négligeable de citadins qui font des dégâts aux cultures ou laissent à la suite de leurs pique-niques des traces toujours inesthétiques et très souvent dangereuses pour le cheptel. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les autres membres du Gouvernement concernés, pour s'attaquer à ce déplorable état de fait, mesures qui, pour être efficaces, devraient associer un effort d'information et d'éducation à des aides aux communes (pour l'aménagement d'aires d'accueil par exemple) et être assorties ensuite de sanctions et de la possibilité de paiement de dommages et intérêts aux agriculteurs victimes de l'insouciance de certaines personnes et d'une passivité trop grande des pouvoirs publics.

Entrepreneurs paysagistes (aider les victimes de la sécheresse).

31140. — 7 août 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses de la sécheresse qui menacent gravement la profession des entrepreneurs paysagistes. En effet, par les effets cumulés des gelées tardives et de la sécheresse, une grande partie des plantations exécutées au cours de la campagne 1975-1976 accuse un coefficient de non-reprise très important, mettant en péril les entreprises concernées ce qui ne sera pas sans conséquences sur l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les entrepreneurs paysagistes.

Sibev, Onibev et Iteb (avenir de ces organismes).

31161. — 7 août 1976. — M. Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui est unanimement exprimée par toutes les organisations syndicales représentatives des personnels de l'administration de l'agriculture à l'égard de la dégradation continue et grave des conditions dans lesquelles ces personnels doivent accomplir les tâches toujours plus nombreuses qui leur sont imparties, notamment en raison des moyens financiers et matériels insuffisants dont ils disposent. Dans les établissements publics sous contrôle des ministères de l'agriculture et des finances des compressions importantes de personnel seraient prévues. Il lui demande: 1° en ce qui concerne son ministère les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux personnels d'exécuter dans les meilleures conditions les différentes missions qui leur sont confiées; 2° s'il est exact que des mesures de licenciement sont prévues à la Sibev, à l'Onibev et à l'Itib; 3° dans l'affirmative quel est l'avenir réservé à ces organismes par le gouvernement; dans ce cas comment pourrait se concilier un démantèlement de l'organisation du marché de la viande avec la nécessité d'un développement d'une telle organisation pour sauvegarder les intérêts des éleveurs comme ceux des consommateurs.

Architecture (frais de scolarité des élèves français de l'école d'architecture de Tournai (Belgique)).

31175. — 7 août 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à Mme le secrétaire d'Etat à la culture que plusieurs jeunes Français font leurs études d'architecte à l'école supérieure d'architecture de Tournai, en Belgique, et que le directeur leur a fait savoir que les frais de scolarité seraient multipliés par cinq à moins que le Gouvernement français prenne en charge une partie du coût de leur scolarité ou passe un accord de réciprocité totale concernant les Belges qui poursuivent des études dans les universités françaises. Il lui demande si des négociations sont en cours avec son homologue le ministre de l'éducation de Belgique et quand il pense que des mesures, si nécessaires dans le cadre d'une politique européenne, pourront être prises afin que les étudiants français et belges soient dispensés d'une contribution qui, dans la plupart des cas, dépasse leurs moyens.

Aliments du bétail (suppression de la taxe communautaire sur les tourteaux instituée pour résorber les excédents de poudre de lait).

31434. — 4 septembre 1976. — M. Jean Foyer expose à M. le ministre de l'agriculture que les tourteaux et autres aliments azotés du bétail supportent actuellement une taxe de 14,25 p. 100 instituée par la Communauté économique européenne afin de résorber la poudre de lait. Le Gouvernement n'estime-t-il pas urgent de proposer aux autorités communautaires la suppression de cette taxe dont la raison d'être a disparu du fait de la sécheresse. Cette suppression allégerait d'une manière non négligeable la charge des éleveurs si fortement éprouvés par la sécheresse.

Sports (utilisation des crédits budgétaires).

31435. — 4 septembre 1976. — M. Sainte-Marie demande à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) qui a déclaré récemment que « nous avons obtenu des moyens sans précédent pour le sport de haute compétition »: a) le montant global de ces crédits; b) leur répartition détaillée; c) combien il aurait été possible d'équiper d'écoles primaires d'une salle multi-sports avec l'ensemble des crédits dépensés depuis quatre ans pour « préparer » et « réaliser » Montréal.

Pharmacie (bénéfices perçus et salaires distribués par les laboratoires, grossistes et officines).

31437. — 4 septembre 1976. — M. Gau demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de lui indiquer quels ont été, depuis 1965, les bénéfices bruts et nets ainsi que leurs pourcentages par rapport aux chiffres d'affaires, des fabricants de spécialités

pharmaceutiques, des grossistes répartiteurs et les pharmaciens d'officine, en distinguant si possible les entreprises soumises au régime du bénéfice réel et au régime du forfait. Il souhaiterait également connaître : 1^o outre le nombre des entreprises susmentionnées, le nombre de celles qui sont déficitaires et l'importance des déficits ainsi qu'éventuellement l'importance des redressements fiscaux opérés ; 2^o l'importance des salaires réglés par les entreprises en cause et leur pourcentage par rapport aux chiffres d'affaires

Rentes viagères (maintien et garantie du pouvoir d'achat).

31442. — 4 septembre 1976. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation dans laquelle se trouvent les rentiers viagers du fait de l'inflation et de la hausse des prix. Il rappelle à M. le Premier ministre : 1^o les termes dans lesquels son prédécesseur considérait ce problème le 21 mai 1975 : « Je suis parfaitement conscient des difficultés que peuvent rencontrer les détenteurs de rentes viagères publiques qui se trouvent amputées par l'érosion monétaire » ; 2^o que les personnes âgées sont particulièrement touchées par l'inflation et que leurs faibles ressources subissent de plus en plus un décalage entre leur pouvoir d'achat et la hausse des prix. Il lui demande en conséquence : 1^o de lui exposer les mesures qu'il compte prendre afin de préserver les rentiers viagers dans leurs droits et par quels moyens il compte leur faire garantir le maintien du pouvoir d'achat de leur rente ; 2^o d'intervenir auprès de M. le ministre du travail pour que sa question écrite posée en juin 1976, concernant la revalorisation des pensions de réversion de 50 à 75 p. 100, l'indexation des retraites et de la petite épargne sur le coût de la vie, les mécanismes de révision périodique du montant des retraites, reçoive des réponses claires assez rapidement.

*Taxe de publicité foncière
(régime fiscal applicable aux acquisitions de bois et forêts).*

31447. — 4 septembre 1976. — M. Commenay expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'agriculture bénéficie de plusieurs régimes de faveur en matière de droits de mutation à titre onéreux, principalement en ce qui concerne les acquisitions de bois et forêts et les acquisitions d'immeubles ruraux par les fermiers preneurs en place. La réduction ou l'exonération prévues sont accordées sous diverses conditions dont l'une tient, dans les deux cas, au mode futur d'exploitation, lequel doit être maintenu pendant un certain délai sous peine de déchéance du régime de faveur accordé lors de l'acquisition. Plus particulièrement l'article 1370 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit du droit de mutation (480 p. 100 au lieu de 14,60 p. 100 ou 16,60 p. 100 pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts à la condition que l'acquéreur respecte l'engagement pris pour lui et ses ayants cause de soumettre les bois et forêts à un régime d'exploitation normal pendant trente ans (décret du 28 juin 1930) ; l'article 1840 G bis-2 du même code prévoit que, si cet engagement n'est pas tenu par l'acquéreur ou son sous-acquéreur, le premier doit verser le complément de droits de mutation en sursis ainsi qu'un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction de droits qui lui avait été consentie, plus les frais d'inscription de l'hypothèque légale du Trésor et le salaire du conservateur des hypothèques. De même l'article 1373 series B et C du code général des impôts subordonne l'exonération de droits de mutation, pour les acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par les preneurs de baux ruraux, à la condition que l'acquéreur s'engage, pour lui et ses héritiers, à exploiter personnellement le fonds acquis pendant une durée minimum de cinq ans. Or l'application de ces textes, dont l'esprit et l'économie sont identiques, fait actuellement l'objet de deux solutions différentes et même divergentes de la part de l'administration : a) lorsque le preneur d'un bail rural, malgré son engagement d'exploitation personnelle, revend dans les cinq ans une partie des biens acquis en franchise des droits de mutation, il est admis que la perte de l'exonération ne s'étend qu'aux droits correspondants à la partie du prix d'acquisition représentative de la parcelle vendue (B. O. D. G. I. 7C-9-70) ; b) lorsque l'acquéreur (ou le sous-acquéreur) de bois et forêts, sous engagement d'exploitation normale pendant trente ans, modifie ultérieurement l'affectation d'une portion de terrain compris dans une acquisition, la totalité des droits non perçus à l'occasion de toutes les mutations placées par l'intéressé sous le régime de faveur depuis moins de trente ans est remise en cause et augmentée du droit supplémentaire (R. M. Perdureau n° 648, *Journal officiel*, Débats Sénat, du 11 mai 1960, p. 183 ; R. M. Le Douarec n° 1362, *Journal officiel*, Débats A. N., du 16 septembre 1967, pp. 3248 et 3249). Les textes fiscaux sont certes de droit étroit et le respect des engagements pris s'impose en toute circonstance ; mais ces principes constants ne sauraient justifier restrictions ou rigueurs excessives ; à cet égard, la position prise par l'administration en matière de biens ruraux paraît beau-

coup plus satisfaisante que celle qui existe pour les bois et forêts. En effet l'interprétation qui a été donnée jusqu'ici des dispositions de l'article 1840 G bis-2 du code général des impôts n'est semble-t-il ni logique, ni réaliste. La réduction de la portée ou de l'étendue d'un engagement exige simplement une réciprocité et ne constitue généralement pas une rupture. La fiscalité, qui n'est pas une fin en soi, doit tenir compte des données économiques tout en sauvegardant les intérêts du Trésor. Ces considérations semblent bien avoir inspiré l'administration dans la manifestation la plus récente de mesure et de compréhension qu'elle a donnée à propos des mutations de biens ruraux. On peut donc se demander si le moment n'est pas venu pour elle d'adopter une attitude identique et de modifier sa doctrine à l'égard des acquéreurs de bois et forêts en décidant que la transformation d'une portion de bois et forêts en terrain d'une autre nature, compte tenu de l'engagement d'exploitation normale, ne peut donner rétroactivement ouverture aux droits de mutation complémentaire et supplémentaire que sur la fraction correspondante du prix d'acquisition. C'est la question adressée à M. le Premier ministre en lui demandant de bien vouloir lui indiquer éventuellement les motifs qui s'opposeraient à l'adoption d'une telle solution.

Location-vente (détermination des obligations réciproques en matière de location-vente d'automobiles).

31451. — 4 septembre 1976. — M. Daillet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'une personne qui, il y a trois ans, avait signé un contrat de location-vente (leasing) pour une automobile par l'intermédiaire de son garagiste avec la société Renault-Bail. Ce contrat portait expressément, dans son annexe n° 1, la mention « contrat de leasing ». Or, à l'échéance des trois années pendant lesquelles le client avait été locataire de la voiture, lorsqu'il a demandé à payer le solde du prix de celle-ci, le garage lui a objecté qu'il n'avait aucun droit à cet achat en vertu du contrat, que celui-ci n'était pas un contrat de leasing et que, pour lui être agréable, il lui proposait de lui vendre l'automobile en question pour 40 p. 100 du prix d'une voiture neuve du même modèle en 1976, alors que le client croyait pouvoir s'en rendre acquéreur pour 40 p. 100 du prix de 1973. Devant les abus répétés des sociétés de leasing, notamment dans le domaine de l'automobile, et compte tenu du fait que de nombreuses personnes se laissent intimider par les injonctions, les pressions ou craignent de s'exposer à de longues et coûteuses procédures devant un tribunal, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de clarifier les droits et devoirs réciproques des sociétés de leasing et de leurs clients et, en l'espèce, s'il n'est pas évident que le garagiste abuse en demandant que le reliquat en capital, soit 40 p. 100 du prix de la voiture neuve, soit calculé sur la base du tarif 1976 au lieu du tarif 1973.

*Prestations familiales
(indexation sur le taux de progression des salaires).*

31452. — 4 septembre 1976. — M. Seiflinger demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas que l'augmentation des allocations familiales de 9,9 p. 100 au 1^{er} août 1976 est insuffisante étant donné qu'entre le 1^{er} août 1975, date de la dernière augmentation d'allocations familiales et le 31 juillet 1976, le budget type familial minimal a subi un accroissement du montant des charges familiales de l'ordre de 12 p. 100. Il demande si M. le ministre ne juge pas opportun de modifier la procédure d'évolution des allocations familiales afin que celles-ci suivent, comme d'autres prestations, notamment les rentes vieillesse et invalidité de la sécurité sociale, la progression des salaires dans son rythme et dans son taux. Le financement de ces allocations étant assuré par les mêmes cotisations que le régime général vieillesse il devrait être possible par analogie d'étendre le même système à la revalorisation annuelle des allocations familiales.

Etudiants (bien-fondé de la suppression de la subvention annuelle à l'U.N.E.F.).

31453. — 4 septembre 1976. — M. Kiffar rappelle à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que lorsque la subvention d'Etat à la fédération nationale des étudiants de France, considérée comme inodérée, a été supprimée, on n'a constaté aucune protestation. On peut donc s'étonner de la levée de boucliers actuelle, faisant suite à la suppression de la même subvention à l'union nationale des étudiants de France. Le courage politique n'est pas une qualité habituelle dans la conjoncture actuelle ; on ne peut que se féliciter de la mesure prise par Madame le secrétaire d'Etat aux universités, tout en espérant que l'ensemble du Gouvernement saura rester ferme face aux pressions et à l'avalanche de déclarations démagogiques. Pour sa part, il ne peut que souhaiter que cette mesure s'inscrive dans une action générale de la lutte du Gouvernement contre les organisations et associations dont le seul but est de démolir notre société. N'est-il pas grand temps pour le Gouver-

nement de prendre des mesures énergiques contre toutes ces organisations et associations dont l'action subversive est officiellement affichée. Car enfin, le fait d'alimenter par les deniers publics toutes ces organisations subversives déclarées ne relève-t-il pas du masochisme. La société libérale doit arrêter de financer ses propres fossoyeurs.

Ecoles de service social (difficultés de financement).

31455. — 4 septembre 1976. — M. Zeller attire l'attention de M^{me} le ministre de la santé sur les difficultés de financement des écoles de service social et lui demande de bien vouloir lui préciser quels seront les moyens mis en œuvre pour réaliser, en matière de formation d'assistantes et d'assistants sociaux, les objectifs du Plan.

Etablissements secondaires (revalorisation des fonctions des chefs d'établissement et de leurs adjoints).

31456. — 4 septembre 1976. — M. Zeller demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour donner aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire et à leurs adjoints les possibilités matérielles d'exercer au sein de leur établissement le rôle toujours plus important en matière de pédagogie, d'animation, d'organisation et d'administration qui leur est dévolu.

Comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel (publication du décret de création).

31457. — 4 septembre 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait suivant : en janvier 1976, un décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel a été soumis aux assemblées régionales concernées. Or, depuis huit mois, ce décret n'est toujours pas paru. Les auditeurs et les téléspectateurs régionaux s'inquiètent de cette non parution d'un décret prévu par une loi remontant déjà à plus de deux ans (7 août 1974). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur ce problème et de lui faire savoir ce qu'il est advenu de ce décret.

Bénéfices industriels et commerciaux (régime fiscal applicable aux acomptes versés sur les commandes passées dans le cadre de l'aide à l'investissement).

31458. — 4 septembre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conséquences fiscales résultant, pour les sociétés et entreprises, des dispositions relatives à l'aide à l'investissement pour les commandes intervenues jusqu'au début janvier 1976, les livraisons pouvant s'étaler sur trois années. Ces commandes, avec versement obligatoire d'un acompte, sont des commandes fermes, donc des créances acquises et, de ce fait, incorporée au chiffre d'affaires des sociétés servant à déterminer les bénéfices (rattachement à un exercice comptable). Certaines de ces sociétés auront donc, pour l'exercice 1975, un chiffre d'affaires important du fait des nombreuses commandes prises à ce sujet. Elles auront à verser 50 p. 100 au titre des bénéfices, leur trésorerie ne leur permettant pas ces avances puisque alimentée seulement par le montant de l'acompte de 10 p. 100. Les fabricants ne peuvent assurer les livraisons sur le seul exercice 1976. Il est à noter enfin que certaines commandes, dont le montant serait incorporé à l'exercice 1975 pour le chiffre d'affaires servant à déterminer les bénéfices, ont déjà été annulées et d'autres peuvent l'être par la suite (décès, changement de situation des acheteurs). Devant cette situation, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier d'urgence à cet état de fait, les mises en recouvrement des bénéfices des sociétés pour l'exercice 1975 devant être adressées incessamment.

Médecine

(amélioration des conditions d'utilisation à domicile de l'hémodialyse).

31459. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail de réexaminer d'urgence les conditions d'utilisation du « rein artificiel » en France. Le modèle économique du procédé médical de l'hémodialyse paraît insuffisamment étudié et en particulier les moyens qui permettent de réaliser à domicile la dialyse au lieu de bloquer des hôpitaux souvent sous-équipés. Il souligne que cette solution est particulièrement urgente en Picardie où les hôpitaux manquent à la fois de soignantes et de matériel alors que la sécurité sociale n'a pas les instructions nécessaires pour rembourser les malades prêts à se soigner eux-mêmes.

Taxe de publicité foncière (interprétation souple des conditions de preuves requises des fermiers preneurs pour le bénéfice du taux réduit).

31462. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi n° 69-1162 du 26 décembre 1969 (art. 3-11, 5° b) a prévu, au profit des fermiers, l'application de la taxe de publicité foncière au taux réduit de 0,60 p. 100 en ce qui concerne les acquisitions par ceux-ci d'immeubles ruraux, à condition notamment qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités par ceux-ci en vertu d'un bail enregistré au déclaré depuis plus de deux ans. Les locations dont le loyer n'excède par 200 francs par an sont dispensées de l'enregistrement (art. 740-II 1^{er} du C. G. I.). Les preneurs de telles locations ne peuvent faire état de baux ou locations enregistrés depuis plus de deux ans. Dans une instruction du 5 février 1971 (B. O. D. G. I. 7 C-1-71) il a été admis que les preneurs de telles locations pouvaient être autorisés à titre permanent à apporter la preuve de la location qui leur a été consentie par tous moyens compatibles avec la procédure écrite. Le moyen de preuve de la qualité de fermier le plus communément présenté est le certificat délivré par les caisses de mutualité sociale agricole. Dans l'hypothèse où, par erreur, la parcelle objet de l'acquisition par le fermier s'est trouvée être portée, non pas à la cote du fermier qui exploitait effectivement cette parcelle avec une antériorité supérieure à deux ans et, à ce titre, acquittait régulièrement au propriétaire le montant de la location, mais à la cote d'un agriculteur exploitant des parcelles voisines, il ne peut être justifié par le fermier de la délivrance du certificat de la caisse de mutualité sociale agricole. Dans cette hypothèse, le fermier n'occupant en l'occurrence au propriétaire vendeur que la seule parcelle objet de cette acquisition peut-il bénéficier du régime de la taxation réduite au taux de 0,60 p. 100 en justifiant qu'il occupe bien cette parcelle depuis plus de deux ans du jour de l'acquisition, au moyen notamment d'une attestation délivrée par l'exploitant agricole à la cote duquel cette parcelle se trouve être portée par erreur sur les relevés de la caisse de mutualité agricole, confirmée par une attestation délivrée par le maire de la commune et par la preuve de l'acquit des fermages. Il insiste pour que le plus de souplesse possible soit apportée aux modes de preuves requis.

Enseignants (restrictions à la titularisation des personnels auxiliaires des lycées agricoles).

31464. — 4 septembre 1976. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les personnels auxiliaires qui enseignent dans les lycées agricoles pour se faire titulariser. Il lui cite à cet égard le secteur de la mécanique agricole, où le nombre de postes d'enseignants créés est infiniment supérieur au nombre de candidats reçus. Ainsi, quarante-cinq postes ont été prévus au plan national pour la titularisation des auxiliaires. Sur dix-neuf candidats, cinq seulement ont été reçus. La sévérité des résultats en cause apparaît incontestable puisque cinq candidats seulement sur dix-neuf sont considérés comme méritant d'être titularisés. On voit mal dans ces conditions pourquoi les candidats refusés continuent à assurer un service en qualité d'auxiliaire si leurs qualités professionnelles sont considérées comme insuffisantes. Dans l'académie de Strasbourg et depuis quatre ans, aucun candidat n'a été admis au concours en cause. Les auxiliaires, surtout ceux qui exercent depuis cinq ans et plus, s'interrogent en conséquence sur leurs chances de titularisation. Il lui demande de bien vouloir lui donner des explications sur les anomalies que révèlent les observations qu'il vient de lui soumettre s'agissant de concours institués pour la titularisation des enseignants auxiliaires de lycées agricoles.

Impôt sur le revenu (modalité d'imposition en 1976 des plus-values réalisées d'expropriation de terrains à bâtir pour les professions non commerciales).

31465. — 4 septembre 1976. — M. Chasseguet appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'imposition dont ces personnes exerçant une activité non commerciale sont passibles à raison des plus-values réalisées, antérieurement au 1^{er} janvier 1977, dans l'expropriation (notamment en matière de rénovation urbaine) de locaux professionnels assimilés à des terrains à bâtir par l'article 150 ter du code général des impôts. Suivant l'administration, ces plus-values seraient à comprendre en totalité dans le bénéfice imposable (art. 93) sans les atténuations et abattements prévus par l'article 150 ter, alors qu'à s'en tenir au paragraphe IV (2^e) de ce texte, le régime fiscal propre aux terrains à bâtir ne comporte d'exception que pour les immeubles figurant à l'actif d'entreprises commerciales, industrielles ou agricoles imposées d'après le bénéfice réel et dont les plus-values supportent d'ailleurs une imposition moins lourde que les bénéfices

d'exploitation (art. 39 *quater*, *decies* et *quindecies*). Il lui demande : 1° si la position très rigoureuse prise par l'administration quant aux professions non commerciales est strictement conforme aux intentions des auteurs de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 (dont est issu l'article 150 *ter* du code). Observation est faite à cet effet que le Parlement, dans la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, a adopté une attitude qui vient à l'encontre de la doctrine administrative sus-rappelée en soumettant (art. 11) à une taxation de 10 p. 100 les plus-values professionnelles « à long terme » des activités non commerciales imposées suivant le régime du bénéfice réel, imposition moins lourde que pour les commerçants et industriels relevant du bénéfice réel normal (taxation à 25 p. 100 des plus-values de terrains à bâtir) ; 2° s'il n'estime pas opportun, en ce qui concerne les plus-values d'expropriation de terrains à bâtir actuellement en instance d'imposition, de prendre une mesure d'équité pour les professions non commerciales, en décidant de leur faire application, rétroactivement, de la législation nouvelle ou, à défaut, des modalités d'imposition (spécialement des atténuations et abattements) prévues par l'article 150 *ter* ancien.

Clamités agricoles (recours à l'emprunt national pour l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse).

31466. — 4 septembre 1976. — M. Degraeve demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il ne serait pas plus opportun et plus conforme à l'esprit de solidarité qui devrait présider à l'indemnisation des préjudices causés par la sécheresse aux agriculteurs, de lancer, avec cette affectation précise, un emprunt national à taux réduit — 5 p. 100 maximum — mais indexé sur le prix du blé, plutôt que de recourir à l'impôt dont la charge, ainsi aggravée, sera particulièrement lourde pour les cadres de la nation, qui seront naturellement les plus touchés. Les caractéristiques de l'émission de l'emprunt devraient être adaptées de manière à permettre la participation la plus large de la population.

Matières premières (utilisation des ressources nationales en charbon et potasse).

31467. — 4 septembre 1976. — M. Gissing expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, selon les déclarations d'une organisation syndicale de mineurs, l'E. D. F. fait tourner à plein régime les centrales thermiques en raison de la sécheresse qui a réduit la production de l'électricité hydraulique mais les centrales thermiques mixtes fonctionnent actuellement au fuel plutôt qu'au charbon, ce qui résulterait de la politique du Gouvernement qui tend à refuser le développement de la production charbonnière. La même organisation affirme que la situation de la potasse est identique puisque les importations d'engrais ont augmenté de façon considérable alors que les stocks de produits français augmentent et que certaines usines d'engrais sont mises au chômage. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions en ce qui concerne les deux problèmes qu'il vient d'évoquer.

Décès (modification des conditions administratives de transport de corps à résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation).

31468. — 4 septembre 1976. — M. Goulet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les dispositions du décret n° 76-435 du 28 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ainsi que le décret du 12 avril 1905 sur le taux des vacations funéraires. L'article 4 prévoit en particulier que le transport de corps à résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation, sans mise en bière, doit être autorisé par le maire de la commune où est situé l'établissement. Cette autorisation est subordonnée : à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funéraires et justifiant de son état civil et de son domicile ; à la reconnaissance préalable du corps par ladite personne ; à l'accord écrit du directeur de l'établissement d'hospitalisation ; à l'accord du médecin chef du service hospitalier ; à l'accomplissement préalable des formalités prescrites par le code civil relatives aux déclarations de décès. Le transport doit être effectué et terminé dans un délai maximal de 18 heures et la distance à parcourir ne doit pas être supérieure à 200 kilomètres. Il lui fait observer que le délai de 18 heures ainsi prévu est beaucoup trop court. Il suppose que les services de la mairie fonctionnent tous les jours de l'année, en particulier avec une permanence des samedis, dimanches et jours fériés, ce qui n'est généralement pas le cas. Les transferts ne peuvent être effectués qu'au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé à cet usage, ce qui exige un investissement qu'un hôpital petit ou moyen ne peut en aucun cas envisager ; les transferts ne pourraient être effectués éventuellement que par les services des pompes funèbres avec un coût qui fera reculer les gens de condition modeste.

Afin que le décret du 18 mai 1976 permette aux familles qui demandent très fréquemment de transporter leurs défunts au domicile après décès, il serait souhaitable que le texte en cause soit modifié. Il lui demande si le délai prévu ne pourrait être porté à 48 heures ; si ce transport pourrait être effectué par une ambulance agréée, le corps étant éventuellement placé dans une housse plastique ou des systèmes ayant fait l'objet d'un agrément préalable ; si le transport pourrait être effectué dans l'ensemble du département où est situé l'établissement hospitalier. De telles mesures permettraient une réelle humanisation en ce qui concerne le transport des corps après décès.

Tourisme (opportunité du congrès prévu à Deauville des agents de voyage Sud-africains).

31469. — 4 septembre 1976. — M. Offroy demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il estime opportun que les agents de voyage Sud-africains tiennent à Deauville du 6 au 10 septembre prochain, un congrès, dont le but sera entre autres de développer les échanges touristiques entre la France et l'Afrique du Sud. La conférence des non-alignés à Colombo ayant montré les inquiétudes que provoque notamment en Afrique la coopération franco-sud-africaine on peut imaginer les répercussions qu'auraient des propositions de l'association Asata d'inciter les plus aisés de nos compatriotes à visiter en cars Pullmann des villes où la police sud-africaine a cruellement réprimé des manifestations de la population noire majoritaire. S'il apparaissait toutefois impossible de faire ajourner le congrès, il serait hautement désirable, dans l'esprit de M. Offroy, qu'aucun membre du Gouvernement français n'y participe.

Conventions collectives (arrêté d'extension de l'accord de novembre 1975 relatif aux industries métallurgiques d'Indre-et-Loire).

31470. — 4 septembre 1976. — M. Delaneau demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les accords collectifs des 7 et 12 novembre 1975 fixant de nouveaux salaires minima garantis pour les ouvriers et pour les employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise des industries métallurgiques d'Indre-et-Loire, n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'extension, bien qu'un avis à ce sujet ait été publié par le *Journal officiel* du 24 décembre 1975 et que tout retard dans l'extension d'un accord de salaires soit préjudiciables pour les travailleurs des entreprises non liées par cet accord.

Incendies (lutte contre les incendies volontaires).

31472. — 4 septembre 1976. — M. Maujōan du Gasset, d'une part rend hommage aux sapeurs-pompiers de France pour l'esprit civique avec lequel ils ont fait face aux situations difficiles créées par l'exceptionnelle sécheresse et, d'autre part, constatant que de nombreux incendies sont dus à des actes de malveillance, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles dispositions il compte prendre pour lutter contre de tels agissements intolérables.

Impôt sur le revenu (impôts dus par un contribuable au titre des revenus de son épouse dont il est séparé de corps).

31473. — 4 septembre 1976. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation d'un contribuable marié et père d'un enfant mineur qui a obtenu, par un jugement rendu le 1^{er} mars 1976, une séparation de corps préalable à un divorce. Il lui fait observer que l'épouse de l'intéressé exerçant la profession de dentiste a obtenu la jouissance de la maison conjugale et que le mari doit continuer à verser les mensualités de la construction et de l'aménagement de l'immeuble, y compris les locaux personnels où exerce sa femme, et doit en outre servir une pension mensuelle de 3 000 francs pour sa fille. Or, si ces diverses obligations découlent d'un jugement et ne peuvent pas être remises en cause pour l'instant, il n'en va pas de même, en revanche, pour ce qui concerne les obligations de l'intéressé au regard de l'impôt sur le revenu. En effet, ce contribuable doit verser les impôts dus par son épouse au titre de son revenu personnel, alors que ladite épouse ne lui verse aucune somme à ce titre. Il s'agit des revenus d'un très gros cabinet dentaire exploité avec l'aide d'un assistant et les impôts réclamés à ce chef de famille dépassent de très loin ses revenus personnels et, donc, sa capacité contributive. Cette situation paraît aberrante dès lors qu'a été rendu un jugement de séparation de corps. Sans doute les impôts en cause sont ceux afférents aux revenus de 1975, alors que le jugement de séparation de corps n'est intervenu qu'en mars 1976. Les impositions réclamées portent donc sur une période pendant laquelle le couple était censé vivre en commun, alors qu'en réalité le jugement intervenu a sanctionné légalement une

interruption de vie commune survenue depuis déjà de très nombreux mois. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures pourraient être prises en faveur des contribuables qui se trouvent dans cette situation et si les directions des impôts ont reçu des instructions afin d'adapter les obligations fiscales à la réalité de telles situations familiales.

Conflits du travail (expulsion des travailleurs de l'entreprise Delta-Graphic de Biot [Alpes-Maritimes]).

31474. — 4 septembre 1976. — M. Barel se fait l'écho auprès de M. le ministre du travail de la protestation contre l'expulsion, par les forces de police, le 25 août 1976 sur l'ordre du sous-préfet de Grasse, des travailleurs de l'entreprise Delta-Graphic de Biot (Alpes-Maritimes); cette évacuation forcée est d'autant plus inadmissible que, depuis les sept mois d'occupation de cette imprimerie par ses employés les organisations syndicales de la C. G. T. avaient réclamé l'ouverture de négociations dans le but de résoudre le conflit et n'ont rencontré que le silence de l'employeur et de vagues promesses des pouvoirs publics. Il demande si, tenant compte du fait que le bilan déposé par le président directeur général de Delta-Graphic de Biot n'était pas sincère, faisant apparaître un déficit inexplicable, quelles mesures sont envisagées pour sauvegarder les intérêts des travailleurs concernés et ceux de dizaines d'autres entreprises menacées de licenciements.

Handicapés (conditions d'obtention de prêts pour l'accession à la propriété).

31475. — 4 septembre 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés pouvant aller jusqu'à l'impossibilité des travailleurs handicapés lorsqu'ils veulent accéder à la propriété. En effet, bien souvent les établissements de crédit immobilier n'acceptent de prêter l'argent nécessaire que dans la mesure où l'emprunteur est entièrement assuré tant pour le décès que pour l'incapacité de travail (assurance D. I. T.). Or, la plupart du temps, les compagnies d'assurances excluent de la couverture qu'elles accordent en matière d'incapacité du travail les affections à l'origine de l'invalidité de l'emprunteur. Dans ces conditions, ces personnes ne peuvent obtenir les prêts nécessaires. Il s'agit là d'une discrimination supplémentaire tout à fait injuste à l'égard de gens déjà très touchés par l'adversité. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation actuelle et pour que ces personnes puissent obtenir les prêts immobiliers nécessaires à l'achat de leur logement.

Assurance invalidité (maintien du bénéfice de la pension aux invalides civils exerçant une activité professionnelle).

31476. — 4 septembre 1976. — M. Maisonnat signale à M. le ministre du travail la situation difficile dans laquelle se trouvent les invalides civils non accidentés du travail. En effet, à l'heure actuelle la sécurité sociale lorsqu'elle reconnaît une incapacité leurs verse une pension dont le montant est insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Aussi, ces handicapés sont-ils contraints de chercher du travail et ce dans les pires conditions, encore aggravées à l'heure actuelle compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi. Si par bonheur ils en trouvent, ce n'est la plupart du temps qu'un emploi beaucoup moins rémunéré que celui qu'ils occupaient avant leur maladie ou accident. Cependant la sécurité sociale leur supprime immédiatement leur pension d'invalidité. Ces travailleurs conserveront pourtant leur handicap jusqu'à la fin de leur vie, ce qui leur créera des difficultés quotidiennes de toutes sortes. Dans ces conditions, la solidarité nationale devrait jouer à l'égard de ces travailleurs et, compte tenu de leur handicap, leur pension d'invalidité devrait leur être maintenue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Bruit (mesures en vue de faire respecter le couvre-feu à l'aéroport d'Orly).

31477. — 4 septembre 1976. — M. Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que les essais nocturnes de réacteurs qui ont donné lieu à de nombreuses plaintes de riverains se poursuivent en dépit des assurances données en réponse aux questions écrites n° 6069 (novembre 1973) et n° 23867 (mai 1976). C'est ainsi qu'un incident s'est produit le 9 août à 2 heures du matin, la direction d'Air France ayant décidé de faire effectuer un point fixe à proximité d'une zone habitée. Ces essais, qui se produisent à toute heure de la nuit, s'ajoutent aux atterrissages et décollages autorisés de 6 heures à 23 heures et contribuent à vider le son sens l'institution du couvre-feu. Ils aboutissent à exaspérer les riverains victimes de ces activités illégales et, le 9 août, un drame n'a pu être évité que de justesse.

Faudra-t-il des violences pour obtenir l'application des lois. Il insiste en conséquence sur l'urgence de prendre des mesures réelles pour que le couvre-feu soit intégralement respecté.

Assurances maladie (décisions autoritaires des médecins conseils des caisses en matière de reprise du travail).

31478. — 4 septembre 1976. — M. Depiétré expose à M. le ministre du travail que trop souvent des médecins conseils de caisse de sécurité sociale, contre l'avis de médecins traitants, de chirurgiens, de médecins spécialistes et même de médecins du travail, ordonnent la reprise du travail aux malades ou blessés; il en résulte une aggravation de l'état de santé du blessé ou malade lorsqu'il reprend le travail. Si celui-ci refuse de reprendre le travail, les remboursements et les prestations sont automatiquement suspendus. Le malade ou blessé se trouve donc, par ordre du médecin conseil, contraint à risquer sa vie s'il reprend le travail ou contraint à la misère. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire: pour que cesse cet autoritarisme du médecin conseil dont sont victimes les assurés sociaux et qu'avant de prendre une décision, le médecin conseil prenne contact avec le médecin traitant, le chirurgien ou le spécialiste qui a suivi le malade; pour que le médecin conseil juge d'abord l'intérêt du malade ou du blessé avant tout autre intérêt.

Finances locales (subventions exceptionnelles aux communes pour les dépenses occasionnées par la pénurie d'eau potable).

31479. — 4 septembre 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les charges financières considérables qui vont grever le budget des communes obligées de faire face à la pénurie d'eau potable. Les communes ont dû, sans aucune aide financière jusqu'à ce jour, organiser des transports d'eau, voire acheter camions et citernes. A titre d'exemple la commune de Saint-Martin-la-Meanne (Corrèze) a transporté 1 762 mètres cubes d'eau potable du 1^{er} juillet au 15 août 1976, soit une moyenne journalière de 30 mètres cubes. Elle a acheté un camion de 2,5 tonnes et une citerne de 2 000 litres et a dû embaucher un chauffeur. Les budgets des communes sinistrées ne pourront, sans de graves conséquences, supporter de telles dépenses. En fait de quoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour l'attribution rapide des subventions exceptionnelles aux collectivités publiques qui ont à faire face aux dépenses occasionnées par la pénurie d'eau potable.

Protection des sites (annulation du projet d'implantation d'une usine d'enrobés routiers sur la commune d'Aubazine [Corrèze]).

31480. — 4 septembre 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur l'émotion soulevée par l'annonce de l'implantation d'une usine d'enrobés routiers sur le territoire de la commune d'Aubazine (Corrèze) qui est classée « Site touristique national », une pétition a recueilli 350 signatures et un comité de défense a été constitué. Il lui demande s'il n'entend pas donner suite à la demande de suspension du projet qui est présentée par le comité de défense.

Stationnement (perturbations apportées par les entreprises de transport qui garent leurs véhicules sur la voie publique).

31482. — 4 septembre 1976. — M. Cermolacce s'étonne que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, saisi pour attribution, n'ait pas à ce jour répondu à la question écrite n° 11160 du 25 mai 1974. Il lui renouvelle les termes: les perturbations apportées à la vie des populations urbaines par les entreprises de transport qui garent leurs véhicules sur la voie publique. Certaines de ces entreprises disposant de la surface nécessaire au garage d'un ou deux véhicules, alors qu'elles en possèdent une dizaine, font stationner leurs véhicules dans des quartiers résidentiels sur des voies non aménagées pour les recevoir. Constatant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne l'exercice de l'activité des entreprises de transport à l'obligation de construire les parkings ou garages nécessaires aux véhicules utilisés par elles, il demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à une situation extrêmement préjudiciable aux conditions de vie et à la tranquillité des citoyens. Il ajoute qu'aux perturbations causées par le stationnement, s'ajoutent trop souvent celles dues à l'utilisation abusive et dangereuse de la voie publique et des trottoirs comme gares routières, de plateforme de manutention de marchandises et même d'entrepôts de stockage de marchandises et encore d'ateliers de préparation ou annexes de garage ou, enfin, de gare de fret pour le transvasement d'un véhicule à l'autre. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures envisagées pour permettre d'assurer la sécurité des piétons et la tranquillité des citoyens, au regard d'une situation préjudiciable qui se traduit très souvent par la négation de leurs droits.

Viande (régularisation du marché de la viande ovine).

31484. — 4 septembre 1976. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les éleveurs de moutons, d'une part du fait de la sécheresse qui, comme pour tous les éleveurs, pose des problèmes difficiles pour assurer l'alimentation des animaux et, d'autre part, en raison de la pression sur les prix de marché résultant de la concurrence des importations de moutons et de viande ovine en provenance de pays du Marché commun. Les éleveurs de moutons supportent pour l'instant les conséquences de l'absence d'une réglementation communautaire mais ils sont aussi très préoccupés par les pressions exercées dans les milieux européens par certains de nos partenaires pour imposer un règlement dont les dispositions mettraient finalement en cause l'existence de l'élevage français de moutons. Il lui demande : 1° si le Gouvernement français est résolu à refuser tout règlement européen qui ne sauvegarderait pas les éleveurs de moutons de notre pays. 2° Les mesures qu'il compte prendre pour que : a) s'effectue l'intervention sur le marché de la viande ovine assortie d'une aide au stockage ; b) la viande de brebis soit incluse dans le calcul du prix moyen français ; c) soit avancée la date de l'augmentation du reversement à l'O. N. I. B. E. V. et celle de l'augmentation du prix du seuil ; d) soient arrêtées les importations de moutons et de viande ovine ; e) les éleveurs de moutons soient aidés à faire face aux conséquences de la sécheresse, notamment par la fourniture de fourrage, des aides de trésorerie, etc.

Pensions de retraite civiles et militaires (avances automatiques sur pensions lors des départs à la retraite des fonctionnaires du ministère de l'équipement).

31486. — 4 septembre 1976. — M. André Billoux attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le retard apporté à la mise en paiement des pensions des retraités du ministère de l'équipement. Il lui demande s'il est possible d'envisager une avance automatique sur pension au départ à la retraite, comme cela se pratique dans diverses administrations.

Radiodiffusion et télévision nationales (dépistage de la fraude en matière de redevance).

31487. — 4 septembre 1976. — M. Fillioud demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les raisons qui justifient sa décision concernant la suspension des opérations de dépistage de la fraude en matière de détention de récepteurs de radio-télévision (note du 15 juillet 1976 de M. le Trésorier-payeur général chargé du service de la redevance). D'autre part, il lui demande quel système il envisage pour l'avenir afin d'établir l'assiette de la redevance et en particulier pour déceler la fraude. Enfin, dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les cent cinquante agents à qui l'on vient de retirer une partie substantielle de leur travail puissent conserver leur niveau actuel de rémunération.

Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).

31489. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisés en Corse les établissements publics et laboratoires publics de recherche dans les domaines de l'énergie solaire, de la physique des matériaux et de l'océanographie physique et biologique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au vœu ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

Emploi (nomination en Corse d'un commissaire adjoint à l'aide méditerranéenne).

31490. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé la nomination, en Corse, d'un commissaire adjoint à l'aide méditerranéenne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il pense pouvoir réserver à cette demande parfaitement justifiée.

Emploi (aide spéciale rurale en faveur des cantons ruraux de la Corse).

31491. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que les trente-neuf cantons ruraux de la Corse, en voie de dépeuplement rapide, bénéficient de plein droit de l'aide spéciale rurale récemment instituée par le C. I. A. T. en faveur des créations d'emplois (entre un et trente) effectuées dans les zones en voie de dépeuplement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au souhait exprimé par cette assemblée départementale.

Emploi (décentralisation d'entreprises du secteur public vers la Corse).

31492. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisées en Corse des éléments d'entreprises du secteur public (défense nationale, télécommunications, énergie, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le Gouvernement envisage de saisir prochainement à ce sujet le comité compétent de décentralisation ; 2° dans l'hypothèse où le Gouvernement déciderait de saisir ce comité, quelles seraient les entreprises concernées par une décentralisation en Corse ; 3° en tant que tuteur de la politique d'aménagement du territoire, quelles mesures il envisage de prendre ou de faire prendre par les autres ministres compétents afin que l'Etat garantisse aux entreprises corses travaillant pour le compte de ces entreprises décentralisées, pendant une période d'au moins dix années, un volant de commandes permettant aux entreprises corses de rentabiliser leurs investissements, ou tout au moins, pour les sous-traitantes des entreprises nationales, un volant de commandes d'au moins trois années.

Décentralisation industrielle (création d'une société de développement régional en Corse).

31493. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que la Corse soit dotée au plus tôt d'une société de développement régional (S. D. R. du décret du 30 juin 1955) qui lui soit propre. Des études sont actuellement en cours à ce sujet à la préfecture de région et à la Banque de France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que ces études soient achevées le plus rapidement possible et à quelle date il pense pouvoir délivrer les autorisations nécessaires à la création de cette indispensable instrument du développement économique et industriel.

Décentralisation industrielle (aménagement des règles d'attribution des prêts du F. D. E. S. et du Crédit national en Corse).

31494. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé l'aménagement, en faveur de la Corse, des règles d'attribution des prêts du F. D. E. S. et du Crédit national pour que les entreprises corses puissent bénéficier le plus largement possible des concours financiers consentis par ces deux organismes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au souhait ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).

31495. — 4 septembre 1976. — **M. Zuccarelli** indique à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soit étudiée, en liaison avec les autres ministères intéressés, la décentralisation, en Corse, d'établissements publics et de laboratoires publics de recherches dans le domaine de l'énergie solaire, de la physique des matériaux, de l'océanographie physique et biologique et de la recherche agronomique et zootechnique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures elle compte prendre, pour ce qui la concerne, pour répondre aux souhaits ainsi exprimés par cette assemblée départementale.

Communes (difficultés et retard dans le paiement des traitements du personnel d'une commune).

31496. — 4 septembre 1976. — **M. Massé** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'à la suite d'erreurs commises par les services municipaux dans l'établissement de plusieurs titres de paiement du personnel, les employés d'une commune n'ont pas pu percevoir normalement leur traitement en fin de mois puisque les documents erronés ont été renvoyés par les chèques postaux à la perception, puis par la perception à la mairie pour être annulés et refaits. Aussi plusieurs employés n'ont pu eucaïsser leur salaire mensuel qu'une quinzaine de jours après la fin de mois, ce qui a entraîné une gêne grave pour plusieurs d'entre eux. A l'occasion de cet incident, certains élus locaux ont émis le souhait qu'en cas d'erreurs les mairies puissent faire payer par la recette municipale un acompte de salaire qui pourrait être régularisé sur le salaire du mois suivant. Cette procédure, qui permettrait d'éviter les inconvénients précités, n'est toutefois pas admise par la réglementation actuelle en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que dans les cas tels que celui signalé dans la présente question les personnels municipaux puissent recevoir un acompte de salaire leur permettant d'attendre que les procédures soient régularisées.

Impôt sur le revenu (surimposition de viticulteurs à la suite du déclassement de parties de récolte).

31497. — 4 septembre 1976. — **M. Bayou** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences fiscales injustes que peut entraîner pour les viticulteurs le déclassement de leurs vins les années de surproduction ou de mévente. En effet, le bénéfice forfaitaire imposable est calculé d'après les déclarations de récolte. Mais, lorsque le marché contraint le viticulteur à déclasser une partie de son vin pour pouvoir l'écouler, l'impôt n'est pas recalculé compte tenu de la qualification des vins vendus, ce qui peut entraîner une surimposition par rapport au bénéfice réalisé. Il lui demande s'il compte donner des instructions à ses services fiscaux afin d'éviter que les viticulteurs dont la situation s'est gravement détériorée ne soient également fiscalement pénalisés.

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (affaiblissement de la représentation parlementaire et syndicale).

31498. — 4 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la nouvelle composition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'étonne de l'affaiblissement de la représentation parlementaire au sein de cet organisme consultatif créé en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. En effet, deux députés titulaires au lieu de trois auparavant ont été désignés au cours de la dernière session, ce qui a permis d'exclure l'unique représentant de l'opposition. Aujourd'hui ce sont de grands syndicats représentatifs comme la C. G. T. et la C. F. D. T. qui sont à leur tour exclus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles ces deux grandes confédérations, les plus représentatives du monde du travail, ont été exclus du C. N. E. S. E. R., ce qui porte une nouvelle et grave atteinte à l'un des éléments positifs de la loi d'orientation de 1968. Il lui demande comment les groupes de travail prévus par la réforme du second cycle de l'enseignement supérieur, qui devaient comporter des représentants des organismes syndicaux représentatifs, pourront fonctionner sous la responsabilité du C. N. E. S. E. R. si celui-ci ne comporte pas en lui-même les représentants des organismes en question.

Etudiants (critères d'attribution des subventions aux organisations syndicales d'étudiants).

31500. — 4 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur sa décision de ne pas renouveler la subvention de l'Union nationale des étudiants de France. Il s'étonne d'une part, qu'une telle décision ait été prise pour des raisons politiques. Les motifs invoqués pour justifier cette mesure discriminatoire évidente à savoir : « qu'il n'est pas possible de subventionner une association qui bafoue la liberté du travail, empêche les étudiants de suivre les cours, et même contribue à la dégradation des outils de travail, et qu'il n'est pas possible de donner de l'argent à une association qui ouvre la porte au terrorisme intellectuel et même physique », ne correspondent en effet, en aucune façon au jugement unanime de ceux qui connaissent réellement la vie universitaire. Il s'étonne, d'autre part, qu'une subvention importante continue d'être versée à une organisation comme l'U.N.I., qui n'a guère d'implantation dans le milieu étudiant et qui apparaît même comme une officine ultraractionnaire uniquement tournée vers la diffusion d'extrême-droite. Il lui demande si elle n'envisage pas d'en venir pour l'attribution des subventions à des principes de répartition fondés sur la représentativité, le caractère syndical prédominant plutôt que sur des préférences politiques.

Etudiants (versement de la subvention pour 1976 à l'union des grandes écoles).

31501. — 4 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le problème posé par la subvention accordée à l'union des grandes écoles (U. G. E.). Cette subvention avait été supprimée après 1968 et renouvelée en 1974, confirmant la place prise par l'U. G. E. Pour l'exercice 1975, cette association avait reçu 50 000 francs et par lettre en date du 28 octobre 1975 le secrétariat aux universités informait l'U. G. E. qu'elle était pour 1976 sur la liste des associations subventionnées sur le budget de son ministère. Depuis l'ordonnement de cette subvention n'a pas encore été effectué et aucune information n'est parvenue à l'U. G. E. sur cette question. Il lui demande si elle entend respecter les engagements pris en effectuant dans les plus brefs délais le versement de la subvention accordée à l'U. G. E. pour 1976 car il s'agit là d'une mesure normale d'application des droits syndicaux en grandes écoles.

Formation professionnelle et promotion sociale (poursuite à l'université de Paris-I de l'expérience d'accès à l'université des non-bacheliers).

31503. — 4 septembre 1976. — L'université de Paris-I a assuré en 1975-1976 la formation de 56 stagiaires en vue de l'accès à l'université des non-bacheliers. Financée à titre expérimental, cette action a donné d'excellents résultats tant sur le plan pédagogique qu'au niveau de la réussite à l'E. S. E. U. Répondant aux souhaits des syndicats C. G. T. et Snesup de modalités spécifiques d'accès aux universités, cette action regroupait des salariés en congé de formation, des femmes soucieuses de trouver un nouvel emploi, des travailleurs sans emploi. Or, le comité régional de l'emploi de la formation professionnelle et de la promotion sociale vient de refuser les crédits nécessaires à la poursuite de cette action, prétextant que cette formation ne s'inscrivait pas dans les actions prioritaires liées aux aspects conjoncturels de la politique de l'emploi. **M. Mexandeau** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il entend prendre pour qu'une formation de ce type ouverte sur le monde du travail favorisant la promotion sociale et professionnelle des salariés soit reconduite à Paris-I. Il lui demande quels moyens budgétaires il compte mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement des actions dites de « promotion sociale » à l'université actuellement menacées de réductions budgétaires d'en moyenne 20 p. 100.

Assurance maladie (alignement progressif du taux de remboursement des prestations aux commerçants et artisans sur celui des salariés).

31505. — 4 septembre 1976. — **M. Boscher** rappelle à **M. le ministre du travail** que le Gouvernement a pris l'engagement d'aligner progressivement les prestations maladies services aux commerçants et artisans sur celles du régime général. Or, actuellement le remboursement normal des frais médicaux supportés par les actifs et les retraités des professions non salariées non-agricoles n'est toujours que de 50 p. 100 des dépenses effectuées. Seules les maladies longues et coûteuses bénéficient d'un remboursement de 80 p. 100 ainsi que les produits pharmaceutiques dits « irremplaçables ». Il lui demande quelles mesures il envisage pour que

la différence entre les salariés et les non-salariés en ce qui concerne le taux de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques soit diminuée dans de notables proportions puis soit supprimée. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ayant prévu une harmonisation dans ce domaine au plus tard le 1^{er} janvier 1978 il souhaiterait que les mesures à intervenir soient mises en place progressivement avant cette date.

Agence nationale pour l'emploi (relèvement des indices servant au calcul des cotisations de retraite des fonctionnaires).

31506. — 4 septembre 1976. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation faite, actuellement, aux fonctionnaires de l'Agence nationale pour l'emploi. L'A. N. P. E. s'est substituée progressivement aux anciens services départementaux de main-d'œuvre et quelques cadres de ces services ont été détachés en 1968 pour mettre en place la nouvelle organisation. Ils ont bénéficié d'un redressement des indices de traitement mais la retenue pour pension de retraite est toujours calculée sur les indices afférents aux anciens postes tenus par ces cadres. Exemple : celui d'un directeur d'agence dont le traitement est affecté de l'indice 635 mais dont les retenues pour retraite ne sont calculées que sur son ancien indice 444. Il lui demande que soit examinée d'urgence la situation de cette catégorie de fonctionnaires dont la plupart approchent de la retraite.

Industrie sidérurgique (dégradation de l'emploi aux Acieries de Paris et d'Outreau, à Outreau (Pas-de-Calais)).

31507. — 4 septembre 1976. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des Acieries de Paris et d'Outreau, à Outreau (Pas-de-Calais). Les A. P. O. sont le premier producteur européen de ferro-manganèse et l'un des premiers au plan mondial. Elles produisent également du ferro-silicium en quantité importante. L'intérêt national commande donc que le Gouvernement attache la plus grande importance à leur fonctionnement, leur gestion financière, leurs mouvements de capitaux. S'y ajoute l'intérêt régional, car il s'agit de la plus grande entreprise de la région bouloonnaise. Or la situation n'a cessé de se dégrader. Dans les derniers dix-huit mois, les réductions d'horaires se sont succédées. Les sections Hauts Fourneaux n'effectuent plus que quarante-deux heures par semaine et, depuis la rentrée des congés, les horaires ont été ramenés à quarante heures pour la totalité du personnel de la section Acieries. Dans le même temps, les départs à la retraite, etc. ne sont plus compensés et en sept mois — de décembre 1975 à juillet 1976 — dans une région fortement frappée par le chômage, les effectifs ont diminué de 211 unités (3 292 à 3 081). Cela apparaît d'autant plus paradoxal que toutes les données statistiques constatent une augmentation générale de la production sidérurgique dans notre pays en 1976 par rapport à 1975 et que de nombreux économistes prévoient une pénurie d'acier au plan mondial pour 1977. La dégradation de l'emploi des A. P. O. n'est donc pas justifiée par une conjoncture économique défavorable ni par des difficultés financières que rencontrerait l'entreprise. En effet, malgré une diminution des horaires, la production est passée, par haut fourneau en service, de 125 000 tonnes en 1975 à 160 000 tonnes en 1976. En 1975, malgré la crise, le bénéfice net était de 650 millions d'anciens francs et le bénéfice de l'exploitation atteignait près de 2 500 000 000 francs. Le 23 juin 1976, le président directeur général déclarait devant les actionnaires que les résultats étaient en hausse de 19 p. 100 sur l'année précédente. Cela explique que les A. P. O. ne sont pas les dernières à participer à la vague générale d'investissements dans la sidérurgie. Elles viennent ainsi de réaliser un emprunt de 3 milliards d'anciens francs mais qui, malheureusement, ne seront pas utilisés pour le développement et la modernisation des usines de la région bouloonnaise. Ces capitaux sont en effet transférés à l'étranger et consacrés pour une part à la prise de participation dans les hauts fourneaux de la société Metallhüttenwerke, à Lübeck, en Allemagne fédérale, et investis pour une autre part au Gabon, dans une société de ferro-alliage. Autrement dit les A. P. O. installent au Gabon le haut fourneau n° 8 qui devait être construit à l'usine n° 3 à Boulogne. Cela est d'autant plus scandaleux que les terre-pleins, les travaux portuaires et le quai minéralier ont été payés par la nation. Parallèlement elles ne consacrent aucun crédit à la nécessaire modernisation et reconstruction du secteur Acieries. En fait, nous assistons à une volonté délibérée de sacrifier ce secteur et de surexploiter l'ensemble du personnel en obtenant une productivité encore supérieure tout en diminuant les horaires et le nombre d'emplois. La politique économique et financière du Gouvernement a favorisé et favorise les entreprises antinationales des A. P. O. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend : 1° s'opposer au transfert de capitaux des A. P. O. en Allemagne fédérale et au Gabon ; 2° en finir avec sa politique de concen-

tration des entreprises sidérurgiques sur quelques points du territoire, comme Dunkerque, où vont être installées une nouvelle aciérie électrique et une usine de ferro-silicium ; 3° compte tenu des moyens politiques dont il dispose, faire construire le haut fourneau n° 8 à Boulogne, moderniser les aciéries et développer leurs activités de transformation.

Calamités agricoles (classement en zone I de sinistre des départements du Nord et du Pas-de-Calais).

31508. — 4 septembre 1976. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs du Pas-de-Calais et du Nord, victimes de la sécheresse. Les intéressés protestent énergiquement et avec juste raison contre le classement de ces deux départements en zone II. De ce fait, les mesures à valoir sur le dispositif d'ensemble annoncé pour le 29 septembre, au lieu de percevoir une prime à la vache déjà insuffisante de 200 francs, feront qu'ils ne percevront qu'une prime de 150 francs. Or, le Pas-de-Calais et le Nord sont parmi les départements les plus sinistrés au point de vue sécheresse. En effet, depuis juin, la collecte laitière a baissé en moyenne de 12 p. 100 ; des régions où la production a moins diminué sont classées en zone I. En ce qui concerne la pluviométrie, les relevés des stations météo ne reflètent que des situations locales. L'aspect des prairies traduit un dramatique déficit pluviométrique dans les deux départements. Par ailleurs, un déficit fourrage calculé par des experts peut être chiffré à plus de 50 p. 100 d'une année normale. Il manquera près de 500 millions d'unités fourragères. En outre, la récolte de lin, betteraves, pommes de terre, endives, chicorée, petits pois, haricots verts, s'annonce fortement déficitaire. Dans ces conditions et compte tenu également que la petite exploitation y domine et que 90 p. 100 des 34 500 agriculteurs y pratiquent l'élevage, il lui demande de classer la région Nord-Pas-de-Calais en zone I.

Salaires (refonte des modalités de calcul de la qualité saisissable).

31509. — 4 septembre 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur un cas qui vient d'être soumis à son attention. Il s'agit d'un salarié ayant à subir une saisie-arrêt sur son salaire. Aujourd'hui, compte tenu de l'inflation, une augmentation du salaire nominal est loin de correspondre à une augmentation réelle du pouvoir d'achat. Si l'on peut concevoir et même souhaiter qu'un bas salaire ne subisse pas une saisie trop importante, par contre, une augmentation de salaire ne devrait pas donner lieu à un accroissement indu de la qualité saisissable. Ainsi, une personne lui a signalé qu'en juin 1975 son salaire net imposable était de 2 893,66 francs, la retenue était de 729,17 francs, il lui restait 2 164,49 francs ; un an après, en juin 1976, pour un salaire de 3 255,18 francs, la retenue passe à 1 055,18 francs, il lui reste donc 2 200 francs pour vivre. Autrement dit, pour une augmentation de salaire supérieure à 12 p. 100, 45 p. 100 est en faveur des retenues alors que la somme laissée au salarié n'a pas progressé de 1,5 p. 100, ce qui constitue une baisse sensible du pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande si une refonte des modalités de calcul de la partie saisissable ne doit pas être envisagée, compte tenu de l'inflation, et qu'en aucune façon un salaire ne dépassant pas le S. M. I. C. ne soit saisissable.

Droits syndicaux (licenciement pour fait de grève d'une employée de la Société S. A. F. A. A. à Paris-18^e).

31510. — 4 septembre 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la mesure injustifiée qui vient de frapper une employée de la société S. A. F. A. A., sise à Paris, 75, rue de La Condamine. Cette employée qui occupe les fonctions de secrétaire sténo-dactylo vient d'être licenciée brutalement pour le motif qu'elle n'aurait pas les qualités requises pour occuper ce poste. Or, l'intéressée occupe ces fonctions depuis cinq ans dans cette entreprise et aucun avertissement, ni même reproche verbal ne lui a été adressé antérieurement. La mesure de licenciement a, par ailleurs, été prise contre l'avis de son chef de département. La véritable raison de ce licenciement est, d'évidence, sa participation à une grève pour le rétablissement de l'échelon mobile qui s'est déroulée en mars dernier. Une fois encore, un travailleur est ainsi sanctionné pour des actes en tous points conformes à la législation du travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces atteintes aux libertés et aux droits syndicaux et permettre à cette employée d'obtenir immédiatement sa réintégration et l'indemnisation du préjudice subi.

Assurance maladie (assouplissement de la règle des trois ans requise pour le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle des polyensionnés).

31516. — 4 septembre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'un retraité ayant cotisé pendant trente ans et qui ne peut bénéficier du maintien dans le régime de sa dernière activité professionnelle, en l'occurrence salariale. Ayant cotisé à l'assurance volontaire de 1945 à 1973 en sa qualité d'artisan, il a été salarié de 1973 à 1975. Etant donné qu'il justifie dans le régime des non-salariés non agricoles d'un nombre d'années supérieur (11 trimestres) à celui retenu dans le régime général des travailleurs salariés (94 trimestres), il relève, depuis qu'il est attributaire de l'avantage vieillesse servi par la caisse artisanale d'assurance vieillesse d'Alsace et de Moselle, du régime obligatoire d'assurance maladie institué par la loi n° 66-599 du 12 juillet 1966. Il ne peut justifier de la condition des trois ans énoncée à l'article 3 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 permettant le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle, soit salariale. Cependant, avant 1945, avant d'exploiter son fonds, il avait la qualité de salarié et, si l'on additionne l'ensemble des périodes, la durée de trois années d'activités salariales serait largement atteinte. M. Grussenmeyer demande à M. le ministre du travail si des dispositions plus souples pourraient être envisagées afin que l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 puisse être appliqué au cas présent et notamment que les activités salariales d'avant le 1^{er} juin 1945 puissent être prises en considération pour le calcul de la durée des trois ans requise pour le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle.

*Ecoles maternelles et primaires
(propositions du comité des usagers de l'éducation).*

31517. — 4 septembre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les quatre-vingt-sept propositions élaborées par le comité des usagers de l'éducation au cours de sa session de 1976. Plusieurs de ces propositions concernant notamment la sécurité et la santé physique et morale des élèves sont particulièrement intéressantes et mériteraient d'être appliquées dans un proche avenir. Les propositions visant à l'amélioration des transports scolaires et au développement des écoles maternelles intercommunales en milieu rural paraissent également très opportunes. Il demande à M. le ministre quelles dispositions ont été ou seront retenues dans ces domaines par son administration et si leur application est envisagée dans les meilleurs délais et en tout état de cause en 1977.

Energie nucléaire (conditions restrictives de livraison de centrales nucléaires à l'Afrique du Sud).

31523. — 4 septembre 1976 — M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les déclarations du Président de la République qui a affirmé — le 7 août 1976 — lors de son voyage officiel au Gabon, à propos de la fourniture de cen-

trales nucléaires à l'Afrique du Sud par la France, que « toutes précautions seront prises pour que cette vente commerciale ne puisse constituer un danger d'une autre nature pour l'Afrique et les voisins de l'Afrique du Sud » et que « les centrales ne pourront servir exclusivement qu'à la fourniture d'électricité ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont très précisément les précautions dont a parlé le Président de la République.

Autoroutes (report du poste de péage de l'autoroute A 41 au Sud de Chambéry).

31527. — 4 septembre 1976. — Après la décision de report du poste de péage sur l'autoroute A 4, à l'instigation de M. le Président de la République, M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation qui serait celle de l'agglomération chambérienne si le péage sur l'autoroute A 41 devait être installé, comme prévu initialement, immédiatement à la sortie de Chambéry au lieu dit « La Peyse ». Compte tenu du caractère dissuasif des tarifs de péage sur le réseau autoroutier alpin, la plupart des véhicules continuerait à emprunter les routes nationales 522 E et 6 dont on connaît déjà l'encombrement sur le territoire des communes de Bassens et Saint-Alban-Laysse et dans la traversée de Challes-Eaux et de Saint-Jeoire-Prieure. Dans cette situation il reviendrait immanquablement à l'Etat de procéder à l'élargissement des nationales considérées ou à contribuer à la création d'une voie rapide parallèle à l'autoroute. Il serait certainement plus économique et plus conforme à l'intérêt général de reporter les postes de péage, sur l'autoroute A 41, au Sud de Chambéry au-delà du triangle de Francin. Après le précédent créé par une décision de ce type sur l'autoroute A 4 à la sortie Est de Paris, il lui demande si, conformément à ses déclarations selon lesquelles la capitale ne pouvait bénéficier d'un traitement de faveur, il envisage de résoudre favorablement le problème de la circulation à la sortie Sud de Chambéry en adoptant une mesure identique.

Automobiles (contrôle technique des véhicules usagés).

31528. — 4 septembre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le problème du contrôle technique des véhicules usagés. C'est à ce jour cinq propositions de loi (auxquelles s'ajoutent plusieurs questions écrites) qui ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Aucune n'a encore fait l'objet d'un examen en commission, aucune n'a été reprise par le Gouvernement dont les réponses sont systématiquement dilatoires sur ce point. Cette année encore, les compagnies d'assurance annoncent une augmentation des primes prétextant de l'augmentation des coûts de réparation des accidents ; c'est ainsi qu'une fois de plus on cherche à guérir sans prévenir. Une telle indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis de nombreux citoyens reste incompréhensible. Lorsqu'ils le veulent les pouvoirs publics savent trouver les moyens nécessaires comme ce fut le cas pour les récents contrôles antipollution. Aussi il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre sur le contrôle technique des véhicules, en particulier pour tous les organes de sécurité.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 10 novembre 1976.

1^{re} séance : page 7857 ; 2^e séance : page 7877.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.